

**FFSA**

# GUIDE DES CLUBS & LICENCIÉS

ÉDITION  
2020





GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson

# Gras Savoye, Sports Mécaniques

**Votre partenaire de confiance pour  
tout besoin d'assurance lié à la  
pratique de votre sport :**

- Dommages aux véhicules de compétition
- Individuelle Accident
- Transport de matériel et de véhicule

**Pour réaliser votre devis  
en ligne, flashez le QR code**



<http://bit.ly/2VEaKbl>

Tél : +33 (0)4 72 34 90 20

Email : [sportsmecaniques@grassavoie.com](mailto:sportsmecaniques@grassavoie.com)

GRAS SAVOYE, Société de courtage d'assurance et de réassurance  
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex. <http://www.willistowerswatson.com/fr-FR>.  
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. ORIAS n° 07 001 707 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).  
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).  
© GettyImages.com - Gras Savoye Willis Towers Watson. Tous droits réservés. 09/03/20.

[willistowerswatson.com](http://willistowerswatson.com)

# SOMMAIRE

## GUIDE DES CLUBS & LICENCIÉS

|   |              |
|---|--------------|
| <b>LA FFSA .....</b>  | <b>p.4</b>   |
| - Présentation.....   | p.4          |
| - Organisation .....  | p.5          |
| - Bureau/Comité Directeur/Sénat/ Directoire Sportif National .....                    | p.5          |
| - Organisation territoriale.....  | p.7          |
| - Horaires, jours de fermeture, site internet.....                                    | p.8          |
| - Les chiffres clés.....  | p.9          |
| - Liste des Ligues Sport Automobile / Karting / ASA / ASK.....                        | p.10         |
| <b>CREATION D'UNE ASSOCIATION .....</b>   | <b>p.29</b>  |
| <b>COMMISSIONS.....</b>   | <b>p.34</b>  |
| <b>RESPONSABLES DES FORMATIONS DES LIGUES.....</b>                                    | <b>p.39</b>  |
| <b>DEVENIR OFFICIEL .....</b>   | <b>p.40</b>  |
| <b>FFSA ACADEMY.....</b>  | <b>p.42</b>  |
| - Devenir mécanicien.....   | p.43         |
| - Devenir moniteur.....   | p.44         |
| <b>CLUB PRIVILEGES LICENCE FFSA .....</b>   | <b>p.46</b>  |
| <b>AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES.....</b>                           | <b>p.47</b>  |
| <b>INFORMATIONS ASSURANCES .....</b>  | <b>p.48</b>  |
| <b>LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION FFSA.....</b>                                  | <b>p.51</b>  |
| <b>LICENCES</b>   |              |
| Codes et tarifs.....  | p.52         |
| Conditions de délivrance.....   | p.58         |
| • Généralités .....   | p.58         |
| • Examen médical.....   | p.58         |
| • Participation aux épreuves internationales .....                                    | p.60         |
| • Participation aux épreuves nationales organisées dans un pays étranger.....         | p.60         |
| • Etrangers .....   | p.60         |
| • Duplicata/changement d'association.....   | p.61         |
| • Licences multiples et changement de licence .....                                   | p.61         |
| • Laissez-passer FFSA .....   | p.61         |
| • Règlementation des licences pratiquants.....  | p.61         |
| • Formation et hiérarchie des encadrants (cf règlementation licences encadrants)..... | p.74         |
| • Règlementation licences encadrants auto.....  | p.76         |
| • Autres catégories de licence .....  | p.78         |
| <b>TITRES DE PARTICIPATION .....</b>  | <b>p.88</b>  |
| Codes et tarifs .....   | p.88         |
| Conditions de délivrance .....  | p.90         |
| • Généralités .....   | p.90         |
| • Examen médical.....   | p.90         |
| Règlementation.....   | p.91         |
| <b>PROCEDURE DECLARATION D'ACCIDENT ET RETRAIT DE LICENCE .....</b>                   | <b>p.105</b> |
| <b>REGLEMENTATION GENERALE .....</b>  | <b>p.110</b> |
| - Prescriptions Générales .....   | p.111        |
| - Règlementation Médicale FFSA.....   | p.126        |
| - Règlement Disciplinaire FFSA.....   | p.133        |
| - Règlement Tribunal d'Appel National.....  | p.138        |
| - Code Sportif International.....   | p.140        |

Fondée en 1952, la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) est l'une des Associations Sportives Nationales de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA).

## L'expertise, une mission de service public

Réglementer, organiser et promouvoir la pratique du sport automobile et du karting. Trois rôles clés, trois missions de service public déléguées à l'expertise de la FFSA par le Ministère des Sports. Représentant l'État sur le terrain, la FFSA est dépositaire et garante de la politique de développement du sport automobile et du karting en France.

## RÉFÉRENTE

La FFSA conçoit et édite les règlements sportifs et techniques qui régissent le sport automobile et le karting en France.

## GARANTE

La FFSA est dépositaire des Règles Techniques et de Sécurité applicables à chacune des disciplines.

## Le savoir-faire

La FFSA, c'est aussi un savoir-faire au service du sport automobile tricolore. Forte de sa longue histoire, la Fédération Française du Sport Automobile se repose chaque année sur l'expérience et la compétence de ses hommes et femmes pour orchestrer une série d'opérations grand-public.

Les plus médiatiques d'entre elles correspondent aux manches françaises des Championnats du Monde des Rallyes et de Formule 1 : le Rallye de France, d'une part, que la FFSA organise de A à Z ; et le Grand Prix de France de Formule 1 d'autre part, pour lequel elle endosse le rôle d'organisateur sportif. Ces vitrines assurent un rayonnement international au sport automobile français.

Par ailleurs, la FFSA est active à longueur d'année sur de nombreux fronts. Elle met ainsi en œuvre des dispositifs dynamiques de promotion de son activité dans le cadre d'événements à destination du grand public, en participant notamment à des salons dédiés tels que le Mondial de l'Automobile ou Rétromobile.

Enfin, la FFSA mène une politique unique de promotion des jeunes talents. Elle s'est fixée pour objectif de détecter les pilotes en herbe et de favoriser l'ascension des meilleurs espoirs français vers le plus haut niveau, notamment grâce à la FFSA Academy, son centre de formation basé au Mans. Sébastien Ogier, Éric Camilli ou encore Pierre Gasly – pour ne citer qu'eux parmi les pilotes récemment accompagnés par la FFSA – ont tous bénéficié d'un soutien fédéral conséquent dans la construction de leur carrière.

## EXPERTE

La FFSA homologue les véhicules autorisés à prendre part aux épreuves et les sites d'accueil des manifestations sportives.

## RESPONSABLE

La FFSA prend également en charge la formation préalable et continue de ses licenciés qui encadrent la sécurité des épreuves.

## Le faire savoir

La FFSA a marqué les esprits en tant que première instance organisatrice d'une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes à proposer au public une retransmission télévisée en direct et en intégralité du Rallye de France - Alsace 2012, lequel dispositif s'est prolongé pendant quatre ans jusqu'au Tour de Corse 2015.

Proactive, la FFSA se dote chaque année d'importants moyens pour assurer la promotion du sport automobile, à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières, la consolidation de la médiatisation étant au cœur des objectifs fédéraux.

Pionnière dans l'exercice du contenu de marque, la FFSA consacre un budget significatif à l'auto-production audiovisuelle des compétitions nationales. Ces images, qu'elle met à la disposition des médias, sont diffusées par les chaînes de télévision généralistes et spécialisées, ainsi que sur la Web TV fédérale [www.ffa.tv](http://www.ffa.tv).



## La FFSA repose sur un tissu de structures associatives qui font office d'organes décentralisés au niveau local et contribuent au bon fonctionnement fédéral.

Ce tissu de structures associatives est constitué de 19 Ligues du Sport Automobile et de 14 Ligues de Karting. Chacune de ces Ligues est composée d'Associations Sportives Automobiles (ASA) et d'Associations Sportives de Karting (ASK), qui délivrent les licences et assurent l'organisation technique/administrative des épreuves inscrites au calendrier fédéral.

Présidée par Nicolas Deschaux, la Fédération est orchestrée par une Assemblée Générale et un Comité Directeur, lesquels sont constitués d'élus issus de ce tissu associatif. Basé au 32, Avenue de New-York à Paris, le siège de la FFSA accueille des pôles d'activités composés d'équipes au service des forces vives.

### L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations sportives automobiles et karting affiliées à la Fédération et est convoquée par le Président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Président. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par au minimum la moitié des membres de l'assemblée représentant au minimum la moitié des voix plus une voix.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion et sur la situation morale et financière de la Fédération, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe par ailleurs les cotisations dues par ses membres. Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte également le règlement intérieur, le règlement disciplinaire et le règlement financier.

### Le Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 44 membres maximum élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des

associations affiliées, pour une durée de quatre ans non révolus le cas échéant, étant entendu que le mandat du Comité Directeur expire dès l'élection du nouveau Comité Directeur, qui doit intervenir au plus tôt le lendemain de la cérémonie de clôture des derniers Jeux Olympiques d'été et au plus tard le 31 décembre suivant. Les membres du Comité Directeur sont rééligibles.

Le Comité Directeur se réunit au minimum une fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Le Comité Directeur est l'instance dirigeante de la Fédération. Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de la Fédération est prépondérante.



## DIRECTOIRE SPORTIF NATIONAL

Le DSN est une commission de la FFSA, composée par 24 membres, chargée de proposer la réglementation des disciplines du sport automobile. Dans ce cadre, il a pour mission d'établir et de soumettre au Comité Directeur les propositions relatives à :

- l'évolution de la réglementation sportive et technique du Sport Automobile,
- l'évolution de la réglementation internationale en vue d'intervention auprès de la FIA,
- l'établissement du calendrier des épreuves des Championnats de France et Coupes de France,

- la mise en oeuvre de toute nouvelle action requise par le Comité Directeur et contribuant au développement du Sport Automobile.

Il supervise également la délivrance des permis d'organisation des épreuves ainsi que le contrôle de ces dernières, avec l'appui des services de l'administration de la FFSA. Le DSN se réunit au moins deux fois par an aux dates fixées par le Président du DSN. Ce dernier assure ensuite la présentation au Comité Directeur des propositions du DSN.

## COMITÉ DIRECTEUR

**Président** : Nicolas DESCHAUX  
**Présidents Délégués** : Jean-Paul MAILLARD  
 Rémi TOSELLO  
**Secrétaire Général** : Jacques CLEMENT  
**Trésorier** : Samuel TEISSIER  
**Vice-Présidents** : José ANDREANI  
 Bernard DEMEUZOIS  
 André DIVIES  
 Joël DO VALE  
 Michel DURIN  
 Gilles MONDESIR  
 Dominique ROGER  
 Jean-Luc ROGER  
**Autres Membres** : Jean ALESI  
 Charlotte BERTON  
 Hervé BESSON  
 Pierre BOI  
 Marie BONDURAND  
 Gerard CHAIX  
 Alain CHANTEGRET  
 Bernard COUSIN  
 Caroline DIVIES  
 Marie-Line EYERMANN  
 Thierry GARBI  
 Yveline GUILLOU  
 Jacques GUINAMARD  
 Jean-Claude LABEYRIE  
 Gérard LEGIOT  
 Christine LESPIAUCQ  
 Josette MARTIN  
 Frédéric MENACHE  
 Yvan MULLER  
 Jean-Pierre OLLIVIER  
 Jean-Paul POCHON  
 Stephanie POTONNIER  
 Martine RAYNAUD  
 Jean-Marc ROGER

## BUREAU

**Président** : Nicolas DESCHAUX  
**Présidents Délégués** : Jean-Paul MAILLARD  
 Rémi TOSELLO  
**Secrétaire Général** : Jacques CLEMENT  
**Trésorier** : Samuel TEISSIER  
**Vice-Présidents** : José ANDREANI  
 Bernard DEMEUZOIS  
 André DIVIES  
 Joël DO VALE  
 Michel DURIN  
 Dominique ROGER  
 Jean-Luc ROGER

## SENAT

**Président** : Jean Claude CRESPE  
**Membres** : Jean-Jacques ISSERMANN  
 Jean-Paul PASQUET

## MEMBRES D'HONNEUR

**Membres**  
 Jean GUICHET  
 Jean TODT  
 Etienne VIANO

## PRÉSIDENTS DE LIGUES DU SPORT AUTOMOBILE

**Membres**  
 José ANDREANI  
 Jacques CLEMENT  
 Bernard DEMEUZOIS  
 André DIVIES  
 Joël DO VALE  
 Michel DURIN  
 Pascal FREDERIC  
 Jacques GUINAMARD  
 Jean-Roch LEBOSSE  
 Dominique LUNEL  
 Jean-Paul MAILLARD  
 Gilles MONDESIR  
 Patrick MORISSEAU  
 Jean-Pierre OLLIVIER  
 Eric ROBERT  
 Dominique ROGER  
 Jean-Luc ROGER  
 Samuel TEISSIER  
 Rémi TOSELLO

## PRÉSIDENTS DE LIGUES DU SPORT AUTOMOBILE NON MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

**Membres**  
 Pascal FREDERIC  
 Jean-Roch LEBOSSE  
 Dominique LUNEL  
 Gilles MONDESIR  
 Patrick MORISSEAU  
 Eric ROBERT

## DIRECTOIRE SPORTIF NATIONAL

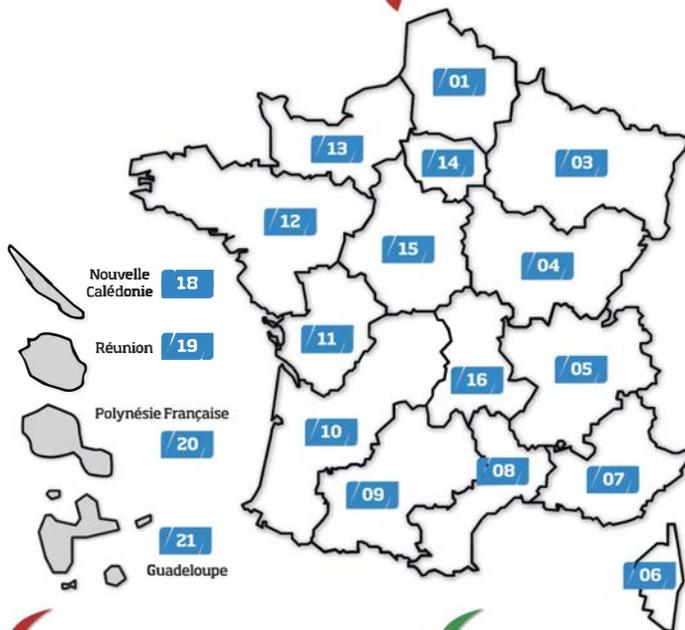
**Président** : Dominique ROGER  
**Membres**  
 Cyril ABITEBOUL - Représentant titulaire Renault Sport Racing  
 Benoît NOGIER - Représentant suppléant Renault Sport Racing  
 Vincent BEAUMESNIL  
 Patrick BOUTEILLER  
 Pierre BUDAR - Représentant titulaire Citroën Racing  
 Didier CLEMENT - Représentant suppléant Citroën Racing  
 Eric CANDELIER  
 Sébastien CHETAÏL  
 Daniel CHOLLEY  
 Yannick DALMAS  
 Bertrand DECOSTER  
 Bernard DEMEUZOIS  
 Joël DO VALE  
 Michel DURIN  
 Philippe FLAMENT  
 Gilbert GIROUD  
 Julien INGRASSIA  
 Gérard LORIEUX  
 Patrick MORISSEAU  
 Dominique RIOUX  
 Jean-Luc ROGER  
 Edmond SAVELLI  
 Julien VIAL - Michelin Motorsport  
 François WALES - Représentant titulaire Peugeot Sport  
 Didier CLEMENT - Représentant suppléant Peugeot Sport



Fédération Internationale de l'Automobile



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE



## 19 Ligues de Sport Automobile

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| 01 - Hauts de France         | 11 - Nouvelle Aquitaine-Nord |
| 03 - Grand-Est               | 12 - Bretagne Pays de Loire  |
| 04 - Bourgogne Franche-Comté | 13 - Normandie               |
| 05 - Rhône-Alpes             | 14 - Ile de France           |
| 06 - Corse                   | 15 - Centre Val-de-Loire     |
| 07 - PACA                    | 16 - Auvergne                |
| 08 - Occitanie-Méditerranée  | 18 - Nouvelle Calédonie      |
| 09 - Occitanie-Pyrénées      | 19 - Réunion                 |
| 10 - Nouvelle Aquitaine-Sud  | 20 - Polynésie Française     |
|                              | 21 - Guadeloupe              |



## 14 Ligues de Karting

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| 01 - Hauts de France         | 11 - Poitou-Charentes       |
| 03 - Grand-Est               | 12 - Bretagne Pays de Loire |
| 04 - Bourgogne Franche Comté | 13 - Normandie              |
| 05 - Rhône-Alpes             | 14 - Ile de France          |
| 07 - PACA - Corse            | 15 - Centre                 |
| 08 - Occitanie-Méditerranée  | 16 - Auvergne               |
| 09 - Occitanie-Pyrénées      |                             |
| 10 - Aquitaine-Guyane        |                             |



**Associations Sportives Automobiles**



**Associations Sportives Karting**

Fédération Française du Sport Automobile  
32, avenue de New York - 75781 Paris cedex 16 - France  
Tél. : + 33 (0)1 44 30 24 00 - Fax : + 33 (0)1 42 24 16 80

## Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30  
Le vendredi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 16h15

## Fermures annuelles 2020

En dehors des jours fériés légaux, les dates de fermeture de la FFSA pour l'année 2020 sont les suivantes :

Du vendredi 31 juillet 2020 au soir au lundi 24 août 2020 au matin.  
Du mercredi 23 décembre 2020 au soir au lundi 4 janvier 2021 au matin.

## Licences :

Tél. **01 44 30 24 16**

Fax **01 42 24 17 21**

E-mails : **service.licences@ffsa.org**

**Vie des Associations :** 01 44 30 24 24

**Assurances :** 01 44 30 24 24

**Formation des officiels : Auto :** 01 44 30 24 24 / **Karting :** 01 44 30 28 71

**Comptabilité Clients AS :** 01 44 30 28 70

**Compétition/Calendriers/Classements :** 01 44 30 24 40

**Technique :** 01 44 30 24 30

**Règles Techniques et de Sécurité/Homologation circuits :** 01 44 30 28 79 - 01 44 30 24 11

**Service Karting :** 01 44 30 28 71

Le Web :

- FFSA : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) – Le site internet dédié au sport automobile
- FFSA TV : [www.ffsa.tv](http://www.ffsa.tv) – Toute l'actualité du sport auto en vidéo
  - FFSA Academy : [www.ffsaacademy.org](http://www.ffsaacademy.org)
  - Ecoles Françaises de Karting : [www.ffsa-efk.com](http://www.ffsa-efk.com)
  - Rallye Jeunes FFSA : [www.rallyejeunes.com](http://www.rallyejeunes.com)

## • FIA - Fédération Internationale Automobile

L'institution de référence du sport automobile international :  
calendriers, règlements, communiqués...  
[www.fia.com](http://www.fia.com)

- **CNOSF - Comité National du Sport Olympique Français**  
[www.franceolympique.com](http://www.franceolympique.com)

- **Ministère des Sports**  
[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

En dehors du site internet et de la web TV, la fédération met les outils suivants à votre disposition :

## **REGLEMENTATIONS 2020**

Toutes les Règlementations sportives et techniques sont téléchargeables sur le site de la FFSA.

## **FRANCE AUTO MAGAZINE**

Revue officielle de la FFSA. Paraît en alternance karting et auto. Toute la vie du Sport Automobile et du Karting en France. Diffusée à tous les licenciés sur demande et disponible sur abonnement.

## LA FFSA EN CHIFFRES

**55 000** 

licenciés en France

**8**  disciplines : Rallye, Circuit, Montagne, Tout-terrain, Karting, VHC, Drift, Slalom

**33** et **380**  
structures régionales clubs sur lesquels s'appuie la FFSA

**35**   
Championnats de France

 **1000**  
compétitions par an

**350**   
circuits automobiles et karting implantés en France

**3**   
pilotes français (sur 20 officiels) en Formule 1 en 2020

**24**   
titres de Champions du Monde acquis par les constructeurs français en Formule 1 (3), Rallye (15), Voiture de Tourisme (2), Voitures de Sport (1) et Karting (3) à l'issue de l'année 2019

 **16**  
épreuves internationales accueillies sur le territoire français en 2019

 **20**  
Écoles Françaises de Karting implantées sur l'ensemble du territoire national.

 **40**  
titres de Champions du Monde acquis par les pilotes français en Formule 1 (5), Rallye (16), Endurance (4), Voiture de Tourisme (4), Voitures de Sport (3) et Karting (8) à l'issue de l'année 2019

**01 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DES HAUTS DE FRANCE**

3 rue du Moulin Brûlé - 62100 CALAIS  
 Tél : 03 21 85 90 90 Fax:  
 Courriel : lsahf@sfr.fr  
 Site web : www.sportautonord.com  
 Président : JEAN-PAUL MAILLARD

**01 - LIGUE DE KARTING DES HAUTS DE FRANCE**

8 rue de Beauvoisis - 02690 ESSIGNY LE GRAND  
 Tél : 03 23 63 35 68 Fax : 03 44 48 79 25  
 Courriel : jeanpierre.leferme@yahoo.fr  
 Site web :  
 Président : JEAN-PIERRE LEFERME

**0101 - ASA AISNE**

c/o Annick Narguet  
 22 Rue de St Omer\_  
 02100 ST QUENTIN  
 Tél : 03 23 62 74 06 Fax:  
 Courriel : asa.aisne@wanadoo.fr  
 Président : GILLES DANIEL

**0106 - ASA NORD DE LA FRANCE**

21 Avenue Léon Blum  
 59370 MONS EN BAROEUL  
 Tél : Fax:  
 Courriel : asacnf@gmail.com  
 Président : JEAN-MICHEL FOULON

**0111 - ASA 02**

32 rue de Montpellier  
 02220 CIRY SALSOGNE  
 Tél : Fax: 03 23 82 58 50  
 Courriel : asa02@orange.fr  
 Président : PATRICK POINCELET

**0116 - ASA 59 HAUTMONT**

Rue des Cligneux  
 Parc des Cligneux  
 59330 HAUTMONT  
 Tél : Fax:  
 Courriel : descamps77@aliceadsl.fr  
 Président : YOANN DESCAMPS

**0158 - ASK KC GRAVELINOIS**

c/o Bernard BOIDART  
 45 rue de la Paix\_  
 59820 GRAVELINES  
 Tél : 03 28 23 47 47 Fax: 03 61 44 00 24  
 Courriel : bdtbkarting@aol.com  
 Président : BERNARD BOIDART

**0168 - ASK NEUILLY SOUS CLERMONT**

1300 Rue de Cambronne  
 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT  
 Tél : 03 40 50 06 76 Fax:  
 Courriel : vkln@wanadoo.fr  
 Président : DANIEL VILLAIN

**0178 - ASK DOUVRAIN**

Circuit de karting Douvrin  
 602 Boulevard Sud- BP N 5  
 62138 DOUVRAIN  
 Tél : 03 21 40 85 06 Fax: 03 21 77 64 56  
 Courriel : kl62@orange.fr  
 Président : JEAN-CLAUDE LYPES

**0188 - ASK ABBEVILLE SOMME KARTING**

118 Avenue de la Chapelle  
 80100 ABBEVILLE  
 Tél : 03 22 31 40 31 Fax:  
 Courriel : abbeville-somme-karting@orange.fr  
 Président : LAURENT BOS

**0102 - ASA ARTOIS LITTORAL II**

C/O M.Yves ANNICOTTE  
 13 Rue du Gal Leclerc  
 59184 SAINGHIN EN WEPPE  
 Tél : Fax: 03 20 58 66 63  
 Courriel : yvesannicotte@yahoo.com  
 Président : OLIVIER GARROU

**0108 - ASA DE PICARDIE**

63 rue des Chanoines  
 80310 PICQUIGNY  
 Tél : Fax:  
 Courriel : lenglet\_jean-pierre@orange.fr  
 Président : JEAN-PIERRE LENGLET

**0112 - ASA DU DETROIT**

109 Lemont Jean  
 62340 BONNINGUES LES CALAIS  
 Tél : 03 21 82 31 89 Fax:  
 Courriel : alainheureux109@gmail.com  
 Président : ALAIN LHEUREUX

**0152 - ASK SOISSONS**

232 avenue de Chateau Thierry  
 02200 SOISSONS  
 Tél : 03 23 73 24 54 Fax: 03 23 73 92 10  
 Courriel : j.madoux@free.fr  
 Président : JACQUES MADOUX

**0162 - ASK METROPOLE**

RD 954  
 Circuit de la Métropole  
 59162 OSTRICOURT  
 Tél : 03 27 89 90 50 Fax: 03 27 89 90 70  
 Courriel : contact@racingkartfr.fr  
 Président : JEAN-PATRICK REMY

**0170 - ASK NOYON**

10 Allée des Boutons d'Or  
 60400 SEMPIGNY  
 Tél : 03 44 44 34 85 Fax: 03 44 44 34 85  
 Courriel : noyon60.sportkart@yahoo.fr  
 Président : JEAN-PIERRE MARCEAUX

**0180 - ASK COTE D'OPALE**

C/O Jean Luc GODIN  
 740 Av. Charles de Gaulle  
 62231 COQUELLES  
 Tél : Fax: 05 46 27 24 73  
 Courriel : c.lionne@zaftras.com  
 Président : CYRIL LIONNE

**0189 - ASK KARTING CLUB ARVILLERS MOREUIL**

La Râperie - 80910 ARVILLERS  
 Tél : 03 22 37 46 77 Fax:  
 Courriel : alexandre.hocine@gmail.com  
 Président : ALEXANDRE HOCINE

**0105 - ASA 60**

12 rue Crepy  
 60800 FEIGNEUX  
 Tél : 03 44 59 07 71 Fax:  
 Courriel : jeanne.henichart@sfr.fr  
 Président : LAURENT CHRETIEN

**0109 - ASA SAMBRE ET HELPE**

39 route des Rainsars Zorées  
 59440 SEMERIES  
 Tél : Fax:  
 Courriel : daniel.descamps041@orange.fr  
 Président : DANIEL DESCAMPS

**0114 - ASA CIRCUIT DE CROIX**

RN 39  
 62130 CROIX EN TERNOIS  
 Tél : 03 21 03 99 51 Fax: 03 21 03 27 20  
 Courriel : contact@circuitdecroix.com  
 Président : PATRICK D'AUBREY

**0154 - ASK ST QUENTIN HAUTE-PICARDIE**

8 rue des Beauvoisis  
 02690 ESSIGNY LE GRAND  
 Tél : 03 23 63 35 68 Fax:  
 Courriel : jeanpierre.leferme@yahoo.fr  
 Président : JEAN-PIERRE LEFERME

**0163 - ASK DU HAINAUT**

23 route Nationale  
 59220 ROUVIGNIES  
 Tél : 03 27 35 63 34 Fax: 03 27 36 57 47 Cx  
 deptraeterem@orange.fr  
 Président : MICHEL DEPRAETERE

**0172 - ASK CLUB DU BEAUVAISIS**

Centre Espace Karting  
 RD 12  
 60510 ROCHY CONDE  
 Tél : 03 44 07 63 03 Fax: 03 44 07 82 71 Cx  
 cekloisirs@aol.com  
 Président : MICHEL ROY

**0184 - ASK SCUDERIA DE BERCK**

B.P. 77  
 62606 BERCK  
 Tél : 03 21 94 44 45 Fax: 03 21 94 44 43  
 Courriel : ducas.racing.hart@wanadoo.fr  
 Président : THIERRY FISCHER-DUCAS



Kart neuf  
ou d'occasion

Kart d'occasion  
avec pneus neufs

Siège neuf  
à votre taille

Occasion  
garantie

Budget  
maîtrisé

Possibilité de  
financement

Kart  
contrôlé

SAV à votre écoute

Stock de pièces  
détachées



Le kart de vos rêves adapté à votre budget ! Trouvez-le neuf ou d'occasion !

CONFIANCE  
QUALITÉ CERTIFIÉE  
PROFESSIONNALISME

État garanti !

MESSAGERIE  
EN LIGNE



EXPÉDITION  
JOURNALIÈRE  
24/48 heures

SERVICE APRÈS VENTE  
LOCATIONS MOTEURS  
STOCK PERMANENT



contactez-nous  
info@actionkarting.fr

SERVICE CLIENT  
04 78 40 05 05

**03 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE GRAND EST**

Maison Régionale des Sports - 13, rue Jean Moulin BP 70001 - 54510 TOMBLAINE

Tél : 03 83 18 87 94 Fax: 03 83 18 87 95

Courriel : ligue03@wanadoo.fr

Site web : www.sportautolorals.fr

Président : JACQUES CLEMENT

**03 - LIGUE DE KARTING GRAND EST**

13 Rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

Tél : 03 87 01 57 19 Fax :

Courriel : DBONDANT@GMAIL.COM

Site web :

Président : DOMINIQUE BONDANT

**0302 - ASA "55"**

Garage St Christophe

Route de Reims

55000 FAINS VEEL

Tél : 03 29 76 32 11 Fax: 03 29 79 68 77

Courriel : stchristopheauto@wanadoo.fr

Président : GUY JANNY

**0306 - ASA DE LA MOSELLE**

Centre Socio Culturel

54 Rue de la Croix Saint Joseph

57155 MARLY

Tél : Fax: 03 87 92 05 42

Courriel : bernard.vogel@hotmail.com

Président : BERNARD VOGEL

**0313 - ASA DES VALLEES**

B.P. 40082

88203 REMIREMONT

Tél : 03 29 62 26 33 Fax: 03 29 62 26 33

Courriel : asavalles@wanadoo.fr

Président : JEAN-MICHEL MARTIN

**0318 - ASA PLAINE DE L'ILL**

5 Rue de Guebwiller

68500 BERGHOLTZ

Tél : 03 89 76 28 25 Fax: 03 89 76 28 25

Courriel : asapi0318@orange.fr

Président : GERARD WINKLER

**0323 - ASA ALSACE**

10 rue de Waldkirch

67600 SELESTAT

Tél : 03 88 74 76 20 Fax: 03 88 74 76 23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

Président : FRANCK MADER

**0326 - ASA DE LANGRES**

BP 15

19 place de la Crémaillère

52200 LANGRES

Tél : 03 25 90 25 24 Fax: 03 25 90 25 24

Courriel : asalangres@free.fr

Présidente : MARYSE THOMAS

**0354 - ASK LORRAINE KART NKC**

240 rue de Champagne

88500 JUVAINCOURT

Tél : 03 25 55 30 15 Fax:

Courriel : pierre.levorato@sfr.fr

Président : PIERRE LEVORATO

**0304 - ASA LORRAINE**

Boulevard Barthou

B.P. 104

54503 VANDOEUVRE LES NANCY

Tél : 03 83 57 99 99 Fax: 03 83 57 99 99

Courriel : asac.comite@wanadoo.fr

Président : JEAN-RENE DUBOIS

**0307 - ASA MULHOUSE SUD ALSACE**

2 rue des Cigognes

68500 JUNGHOLTZ

Tél :

Fax:

Courriel : marc.k68@icloud.com

Président : MARC KESSLER

**0314 - ASA VOSGIEN**

BP 90022

88340 LE VAL D AJOL

Tél : 03 29 32 47 37 Fax: 03 29 32 47 37

Courriel : jeanclaude.bertin@orange.fr

Président : CHRISTOPHE GALLAIRE

**0321 - ASA CHAMBLEY**

Chambley Planet'Air

54470 HAGEVILLE

Tél : 03 82 46 07 99 Fax:

Courriel : asa-chambley@orange.fr

Président : LAURENT VAIMBOIS

**0324 - ASA AUBOISE**

B.P. 60286

10008 TROYES

Tél : Fax: 03 25 49 18 08

Courriel : gerard.spire@orange.fr

Président : MARTIAL MILLET

**0328 - ASA REGION DE CHAUMONT**

25 Rue du Moulin

51170 SERZY ET PRIN

Tél : 09 83 58 21 65 Fax: 03 25 03 42 42

Courriel : colibri51.mm@gmail.com

Président : CHRISTIAN JEAN-LUC MARTIN

**0358 - ASK BOUZONVILLE**

14 Rue de Chopin

57320 BOUZONVILLE

Tél :

Fax: 03 87 78 37 46

Courriel : jobaue@hotmail.fr

Président : JEAN-CLAUDE BAUE

**0305 - ASA MIRECOURT**

BP 31052

88051 EPINAL

Tél : 03 29 37 01 68 Fax: 03 29 37 40 91

Courriel : contact@asamirecourt.com

Président : PHILIPPE CATTANT

**0308 - ASA NANCY**

15 Rue Carrières

54114 JEANDELAINCOURT

Tél : 09 52 90 25 20 Fax: 09 52 90 25 20

Courriel : dav.claudef@hotmail.fr

Président : DAVID CLAUDE

**0315 - ASA DES ARDENNES**

59 Rue de la Roche

08330 VRIGNE AUX BOIS

Tél : 03 24 52 13 61 Fax:

Courriel : asadesardennes@orange.fr

Président : JEAN-CLAUDE LEUVEYRE

**0322 - ASA ANNEAU DU RHIN**

Anneau du rhin

68127 BILTZHEIM

Tél : 03 89 49 99 04 Fax: 03 89 49 99 05

Courriel : direction@anneau-du-rhin.com

Président : DANIEL HAEFFELIN

**0325 - ASA DE LA CHAMPAGNE**

ZA Commerciale de Dizy

9 chemin des Bas Jardins

51530 DIZY

Tél : Fax: 03 26 58 12 72

Courriel : contact@asac-champagne.fr

Présidente : CORINNE THEOFF

**0352 - ASK CHARMES**

12 Chemin des Meix La Gru

54110 ROSIERES AUX SALINES

Tél : 03 83 45 33 19 Fax: 03 83 45 33 19

Courriel : askcharmes89@yahoo.fr

Président : DANIEL RABOT

**0359 - ASK LOMMERANGE**

RD 58

57650 LOMMERANGE

Tél : 03 82 84 90 25 Fax:

Courriel : info@ask-lommerange.fr

Président : MAURICE TRENZI

**0360 - ASK KARTICLUB 57**

1 c Rue du Cimetière  
57180 TERVILLE  
Tél : Fax:  
Courriel : alain.cogoi@orange.fr  
Président : GILLES GOBERT

**0366 - ASK CLUB DU RHIN**

23 rue Principale  
67270 DURNINGEN  
Tél : Fax:  
Courriel : matterf@laposte.net  
Président : FRANCK MATTER

**0374 - ASK PEUGEOT MULHOUSE**

BP 1403  
68071 MULHOUSE  
Tél : Fax: 03 89 09 45 22  
Courriel : acspscm@gmail.com  
Président : YANNICK LAUBER

**0362 - ASK REIMS K C**

9 Rue des Ormissets  
51390 PARGNY LES REIMS  
Tél : 03 26 49 21 05 Fax:  
Courriel : contact@reimskating.fr  
Président : PASCAL COSSY

**0370 - ASK BIESHEIM**

Piste de Karting  
CD 12  
68600 BIESHEIM  
Tél : 03 89 72 50 20 Fax: 03 89 72 09 17  
Courriel : megasportkarting@wanadoo.fr  
Président : ALAIN RIBAGER

**0376 - ASK WITTENHEIM**

15 rue Jules Valles  
68270 WITTENHEIM  
Tél : 03 89 52 29 46 Fax:  
Courriel : francoisroth@aol.com  
Président : FRANCOIS ROTH

**0364 - ASK HAGUENAU**

15a, Rue des Maraichers  
67000 STRASBOURG  
Tél : 06 61 18 85 45 Fax:  
Courriel : ekchaguenu@gmail.com  
Président : ROMAIN JOUCHOUX

**0372 - ASK MULHOUSE**

34 rue de Sologne  
68270 WITTENHEIM  
Tél : 03 89 53 63 02 Fax:  
Courriel : cbraye68@hotmail.fr  
Président : CLAUDE BRAYE

**0377 - ASK DES 3 FRONTIERES**

1 rue du 19 Novembre  
68480 LIEBSDORF  
Tél : Fax: 03 89 40 89 88  
Courriel : info@sundgaukart.com  
Président : Olivier GRIENENBERGER

**04 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

60 rue de Mesvres - 71190 ETANG SUR ARROUX

Tél : 03 85 54 55 19 Fax:  
Courriel : bdemeuzois@ffsa.org  
Site web : www.crsabfc.org  
Président : BERNARD DEMEUZOIS

**04 - LIGUE DE KARTING BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Rssidence de la Couronne - Bat B - 55 Route de Montcenis  
71200 LE CREUSOT

Tél : Fax :  
Courriel : alain.ponce@sfr.fr  
Site web : www.kartbfc.com  
Président : ALAIN PONCE

**0401 - ASA DE BEAUNE**

8 rue Louis Juvet  
21000 DIJON  
Tél : 03 80 30 57 23 Fax:  
Courriel : fbelorgey@yahoo.fr  
Président : FRANCOIS BELORGEY

**0404 - ASA DUNOISE**

9 Route de Charolles  
71800 LA CLAYETTE  
Tél : Fax: 03 85 28 90 69  
Courriel : asadunoise@yahoo.fr  
Président : BENOIT VIOLET

**0408 - ASA JURA**

5 rue de la Nue  
25270 LEVIER  
Tél : Fax: 03 84 33 57 88  
Courriel : asa.jura@laposte.net  
Président : CHRISTOPHE BOURGES

**0411 - ASA PAYS DE MONTBELIARD**

B.P. 65284  
25205 MONTBELIARD  
Tél : 03 81 93 11 93 Fax: 03 81 93 11 93  
Courriel : asapm25@wanadoo.fr  
Président : HUBERT BENOIT

**0402 - ASA DE BOURGOGNE**

9 rue des Ardennes  
21000 DIJON  
Tél : 03 80 45 89 79 Fax:  
Courriel : asac.bourgogne@orange.fr  
Président : PATRICK OUDET

**0405 - ASA FRANCHE COMTE**

c/o MME Sophie BAUMANN  
4 Rue des Granges  
70290 PLANCHER BAS  
Tél : 03 84 29 15 83 Fax: 09 56 90 69 65  
Courriel : contact@asafcomte.com  
Président : ERIC GAVILLOT

**0409 - ASA LURONNE**

1 Rue Général Leclerc  
70000 NAVENNE  
Tél : 03 84 75 78 42 Fax: 09 71 70 68 60  
Courriel : asa.luronne@orange.fr  
Président : MICHEL MAUVAIS

**0412 - ASA SEQUANIE**

8 route d'Epinal  
25480 ECOLE VALENTIN  
Tél : 03 81 80 54 29 Fax: 09 70 06 98 75  
Courriel : asa-sequanie-auto@wanadoo.fr  
Président : PHILIPPE PROST

**0403 - ASA 71**

c/o Mme Josiane CHARLEUX  
5 Rue du Moulin Rouge  
71670 LE BREUIL  
Tél : Fax: 03 85 59 34 59  
Courriel : josiane.charleux@wanadoo.fr  
Président : JEAN-PAUL BROSSARD

**0407 - ASA DIJON PRENOIS**

120 rue de la Meillère  
21410 STE MARIE SUR OUCHE  
Tél : Fax:  
Courriel : a.musard@wanadoo.fr  
Président : VINCENT MARTIN

**0410 - ASA MORVAN**

1 rue des Pierres  
71400 AUTUN  
Tél : Fax: 03 85 52 63 49  
Courriel : asamorvan@free.fr  
Président : RAPHAEL DIARD

**0413 - ASA DIJON-COTE D'OR**

Bt A2 - 2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON  
Tél : 03 80 43 29 99 Fax: 03 80 41 57 36  
Courriel : asadco@free.fr  
Président : DANIEL SEGUIN

**0414 - ASA VINS MACON- BOURGOGNE DU SUD**

1 rue du Doyenne  
71000 MACON  
Tél : 03 85 29 00 03 Fax: 03 85 29 15 21  
Courriel : mcr.darbon@sfr.fr  
Présidente : MARIE-CLAUDE DARBON

**0418 - ASA YONNE**

15 Rue Chiffot  
89260 THORIGNY SUR OREUSE  
Tél : 03 86 88 44 69 Fax: 03 86 88 44 69  
Courriel : andre.guiblain@orange.fr  
Président : ANDRE GUIBLAIN

**0421 - ASA ROYE AUTO SPORT**

12bis rte sous le Mont de Vannes  
70270 ST BARTHELEMY  
Tél : 03 84 63 21 84 Fax: 03 84 20 43 21  
Courriel : asaras70@gmail.com  
Président : FRANCIS CHARTON

**0442 - ASA MARTINIQUE**

123 VOIE PAMPLEMOUSSE  
97232 LE LAMENTIN  
Tél : 06 96 45 13 84 Fax:  
Courriel : guy-raphael.pain@wanadoo.fr  
Président : GUY-RAPHAEL PAIN

**0445 - ASA NIVERNAIS -MORVAN**

Route de Guipy  
58800 CHAUMOT  
Tél : Fax:  
Courriel : jm.pigenet@wanadoo.fr  
Président : JEAN-MICHEL PIGENET

**0454 - ASK VAL DE SAONE**

654 rue des Grandes Teppes  
71000 MACON  
Tél : 03 85 35 64 72 Fax:  
Courriel : askvaldesaone@sfr.fr  
Président : REGIS ROUSSET

**0464 - ASK PONTARLIER**

10 rue Gustave Courbet  
25300 PONTARLIER  
Tél : Fax:  
Courriel : wfff@wanadoo.fr  
Président : WALTER TROIANI

**0478 - ASK CHALON SUR SAONE**

4 impasse de la Vigne du Saule  
71100 ST REMY  
Tél : Fax:  
Courriel : askchalonffsa@gmail.com  
Président : LAURENT JOUVANCEAUX

**0416 - ASA TERRE ISSOISE**

35 Rue de Fontaine  
21260 CHAZEUIL  
Tél : 03 80 75 70 61 Fax: 03 80 75 70 61  
Courriel : asaterreissoise@orange.fr  
Président : FRANCIS MELE

**0419 - ASA DE L'AUXERROIS**

5 rue Camille Desmoulin  
89000 AUXERRE  
Tél : 03 86 46 29 64 Fax: 03 86 46 29 64  
Courriel : asa.de.lauxerrois@orange.fr  
Président : JEAN-MICHEL DOMPNIER

**0422 - ASA CIRCUIT DE BRESSE**

200b chemin de Champagne  
01440 VIRIAT  
Tél : Fax:  
Courriel : k.stephane01@gmail.com  
Président : STEPHANE KRAFFT

**0443 - ASA TROPIC**

B.P. 6071  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél : Fax: 05 96 51 66 26  
Courriel : clement.marie2@wanadoo.fr  
Président : CLEMENT MARIE

**0452 - ASK PAYS DE GEX**

165 le Clos Champ Vrillard  
01170 CESSY  
Tél : Fax:  
Courriel : askkartpaysdegex@gmail.com  
Président : MATTHIEU REVELLAT

**0458 - ASK 21**

KARTMANIA  
12 Rue Antoine Becquerel  
21300 CHENOVE  
Tél : Fax:  
Courriel : david@chenillot.fr  
Président : CYRIL MERIEUX

**0465 - ASK DE L'ENCLOS**

9 Grande Rue  
25300 ARCON  
Tél : 03 81 39 90 50 Fax: 03 81 39 09 45  
Courriel : gdpfin@wanadoo.fr  
Président : DANIEL GIRARDET

**0480 - ASK LE CREUSOT**

Circuit du Gros Chaillot  
Parc des Combes  
71200 LE CREUSOT  
Tél : Fax: 03 85 80 20 21  
Courriel : askc0206@orange.fr  
Président : ALAIN PONCE

**0417 - ASA NEVERS MAGNY-COURS**

Circuit de Nevers Magny Cours  
Technopole  
58470 MAGNY COURS  
Tél : 03 86 21 82 82 Fax:  
Courriel : asa-nmc@wanadoo.fr  
Président : JEAN-PIERRE BECHU

**0420 - ASA AVALLON AUTO SPORT**

38 rue du Pavillon  
89380 APPOIGNY  
Tél : 03 86 41 65 41 Fax: 03 86 41 72 22  
Courriel : avallonautosport@free.fr  
Présidente : BRIGITTE DREAU

**0423 - ASA 58**

47b rue Henri Bouquillard  
58000 NEVERS  
Tél : Fax: 03 86 21 81 10  
Courriel : c.brida@vsprod.net  
Président : CHRISTOPHE BRIDA

**0444 - ASA MONTAGNE PELEE**

Route de la Charles  
Chère Epice Vert Pré  
97231 LE ROBERT  
Tél : Fax:  
Courriel : asamontpelee@gmail.com  
Président : WILLY NALLAMOUTOU-SANCHO

**0453 - ASK ASCAP PAYS DE MONTBELIARD**

4 Route de Grand Charmont  
25200 MONTBELIARD  
Tél : 03 81 95 27 68 Fax: 03 81 95 28 38  
Courriel : ask.ascap.pm@outlook.fr  
Président : GUY DELPIERRE

**0462 - ASK BESANCON**

Circuit d'Autoreille  
Route de Courcuire  
70700 AUTOREILLE  
Tél : 03 84 32 96 03 Fax: 03 84 32 99 83  
Courriel : ASK.BESANCON@GMAIL.COM  
Président : ALAIN CANNARD

**0470 - ASK MOIRANS EN MONTAGNE**

c/o François BONDIER  
LES ERABLES  
39260 MOIRANS EN MONTAGNE  
Tél : Fax: 03 84 42 64 37  
Courriel : askmoirans@numericable.fr  
Président : SEBASTIEN BRIOT

**0488 - ASK SENS**

28 Allée des Arcades  
89100 PARON  
Tél : Fax:  
Courriel : pvizatelle@yahoo.com  
Président : PATRICK VIZATELLE

## 05 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES

Maison "Valantin" - 442 avenue Général de Gaulle - 69760 LIMONEST  
Tél : 04 26 63 30 67 Fax:  
Courriel : comite.rhone.alpes@wanadoo.fr  
Site web : www.rhone-alpes-auto.com  
Président : GILLES MONDESIR

## 05 - LIGUE DE KARTING RHONE-ALPES

3 chemin du Four - 73100 BRISON ST INNOCENT  
Tél : 04 79 54 97 99 Fax :  
Courriel : sav.chrono@wanadoo.fr  
Site web :  
Président : MICHEL CAGNON

### 0501 - ASA DE L'AIN

Maison de la Vie Associative  
2 boulevard Irène Joliot Curie  
01006 BOURG EN BRESSE  
Tél : Fax: 04 74 25 35 30  
Courriel : asac.ain@orange.fr  
Président : JEAN-LOUIS LAUDET

### 0504 - ASA BRESSE BUGEY

Maison de la vie associative  
2 boulevard Irène Joliot Curie  
01000 BOURG EN BRESSE  
Tél : 04 74 23 96 03 Fax: 03 85 22 80 31  
Courriel : rallyedusuran@gmail.com  
Président : MICHEL MARCHAND

### 0507 - ASA DAUPHINOISE

Maison Départementale des Sports  
7 rue de l'Industrie  
38320 EYBENS  
Tél : 04 76 33 09 63 Fax: 04 76 33 10 69  
Courriel : contact@asadauphinoise.com  
Président : ANDRE ANNEQUIN

### 0510 - ASA MONT BLANC

15 Rue de la Préfecture  
74000 ANNECY  
Tél : 04 50 52 96 00 Fax: 04 50 52 96 08  
Courriel : philippevaness@orange.fr  
Président : PATRICK CHERREAU

### 0515 - ASA DU RHONE

40 Cours de Verdun  
69002 LYON 02  
Tél : 04 78 38 15 70 Fax: 04 78 42 25 67  
Courriel : contact@asahone.com  
Président : GILLES MONDESIR

### 0520 - ASA DU FOREZ

23 Rue des Hauts de Terrenoire  
42100 ST ETIENNE  
Tél : 04 77 95 55 55 Fax: 04 77 95 61 01  
Courriel : asa.forez@wanadoo.fr  
Président : ANDRE PORTE

### 0523 - ASA MONT DES PRINCES

550 Route de Chatillon  
74350 COPPONEX  
Tél : Fax:  
Courriel : p.bouvier17@orange.fr  
Président : PATRICK BOUVIER

### 0502 - ASA ARDECHE

82 route de Vals  
07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 93 36 29 Fax: 04 75 93 08 35  
Courriel : contact@asa-ardecche.org  
Président : FREDERIC LOMBARD

### 0505 - ASA CENTAURE

125 Route de Paris  
69260 CHARBONNIERES LES BAINS  
Tél : 04 72 59 05 67 Fax: 09 57 71 29 90  
Courriel : contact@asacentaure.com  
Président : MARC POIX

### 0508 - ASA DE LA DROME

21 rue Henri Rey  
26000 VALENCE  
Tél : 04 75 41 05 05 Fax: 04 75 81 25 73  
Courriel : info@asadrome.com  
Président : JEAN-PIERRE LABAUNE

### 0511 - ASA DE MONTELMAR

1 Montée du Coteau Fleuri  
26200 MONTELMAR  
Tél : 06 33 61 56 01 Fax: 04 75 04 51 66  
Courriel : asa.montelmar26@orange.fr  
Président : JEAN-PIERRE MAUVEAUX

### 0516 - ASA CAM CROSS

Le Bourg  
69790 ST IGNY DE VERS  
Tél : 04 74 04 56 74 Fax: 04 74 04 56 74  
Courriel : asacamcross@wanadoo.fr  
Président : LUDOVIC BESSON

### 0521 - ASA DE LA LOIRE

B.P. 172  
42403 ST CHAMOND  
Tél : 04 77 80 98 98 Fax:  
Courriel : asadelaloire@wanadoo.fr  
Président : GERARD MAURIN

### 0524 - ASA 73

27 Residence Sainte Anne  
73290 LA MOTTE SERVOLEX  
Tél : Fax:  
Courriel : cabinet.aurelia@sfr.fr  
Président : PHILIPPE BLANC

### 0503 - ASA DU BEAUJOLAIS

MARSANGUES  
69830 ST GEORGES DE REINEINS  
Tél : 04 74 65 29 62 Fax: 04 74 65 29 62  
Courriel : asab@asab.fr  
Présidente : CHRYSSTELE PETIT

### 0506 - ASA CHAMONIX SALLANCHES

841 route de l'Essert  
74130 LE PETIT BORNAND LES GLIERES  
Tél : Fax: 09 58 89 80 80  
Courriel : c.merge@free.fr  
Président : SEBASTIEN ANTHOINE-MILHOMME

### 0509 - ASA ESCA

1 Rue Montaigne  
01100 OYONNAX  
Tél : Fax: 04 74 73 84 72  
Courriel : hbesson@ffsa.org  
Président : HERVE BESSON

### 0514 - ASA DE SAVOIE

340 Chemin des Carrieres  
73230 ST ALBAN LEYSSE  
Tél : 04 79 75 42 59 Fax: 04 79 75 42 59  
Courriel : contact@asac-savoie.fr  
Président : MICHEL BONFILS

### 0518 - ASA 74

46 Rue Alexandre Gander  
74200 THONON LES BAINS  
Tél : 06 76 89 04 02 Fax:  
Courriel : info@asa74.fr  
Président : REJEAN FRISON

### 0522 - ASA ST MARCELLINOISE

2 Avenue du Collège  
38160 ST MARCELLIN  
Tél : 04 57 33 16 69 Fax: 04 76 64 07 18  
Courriel : asa.stmarcellinoise@gmail.com  
Président : FABRICE BECT

### 0525 - ASA HAUT -VIVARAIS

236 Rue Alexandre Dumas  
07500 GUILHERAND GRANGES  
Tél : Fax:  
Courriel : licences-engagements@asahautvivarais.fr  
Président : PAUL DURAND

**0553 - ASK CHATEAU GAILLARD**

Pont Rion  
01230 ST RAMBERT EN BUGEY  
Tél : 04 74 36 28 38 Fax:  
Courriel : [bernard.giroud@neuf.fr](mailto:bernard.giroud@neuf.fr)  
Président : BERNARD GIROUD

**0560 - ASK VALENCE**

Circuit International  
26600 LA ROCHE DE GLUN  
Tél : 04 75 84 83 83 Fax: 04 75 84 67 92  
Courriel : [ask.valence@yahoo.com](mailto:ask.valence@yahoo.com)  
Président : MAXIME PEYRON

**0576 - ASK VILLEURBANNAIS**

47 rue Victor et Roger Thomas  
69008 LYON 08  
Tél : 04 78 00 68 60 Fax:  
Courriel : [jeanpierre.buttner@free.fr](mailto:jeanpierre.buttner@free.fr)  
Président : JEAN-PIERRE BUTTNER

**0584 - ASK ANNEMASSE**

204 c Route de Peillonex  
74250 MARCELLAZ  
Tél : Fax:  
Courriel : [lhermitte.eric@wanadoo.fr](mailto:lhermitte.eric@wanadoo.fr)  
Président : ERIC LHERMITTE

**06 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CORSE**

RN 194 Baleone Centre - ZA de Baleone - 20167 SARROLA  
CARCOPINO  
Tél : 04 95 24 48 10 Fax:  
Courriel : [crsac@wanadoo.fr](mailto:crsac@wanadoo.fr)  
Site web : [www.corserallyes.com](http://www.corserallyes.com)  
Président : JOSEPH ANDREANI

**0603 - ASA BASTIAISE**

BOITE POSTALE 32  
20288 BASTIA  
Tél : 04 95 31 19 41 Fax: 04 95 32 71 34  
Courriel : [asabastiaise@outlook.fr](mailto:asabastiaise@outlook.fr)  
Président : DANIEL BALDASSARI

**0615 - ASA RESTONICA**

Immeuble Pascal Paoli  
Avenue du Président Pierucci  
20250 CORTE  
Tél : 04 95 46 27 17 Fax: 04 95 46 06 08  
Courriel : [asa.restonica@gmail.com](mailto:asa.restonica@gmail.com)  
Président : JEAN CAMPANA

**0556 - ASK LAVILLEDIEU**

740 chemin de la chance  
07170 LAVILLEDIEU  
Tél : 04 75 94 20 19 Fax: 04 75 94 24 18  
Courriel : [jean-luc.philippe01@orange.fr](mailto:jean-luc.philippe01@orange.fr)  
Président : JEAN-LUC PHILIPPE

**0566 - ASK LYON**

rue des Eglantines  
69740 GENAS  
Tél : Fax:  
Courriel : [ask.lyon@yahoo.fr](mailto:ask.lyon@yahoo.fr)  
Président : JOHN BARBE

**0578 - ASK GTS KARTING**

Zone des Loisirs  
74150 RUMILLY  
Tél : 04 50 64 62 90 Fax:  
Courriel : [contact@kartingderumilly.com](mailto:contact@kartingderumilly.com)  
Président : CHARLES GERMAIN

**0558 - ASK MONTELIMAR**

rue Marceau Brès  
26200 MONTELIMAR  
Tél : Fax: 04 75 49 16 39  
Courriel : [kartingmontelimar@wanadoo.fr](mailto:kartingmontelimar@wanadoo.fr)  
Président : Gérald AUBERY

**0567 - ASK LYON KART MASTER CLUB**

Circuit Actua La Savane  
Chemin de Fournéa  
69720 ST LAURENT DE MURE  
Tél : Fax: 09 72 22 17 16  
Courriel : [sdeschiens@lyonkartmasterclub.com](mailto:sdeschiens@lyonkartmasterclub.com)  
Président : STEPHANE DESCHIENS

**0582 - ASK SAVOIE GRESIVAUDAN**

CHRONO KART - CIRCUIT DE KARTING  
Les Iles d'Amblard  
38920 CROLLES  
Tél : 04 76 68 19 98 Fax: 04 79 54 97 99  
Courriel : [contact@chronokart.fr](mailto:contact@chronokart.fr)  
Présidente : AURELIE BURGO

**0605 - ASA CORSE TOUR DE CORSE**

Immeuble Les 3 D - BP 874  
Chemin de Cacalovu - Forcone  
20192 AJACCIO  
Tél : 04 95 23 62 60 Fax: 04 95 23 62 69  
Courriel : [tdc.asaco@orange.fr](mailto:tdc.asaco@orange.fr)  
Président : CHRISTIAN LECA

**0606 - ASA CORSICA**

Parc d'activité de la Gravona  
Lieu dit Sinala  
20167 TAVACO  
Tél : 04 95 21 28 39 Fax: 04 26 07 42 46  
Courriel : [asacorsica@orange.fr](mailto:asacorsica@orange.fr)  
Président : PIERRE BOI

**0617 - ASA TERRE DE CORSE**

BP 15  
ARUTOLI  
20538 PORTO VECCHIO  
Tél : 06 10 31 66 56 Fax: 04 95 37 72 63  
Courriel : [tourdecorsehistorique2a@gmail.com](mailto:tourdecorsehistorique2a@gmail.com)  
Président : PHILIPPE GIOVANNI

## 07 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PROVENCE 07 - LIGUE DE KARTING PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Maison des Associations - 4 route Jean Corona - 83120 STE MAXIME

Tél : 04 94 79 77 53 Fax : 04 94 79 77 54

Courriel : liguepaca@orange.fr

Site web : crsapaca.fr

Président : REMI TOSELLO

6 Allée des Milleperthuis - 13118 ISTRES

Tél : 04 90 95 40 49 Fax :

Courriel : liguekarting.pacac@yahoo.com

Site web : crk-pacac.fr

Présidente : SYLVIE BUSSI

### 0701 - ASA ANTIBES JUAN LES PINS

11 Rue d'Alger

06600 ANTIBES

Tél : 04 93 61 78 66 Fax: 04 93 67 49 07

Courriel : contact@antibes-rallye.com

Président : GILBERT GIRAUD

### 0704 - ASA CIRCUIT DU LUC

964 Chemin de la Poussaraque

83190 OLLIOULES

Tél : Fax: 04 94 63 34 14

Courriel : mibonzom@orange.fr

Président : MICHEL BONZOM

### 0708 - ASA DE NICE

9 Rue Massenet

06000 NICE

Tél : 04 93 87 18 17 Fax: 04 93 88 90 00

Courriel : asanice@gmail.com

Président : GUY PENGIAL

### 0715 - ASA DE LA CROISSETTE

1 Impasse Beraud

06400 CANNES

Tél : 04 92 98 67 33 Fax: 04 92 99 15 14

Courriel : jean-francois.pinazo@wanadoo.fr

Président : JEAN-FRANCOIS PINAZO

### 0721 - ASA AIX EN PROVENCE

7 boulevard Jean Jaurès

13100 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 96 69 80 Fax: 04 42 23 13 77

Courriel : asaaix@free.fr

Président : NORBERT BIAGIONI

### 0725 - ASA MARSEILLE-PROVENCE METROPLE

Automobile Club de Provence

149 Boulevard Rabatau

13010 MARSEILLE 10

Tél : 04 91 78 99 00 Fax: 04 91 64 18 81

Courriel : asamarseille@free.fr

Président : ALAIN ROSSI

### 0728 - ASA VAUCLUSIEN

185 Route des Rémouleurs

ZI Courtine - B.P. 91000

84090 AVIGNON

Tél : 04 90 86 14 19 Fax: 04 90 27 14 29

Courriel : asavauclusien@orange.fr

Président : GEORGES POUQUINE

### 0731 - ASA VAISONNAISE

BP 151

84110 VAISON LA ROMAINE

Tél : 04 90 46 12 12 Fax:

Courriel : asavaisonnaise84110@laposte.net

Président : JACQUES GAUTHIER

### 0702 - ASA BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

42 Avenue Gallieni

06000 NICE

Tél : 04 93 80 43 44 Fax: 04 93 92 37 14

Courriel : asa@asbtp.com

Président : JEAN-JACQUES MANUGUERRA

### 0706 - ASA DE GRASSE

6 bd du Jeu de Ballon

B.P. 24221

06131 GRASSE

Tél : 04 93 46 69 92 Fax: 04 93 40 04 06

Courriel : asagrasse06@orange.fr

Président : REMI TOSELLO

### 0710 - ASA SAINT RAPHAEL

1 Chemin du Rouge

Hameau de Valaury

83120 LE PLAN DE LA TOUR

Tél : Fax: 04 94 43 85 67

Courriel : asa.st.raaphael@free.fr

Présidente : ROSY JAUDEL

### 0717 - ASA VENICE CITE DES ARTS

1623 chemin du Riou

06140 VENICE

Tél : 04 93 24 24 08 Fax: 04 93 24 24 08

Courriel : servelleyvan@gmail.com

Président : YVAN SERVELLE

### 0722 - ASA DES ALPES

5 Rue des Gentianes

05000 GAP

Tél : 04 92 65 27 23 Fax: 04 92 65 16 68

Courriel : dominiquelamy.05@orange.fr

Président : DOMINIQUE LAMY

### 0726 - ASA MEDITERRANEE

61 rue Porte de Mazan

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 89 71 75 Fax: 04 13 33 46 67

Courriel : asamediterranee@sfr.fr

Président : THIERRY BRILLARD

### 0729 - ASA ALLIANCE

5 Rue Saint Cannat

13001 MARSEILLE 01

Tél : Fax: 04 91 90 32 24

Courriel : asa.alliance@orange.fr

Président : GERARD GHIGO

### 0733 - ASA AUTO VERTE

1 avenue du 1er Mai

04100 MANOSQUE

Tél : 04 92 82 20 00 Fax: 04 92 82 20 34

Courriel : patrick@zaniroli.com

Président : PATRICK ZANIROLI

### 0703 - ASA DE CANNES

Les Pierres Blanches

7/9 Avenue Stephen Liegeard

06400 CANNES

Tél : 04 93 94 14 68 Fax: 04 93 94 14 81

Courriel : asacannes@free.fr

Présidente : ROSELYNE PRIOUX

### 0707 - ASA MENTON

54 Boulevard du Fossan

06500 MENTON

Tél : 04 93 41 38 41 Fax: 04 92 10 31 40

Courriel : asamenton@yahoo.fr

Président : JEAN-JACQUES GOBBI

### 0712 - ASA DU VAR

ZAC des Andues

Avenue de l'Arlésienne Prolongée

83210 SOLLIES PONT

Tél : 04 94 00 90 40 Fax: 04 94 00 90 39

Courriel : asa.var@neuf.fr

Président : ALAIN MAHE

### 0718 - ASA ROC

20 avenue Paul Doumer

06240 BEAUSOLEIL

Tél : 37797972286 Fax: 37797972289

Courriel : yveline@imp.mc

Président : FREDRIK JOHNSON

### 0724 - ASA ISTRES

BP 30008

13801 ISTRES

Tél : 04 86 64 57 75 Fax:

Courriel : asa.istres@yahoo.fr

Président : JACQUES ARZENO

### 0727 - ASA ROQUE ET DURANCE

Place de la République

13640 LA ROQUE D ANTHON

Tél : 04 42 50 44 36 Fax: 04 13 33 84 17

Courriel : asard13@orange.fr

Président : LAURENT EYDOUX

### 0730 - ASA DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile

Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél : 04 92 72 05 32 Fax: 04 92 72 75 90

Courriel : jp.pochon04@sfr.fr

Président : JEAN-PAUL POCHON

### 0745 - ASA CIRCUIT PAUL RICARD

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

Tél : 04 94 98 28 10 Fax:

Courriel : asa@circuitpaulricard.com

Président : DANIEL BLAS

**0746 - ASA DESERTS AVENTURES**

59 Boulevard Carnot  
06110 LE CANNET  
Tél : Fax:  
Courriel : asadesertsaventures@gmail.com  
Président : REGIS SELLIER

**0756 - ASK CKLM SALON EYGUIERES**

934 Voie Aurelienne  
13450 GRANS  
Tél : 04 90 53 08 53 Fax: 04 90 42 25 33  
Courriel : contact@scmd-karting.com  
Président : ALAIN CLARETON

**0762 - ASK CLUB COMTAT VENAISSIN**

1962 Chemin de Saint Gens  
84200 CARPENTRAS  
Tél : Fax:  
Courriel : askcomtatvenaisin@gmail.com  
Président : JEAN-MARC PORTAL

**0771 - ASK BAR SUR LOUP**

492 Avenue des Mimosas  
06220 VALLAURIS  
Tél : 06 16 97 66 23 Fax:  
Courriel : askbarsurloup@gmail.com  
Présidente : BRIGITTE ALLAVENA

**0774 - ASK MENTON**

36 route de Castellar  
06500 MENTON  
Tél : Fax: 04 93 98 99 45  
Courriel : renemartiny@sfr.fr  
Président : RENE MARTINY

**0780 - ASK SAINT TROPEZ**

Chemin des Vendanges  
83990 ST TROPEZ  
Tél : Fax: 04 94 55 50 19  
Courriel : corinnejoannon@wanadoo.fr  
Président : ROGER CARANTA

**0752 - ASK ISTRES**

6 Allée des Millepertuis  
13118 ISTRES  
Tél : 04 90 50 50 21 Fax: 04 90 50 50 21  
Courriel : genevieve.secq@orange.fr  
Présidente : GENEVIEVE SECQ

**0758 - ASK TRETS KARTING CLUB**

Quartier Gratian  
13530 TRET'S  
Tél : 04 42 29 38 55 Fax: 04 42 29 38 54  
Courriel : tretskartingclub13@gmail.com  
Président : FABRICE ALBERTO

**0769 - ASK B.T.P. DE NICE**

42 Avenue Gallieni  
06000 NICE  
Tél : 04 93 80 43 44 Fax: 04 93 92 37 14  
Courriel : karting@asbtp.com  
Présidente : EVELYNE COMOGLIO

**0772 - ASK GOLFE JUAN**

605 Chemin du Cannet  
06220 VALLAURIS  
Tél : 06 20 30 48 81 Fax: 04 93 42 80 77  
Courriel : doumecri@gmail.com  
Président : MICHEL DE MASI

**0777 - ASK DU VAR**

31 rue Recluse  
83790 PIGNANS  
Tél : Fax:  
Courriel : desfossez@yahoo.fr  
Président : JEAN-LUC BRETAR

**0754 - ASK MARTIGUES**

3 Boulevard de la Libération  
13180 GIGNAC LA NERTHE  
Tél : 04 42 09 04 41 Fax:  
Courriel : louisdany@orange.fr  
Président : LOUIS RISO

**0760 - ASK CORSICA**

Complexe Tamburini  
20620 BIGUGLIA  
Tél : 04 95 30 62 60 Fax: 04 95 30 63 05  
Courriel : ask.corsica@aposte.net  
Président : FRANCK MATELLI

**0770 - ASK ROQUEBRUNE RACING KART**

8 rue Aussel  
06220 VALLAURIS  
Tél : 04 93 64 92 49 Fax: 04 93 64 88 09  
Courriel : roquebruneracingkart@yahoo.fr  
Présidente : SYLVIE BUSSI

**0773 - ASK KART CLUB 06**

RUFFA KARTING  
Plateau de la Sarrée  
06620 LE BAR SUR LOUP  
Tél : 04 92 60 42 54 Fax: 04 92 60 42 55  
Courriel : contact@ruffa-karting.fr  
Président : Charles RUFFA

**0779 - ASK KART 2000**

22 Avenue Dréo  
83170 BRIGNOLES  
Tél : 04 94 59 04 64 Fax: 04 94 69 20 01  
Courriel :  
Président : FRANCK FIGHIERA

**08 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE  
MEDITERRANEE**

115 avenue Amédée Bollée - Kilomètre Delta - 30900 NIMES  
Tél : 04 66 23 31 67 Fax: 04 66 23 41 44  
Courriel : comite08@wanadoo.fr  
Site web : www.ffsa-languedoc-roussillon.com  
Président : SAMUEL TEISSIER

**08 - LIGUE DE KARTING OCCITANIE  
MEDITERRANEE**

5 PLACE DES CHARDONNERS - 34130 ST AUNES  
Tél : 06 51 02 54 76 Fax :  
Courriel : ligue.karting.om@gmail.com  
Site web :  
Président : SERGE TERRASSE

**0801 - ASA D'ALES**

POLE MECANIQUE- Traverse Lorian TOSI  
VALLON FONTANES  
30520 ST MARTIN DE VALGALGUES  
Tél : 04 66 55 65 66 Fax: 04 66 78 91 76  
Courriel : asa.ales30@yahoo.fr  
Président : FREDERIC ROSSEL

**0805 - ASA DE LA LOZERE**

ZAE Du Causse d'Auge  
B.P 11  
48001 MENDE  
Tél : 04 66 65 31 56 Fax: 04 66 49 05 02  
Courriel : asalozere@yahoo.fr  
Président : CEDRIC VALENTIN

**0803 - ASA GARD CEVENNES**

Impasse du Doubs  
Périphérique Sud  
30900 NIMES  
Tél : 04 66 29 15 38 Fax: 04 66 38 91 09  
Courriel : asa.gardcevennes@orange.fr  
Président : JEAN-JOSE DARDANELLI

**0806 - ASA CORBIERES**

5 rue de l'Artisanat  
11100 NARBONNE  
Tél : 04 68 49 67 76 Fax: 04 68 49 67 76  
Courriel : asac0806@gmail.com  
Président : ALAIN COSTE

**0804 - ASA DE L'HERAULT**

Résidence "Le Rimbaud"  
577 Avenue Louis Ravas  
34080 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 61 00 99 Fax: 04 67 52 55 52  
Courriel : asa-herault@orange.fr  
Président : ALAIN SZAFARCZYK

**0808 - ASA RHONE CEZE**

Hameau de Cadignac  
30200 SABRAN  
Tél : 04 66 89 04 41 Fax: 04 66 82 29 73  
Courriel : asarc@wanadoo.fr  
Président : REGIS COURT

**0809 - ASA CIGALOISE**

2 place du Marche  
30170 ST HIPPOLYTE DU FORT  
Tél : 04 66 77 67 73 Fax: 04 66 77 93 71  
Courriel : asacigaloise@orange.fr  
Président : YVON JOURNAUX

**0815 - ASA TERRE D'ELNE**

c/o Mme Antonella CARRERE  
3 Rue Jean Moulin  
66200 ELNE  
Tél : 04 68 22 07 60 Fax: 04 68 22 07 60  
Courriel : bar.lerallye@wanadoo.fr  
Président : JEAN JUANOLA

**0852 - ASK CEVENOLE**

Pôle Mécanique Vallon de Fontanès  
30520 ST MARTIN DE VALGALGUES  
Tél : Fax:  
Courriel : askcevenole@gmail.com  
Président : REGIS TALAGRAND

**0862 - ASK MONTELLIER OCCITAN**

80 Avenue du Professeur Emile Jean Brau  
34070 MONTELLIER  
Tél : Fax:  
Courriel : askmontpellieroccitan@gmail.com  
Président : GEORGES NOTO

**0871 - ASK 66**

Route du Barcarès  
Mas Garrigue Nord  
66600 RIVESALTES  
Tél : 04 68 64 44 44 Fax: 04 68 64 44 45  
Courriel : f.gendre@grandcircuitroussillon.com  
Président : FRANCIS GENDRE

**0811 - ASA MONTELLIER-MEDITERRANEE**

Allée des Loisirs  
34250 PALAVAS LES FLOTS  
Tél : Fax:  
Courriel : asa-montpellier@club-internet.fr  
Président : JEAN-MARIE ALMERAS

**0816 - ASA 66**

ROUTE DE MONTALBA  
66130 ILLE SUR TET  
Tél : Fax:  
Courriel : contact.asac66@gmail.com  
Président : ALAIN DESSENS

**0855 - ASK NIMES LEDENON**

Circuit de Ledenon  
30210 LEDENON  
Tél : 04 66 37 11 37 Fax:  
Courriel : ask.nimes.ledenon@gmail.com  
Président : RENAUD DUBREUIL

**0864 - ASK DU BITTEROIS**

Garage Martinez  
32 rue Vercingétorix  
34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 31 20 70 Fax: 04 67 31 22 32  
Courriel : martinezmichel2@wanadoo.fr  
Président : MICHEL MARTINEZ

**0812 - ASA DE LEDENON**

Circuit de Ledenon  
30210 LEDENON  
Tél : 04 66 37 11 37 Fax: 04 66 37 15 92  
Courriel : s.bondurand@ledenon.com  
Présidente : SYLVIE BONDURAND

**0851 - ASK K.C. AUDOIS**

Circuit de Karting  
Route de Bram  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 25 67 07 Fax: 04 68 25 49 32  
Courriel :  
Président : CLAUDE SOGUEL

**0860 - ASK KARTING LA SERANNE**

Les Peras des Caizergues  
34190 BRISSAC  
Tél : 04 67 73 75 00 Fax: 04 67 47 68 93  
Courriel : direction@kartix-parc.com  
Président : PAUL LOPEZ

**0865 - ASK LA GRANDE MOTTE 34**

Chemin des Garrigues  
34970 LATTES  
Tél : 06 72 45 49 13 Fax: 04 67 50 14 01  
Courriel : ask.lagrandemotte34@gmail.com  
Président : THOMAS SUZANNE

**09 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE PYRENEES 09 - LIGUE DE KARTING OCCITANIE PYRENEES**

7 rue André Citroën - 31130 BALMA  
Tél : 05 61 58 23 59 Fax: 05 34 30 91 90  
Courriel : ligue.auto.oc.mp@orange.fr  
Site web : www.comite09.fr  
Président : ANDRE DIVIES

21, rue Juan Manuel FANGIO - 31600 MURET  
Tél : Fax :  
Courriel : contact@karting-midipyrenees.fr  
Site web :  
Président : JEAN ANTOINE VEYRIES

**0901 - ASA ALBI**

Circuit d'Albi  
81990 LE SEQUESTRE  
Tél : 05 63 43 23 00 Fax: 05 63 43 23 01  
Courriel : asa-albi@outlook.fr  
Président : DIDIER SIRGUE

**0904 - ASA ROUTE D'ARGENT**

70 Av. Albert Thomas  
BP 33  
12700 CAPDENAC GARE  
Tél : 05 65 64 71 57 Fax: 05 65 64 71 57  
Courriel : asaroutedargent.licence@orange.fr  
Président : JOEL ROMIGUIERE

**0902 - ASA CASTINE**

B.P.3  
46130 BRETENOUX  
Tél : 05 65 10 32 00 Fax: 05 65 10 32 00  
Courriel : r.therond@wanadoo.fr  
Président : ROLAND THEROND

**0905 - ASA DES MONTS D'AUTAN**

Maison des Associations  
41 rue Gilbert Pons  
81200 MAZAMET  
Tél : 05 63 61 67 66 Fax: 05 63 61 07 38  
Courriel : asamonts@orange.fr  
Président : JACQUES ETIENNE

**0903 - ASA INGRES**

551 venue Jean Moulin  
82000 MONTAUBAN  
Tél : 05 63 03 27 61 Fax: 05 63 66 89 49  
Courriel : asa.ingres@wanadoo.fr  
Président : PASCAL LARROQUE

**0906 - ASA SAINT AFFRIQUE**

LA PARRO  
2 Avenue Louis Alexis Delmas  
12540 CORNUS  
Tél : 06 83 32 04 60 Fax:  
Courriel : marc.amico@orange.fr  
Président : MARC AMICO

**0907 - ASA DU MIDI - TOULOUSE**

Route Départementale 813  
Zone Industrielle  
31450 AYGUESVIVES  
Tél : 06 89 05 82 13 Fax:  
Courriel : asacdumidi@gmail.com  
Président : CEDRIC TEISSEYRE

**0910 - ASA DES CAPITOUXS**

17 Rue du Roussillon  
31130 BALMA  
Tél : 05 61 09 19 47 Fax: 05 61 09 19 47  
Courriel : mb.jj@wanadoo.fr  
Président : JEAN-JACQUES MIO BERTOLO

**0915 - ASA DU VIGNOBLE TARNAIS**

53 avenue Jean Bérenguier  
81800 COUFIOULEUX  
Tél : 05 63 33 84 81 Fax: 05 63 40 32 15  
Courriel : asaduvignobletarnais@free.fr  
Président : ALAIN MARY

**0958 - ASK AVEYRON**

Circuit de karting de Belmont  
le Bourg  
12370 BELMONT SUR RANCE  
Tél : 05 65 99 96 67 Fax:  
Courriel : kartingplusbelmont@gmail.com  
Président : DAMIEN BOUDAREL

**10 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE  
NOUVELLE AQUITAINE SUD**

Maison des Sports d'Aquitaine - 2 Avenue de l'Université - 33400  
TALENCE  
Tél : 05 57 22 29 80 Fax: 05 57 22 29 81  
Courriel : sport.auto.aquit@wanadoo.fr  
Site web : sport.auto.aquitaine.free.fr  
Président : JOEL DO VALE

**1001 - ASA LIMOUSIN AUTOMOBILE CLUB**

8 Rue Pierre de Fermat  
87280 LIMOGES  
Tél : 05 55 04 19 69 Fax: 05 55 04 19 70  
Courriel : contact@auto-club-limousin.fr  
Président : CHRISTIAN DUCHER

**1005 - ASA DE GUYENNE & DU  
VILLENEUVOIS**

les Canals  
47340 HAUTEFAGE LA TOUR  
Tél : Fax:  
Courriel : aleixo.competition@gmail.com  
Président : DANIEL ALEIXO

**1010 - ASA COTE BASQUE**

BP 406  
64104 BAYONNE  
Tél : 06 07 84 22 69 Fax: 05 24 84 50 35  
Courriel : asa.cotebasque@hotmail.fr  
Président : FABIEN DUCASSE

**0908 - ASA DU QUERCY**

17 Rue de la République  
46000 CAHORS  
Tél : 05 65 35 58 02 Fax:  
Courriel : asa.quercy@wanadoo.fr  
Présidente : GINETTE PIRIS

**0912 - ASA COMMINGES SUD GARONNE**

12 rue Pascal  
34340 MARSEILLAN  
Tél : Fax: 04 67 77 62 00  
Courriel : claudegalban@hotmail.com  
Président : CLAUDE GALBAN

**0952 - ASK ARIEGE**

37 Avenue des Pyrénées  
09120 VARILHES  
Tél : 05 61 60 85 40 Fax: 05 61 60 85 39  
Courriel :  
Président : Jean-Pierre GOUZES

**0964 - ASK 31**

4 rue Piquepeyre  
31150 FENOUILLET  
Tél : 05 61 70 21 10 Fax: 05 61 37 17 48  
Courriel : karting31@orange.fr  
Président : ALEXANDRE (ROBERT) GROUILLARD

**0909 - ASA ROUERGUE**

Residence Saint Eloi - Bat D  
Avenue de Vabre  
12000 RODEZ  
Tél : 05 65 78 17 43 Fax:  
Courriel : rallyeduroergue@wanadoo.fr  
Président : GERARD FOURNIER

**0914 - ASA ARMAGNAC BIGORRE**

B.P. 24  
32110 NOGARO  
Tél : 05 62 09 02 49 Fax: 05 62 69 05 44  
Courriel : cbergerot@circuit-nogaro.com  
Président : RENE PASCOUAU

**0954 - ASK KARTING CLUB PAYS  
D'OLMES**

La Plano  
09600 AIGUES VIVES  
Tél : 05 61 01 31 89 Fax: 05 61 01 00 49  
Courriel : olivier.cebe@orange.fr  
Président : FABIEN SANCHEZ

**0974 - ASK LABASTIDE MURAT**

Lotissement Labarthe  
46240 LABASTIDE MURAT  
Tél : 05 65 31 14 44 Fax: 05 65 24 52 71  
Courriel : ask.labastidemurat@gmail.com  
Président : BERNARD BALDY

**10 - LIGUE DE KARTING NOUVELLE  
AQUITAINE SUD**

17 chemin de Canon - 33270 FLOIRAC  
Tél : Fax : 05 53 53 95 42  
Courriel : yves.blanc996@orange.fr  
Site web :  
Président : YVES BLANC

**1003 - ASA BASCO BEARNAIS**

Bat CCI- Pau Beam  
21 Rue Louis Barthou  
64000 PAU  
Tél : 05 59 82 51 02 Fax: 05 59 27 61 69  
Courriel : a.s.a.c.basco-bearnais@wanadoo.fr  
Président : JOEL DO VALE

**1006 - ASA GASCOGNE AGENAIS**

68 rue des Isserts  
47200 MARMANDE  
Tél : 05 53 64 44 21 Fax: 05 53 87 93 75  
Courriel : asa.gascogneagenais@laposte.net  
Président : SERGE LARQUEY

**1013 - ASA ADOUR PAYS BASQUE**

Hôtel Restaurant "Les Tilleuls"  
1 place de Verdun  
64240 HASPARREN  
Tél : Fax:  
Courriel : alain.baluto@wanadoo.fr  
Président : ALAIN BALUTO

**1004 - ASA CIRCUIT DE MERIGNAC**

Avenue Marcel Dassault  
33700 MERIGNAC  
Tél : Fax: 05 56 59 19 50  
Courriel : francoise.cabries@gmail.com  
Présidente : FRANCOISE BOUCHON

**1009 - ASA DU SUD OUEST**

8 Place des Quinconces  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 52 35 81 Fax: 05 56 81 44 43  
Courriel : asaco33@gmail.com  
Président : ALAIN TRILLAUD

**1014 - ASA MILITAIRE**

16 chemin de Lasbanes  
64230 MAZEROLLES  
Tél : 05 99 77 10 83 Fax: 05 59 77 10 83  
Courriel : jean-bernard.lacoste@wanadoo.fr  
Président : JEAN-BERNARD LACOSTE

**1015 - ASA des 4 COULEURS**

41 rue du Barry  
24290 MONTIGNAC  
Tél : Fax:  
Courriel : [ajp.teyssier@orange.fr](mailto:ajp.teyssier@orange.fr)  
Président : JEAN-PIERRE TEYSSIER

**1018 - ASA SAINT MARTIAL**

28 rue de Villefélix  
87270 COUZEIX  
Tél : 05 55 39 47 01 Fax: 05 55 39 47 01  
Courriel : [asa.saint.martial@wanadoo.fr](mailto:asa.saint.martial@wanadoo.fr)  
Président : LAURENT MAZAUD

**1045 - ASA EQUATEUR**

6 Lot. Constantin 2  
Bourda  
97300 CAYENNE  
Tél : Fax: 05 94 31 91 65  
Courriel : [philippe.tribord@laposte.net](mailto:philippe.tribord@laposte.net)  
Président : JEAN-PHILIPPE TRIBORD

**1066 - ASK BORDEAUX GIRONDE**

17 chemin Canon  
33270 FLOIRAC  
Tél : 05 56 40 23 18 Fax: 05 53 53 95 42  
Courriel : [yves.blanc996@orange.fr](mailto:yves.blanc996@orange.fr)  
Président : YVES BLANC

**1074 - ASK STADE MONTOIS**

284 route du Bas Armagnac  
40090 BASCONS  
Tél : 05 58 44 01 12 Fax:  
Courriel : [stade.montois.karting@wanadoo.fr](mailto:stade.montois.karting@wanadoo.fr)  
Président : JACQUES SAINT-GUIRONS

**1088 - ASK PAU**

16 chemin de Lasbanes  
64230 MAZEROLLES  
Tél : 05 59 77 10 83 Fax:  
Courriel : [nadliac@orange.fr](mailto:nadliac@orange.fr)  
Président : GERARD CASSOU

**11 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE AQUITAINE NORD**

1 Rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 44 17 77 Fax: 05 46 44 70 07  
Courriel : [CRSA-PC@wanadoo.fr](mailto:CRSA-PC@wanadoo.fr)  
Site web :  
Président : JEAN-ROCH LEBOSSE

**1101 - ASA AUGIAS**

6 Rue des Chenes  
79410 ST GELAIS  
Tél : 05 49 32 88 37 Fax:  
Courriel : [contact@asa-augias.fr](mailto:contact@asa-augias.fr)  
Président : MATTHIEU BONNAUD

**1110 - ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN**

1 Rue Gaspard Monge  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 06 81 11 76 42 Fax:  
Courriel : [SAO17@wanadoo.fr](mailto:SAO17@wanadoo.fr)  
Président : JEROME PIQUENOT

**1016 - ASA CIRCUIT DE FALEYRAS GIRONDE**

7 Bois de Marchand  
33760 FALEYRAS  
Tél : 05 56 23 49 08 Fax: 05 57 84 18 22  
Courriel : [asacaf33@gmail.com](mailto:asacaf33@gmail.com)  
Président : HENRI NAVAIL

**1021 - ASA TERRE DE ST JUNIEN 87**

Allée de Chambéry  
87200 ST BRICE SUR VIENNE  
Tél : Fax:  
Courriel : [brasseurjean@orange.fr](mailto:brasseurjean@orange.fr)  
Président : JEAN BRASSEUR

**1051 - ASK DES RENARDIERES**

Le Puy  
Circuit des Renardières  
87230 PAGEAS  
Tél : 05 55 78 59 58 Fax: 05 55 78 49 60  
Courriel : [marietherese.sorel@neuf.fr](mailto:marietherese.sorel@neuf.fr)  
Président : JEAN-PIERRE DUMUR

**1068 - ASK KART CLUB BISCAROSSE SUD OUEST**

Circuit de Karting de NARP  
Chemin d'En Hill  
40600 BISCARROSSE  
Tél : 05 58 78 88 50 Fax: 05 58 78 88 50  
Courriel : [david@karting-biscarosse.com](mailto:david@karting-biscarosse.com)  
Président : DAVID CRUZ

**1080 - ASK KARTING CLUB PAYS AGENAIS**

9 Allée du Brulhois  
47390 LAYRAC  
Tél : 05 80 99 85 69 Fax:  
Courriel : [sylvie.refloch@orange.fr](mailto:sylvie.refloch@orange.fr)  
Président : JACQUES REFLOCH

**1017 - ASA MAUVE**

86 rue du Cercler  
87000 LIMOGES  
Tél : 05 87 50 55 87 Fax: 05 55 77 59 14  
Courriel : [asamauve@laposte.net](mailto:asamauve@laposte.net)  
Président : MORGAN CRUANES

**1041 - ASA DE GUYANE**

B.P. 319  
97378 KOUROU  
Tél : 05 94 32 07 11 Fax: 05 94 32 28 31  
Courriel : [asa.guyane@outlook.fr](mailto:asa.guyane@outlook.fr)  
Président : MICHEL MACQUET

**1052 - ASK NONTRON**

Les Petits Bruts  
24750 TRELISSAC  
Tél : 05 53 09 71 31 Fax: 05 53 53 95 42  
Courriel : [dejuniat.d@infonie.fr](mailto:dejuniat.d@infonie.fr)  
Président : DANIEL DEJUNIAT

**1072 - ASK LANDES ET GASCOGNE**

Quartier la Brule  
40210 ESCOURCE  
Tél : 05 58 08 98 77 Fax:  
Courriel :  
Présidente : SYLVIA FERNANDEZ

**1082 - ASK VILLENEUVOIS**

Compayrot  
47110 STE LIVRADE SUR LOT  
Tél : 05 53 70 83 33 Fax:  
Courriel : [jean-luc.rongier@wanadoo.fr](mailto:jean-luc.rongier@wanadoo.fr)  
Président : THIERRY XUEREB

**11 - LIGUE DE KARTING NOUVELLE AQUITAINE NORD**

208 Les Essarts - 11 Ter Chemin de la Garenne - 16000 ANGOULEME

Tél : 05 45 68 39 14 Fax: 05 45 22 76 29  
Courriel : [m.denivelle@wanadoo.fr](mailto:m.denivelle@wanadoo.fr)  
Site web :  
Présidente : MADELEINE DENIVELLE

**1104 - ASA DE SAINTONGE**

2 Rue des Passeroles  
17460 PREGUILLAC  
Tél : Fax: 05 46 94 66 12  
Courriel : [couturier\\_elisa@orange.fr](mailto:couturier_elisa@orange.fr)  
Président : JACKY COUTURIER

**1111 - ASA POITOU**

22 Avenue des Mimosas  
86100 CHATELLERAULT  
Tél : Fax: 05 49 21 45 40  
Courriel : [asapoitou1111@gmail.com](mailto:asapoitou1111@gmail.com)  
Président : PASCAL LAUBIER

**1106 - ASA DES DEUX SEVRES**

49 Avenue de la Rochelle  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 06 72 44 Fax: 05 49 24 23 18  
Courriel : [asac79@laposte.net](mailto:asac79@laposte.net)  
Président : JACK BOINOT

**1112 - ASA RICHELIEU**

5 route de Bois Rambaud  
17870 BREUIL MAGNE  
Tél : Fax:  
Courriel : [dany.rossignol@hotmail.fr](mailto:dany.rossignol@hotmail.fr)  
Président : DANY ROSSIGNOL

**1117 - ASA DU VIGEANT**

20 G RUE DE LA GARE  
86460 AVALLES LIMOUZINE  
Tél : 05 49 48 25 50 Fax: 05 49 48 29 34  
Courriel : asa@circuitvaldeviennne.com  
Président : MATTHIEU MOREAU

**1161 - ASK SAINTES**

93 rue des Coudrasses  
17100 LES GONDS  
Tél : Fax: 05 45 22 76 29  
Courriel : contact@kartingdesaintes.com  
Présidente : ANNE DESPLAT

**1124 - ASA DES REMPARTS ANGOULEME**

7 rue Jean Jaurès  
BP 90247  
16007 ANGOULEME  
Tél : Fax:  
Courriel : asaremparts@gmail.com  
Président : LAURENT CHABAUD

**1170 - ASK VAL D'ARGENTON**

Circuit du Val d'Argenton  
La Folie  
79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON  
Tél : 05 49 65 73 15 Fax: 05 49 65 17 95  
Courriel : bocaspeed@wanadoo.fr  
Président : JEAN-FRANCOIS GIRARD

**1125 - ASA VIENNE AUTO COMPETITION**

7 Chemin du Prensour  
86240 ITEUIL  
Tél : Fax: 09 50 66 10 86  
Courriel : doryan1980@hotmail.com  
Président : DORYAN CHOLLET

**1174 - ASK CHATELLERAULT**

Circuit des 3 Chênes  
Les 3 Chênes  
86230 USSEAU  
Tél : 05 49 85 12 61 Fax: 05 49 85 31 78  
Courriel : karting.loisir.86@wanadoo.fr  
Président : ALAIN TURQUOIS

**12 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE BRETAGNE -PAYS DE LOIRE**

19 La Begaudais - 44810 LA CHEVALLERAIS  
Tél : 02 40 79 02 11 Fax: 02 51 10 14 22  
Courriel : ligue.sportauto.bpl@gmail.com  
Site web : www.ffsa.org/comite12/  
Président : PATRICK MORISSEAU

**12 - LIGUE DE KARTING BRETAGNE -PAYS DE LOIRE**

19 Rue de l'Aubier - 53960 BONCHAMP LES LAVAL  
Tél : 02 43 90 38 07 Fax : 09 57 58 24 57  
Courriel : president@crk-bpl.org  
Site web :  
Président : GUY RIVIERE

**1201 - ASA MAINE BRETAGNE**

Circuit des 24 Heures  
72019 LE MANS  
Tél : 02 43 40 25 39 Fax: 02 43 40 25 78  
Courriel : asa.maine.bretagne@lemans.org  
Président : PATRICK MORISSEAU

**1204 - ASA NANTES ATLANTIQUE**

42 rue des Hauts Pavés  
44000 NANTES  
Tél : Fax:  
Courriel : asanantes@orange.fr  
Président : DAMIEN DELANOUE

**1207 - ASA VENDEE OCEAN**

10 Rue Jacques Cartier  
B.P. 614  
85015 LA ROCHE SUR YON  
Tél : 02 51 36 17 27 Fax: 02 51 36 16 13  
Courriel : asavendeocean@wanadoo.fr  
Président : YVES GUILLOU

**1210 - ASA OCEANE**

43 Rue Paul Guieysse  
56100 LORIENT  
Tél : 02 90 74 03 86 Fax: 02 97 36 61 28  
Courriel : maxmartineau@asa-oceane.com  
Président : MAX MARTINEAU

**1258 - ASK LOHEAC**

Le clos d'Ahaut  
35550 LOHEAC  
Tél : 02 99 34 03 88 Fax: 09 81 40 88 49  
Courriel : rosedidier497@gmail.com  
Président : GERARD ROBLOT

**1266 - ASK NANTES**

41 rue de Marseille  
44800 ST HERBLAIN  
Tél : 02 40 69 84 81 Fax: 02 40 69 84 81  
Courriel : asknantes@orange.fr  
Président : PASCAL BEAULIEU

**1202 - ASA PLANTAGENET**

3 Square desViolettes  
49600 BEAUPREAU  
Tél : 02 41 63 64 07 Fax:  
Courriel : joseph.lorre@free.fr  
Président : JOSEPH LORRE

**1205 - ASA AUTOCROSS DE L'OUEST**

1 la Gaubretiere  
44750 CAMPBON  
Tél : 02 40 58 13 27 Fax:  
Courriel : licence-autocross-ouest@orange.fr  
Présidente : LUCETTE MARTINEAU

**1208 - ASA "85"**

10 Rue Jacques Cartier  
BP. 614  
85015 LA ROCHE SUR YON  
Tél : 02 51 36 17 27 Fax: 02 51 36 16 13  
Courriel : asa85@wanadoo.fr  
Président : MICHEL FRALIN

**1252 - ASK LAMBALLE**

30 rue de bellevue  
22100 LANVALLAY  
Tél : Fax:  
Courriel : mechin.bruno@orange.fr  
Président : BRUNO MECHIN

**1262 - ASK RENNES**

16 Allée des Jonquilles  
35830 BETTON  
Tél : 06 80 02 38 09 Fax:  
Courriel : askrennes@gmail.com  
Président : ROBERT GUILLARD

**1268 - ASK SOLOKART**

circuit de karting le latay  
44630 PLESSE  
Tél : 02 40 51 92 35 Fax: 02 40 51 89 53  
Courriel : contact@solokart.com  
Président : Bruno CORBILLE

**1203 - ASA 24 H DU MANS**

Circuit des 24 Heures  
72019 LE MANS  
Tél : 02 43 40 24 24 Fax: 02 43 40 24 25  
Courriel : sport@lemans.org  
Président : PIERRE FILLON

**1206 - ASA BRETAGNE**

10 rue du Sapeur Michel Jouan  
35000 RENNES  
Tél : Fax: 02 99 67 61 05  
Courriel : nathalie.tollemer@yahoo.com  
Présidente : NATHALIE TOLLEMER

**1209 - ASA VALLEE DE LA VIE**

4 rue des Charmes  
85170 BEAUFUO  
Tél : Fax:  
Courriel : asacovalleedelavie@gmail.com  
Président : LUDOVIC GREAUD

**1254 - ASK FINISTERE**

13 Cité du Ponant  
29290 MILIZAC  
Tél : 06 10 86 42 48 Fax:  
Courriel : steff.pierre@orange.fr  
Président : PIERRE STEFF

**1264 - ASK ANCENIS**

120 Rue Morane Saulnier  
44150 ANCENIS  
Tél : 02 53 78 67 20 Fax:  
Courriel : laurent.coquet53@gmail.com  
Président : LAURENT COQUET

**1269 - ASK CORCOUE 44**

Grissauland  
Le Grand Coin  
44650 CORCOUE SUR LOGNE  
Tél : 02 40 05 54 83 Fax: 02 40 05 54 84  
Courriel : askcorcoue44@hotmail.fr  
Président : JEAN-PIERRE CARBONEL

**1270 - ASK RACING KART CHALLANDAIS**

Route de Cholet  
ZI Les Judices  
85300 CHALLANS  
Tél : 02 51 93 33 44 Fax:  
Courriel : jp@martiniracingkart.com  
Président : JEAN-PASCAL MARTIN

**1276 - ASK PLUMELIAU**

53 La Houssaye  
56800 GUILLAC  
Tél : Fax:  
Courriel : 1michel290155@gmail.com  
Président : MICHEL LEMAIRE

**1285 - ASK SABLAIS**

Le Coudriou  
85180 CHATEAU D OLLONNE  
Tél : 02 51 32 52 52 Fax: 02 51 32 76 27  
Courriel :  
Président : MATHIEU SIMONNEAU

**1271 - ASK CHOLET**

Mr BESSON Pascal  
7 rue de l'Auriel\_  
49690 CORON  
Tél : 02 41 55 80 65 Fax:  
Courriel : bessonpa@yahoo.fr  
Président : FLORIAN MOREAU

**1278 - ASK A C O**

Route du Chemin aux Boeufs  
72100 LE MANS  
Tél : 02 43 21 32 97 Fax: 02 43 21 32 99  
Courriel : ask.aco@lemans.org  
Président : FRANCOIS BOURDIN

**1288 - ASK FONTENAY LE COMTE**

c/o mr RUELLE PHILIPPE  
60 rue de Chambouin  
85200 FONTENAY LE COMTE  
Tél : 02 51 69 14 20 Fax: 02 51 69 13 62  
Courriel : p.ruelle@piste-fontenaypole85.fr  
Président : JEAN-PIERRE AUGER

**1272 - ASK LAVAL**

83 Rue d'Avesnieres  
53000 LAVAL  
Tél : Fax: 02 43 59 15 99  
Courriel : mat.guillotin@wanadoo.fr  
Président : DIDIER TURPIN

**1284 - ASK WERNERT KART**

Route de Ruaudin  
72100 LE MANS  
Tél : 02 43 21 32 00 Fax: 02 43 21 32 33  
Courriel :  
Président : CLAUDE WERNERT

**1289 - ASK DES OLLONNES**

CIRCUIT MECAMAX  
ROUTE DE CHALLANS  
85340 L ILE D OLLONNE  
Tél : 02 51 33 11 82 Fax: 02 51 20 70 93  
Courriel : asko@mecamax.com  
Président : JEAN-LOUIS LEDOYEN

**13 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NORMANDIE**

292 route de Dieppe - 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE  
Tél : 02 35 74 39 35 Fax: 02 35 76 95 49  
Courriel : crsa.normandie@wanadoo.fr  
Site web : www.auto-sports-normandie.org  
Président : DOMINIQUE LUNEL

**13 - LIGUE DE KARTING NORMANDIE**

2 Le Moulin - 61200 AUNOU LE FAUCON  
Tél : 02 33 36 88 10 Fax: 02 33 36 88 10  
Courriel : k61@club-internet.fr  
Site web : www.crknormandie.org  
Président : CLAUDE GRIPON

**1303 - ASA NORMANDIE**

292 Route de Dieppe  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE  
Tél : 02 35 74 39 35 Fax: 02 35 76 95 49  
Courriel : asa.normandie@orange.fr  
Présidente : FRANCOISE MAWDSLEY

**1307 - ASA ANDRESIEN**

36 Rue Aristide Briand  
27530 EZY SUR EURE  
Tél : Fax:  
Courriel : asaca1307@gmail.com  
Président : MIRKO BRANDI

**1311 - ASA BOUCLES DE SEINE**

Les Engendrieres  
14130 COQUAINVILLIERS  
Tél : Fax: 02 31 91 45 10  
Courriel : msaussaye@wanadoo.fr  
Président : MARTIAL SAUSSAYE

**1317 - ASA PAYS DE DIEPPE**

121 Route de Bonne Nouvelle  
76370 DIEPPE  
Tél : 02 35 85 43 28 Fax: 02 35 04 07 36  
Courriel : dieppe-rallye@orange.fr  
Président : FRANCOIS PRIEUR

**1356 - ASK ST PIERRE SUR DIVES**

2 ROUTE DE MORIERE  
14170 L OUDON  
Tél : 02 31 20 14 23 Fax:  
Courriel :  
Président : LOUIS DELAMARCHE

**1305 - ASA DE BASSE NORMANDIE**

12 route de Caen  
50800 VILLEDIEU LES POELES  
Tél : 02 33 48 99 71 Fax:  
Courriel : asabn@orange.fr  
Président : PHILIPPE DESFOUX

**1308 - ASA COTE D'ALBATRE**

26 rue Massillon  
76600 LE HAVRE  
Tél : 02 35 26 78 06 Fax:  
Courriel : asacotedalbatre@gmail.com  
Président : HENRI DUQUESNE

**1314 - ASA DU BOCAGE**

1 Le Mesnil Corbet  
50160 ST AMAND  
Tél : Fax:  
Courriel : asabocage1314@gmail.com  
Président : PHILIPPE LEREDDE

**1318 - ASA PAYS NORMAND**

c/o Chantal LEBEL  
43 Rue de la pépinière  
14270 MEZIDON CANON  
Tél : Fax:  
Courriel : asacopays-normand@wanadoo.fr  
Président : JEAN-CLAUDE LEFORESTIER

**1360 - ASK CAMBREMONT**

31 Résidence la Montjoie  
50140 MORTAIN  
Tél : 02 33 59 00 27 Fax:  
Courriel : fossard-cc@orange.fr  
Président : CLAUDE FOSSARD

**1306 - ASA HAUTE NORMANDIE**

35 RUE NARCISSE GUILBERT  
76570 PAVILLY  
Tél : 06 50 16 47 31 Fax:  
Courriel : sandrine.jean@educagri.fr  
Président : ALAIN HAMON

**1309 - ASA DU VAL DE BRESLE**

4 rue de la Mare  
76630 LES IFS  
Tél : 06 12 90 78 38 Fax:  
Courriel : marcluede.asa@gmail.com  
Président : MARC LEDUE

**1315 - ASA DES DUCS**

Circuit d'Essay  
La Barre  
61500 ESSAY  
Tél : 02 14 17 19 02 Fax:  
Courriel : asadesducs@gmail.com  
Présidente : MARIE JEANNERET

**1354 - ASK CAEN CABOURG**

135 Avenue Georges Clémenceau  
14000 CAEN  
Tél : 02 31 93 34 70 Fax:  
Courriel : gge.clemenceau@wanadoo.fr  
Président : DENIS BIDARD

**1362 - ASK CIRCUIT DE LA HAGUE**

La Lande Saint-Nazaire  
50440 GREVILLE HAGUE  
Tél : 02 33 08 45 40 Fax:  
Courriel : asklahague@orange.fr  
Président : REMY CHUINARD

**1364 - ASK K 50 - KARTMAG**

224 Rue des Colombes  
50000 ST LO  
Tél : 06 86 15 20 14 Fax: 02 33 75 40 90  
Courriel : asklessay@hotmail.fr  
Président : RODOLPHE DU SUAU DE LA CROIX

**1379 - ASK CIRCUIT DU PARC**

Les Prés Bas  
50870 STE PIENCE  
Tél : 02 33 58 50 34 Fax:  
Courriel : askcircuitduparc@gmail.com  
Président : NICOLAS MOREL

**1368 - ASK K 61**

"La Fuie"  
61200 AUNOU LE FAUCON  
Tél : 02 33 36 88 10 Fax: 02 33 36 88 10  
Courriel : K61@club-internet.fr  
Président : CLAUDE GRIPON

**1378 - ASK ROUEN 76**

1444 Chemin d'Ambourville  
76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE  
Tél : Fax:  
Courriel : dumont.jean.charles@orange.fr  
Président : JEAN-CHARLES DUMONT

**14 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE ILE-DE-FRANCE**

32 Avenue New York - 75016 PARIS 16  
Tél : 01 44 30 24 08 Fax: 01 42 24 16 80  
Courriel : lsa.idf@ffsa.org  
Site web :  
Président : DOMINIQUE ROGER

**14 - LIGUE DE KARTING ILE-DE-FRANCE**

BP 56 - 92360 MEUDON  
Tél : Fax: 01 42 87 47 85  
Courriel : ligue.de.karting.idf@gmail.com  
Site web :  
Président : MICHEL GUIGNARD

**1403 - ASA DE FRANCE**

6 place de la Concorde  
75008 PARIS 08  
Tél : 01 43 12 43 11 Fax: 01 43 12 43 43  
Courriel : goranka.francois@sgacf.com  
Président : JEAN BERCHON

**1412 - ASA MELUN**

8 rue du Miroir  
77000 MELUN  
Tél : Fax: 01 64 79 08 63  
Courriel : contact@asamelun.com  
Président : NICOLAS LAUNAY

**1428 - ASA DES VEHICULES D'EPOQUE**

7 Route de Saint Germain  
78430 LOUVECIENNES  
Tél : Fax:  
Courriel : alainagoupy@gmail.com  
Président : JEROME SERVIES

**1436 - ASA DU PARIS DAKAR**

40/42 , Quai du Point du Jour  
92658 BOULOGNE BILLAN COURT  
Tél : 01 41 33 14 00 Fax: 01 41 33 14 49  
Courriel : rduboislouis@aso.fr  
Président : Roger KALMANOVITZ

**1446 - ASA CLASSIC**

3 Place des Ecoles  
92100 BOULOGNE BILLAN COURT  
Tél : 01 41 22 20 10 Fax:  
Courriel : contact@hvmracing.fr  
Président : LAURENT VALLERY-MASSON

**1458 - ASK BELTOISE RACING KART**

Z.A Trappes Elancourt  
Avenue des Frères Lumière  
78190 TRAPPES  
Tél : 01 30 69 78 80 Fax: 01 34 82 82 20  
Courriel :  
Président : Eric TOURNIER

**1410 - ASA DES HAUTS DE SEINE**

2 Chemin du Châtelet  
39250 CUVIER  
Tél : 03 84 51 34 71 Fax: 03 84 51 34 71  
Courriel : serge.hallot0254@orange.fr  
Président : SERGE HALLOT

**1422 - ASA 91**

B.P. 40  
91450 SOISY SUR SEINE  
Tél : 01 60 75 71 14 Fax: 01 60 75 24 41  
Courriel : asa91@wanadoo.fr  
Président : JEAN-LOUIS DRONNE

**1429 - ASA VILLEMOMBLE**

15 Avenue des Chênes  
93370 MONTFERMEIL  
Tél : Fax:  
Courriel : gillesgreuet@hotmail.com  
Président : GILLES GREUET

**1438 - ASA A.C.O. PARIS**

118 Boulevard Haussmann  
75008 PARIS 08  
Tél : 01 44 90 00 24 Fax: 01 44 90 96 09  
Courriel : asaacoparis@lemans.org  
Président : GERARD LORIEUX

**1452 - ASK DAMMARIE LES LYS**

20 rue des Fosses Rouges  
77590 BOIS LE ROI  
Tél : 01 60 69 63 52 Fax: 01 60 69 63 52  
Courriel : teamkc@aol.com  
Président : PATRICK BERTIN

**1460 - ASK DASSAULT ST CLOUD**

5 rue Camille Claudel  
78420 CARRIERES SUR SEINE  
Tél : 01 47 11 55 62 Fax: 01 47 11 45 35  
Courriel : Stephane.Guillemot@dassault-aviation.com  
Président : STEPHANE GUILLEMOT

**1411 - ASA ILE DE FRANCE**

258 rue Saint Honoré  
75001 PARIS 01  
Tél : 01 42 60 61 14 Fax: 01 42 60 61 14  
Courriel : asacif@aol.fr  
Président : PIERRE SAINT-CLAIR

**1426 - ASA VAL D'OISE**

5 Promenade des deux Puits  
95110 SANNOIS  
Tél : Fax:  
Courriel : asavaldoise@gmail.com  
Président : ALAIN MAES

**1430 - ASA DU VEXIN**

5 Rue Paul Gillet  
Cote Maison  
92600 ASNIERES SUR SEINE  
Tél : Fax:  
Courriel : bruno.jannaud@hotmail.fr  
Président : BRUNO JANNAUD

**1442 - ASA TOUR AUTO**

43 bis rue Damrémont  
75018 PARIS 18  
Tél : 01 42 57 84 02 Fax: 01 42 57 84 35  
Courriel : ppeter@peter.fr  
Président : PATRICK PETER

**1454 - ASK KARTLAND 77**

Piste de Karting  
77550 MOISSY CRAMAYEL  
Tél : 01 64 41 96 61 Fax: 01 64 10 83 84  
Courriel : askkartland77@wanadoo.fr  
Président : ERIC CHAPPARD

**1462 - ASK DOURDAN**

Hotel de Ville  
Esplanade Jean Moulin  
91410 DOURDAN  
Tél : 01 30 41 47 10 Fax: 01 30 41 47 10  
Courriel : dcapietto@free.fr  
Président : DENIS CAPIETTO

**1465 - ASK SENS PARIS**

19 rue des Cordelières  
75013 PARIS 13  
Tél : 01 45 87 01 05 Fax:  
Courriel : fabis.odelot@orange.fr  
Président : FABRICE ODELOT

**1476 - ASK ENTENTE SPORTIVE RENAULT**

11 Route de Versailles  
78114 MAGNY LES HAMEAUX  
Tél : Fax: 01 76 86 99 67  
Courriel : herve.michau@renault.com  
Président : HERVE MICHAU

**1484 - ASK WISSOUS RACING KART**

ZI de Villemilan  
6 Boulevard Arago  
91320 WISSOUS  
Tél : 01 60 11 13 13 Fax: 01 60 11 76 75  
Courriel : florence.bouley@pariskart.com  
Président : DOMINIQUE BOULEY

**1494 - ASK MARTINIQUE KARTING**

Nj 84 A Tivoli poste colon  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél : Fax:  
Courriel :  
Président : HARRY TANIC

**15 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CENTRE - VAL DE LOIRE**

- 1240 rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET  
Tél : 02 38 64 05 57 Fax:  
Courriel : sportautocentre45@wanadoo.fr  
Site web : www.sportautocentre.com  
Président : JEAN-LUC ROGER

**1501 - ASA BEAUCE**

6 Allée St Germain  
Bigeonnette  
28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS  
Tél : 02 37 51 65 38 Fax: 02 37 51 64 64  
Courriel : asabeauce@wanadoo.fr  
Président : DOMINIQUE RIOUX

**1504 - ASA DU LOIRET**

18 Rue de la Garenne  
45240 LA FERTE ST AUBIN  
Tél : 02 38 64 66 38 Fax:  
Courriel : asaloiret@gmail.com  
Président : GILLES ROUX

**1511 - ASA COEUR DE FRANCE**

Mairie de Savigny sur Bray  
41360 SAVIGNY SUR BRAYE  
Tél : Fax:  
Courriel : jf.dupas@orange.fr  
Président : JEAN-FRANCOIS DUPAS

**1570 - ASK VAL DE LOIRE**

CHEZ MME BRION  
1 Rue des Taupins  
37220 CHEZELLES  
Tél : 02 47 58 60 23 Fax:  
Courriel : askvaldeloire@gmail.com  
Président : FRANCOIS FAHY LENEZ

**1466 - ASK ANGERVILLE**

22 Rue de la Chapelle Villeneuve  
91670 ANGERVILLE  
Tél : 01 69 95 00 00 Fax: 01 69 95 05 82  
Courriel : jmluteux@gmail.com  
Président : CHRISTIAN GENTY

**1478 - ASK J B H**

3 rue Georges Sand  
94550 CHEVILLY LARUE  
Tél : 01 41 80 97 48 Fax:  
Courriel : askjhb@free.fr  
Président : FRANCK JURÉ

**1486 - ASK CORMILLES EN VEXIN 95**

Aerodrome de Pontoise  
95650 BOISSY L AILLERIE  
Tél : Fax:  
Courriel : b.daffniet@yahoo.fr  
Président : BERNARD DAFNIET

**1468 - ASK BRETAGNY**

ECOLE JEAN JAURES  
RUE VICTOR HUGO  
91220 BRETAGNY SUR ORGE  
Tél : Fax:  
Courriel : ask.bretigny@gmail.com  
Président : JEAN-PIERRE LANGLOIS

**1482 - ASK ROSNY 93**

27 Bd André Citroën  
93600 AULNAY SOUS BOIS  
Tél : 01 42 87 48 05 Fax: 01 42 87 47 85  
Courriel : askrosny93@wanadoo.fr  
Président : JEAN-PIERRE DESCHAMPS

**1488 - ASK A S MANTAISE**

15 Rue de Lorraine  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tél : 01 34 78 12 83 Fax: 01 34 78 12 83  
Courriel : asmkarting@wanadoo.fr  
Président : JEAN-PIERRE VOSNIER

**15 - LIGUE DE KARTING CENTRE - VAL DE LOIRE**

231 route de la Chapelle - 18000 BOURGES  
Tél : 09 71 31 72 82 Fax: 02 48 50 32 73  
Courriel : crk.centre@wanadoo.fr  
Site web :  
Présidente : MARTINE RAYNAUD

**1502 - ASA DU BERRY**

70 RUE RAOUL ADAM  
36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 27 58 52 Fax: 02 54 07 08 09  
Courriel : joel.guerin-borie@orange.fr  
Président : JOEL GUERIN

**1505 - ASA LA CHATRE**

Circuit Automobile  
Route de Bourges  
36400 LA CHATRE  
Tél : 02 54 48 33 64 Fax: 02 54 48 40 60  
Courriel : asa.lachatre@gmail.com  
Présidente : CHRISTIANE AUBRUN-SASSIER

**1552 - ASK ST AMAND MONTROND**

ALLEE DE LA FORET  
18200 ST AMAND MONTROND  
Tél : Fax: 02 48 96 85 01  
Courriel : asso@kartingstamand.fr  
Président : FRANCK JAMET

**1572 - ASK TOURAINE**

10 Rue Baptiste Marcet  
37250 MONTBAZON  
Tél : Fax:  
Courriel : ascom.concept@orange.fr  
Président : ERIC GINER

**1503 - ASA DU CENTRE**

Village de Gionne  
18000 BOURGES  
Tél : 02 48 50 39 49 Fax:  
Courriel : asacentre@orange.fr  
Président : PATRICK DESBAIT

**1507 - ASA PERCHE & VAL DE LOIRE**

Maison des Sports  
Rue de l'Aviation  
37210 PARCAY MESLAY  
Tél : 02 36 43 19 49 Fax: 02 47 66 66 34  
Courriel : serge.fauvel@wanadoo.fr  
Président : SERGE FAUVEL

**1558 - ASK DU PAYS DUNOIS**

Les Vauvates  
28200 LUTZ EN DUNOIS  
Tél : 02 37 66 31 66 Fax: 02 37 66 31 65  
Courriel : ask.pays.dunois@aliceadsl.fr  
Président : DIDIER POISSON

**1574 - ASK ROTO SPORTS**

Damien RATTON  
3, Rue de la Touche  
41500 AVARAY  
Tél : 02 54 81 29 24 Fax:  
Courriel : damien.ratton@gmail.com  
Président : DAMIEN RATTON

**1578 - ASK KARTING MER 41**

Circuit de Mer  
Route de Talcay  
41500 MER  
Tél : 02 54 81 39 02 Fax: 02 54 81 35 92  
Courriel : askmer41@orange.fr  
Président : LENY GOUIN

**1580 - ASK SALBRIS**

B.P. 31  
41300 SALBRIS  
Tél : 02 54 97 04 89 Fax: 02 54 97 23 79  
Courriel : ask.salbris@wanadoo.fr  
Président : ALAIN FROT

**1584 - ASK ORLEANS**

9 Route du Vieux Chemin  
45730 ST BENOIT SUR LOIRE  
Tél : 02 38 67 57 58 Fax:  
Courriel : avezard.dominique@neuf.fr  
Président : DOMINIQUE AVEZARD

**16 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE AUVERGNE 16 - LIGUE DE KARTING AUVERGNE**

C/O Madame Josette MARTIN - 6 rue de l'Hôtel des Postes - 03200 VICHY

Tél : 04 73 98 16 86 Fax:

Courriel : crsa.auvergne@orange.fr

Site web :

Président : MICHEL DURIN

10 rue du Pont Chinard - 03000 NEUVY

Tél : Fax :

Courriel : ligue@karting-auvergne.fr

Site web : www.crkauvergne.fr

Président : GERARD DESCHAMPS

**1601 - ASA ARVERNE**

ZAC du Coudert  
BP 5  
15400 RIOM ES MONTAGNES  
Tél : 04 71 78 04 64 Fax: 04 71 78 19 38  
Courriel : m-desmarie@wanadoo.fr  
Président : MICHEL DESMARIE

**1606 - ASA LIVRAOIS FOREZ**

BP 11  
63600 AMBERT  
Tél : 04 73 82 10 09 Fax: 04 73 82 92 41  
Courriel : dupecher.thierry@orange.fr  
Président : THIERRY DUPECHER

**1610 - ASA VELAY AUVERGNE**

Route du Puy  
43150 LAUSSONNE  
Tél : 04 71 05 09 71 Fax: 04 71 05 04 17  
Courriel : habouzit.marc@orange.fr  
Président : MARC HABOZIT

**1614 - ASA HAUTE VALLEE DE LA LOIRE**

Place du Vallat  
43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE  
Tél : 04 71 03 81 72 Fax: 04 71 03 86 69  
Courriel : asahlv@orange.fr  
Président : CHRISTIAN CHALINDAR

**1654 - ASK A.S KARTING VARENNES**

Route de Villemouze  
03500 PARAY SOUS BRIAILLES  
Tél : Fax: 08 97 10 60 63  
Courriel : secretariat-kartvar@orange.fr  
Président : JEAN-JACQUES PENDANX

**1664 - ASK PUMA FOREZ**

Péalussin  
42400 ST CHAMOND  
Tél : 04 77 31 69 36 Fax:  
Courriel : jep.burlat@wanadoo.fr  
Président : JOSEPH BURLAT

**1680 - ASK RIVE DE GIER**

3 rue de la Cordière  
42450 SURY LE COMTAL  
Tél : 04 77 75 74 38 Fax:  
Courriel : bogetto.chantal@orange.fr  
Présidente : CHANTAL BOGETTO

**1602 - ASA D'Auvergne**

3 Rue Nicolas Joseph Cugnot  
Z.I. du Brézet  
63100 CLERMONT FERRAND  
Tél : 04 73 98 16 81 Fax: 04 73 98 16 89  
Courriel : asaca@wanadoo.fr  
Présidente : CHRISTINE LESPIAUCQ

**1607 - ASA DU MONT DORE**

1 rue Cote Boissy  
BP 45  
63240 MONT DORE  
Tél : 003361384908 Fax:  
8  
Courriel : pbourgui63@aol.com  
Président : ANDRE-DANIEL PASQUIER

**1612 - ASA ONDAINE**

BP 135  
42704 FIRMINY  
Tél : 04 77 51 27 80 Fax: 04 77 51 27 80  
Courriel : contact@asaondaine.com  
Président : PASCAL PERONNET

**1615 - ASA DRAG RACING**

141 vallée du Valchérie  
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES  
Tél : Fax:  
Courriel : taka6@wanadoo.fr  
Présidente : MARYSE CHALET

**1658 - ASK AURILLAC**

68 Boulevard Louis Dauzier  
Espace Hélicas  
15000 AURILLAC  
Tél : 04 71 43 13 05 Fax: 04 71 43 13 05  
Courriel : jean-francois.gerval@wanadoo.fr  
Président : DANIEL BONNET

**1666 - ASK VILLARS**

13 rue de l'Hôtel de Ville  
42390 VILLARS  
Tél : 04 77 21 51 36 Fax: 04 77 21 79 35  
Courriel : mpemagand@free.fr  
Président : ETIENNE MAGAND

**1681 - ASK CLUB DE PERS**

CIRCUIT DU LISSARTEL  
15290 PERS  
Tél : 04 71 62 26 26 Fax:  
Courriel : KARTING.PERS@ORANGE.FR  
Président : THOMAS GIVET

**1603 - ASA DOME FOREZ**

8 bis Cours Sablon  
63000 CLERMONT FERRAND  
Tél : 06 44 77 31 77 Fax:  
Courriel : domeforez@wanadoo.fr  
Président : JACQUES COURTADON

**1609 - ASA DU VAL D'ALLIER**

6 Rue de l'Hôtel des Postes  
03200 VICHY  
Tél : 04 70 98 42 03 Fax:  
Courriel : asava@dbmail.com  
Président : ALAIN EGAL

**1613 - ASA CLERMONT RACING**

10 Route de la Vernade  
63700 ST ELOY LES MINES  
Tél : 04 73 85 04 32 Fax: 04 73 85 21 70  
Courriel : beaulatonmichel@aol.com  
Président : MICHEL BEAULATON

**1652 - ASK MARCILLAT**

1 Chemin des peintres  
03310 NERIS LES BAINS  
Tél : Fax:  
Courriel : ask.marcillat@yahoo.com  
Président : DAVID DEHAECK

**1662 - ASK LE COTEAU**

Le Port  
Bourg de Vernay  
42120 COMMELLE VERNAY  
Tél : 04 77 72 88 65 Fax: 04 77 72 88 65  
Courriel : r.voisard.bio@gmail.com  
Président : MICHEL SALMON

**1672 - ASK KART 63**

75 Chemin des Glises  
63115 MEZEL  
Tél : 04 73 83 44 01 Fax:  
Courriel : b.monier.kart63@gmail.com  
Président : DANIEL MARION

## 18 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE CALEDONIE

Maison du Sport - 24 rue Duquesne - Quartier Latin - 98800 NOUMEA

Tél : Fax: 06 87 43 07 02

Courriel : lsanouvellecaledonie.18@gmail.com

Site web : www.rallye-nc.net

Président : ERIC ROBERT

### 1801 - ASA NOUVELLE-CALEDONIE

B.P. 12945  
Magenta  
98800 NOUMEA

Tél : Fax:

Courriel : jleyraud51@gmail.com

Président : JEAN-LOUIS LEYRAUD

### 1802 - ASA DE RUNS ET SLALOMS ET DRIFT

1, Rue Jacques Naturel  
PK 4, BP 377  
98800 NOUMEA

Tél : Fax:

Courriel : asars.driftno@gmail.com

Président : BRUNO CAPY

### 1851 - ASK CALEDONIEN

BP 55  
98830 DUMBEA

Tél : Fax:

Courriel : askc.karting@gmail.com

Présidente : MARIE CHANTEPIE

### 1852 - ASK PERFORMANCE CLUB CALEDONIEN

9 rue dun Cagou  
1 er secteur - Rivière Salée  
98800 NOUMEA

Tél : Fax:

Courriel : askpcc@hotmail.fr

Président : YVES BENSACI

## 19 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE LSA REUNION

Maison Régionale des Sports - 20 route Philibert TSIRANANA - 97490 ST DENIS

Tél : Fax:

Courriel : contact@lsareunion.re

Site web : www.corsa-reunion.org

Président : JEAN-PIERRE OLLIVIER

### 1905 - ASA PROMO

22a Rue des Cafiers  
97418 LE TAMPON

Tél : Fax: 02 62 70 71 00

Courriel : asap418@orange.fr

Président : PASCAL PARIS

### 1911 - ASA DU CIRCUIT FELIX GUICHARD

400 chemin Robespierre  
Les Orangers

97437 ST BENOIT

Tél : Fax: 02 62 31 23 32 Courriel :

cfg.felix.guichard@gmail.com

Président : FELIX GUICHARD

### 1907 - ASA SUD REUNION

B.P. 90  
97832 LE TAMPON

Tél : Fax: 02 62 25 31 46

Courriel : lasasud@gmail.com

Président : PATRICK AGATHE

### 1908 - ASA DE BOURBON

lotissement Chay Pak Thing  
RIVIERE DES ROCHES  
97470 ST BENOIT

Tél : Fax: 02 62 50 46 65

Courriel : mbmf974@orange.fr

Présidente : BLANDINE MACAGNANGA

### 1958 - ASK KARTING CLUB BOURBON 18

rue Alexis de Villeneuve  
apt 11C- Res. la Cathédrale  
97400 ST DENIS

Tél : 02 62 21 46 47 Fax:

Courriel : ghantyashine@gmail.com

Président : YASHINE GHANTY

### 1952 - ASK KARTING CLUB DIONYSIEN

39 rue de la Chapelle  
Moufia  
97490 ST DENIS

Tél : 02 62 29 49 18 Fax: 02 62 29 49 18

Courriel :

Président : NICOLAS KICHENAMA

### 1956 - ASK SUD

Residence les Petrels  
apt 1 - 4 bis rue Surcouf  
97460 ST PAUL

Tél : Fax:

Courriel : bodzenalex@orange.fr

Président : ALEXANDRE BODZEN

---

## 20 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE POLYNESIE FRANCAISE

B.P 554 - CENTRE BRUAT - 98714 PAPEETE

Tél : Fax:

Courriel : [crsa689@gmail.com](mailto:crsa689@gmail.com)

Site web :

Président : JACQUES GUINAMARD

---

### 2010 - ASA TAHITI

B.P. 554

98714 PAPEETE

Tél : Fax: 06 89 42 44 62

Courriel : [provost055@gmail.com](mailto:provost055@gmail.com)

Président : LOUIS PROVOST

---

## 21 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE GUADELOUPE

BOITE POSTALE 2 - 97120 SAINT-CLAUDE

Tél : Fax:

Courriel : [contact@lsag.fr](mailto:contact@lsag.fr)

Site web :

Président : PASCAL FREDERIC

---

### 2101 - ASA GUADELOUPE

Immeuble 601 Sud Nj 7

Rue Ferdinand Forest - BP 2036

97122 BAIE MAHAULT

Tél : Fax: 05 90 25 22 87

Courriel : [contact@asaguadeloupe.fr](mailto:contact@asaguadeloupe.fr)

Président : CHARLES-HENRI ADELAIDE

### 2102 - ASA CARAIB

2 rue Barolet

97120 ST CLAUDE

Tél : Fax: 05 90 80 22 14

Courriel : [asacaraib@orange.fr](mailto:asacaraib@orange.fr)

Président : PASCAL FREDERIC

### 2103 - ASA ARCHIPEL

480 rue Gratien Candace

97123 BAILLIF

Tél : Fax:

Courriel : [asa.archipel@orange.fr](mailto:asa.archipel@orange.fr)

Président : ROBERT CORVO



## Volet 1 : la création d'une Association Sportive Automobile

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations (article 1er de la loi 1901).

Les fondateurs d'une association se doivent de respecter un certain formalisme et plusieurs étapes :

- la rédaction des statuts (I)
- la réunion d'une assemblée générale constitutive (II)
- la déclaration de l'existence de l'association (III)

Le respect de cette procédure permet à l'association d'acquérir une personnalité juridique propre avec des droits ainsi que des obligations.

### I. L'association loi 1901 régie par ses statuts

Un groupe de personnes ayant un projet commun se réunit afin de constituer une association. La première étape est alors de **rédiger des statuts** qui fixent les règles de son fonctionnement, les rapports entre les membres et avec les tiers, les pouvoirs dévolus à chaque organe, etc.

Les statuts pourront être complétés par un **règlement intérieur**. Ce règlement intérieur apporte des points de précision sur des thèmes pouvant faire l'objet de modifications fréquentes tel que le montant de la cotisation annuelle par exemple.

**Les dispositions essentielles concernant le fonctionnement de l'association ne doivent pas être insérées dans le règlement intérieur, mais obligatoirement dans les statuts.**

Le règlement n'a pas à être déposé en préfecture contrairement aux statuts. Il a la même « force » que les statuts à la condition qu'il ne leur soit pas contraire.

Les fondateurs d'une association peuvent solliciter leur Préfecture afin qu'elle leur communique un modèle de statuts comprenant les clauses essentielles. Ce texte peut être ensuite complété par les fondateurs qui disposent d'une grande liberté quant au contenu de leurs statuts afin que ceux-ci s'adaptent au mieux au fonctionnement de l'association.

**NOTA** : Pour les associations qui souhaitent se rattacher à une fédération sportive, cette liberté est très encadrée et les statuts devront répondre à des contraintes d'ordre réglementaire (statuts obligatoires notamment). Les fondateurs pourront alors soit choisir les statuts proposés par leur Préfecture et procéder ensuite à leur modification afin de les rendre conformes avec les exigences fédérales, soit choisir, dès le départ, d'adopter les statuts proposés par la fédération sportive.

### II. L'assemblée générale constitutive

L'assemblée générale constitutive est composée de toute personne physique ou morale que le ou les fondateurs ont pris l'initiative de convoquer. En général, les fondateurs ne convoqueront que les seules personnes qui – ayant eu connaissance du projet de statuts - sont susceptibles de donner leur consentement et d'être partie prenante du contrat d'association.

Aucune disposition réglementaire ne régit les assemblées générales constitutives, elles ne peuvent pas non plus obéir à des dispositions statutaires puisque les statuts n'existent pas encore.

Dès lors, une telle assemblée suppose de respecter un certain formalisme :

- convocation de toutes les parties (les fondateurs),
- élaboration et discussion des clauses des statuts,
- adoption par vote de ceux-ci,
- désignation des dirigeants,
- établissement et signature d'un procès-verbal d'assemblée générale constitutive.

Le procès verbal de cette assemblée doit comporter la date et le lieu de la réunion, le nom des participants, les décisions adoptées et la désignation des personnes chargées de l'administration et de la gestion du groupement.

**FOCUS – LE NOM DE L'ASSOCIATION** : Le nom de l'association peut être choisi librement par les fondateurs mais doit respecter certaines contraintes :

- interdiction d'utiliser certains termes tels que « fondation », « mutuelle », « artisan », « fédération française de »...
- interdiction d'utiliser le nom patronymique d'un tiers sans son accord,
- le nom ne doit pas induire en erreur sur la nature de l'activité du groupement,
- la dénomination doit être originale c'est-à-dire pas trop banale ou usuelle,
- interdiction d'utiliser une dénomination portant à confusion, identique ou similaire à celle pour laquelle une autre association a un droit exclusif.

Les associations qui souhaitent se rattacher à une fédération sportive devront en outre respecter les contraintes imposées par cette fédération en termes de choix de dénomination.

En toute hypothèse, il est recommandé aux fondateurs de vérifier que le nom envisagé n'est pas déjà utilisé soit à titre de dénomination sociale par une autre association ou soit à titre de marque (pour les marques : se rapprocher de l'INPI / <http://bases-marques.inpi.fr/>).

De plus, les fondateurs peuvent déposer le nom de l'association comme « **marque** » afin de protéger les produits et services qu'elle propose.

<http://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/demarches-en-ligne/depot-electronique-de-marque.html>

### III. La déclaration d'existence

Une association non déclarée est parfaitement légale. Cependant seules les associations déclarées acquièrent une capacité juridique qui permet notamment à l'association d'ouvrir un compte bancaire, de demander des subventions, de posséder des immeubles, de soutenir une action en justice.

Rendre publique une association implique deux formalités :

- la déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture,
- la publicité de cet acte par une insertion au Journal Officiel.

#### **3.1 La déclaration au greffe des associations**

La déclaration doit être déposée ou adressée par l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné.

##### **3.1.1. La déclaration par Internet**

Depuis janvier 2012, la démarche peut se faire directement en ligne avec le téléservice e-creation depuis votre compte association.

Pour accéder au service : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1757.xhtml>

##### **3.1.2. La déclaration par courrier**

La déclaration de l'association peut être adressée par courrier au greffe des associations qui est le plus souvent :

- la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social
- la préfecture de police, lorsque l'association a son siège à Paris.

Le déposant peut adresser un courrier librement rédigé ou utiliser un formulaire CERFA suivants :

- Cerfa n°13973\*03 (pour fournir les éléments d'information généraux nécessaires à la création),
- Cerfa n°13971\*03 (pour fournir la liste des dirigeants),
- Cerfa n°13969\*01 (pour fournir la liste des associations membres, en cas d'union ou fédération).

Lorsque l'association a son siège social à l'étranger, la déclaration préalable sera faite à la préfecture du département où est situé le siège de son principal établissement.

Les pièces à fournir sont :

1. Une déclaration précisant :

- le titre de l'association, exact et complet, suivi du sigle s'il y a lieu ;
- son objet ;
- l'adresse de son siège social ;
- les nom, profession, domicile et nationalité de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration.

2. Un exemplaire des statuts, sur papier libre, datés et signés par deux au moins de ses fondateurs ou administrateurs.

3. Un Procès-Verbal de l'assemblée constitutive, signé par au moins 1 personne en charge de l'administration.

4. L'adresse de gestion si les bureaux de l'association sont installés dans un autre endroit que le siège social ainsi que les adresses des autres implantations géographiques éventuelles.

Le dossier de déclaration doit être accompagné d'une enveloppe affranchie pour 20 g, portant l'adresse du siège social (ou l'adresse de gestion) de l'association.

L'administration est tenue de délivrer un récépissé daté et signé de la déclaration, dans un délai de **cinq jours** à compter du jour où la déclaration de constitution a été régulièrement effectuée.

Si la déclaration a été faite par Internet, le récépissé sera adressé par email.

Si la déclaration a été faite par courrier, le récépissé sera adressé par courrier postal.

**Le récépissé doit être impérativement conservé.**

Pour plus d'informations : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1119.xhtml>

### **3.2. Insertion au Journal Officiel**

L'association acquiert la capacité juridique seulement le jour où elle est rendue publique par une mention au Journal Officiel d'un extrait de sa déclaration. Cet extrait mentionne le nom de l'association, son objet, l'adresse de son siège social.

La préfecture (ou sous-préfecture) ayant reçu la déclaration se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au Journal Officiel des associations.

L'association recevra alors un avis de publication accompagné de la facture d'un montant de :

- si l'objet ne dépasse pas 1 000 caractères : **44 €**,
- si l'objet dépasse 1 000 caractères : **150 €**.

L'association devra alors adresser son chèque à la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) (l'ordre est précisé sur la facture) : **26 rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15**

L'association peut ensuite vérifier la bonne publication de son annonce sur internet et télécharger une copie de l'insertion au journal officiel (témoin de parution).

Pour cela, consulter le site : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

Cet article a été réalisé à partir des sources et supports suivants :

- Code du Sport, Dalloz.
- « *Jurisassociation – Créer son association : comment procéder, étape par étape* ».
- « *Statuts et fonctionnement de l'association* », Le juri'guide, Juris Editions.
- « *Conseilasso.fr* » - Centre de Ressources Vie Associative

Pour plus d'informations :

- *Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association reprise par le Code du Sport* – page 835.
- Article L.712-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle
- [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)
- Journal Officiel - Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15 – accueil commercial : 01 40 58 79 79 – Internet : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

**Retrouvez les statuts types d'associations sportives sur [www.ffsa.org/ffsa/les-liges-et-associations-sportives](http://www.ffsa.org/ffsa/les-liges-et-associations-sportives)**

## DEMANDE D'AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION A LA FFSA

### POURQUOI AFFILIER SON ASSOCIATION A LA FFSA ?

Etre une association affiliée, c'est devenir membre de la FFSA et pouvoir bénéficier à ce titre notamment de :

- l'agrément préfectoral, préalable indispensable à l'octroi de subvention par les collectivités ;
- de l'assurance RC souscrite par la FFSA pour ses associations ;
- l'expertise des services de la FFSA en matière de sécurité et d'homologation pour une organisation d'épreuve en toute sérénité ;
- conseils juridiques dispensés par le pôle juridique de la FFSA pour ses membres.

Le dossier relatif à une demande d'affiliation sera adressé :

- à la Ligue du Sport Automobile, dont dépend l'association sportive automobile
- à la Ligue du Sport Automobile et à la Ligue de Karting, dont dépend l'association sportive karting
- ou directement à la FFSA, si l'association est située sur un territoire ne dépendant d'aucune des Ligues Régionales du Sport Automobile.

Il appartiendra à la Ligue du Sport Automobile (et à la Ligue Régionale de Karting, pour une association sportive karting), d'émettre un avis au sujet de la demande et de transmettre ensuite le dossier complet au Pôle Vie Fédérale de la FFSA.

L'affiliation de l'association est prononcée par le Bureau de la FFSA.

Il est précisé que celui-ci refusera toute demande d'affiliation d'une association dont la dénomination sera composée exclusivement du nom d'une discipline gérée par la FFSA.

### PIECES A FOURNIR

1. Une demande d'affiliation signée par le président et le secrétaire général de l'association sportive ;
2. Une copie conforme du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
3. Un exemplaire du Journal Officiel publiant un extrait de cette déclaration ;
4. Un exemplaire de ses statuts conformes au modèle de statuts établis par le Comité Directeur de la F.F.S.A. ;
5. La liste complète de son Comité Directeur, avec indication des professions et adresses pour le Bureau, étant rappelé que chaque personne devra être titulaire d'une licence en cours de validité ;
6. L'acceptation, par écrit, des Règlements et Statuts de la F.F.S.A. ;
7. Le montant du droit d'affiliation à la F.F.S.A., soit 6 250 € ;
8. Les motivations de la demande d'affiliation ;
9. L'intérêt d'une nouvelle association dans le département ;
10. Un projet de recrutement de licenciés ;
11. Un programme d'organisations ;
12. Un bilan d'activité de l'année précédente ;
13. Le nom de son délégué (en dehors du Président) à l'Assemblée Générale de la Ligues du Sport Automobile ;
14. Les coordonnées GPS de l'adresse de l'association pour le site internet FFSA

NB : Dès lors que l'association est affiliée, cette dernière devra régler sa cotisation fédérale annuelle, dont le montant est déterminé chaque année par le Comité Directeur de la FFSA (2020 : 700 €).

FFSA - 32, avenue de New York – 75781 PARIS cedex 16

# danielson

## équipement

La formule gagnante !



Balances - Manomètres

**Intercomp**  
advanced weighing technology... by any measure



Appareils de réglage des trains



**AP RACING**

Freinage Embrayage

**PAGID RACING**  
THE DIFFERENCE IN BRAKING



**PAGID RSL**  
Attaque et Endurance



**PAGID RST**  
Haute friction !  
Sprint - Rallye

Bidon de remplissage

Disque de frein

monoplace F3R



Harnais enduro 2" / 2"



Siège microbilles  
Indi Seat

Siège mousse expansée

**lifeline**

Extincteur 3.5Kg  
Ultra léger



EX.018.18  
FIA 8865-2015

RECHARGE - ENTRETIEN  
Extincteurs - AFFF - NOVEC



FIA EX.028.08

Extincteur Rallye  
Novec 2.25L

Mousse d'arceau

Feu à leds



Moyeu volant démontable

## COMMISSION PLENIERE RALLYE Président Bernard DEMEZOIS

### Commission Championnat de France des Rallyes DEMEZOIS Bernard (Président)

BERTRAND Gérard  
BONIN Christian  
DOLIQUE Philippe  
FOURNIER Gérard  
GALPIN Jean  
GIRAUD Gilbert  
GUYOT Laurent  
LACHERE Michael  
LIENERE Jean-François  
MAUFFREY Eric  
REMY Arnaud  
SZAFARCZYK Alain

### Commission Championnat de France des Rallyes Terre ROSSI Alain (Président)

ALLEGUEDE Didier  
BONIN Christian  
CUOQ Jean-Marie  
DEL SANTO Franck  
PRIOUX Patrice  
REMY Arnaud  
THOMAS Maryse  
VALENTIN Cédric  
VINATIER Jean-Marc

### Commission Coupe de France des Rallyes BESSON Hervé (Président)

BIDAL Jean-Charles  
BLAYON Jean  
BONFILS Michel  
BONIN Christian  
CHASSAGNOL François  
DARDANELLI Jean-José  
LORRE Joseph  
MAURIN Gérard  
PERRIN Patrick  
ROMIGUIERE Joël  
TAILLANDIER Thomas

### Commission Championnat de France des Rallyes TT LUCAS Gilbert (Président)

BEGARIE Jean  
DUCASSE Fabien  
HERBERT Jacky  
OMNES Sylvain  
PEREZ Philippe  
PINSON Jean-Yves  
POINCELET Patrick  
VERRON Sébastien

## COMMISSION PLENIERE CIRCUIT Président Joël DO VALE

### Commission Circuit DO VALE Joël (Président)

ABDELATIF Benoit  
CHOLLEY Daniel  
GHEZA Didier  
GUILLOU Yves

GUYOT Laurent  
HENGEL Jean-Jacques  
LECONTE Jack  
MICMANDE Sandra  
PACHOT Marc  
THOMAS David  
VALLERY-MASSON Laurent  
VERGNES Michel

### Commission Championnat de France d'Endurance TT OMNES Sylvain (Président)

BEGARIE Jean  
BOUTRY Patrick  
BRISSET Jean-Yves  
CAPIN Michel  
CHERVIER Jean-Claude  
CITERNE Eugène  
DABADIE Gérard  
HERBERT Jacky  
LUCAS Gilbert  
VERRON Sébastien

### Commission Championnat de France des Camions CALVET Fabien (Président)

BILLOT Yann  
CONTI Franck  
DELORME Jean-Marie  
DUBOIS Pierre  
FOURNIER Jean-Loup  
GUEGUEN Christian  
LANGUILLAT Stéphane

## COMMISSION PLENIERE OFF-ROAD Président Jean-Paul MAILLARD

### Commission Rallycross MAILLARD Jean-Paul (Président)

AGOSTINIS Philippe  
BARRE Alain  
BENEZET Jean-Jacques  
BIONNIER Daniel  
GUILLOU Yves  
HAINRY Bernard  
LORIEUX Gérard  
MOREAU Matthieu  
MORISSEAU Patrick  
PEYRICHOU Jean-Marc  
PROUST Jean-Michel

### Commission Autocross et Sprint Car CHAIX Gérard (Président)

BERGUES Thierry  
BESSON Ludovic  
DELAUNAY Christophe  
GAASCH Patrice  
GALBAN Claude  
LOBROT Martial  
MOREAU Patrick  
POULAIN Jean-Luc  
RAINAUD Christian  
TISSIER Jean-Charles

### **Commission Camion Cross**

#### **BEAL Luc (Président)**

CENTIMES Gérard  
DELORME Jean-Marie  
FIORESE Jacky  
HARISTOY Felix  
ILLIEN Serge  
LAGOUBE Jean-Claude

### **Commission Fol'Car et 2CV cross**

#### **CRUCHET Joël (Président)**

BOULAY Dany  
BRISSE Thony  
CAILLE Alain  
DUROU Hervé  
FOUBERT Régis  
GUION Sébastien  
HEMONT Emmanuel  
HERHEL Olivier  
LEBEAU Marie-Claude  
PHILIPPON Vincent

## **COMMISSION PLENIERE MONTAGNE** **Président Jean-Marc ROGER**

### **Commission Championnat de France de la Montagne**

#### **ROGER Jean-Marc (Président)**

BIAGIONI Norbert  
BOURGEON Dan  
COURT Régis  
DENISET Didier  
DOSIERES Francis  
DURAND Jean-Paul  
FRANTZ Cyrille  
LATREILLE Yannick  
LEROY Jean-Christophe  
PETIT Sébastien  
ROSSEL Frederic  
SCHATZ Nicolas  
WERVER Nicolas

### **Commission Coupe de France de la Montagne**

#### **LEGIOT Gérard (Président)**

AUBERT Marc  
DUMONT Dominique  
EHRHARDT Frédéric  
GILLET Guillaume  
GUIBLAIN Nicole  
HABOUZIT Marc  
LEROY Jean-Christophe  
MARTIN Josy  
MICHON Eric  
NATEWAJKO Christophe  
PENICHOT Daniel  
PETRUS Alain  
PEYRARD Eric

## **COMMISSION PLENIERE SECURITE** **Président Laurent HACHFI**

### **Commission Sécurité Route**

#### **BALUTO Alain (Président)**

BENOIT Hubert  
BERERD Jean-Paul

BIDAL Jean-Charles  
BRASSEUR Jean  
CASANOVA Antoine  
GARDETTE Etienne  
GUINAMARD Jacques  
LANGLET Francois  
LEFORESTIER Jean-Claude  
LEMMENS Georges  
LORRE Joseph  
MARTY Patrice  
PAYET Daniel  
ROLLY Alain  
TEXIER Gérard  
TREMOULET Bernard

### **Commission Sécurité Circuit**

#### **DO VALE Joël (Président)**

BARBIERI Gérard  
BEAUMESNIL Vincent  
CHOLLEY Daniel  
CLAIR Stéphane  
CRISTOFOLI Lorenzo  
DECHARNE Philippe  
PASCOUAV Ren e  
PENICHOT Daniel  
ROBERT Lionel

### **Commission Sécurité Circuit Off-Road**

#### **CHAIX Gérard (Président)**

CENTIMES Gérard  
CHABANON Gaby  
DELAUNAY Christian  
DELORME Jean-Marie  
GALBAN Claude  
JAUD Ludo  
PROUST Jean-Michel  
RAINAUD Christian

### **Commission Sécurité Slalom**

#### **ROGER Jean-Luc (Président)**

BENOIT Hubert  
DESBAILT Patrick  
EHRHARDT Frédéric  
JOURNAUX Yvon  
LANGLET Francois  
OLLIVIER Laurent  
POTET Didier

## **COMMISSION PLENIERE VHC** **Président Rémi TOSELLO**

### **Commission Rallye VHC**

#### **FLAMENT Philippe (Président)**

ALMERAS Jacques  
CHERVIER Jean-Claude  
DIARD Rapha el  
FOULON Francois  
JOURDAN Marc  
LEMMENS Georges  
LOMBARD Frédéric  
POTTIER Bernard  
THEROND Roland  
THOMAS Maryse  
VANHAESEBROUCK Philippe

## Commission Championnat de France Circuits VHC SAVELLI Edmond (Président)

CERLAND Serge  
D'AUBREBY Patrick  
EGAL Jean  
GOUPY Alain  
HONNORAT Bernard  
KOZYREFF Michel  
MAUREL Claude  
PREVOST Régis  
TERRONES Gilles  
TISLER Jean-Pierre  
VALLERY-MASSON Laurent

## Commission Course de Côte VHC HECTOR Jean-Claude (Président)

ALMERAS Jacques  
DEBAUDE Jean  
DUROC Denis  
LALLOUETTE Jean-Marie  
LOUIS Daniel  
MASSU Jean-Charles  
PAGE Jean-Luc  
PENILLA Bernard  
RIEHL Christian  
VILLARD Louis-Jean

## Commission Régularité Historique (VHRS & Routes Ouvertes)

**GALLI Robert (Président)**  
BORENS Michel  
FOULON Jean-Michel  
FREVILLE Serge  
GAGNEUX Loïc  
HAMONIC Thierry  
LEMMENS Georges  
MARY Alain  
OLIVIER André  
PETER Patrick  
VAURIE Michel

## Commission Technique et Homologation VHC PAOLETTI Jean-Jacques (Président)

BAROLLE André  
BARRAL LALOUÉ Gérard  
BOSC Jean-Louis  
CARRE Jean-Claude  
DE PRIESTER Jacques  
GOUPY Alain  
LECOUTOUR Pierre-Antoine  
MAITRE Bernard  
PLUTON Henri  
POTTIER Bernard  
REGENT Gaël

## COMMISSION JUGES ET ARBITRES Présidente Yveline GUILLOU

### AGOSTINIS Philippe (Président)

DAMS Christian  
DO VALE Joël  
GIRAUD Gilbert  
GUEGUEN Christian  
KREMPFF Jean-Marie

## Groupe de Travail Directeur de Course Route GIRAUD Gilbert (Président)

BLANQUIN Daniel  
BOI Jeanne  
BOUTEILLER Patrick  
COULET Christian  
DAUBIGNE Jannick  
FREVILLE Serge  
HERITIER Thierry  
LEMIRE Thomas  
MAURIN Gérard  
MONTOUT Max

## Groupe de Travail Directeur de Course Circuit DO VALE Joël (Président)

BILLARD Lucien  
BRISSET Jean-Yves  
CIRODDE Christophe  
DIEBOLT Valérie  
DORADOUX Joel  
LAMONTAGNE Jacky  
MENOCHET Patrice  
MICMANDE Sandra  
MONSALLIER Francois  
MORISSEAU Patrick  
PASCOUAT René

## Groupe de Travail Directeur de Course Circuit Off-Road AGOSTINIS Philippe (Président)

BENOIT Hubert  
CENTIMES Gérard  
COLOMB Patrick  
FAUVEL Serge  
GALBAN Claude  
ILLIEN Serge  
LEMIRE Thomas  
MORISSEAU Patrick  
RAINAUD Christian

## Groupe de Travail Commissaires de Route DAMS Christian (Président)

ANGELMANN Alain  
BOI Jeanne  
BOURSIER Emmanuel  
COULET Christian  
DESMARRES Michel  
FAUVEL Serge  
HERITIER Thierry  
JORDAN Aurélien  
LE FOLL Thierry  
LENGLET Jean-Pierre  
MOREL Thierry

## Groupe de Travail Commissaires Circuits DAMS Christian (Président)

BARBIERI Gérard  
BUSSEREAU Bernard  
CHATAGNIER Bertrand  
COULON Thierry  
LOISEL Yves  
MOREL Thierry  
PINAZO Antoine

### **Groupe de Travail Commissaires Sportifs**

#### **KREMPFF Jean-Marie (Président)**

ANNOVAZZI Jean-Carl  
BERNARD Nathalie  
FRALIN Michel  
GALBAN Claude  
HUBER Jean-Jacques  
MONSALLIER François  
MOREL Thierry  
PAILLE Serge  
PONSOLLE Nicolas  
PRISTCHEPA Ivan  
TISLER Jean-Pierre

### **Groupe de Travail Chronométrage**

#### **GUEGUEN Christian (Président)**

BLANQUIN Daniel  
BOUVET Jérôme  
BRIDA Christophe  
DURAND Jean-Paul  
RATERON JR Christian  
RENAULT Florent

## **AUTRES COMMISSIONS**

### **Commission Slaloms**

#### **ROGER Jean-Luc (Président)**

ANNEQUIN André  
AUBERT Marc  
BEAULATON Michel  
DESBAIT Patrick  
GERARDIN Didier  
GOURDON Luc  
JOURNAUX Yvon  
OLLIVIER Laurent  
RENON Eliane  
VALLET Jean-Jacques

### **Commission des Energies Nouvelles**

#### **MONATH François (Président)**

DAMS Christian  
DRUDIS Marc  
LORIEUX Gérard  
MARTY Patrice  
NOMPEIX Christian  
PAGE Jean-Luc  
SICART Thierry  
TAILLANDIER Thomas  
TEILLARD Laurent  
THEROND Roland  
VANHAESEBROUCK Philippe

### **Commission Médicale**

#### **CHANTEGRET Alain (Président)**

AMOROS Jean François  
BALDESI Olivier  
BOURDELLE Claude  
COGNET Jean-Baptiste  
CUSIMANO Alain  
DIACONO Dominique  
KIND Alain  
MEISTELMAN Claude  
MOTHES Philippe  
RIGOBERT Jean-Pierre

SPADARO SAPARI Jean

### **Commission Presse**

#### **DELSEAUX Olivier (Président)**

Commission composée des référents presse des Ligues  
BACLE Marie-Hélène  
BATTAGLINI Laurent  
CLAVAUT Laurent  
COEFFE Gérard  
COURNEVAUX Christophe  
DART Frédéric  
FAULIN Jean-Yves  
FAYMAN François  
FURET Jacques  
HENRY Marc  
LACOMBE Paul  
LE SOULAN Bernard  
LOMBARD Frédéric  
QUIOC Philippe  
SIMENEL Gérard

### **Commission Technique**

#### **BREZOVAC Eric (Président)**

«Commission composée des responsables techniques des Ligues & Délégués Techniques désignés par la FFSA»

AUBLE Jean-Louis  
BONIN Christian  
CAPPELLETTI Olivier  
CINCINNATUS Jean-Claude  
GARBI Thierry  
GUYOT Michel  
HESSLER Raymond  
HOAREAU Alain  
JAMMES Francis  
LARQUEY Serge  
LHEUREUX Alain  
NATEWAJKO Christophe  
NERAUDEAU Loïc  
OLIVIER André  
OLIVIERI Christophe  
PASSE Robert  
PEYRICHOU Jean-Marc  
RAMU Michel  
RETO Jérôme  
ROQUES Jean-Pierre

### **Chargé de mission SSV**

Sylvain OMNES

### **Chargé de mission Accélération**

Christian PERROT

### **Chargé de mission Drift**

Jérôme VASSIA

## Commission de Discipline

ADO Jean  
 BASTERREIX Gilbert  
 BENEZET Jean-Jacques  
 BLAS Daniel  
 CRESP Jean-Claude  
 DAFFNIET Bernard  
 DARMANIN Roger  
 DEL SANTO Franck  
 DUBORD Alain  
 DUPECHER Thierry  
 JUGNIOT Joël  
 MASCLEF Clément  
 MIO BERTOLO Jean-Jacques  
 PERRET Christophe  
 PROUST Jean-Michel  
 SEROUX Christian  
 VASSIA Jérôme  
 ZYCH Fabien

## Tribunal d'Appel Disciplinaire

CHERVIER Jean-Claude  
 COURTADON Jacques  
 DECARPENTRIE Max  
 DELORME Jean-Marie  
 GOURDON Luc  
 LE GALL Jacques

LEROY Jean-Christophe  
 MOINDROT Pierre  
 MOREL Thierry  
 MURAC Francis  
 RICHARD Denis  
 SOUMAGNAS Alain  
 VILLARD Louis-Jean  
 VINATIER Jean

## Tribunal d'Appel National

ADO Jean  
 BASTERREIX Gilbert  
 BENEZET Jean-Jacques  
 CHERVIER Jean-Claude  
 CRESP Jean-Claude  
 DAFFNIET Bernard  
 DUBORD Alain  
 GUILLOU Yveline  
 LABEYRIE Jean-Claude  
 LE GALL Jacques  
 LEROY Jean-Christophe  
 LUISI Jean  
 MURAC Francis  
 PROUST Jean-Michel  
 RIOUX Dominique  
 SOTTY Bruno  
 VINATIER Jean

# LES COMMISSIONS KARTINGS

## Bureau

### Membres

Gérard DESCHAMPS  
 Claude GRIPON  
 Pierre LEVORATO  
 Martine RAYNAUD  
 Guy RIVIERE  
 Nicolas ZERVOS

## Commission Nationale Karting

### Membres

Yves BLANC  
 Sylvie BUSSI  
 Michel CAGNON  
 Georges CHARBONNIER  
 Madeleine DENIVELLE  
 Gérard DESCHAMPS  
 Claude GRIPON  
 Michel GUIGNARD  
 Gérard LARAVINE  
 Jean Pierre LEFERME  
 Pierre LEVORATO  
 Alain PONCE  
 Martine RAYNAUD  
 Guy RIVIERE  
 Nicolas ZERVOS

## Commission des Règlements

### Président

Michel WALTISPERGER

## Membres

Patrice AGNUS  
 Patrick BERTIN  
 Jean Louis CAMUS  
 Jean Mary DEMONDIN  
 Michel GUIGNARD  
 Guillaume LANGLAIS  
 Herve LEMENAGER  
 Patrick VIZATELLE

## Commission Technique

### Président

Jacques JACQUEMIN

### Membres

Jean-Pierre BAUDRY  
 Christian BOUCHEREL  
 Jean-Charles DUMONT  
 Christian GENTY  
 François LAUER  
 Alain PAUVERT  
 Jacques PERRIN  
 Jean Antoine VEYRIES

## Commission Formation

### Président

Michel LANGLAIS

### Membres

Patrice AGNUS  
 Jean Claude BAUE  
 Michel CAGNON

Gilbert DAMON  
 Jacques JACQUEMIN  
 Paul LECLERC  
 Jean Pierre LEFERME

**Com. Loisirs et Jeunes**

**Président**

Jean-Paul CHETAIL

**Membres**

Jean Paul BOULERIE  
 Patrick FEIX  
 Thierry GARNERO  
 Jean Maurice GUERET  
 Michel LUCE  
 Jean Claude PLANQUE  
 Alain PONCE  
 Jean-Pierre VOSNIER

**Commission des Constructeurs**

**Président**

Patrice SABATIER

**Membres**

Alain COLIN  
 Gilbert DANNONAY  
 Christian MARCHANDISE  
 Gildas MERIAN  
 Patrice MICH

Thierry SEMINGER  
 Dominique TIERCELIN

**Groupe de travail SUPERKART**

**Président**

Eric SEVERE

**Membres**

Jean Christophe BOURLAT  
 Georges CHARBONNIER  
 Yann CHARPENTIER  
 Michel GUIGNARD  
 Dominique JOUIN  
 Teddy LEGENDRE

**Groupe de travail Handikart**

**Président**

Alain NICOLLE

**Membres**

Marc BORGETTO  
 Roland BRUN  
 Vianney CHAN TSIN  
 Christine FAYARD  
 Jean LENORMAND  
 Claude MEISTELMAN  
 Jean Claude PLANQUE  
 Laurent TRONNET

**LISTE DES RESPONSABLES DES FORMATIONS DES LIGUES**

| n° | LIGUE            | RESPONSABLE         | mail                               | TEL             |
|----|------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------|
| 1  | HAUTS DE FRANCE  | DIEBOLT Valérie     | valerie.diebolt@sfr.fr             | 06 10 48 17 30  |
| 3  | GRAND EST        | COUSIN Bernard      | cousinbernard@wanadoo.fr           | 06 11 03 66 55  |
| 4  | BOURGOGNE FC     | FREVILLE Serge      | sergefeville@orange.fr             | 06 15 73 61 66  |
| 5  | RHONE-ALPES      | HERITIER Thierry    | thierry-heritier@orange.fr         | 06 08 58 77 55  |
| 6  | CORSE DU SUD     | BOÏ Jeanne          | jboi@orange.fr                     | 06 71 63 88 37  |
| 6  | HAUTE CORSE      | CAMPANA François    | frcampana@orange.fr                | 06 75 64 46 10  |
| 7  | PACA             | POUQUINE Georges    | georgespouquine@orange.fr          | 06 07 68 73 43  |
| 8  | OCCITANIE MED.   | Patrick BOUTEILLER  | p.bouteiller@geofit.fr             | 06 18 07 78 05  |
| 9  | OCCITANIE PYR.   | GALBAN Claude       | claudegalban@hotmail.com           | 06 09 39 98 10  |
| 10 | AQUITAINE - SUD  | FOURCADE Annie      | a.fourcade47@gmail.com             | 06 09 86 77 12  |
| 11 | AQUITAINE - NORD | RAINAUD Christian   | c.rainaud16@gmail.com              | 06 07 95 53 91  |
| 12 | BRETAGNE PL      | DAMS Christian      | christian.dams@brittany-ferries.fr | 06 13 58 80 70  |
| 13 | NORMANDIE        | MAWDSLEY Françoise  | crsa.normandie@wanadoo.fr          | 02 35 74 39 35  |
| 14 | ILE DE FRANCE    | BARBIERI Gérard     | gerard.barbieri@bbox.fr            | 06 60 59 87 46  |
| 15 | CENTRE           | FAUVEL Serge        | serge.fauvel@wanadoo.fr            | 06 07 81 35 58  |
| 16 | AUVERGNE         | MARTIN Josy         | martin.josy@free.fr                | 06 81 50 61 37  |
| 18 | NOUVELLE CALE.   | ROLLY Alain         | alain@niaouli.org                  | 00 687 81 15 02 |
| 19 | REUNION          | COCHARD Emmanuelle  | emcochard@gmail.com                | 06 92 88 14 31  |
| 20 | POLYNESIE FRAN.  | GUINAMARD Hélène    | guinamardhel@yahoo.fr              | 06 98 38 44 31  |
| 21 | GUADELOUPE       | MACCES Marie France | mariefrance.morvan@gmail.com       | 00 690 62 29 71 |

## L'autre manière de vivre sa passion pour le sport automobile

### La mission

Les officiels ont pour mission l'encadrement d'une épreuve. Ils sont les garants de son bon déroulement, notamment en matière de sécurité et du respect des règlements.

Il existe 5 grands postes d'officiels auto et karting :

#### • COMMISSAIRE\*

Sur le bord de la piste ou de la route, il assure la sécurité des équipages engagés. Les Commissaires sont les « yeux » de la Direction de Course, qui assure le bon déroulement des compétitions. Les drapeaux qu'ils ont pour mission de brandir, le cas échéant, sont leurs principaux « outils ».

Cette fonction vous permettra d'accéder par la suite à la fonction de Chef de Poste route ou circuit. Le Chef de Poste manage une équipe de Commissaires. Son action porte sur la zone de contrôle dont il a la charge sur le circuit ou l'épreuve spéciale en rallye. Il doit prévoir, ordonner et contrôler.

#### • DIRECTEUR DE COURSE\*

Il assure la conduite sportive des épreuves conformément aux programmes officiels. Cette fonction est de la plus haute importance dans le schéma d'organisation de l'épreuve.

#### • COMMISSAIRE SPORTIF\*

Les Commissaires Sportifs constituent le « Collège des Commissaires Sportifs », instance qui veille notamment au respect de la réglementation sportive. Ils ont toute autorité pour faire respecter les règlements lors des compétitions et trancher les litiges et réclamations pendant l'épreuve.

#### • COMMISSAIRE TECHNIQUE\*

Au sein d'une équipe, il est chargé de la stricte application des règlements techniques de la catégorie, propres à chaque véhicule de compétition et exerce des contrôles avant, pendant ou après les épreuves. Il occupe lui aussi un poste à responsabilités.

\* Les candidats à ces fonctions officielles auront, durant une année, le statut de stagiaire. Leur formation, à la fois théorique et pratique, avec mise en situation sur le terrain, est dispensée par des officiels titulaires expérimentés.

#### • CHRONOMETREUR\*\*

Sous l'autorité directe du Directeur de Course, le Chronométrateur est appelé à assurer les missions suivantes : donner le départ aux concurrents, mettre en œuvre les outils technologiques à sa disposition, établir les temps réalisés par les concurrents, ...

\*\* Les candidats à cette fonction auront, durant une année, soit le statut d'adjoint en circuit, soit officieront directement en route et karting.

### Comment devenir officiel ?

Conformément aux textes réglementaires de la FFSA, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence, délivrée par le biais d'une association. Celle-ci comprend une assurance individuelle accident couvrant son titulaire.

Selon l'orientation choisie, il faut en outre répondre aux critères de délivrance de la licence.

Cette première licence comporte la précision « stagiaire » dans sa dénomination. Elle peut être obtenue, selon les critères requis, après avoir :

- suivi un stage de formation ou
- passé un entretien individuel ou
- passé un examen

et ce, par le biais d'une association, de la Ligue du Sport Automobile ou de la Ligue de Karting ou de la FFSA.



## L'EXTINCTEUR MADE IN FRANCE

Conçu et assemblé en France.

RRS est la première marque française à avoir un système d'extinction homologué à la FIA.

Poids de la bonbonne : 6.95 kg

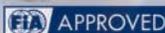
### POURQUOI CHOISIR RRS ?

- ✓ Prix direct usine
- ✓ Conseil client
- ✓ Stock disponible
- ✓ Révision en 5 jours



185 € TTC

SYSTÈME MÉCANIQUE  
MONTAGE FACILE



MANUFACTURER: RRS  
MODEL: E.COFIREX  
FIA STANDARD: PLUMBED-IN

## UNE GAMME COMPLÈTE DE HARNAIS

2 SCRATCHS POUR  
TUBE DE BOISSON et/ou  
CABLE INTERCOM  
(sur sangle gauche et droite)

4 points ou 6 points  
2" et/ou 3"

Pour berline ou monoplace

Norme FIA 8853-2016  
Boucle en aluminium,  
acier et/ou magnésium

Poids à partir de 2.5 kg  
Livré avec oeillets

SERRAGE OPTIMAL  
DÉSERRAGE FACILE :  
SYSTÈME EASYLIFT®



MANUFACTURER: RRS  
MODEL: LIGHT EVO  
FIA STANDARD: 8853-2016

## DES SIÈGES BAQUETS INCONTOURNABLES

RRS propose des sièges baquets en fibre : 5 tailles et 5 modèles disponibles en stock.

- Norme 8853-1999
- Mousses à densité étudiée pour un confort optimal et un maintien maximum
- Disponibles en tissu ou simili cuir



MANUFACTURER: RRS  
MODEL: GRIP 2  
FIA STANDARD: 8853-1999

A partir de  
239 € TTC

COMBINAISONS FIA  
PERSONNALISÉES

A partir de

399 € TTC



CATALOGUE 20

CATALOGUE  
2 0 2 0

DEMANDEZ-LE  
info@rrspro.com

RRS // ZAE DE L'ORTHUS // 34270 SAUTEYRARGUES

Nos conseillers vous accueillent dans notre showroom du lun. au ven. de 8h00 à 18h30

#rrsdirect



@rrs\_direct



Véritable centre de formation fédéral depuis plus de 15 ans, la FFSA Academy est aujourd'hui une référence internationale pour l'apprentissage des métiers du sport automobile.



Né en 1993, à l'instigation du pétrolier ELF sous le nom « Filière ELF », rebaptisé « La Filière FFSA » en 2001, à la reprise de ses activités par la Fédération Française du Sport Automobile puis « Auto Sport Academy », c'est aujourd'hui sous le nom de « FFSA Academy » que le centre de formation de la FFSA prépare au métier de pilote automobile, à celui de mécanicien de compétition ou encore de moniteur de pilotage.

Détection, formation et promotion sont plus que jamais les maîtres mots de l'institution fédérale dont le professionnalisme et l'expertise sont unanimement reconnus. Devenir élève de la FFSA Academy, c'est aujourd'hui le plus sûr moyen de faire carrière dans le sport automobile et ainsi de faire aboutir un formidable projet : celui de faire de sa passion son métier.

Pierre Gasly, Stoffel Vandoorne, Jean-Éric Vergne, Charles Pic, Benoit Tréluyer, Romain Dumas, Jean-Karl Vernay, Sébastien Bourdais, Franck Montagny... ces noms vous parlent ? Comme près de 600 autres pilotes, dont plus de 150 pilotes étrangers venus de 40 nations différentes, ils ont débuté en automobile avec la FFSA Academy, au sein du Championnat de France monoplace qu'elle organise depuis de nombreuses années.

En partenariat avec le Lycée Polyvalent Le Mans Sud, la FFSA Academy propose également une formation gratuite d'une durée de 13 mois pour devenir 'mécanicien de compétition automobile'. Aujourd'hui, c'est plus de 350 mécaniciens qui ont été formés par l'institution fédérale et l'on compte plus de 400 titulaires du BPJEPS, un diplôme d'état obligatoire pour exercer une activité d'animation ou de formation liée au sport automobile mis en place en 2005. Depuis 2010, l'institution fédérale propose un tout nouveau diplôme : le DEJEPS Perfectionnement sportif, permettant d'accéder à un niveau supérieur d'encadrement et de préparer au métier d'entraîneur sportif chargé de coordonner un projet de haut niveau autour de l'athlète.

En complément de ces formations à l'année, la FFSA Academy propose également des cycles de formation courts depuis 2011 : les élèves de la FFSA Academy ont la possibilité de participer à des modules de formation « à la carte » allant de la gestion du stress au media-training en passant par la préparation physique ou encore la gestion des budgets de sponsoring. Si les pilotes de notoriété en font régulièrement bon usage, ces sessions sont aussi et surtout destinées aux membres des collectifs fédéraux (Équipes de France, Rallye Jeunes FFSA...), qui ont ainsi la possibilité de se préparer au plus haut niveau.



**FFSA Academy**  
 Technoparc des 24 Heures - Chemin aux bœufs  
 72100 Le Mans - France  
 Tél : +33 (0)2 43 43 61 00  
 Email: info@asacad.com



## • DEVENIR MÉCANICIEN DE COMPÉTITION

Depuis 1993, sous l'égide du Ministère de l'Éducation Nationale, la FFSA Academy développe une formation gratuite de «mécanicien de compétition». Pendant 13 mois, dès leur entrée, les élèves sélectionnés reçoivent une formation théorique et pratique à la FFSA Academy.

Centre de formation unique au monde, la FFSA Academy revêt cette dimension si particulière de former aussi bien des pilotes et des moniteurs que des mécaniciens de compétition. Encadrés par des enseignants de la FFSA Academy ou du Lycée Polyvalent Le Mans Sud et par des spécialistes de la compétition, les élèves mécaniciens bénéficient d'une formation s'étalant sur 13 mois, d'octobre à novembre.

Les professeurs organisent le travail, guident les élèves mécaniciens dans leur choix, contrôlent le travail effectué et, de façon plus globale, s'assurent que les mécaniciens sont opérationnels pour leur entrée dans la vie active. Cette formation est renforcée par des stages auprès de structures évoluant dans les plus hautes disciplines du sport automobile international, preuve de qualité de l'enseignement dispensé et véritable gage de réussite professionnelle pour ces jeunes mécaniciens.

### La formation hors saison de course

- Enseignement théorique relatif aux technologies appliquées à la compétition automobile : châssis, trains roulants, suspensions, acquisition de données, boîte de vitesses de compétition, aérodynamique, moteur de compétition...
- Enseignement de l'anglais, langue universelle du monde de la compétition automobile.
- Révision complète des monoplaces.
- Réparation et peinture complète des carrosseries en matériaux composites (fibre de carbone).
- Entretien des véhicules Grand Tourisme « Porsche sport driving school » et des prototypes école ACO type European Le Mans Series.
- Cours d'initiation : soudure, peinture, usinage, composite.
- Préparation à l'habilitation électrique pour les véhicules hybrides.

### La formation pendant la saison de course

Le suivi des monoplaces du Championnat de France F4, des kartings du Championnat de France Junior Karting ou des Ford Fiesta R2J du Team Rallye Jeunes FFSA représente l'essentiel de l'activité des mécaniciens et participe à la bonne préparation de leur entrée dans la vie professionnelle. Durant la saison sportive, les élèves ont notamment en charge :

- La préparation / réparation des voitures de course
- Les réglages, mise au point lors des séances de roulage et séances d'essais
- La maintenance générale des voitures

### Les stages

Durant la formation, plusieurs sessions de stage sont programmées. Lorsque cela est possible et suivant les places disponibles, une première mise en situation professionnelle est réalisée avec un stage participatif aux 24 Heures du Mans auprès des teams engagés dans cette course mythique. Pour les élèves les plus méritants et qui le désirent, un stage de 3 mois leur est proposé auprès de Renault Sport F1 à Viry - Châtillon sur le montage et démontage de moteurs de F1. Enfin, en cours d'année scolaire, les élèves mécaniciens effectuent deux stages de plusieurs semaines dans des écuries évoluant en sport prototype, monoplace, GT, rallye... et qui débouchent bien souvent sur une proposition d'embauche.

### L'équipement

Pendant sa formation, chaque élève a la responsabilité de:

- Un poste de travail comprenant une caisse à outils complète (valeur de 1 500 euros)
- Un établi et une étagère de rangement
- Un châssis de course



### Admission

L'admission à la formation «mécanicien de compétition» s'effectue sur dossier. Chaque candidat est invité à constituer celui-ci, accompagné d'une lettre de motivation et d'un Curriculum Vitae, et à l'envoyer à la FFSA Academy avant fin avril pour une rentrée en octobre ou en novembre de la même année selon le calendrier. À noter que le niveau de recrutement exigé est celui d'un Bac Pro Maintenance Véhicule Automobile ou d'un BTS Maintenance des Véhicules.

Chaque dossier bénéficie d'une attention particulière de la part du personnel encadrant de la FFSA Academy. Les candidats retenus, après une première sélection basée sur ledit dossier, sont ensuite convoqués pour un entretien déterminant les plus aptes à suivre la formation.

**Contact : Pour se procurer le dossier de candidature, nous vous invitons à vous rapprocher de la FFSA Academy et envoyer vos coordonnées (Nom, Prénom et votre adresse postale) aux coordonnées ci-dessous :**

**Téléphone : 02 43 43 61 00**

**Email : shue@asacad.com**

**Contact Lycée Le Mans Sud : 02 43 86 24 16**



## •BP JEPS/ MONITEUR DE PILOTAGE

Le BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialisé « Sport Automobile » : obligatoire pour exercer une activité d'animation ou de formation dans le milieu du sport automobile.

### Deux mentions sont proposées : karting et perfectionnement au pilotage.

Cette formation se déroule en alternance, entre sessions à la FFSA Academy (où théorie et situations pédagogiques se succèdent) pendant 602 heures et mise en pratique en entreprise pendant 658 heures, soit un total de 1 260 heures.

Obtenir son Brevet Professionnel à la FFSA Academy, c'est le double avantage d'exercer son métier de manière autonome, et la garantie pour les pratiquants de conditions optimales de maîtrise et de sécurité.

Le BP JEPS s'adresse soit à un moniteur déjà en activité (80% des cas) qui a pour volonté de régulariser sa situation, soit à un "novice" qui souhaite s'orienter vers le métier de moniteur de pilotage. Cette formation s'adresse aux candidats de nationalité française, mais aussi aux candidats venus de l'étranger souhaitant exercer sur le sol français.

### Compétences développées par la formation

La communication, la pédagogie, la gestion des groupes, les techniques de pilotage, l'organisation d'événements, la réglementation sportive et automobile, afin que l'animateur exerce son métier de manière autonome tout en garantissant aux pratiquants des conditions de sécurité et de maîtrise de l'environnement optimale.

### Conditions d'inscription

Une des premières conditions pour prétendre à la préparation de ce Brevet est d'être détenteur du permis de conduire (catégorie B) et de pouvoir justifier d'un niveau de pilotage suffisant. Il est également exigé d'être titulaire de l'attestation de formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1). Le candidat doit ensuite retirer puis déposer un dossier de candidature auprès du centre de formation et passer les tests de sélection. Une fois le positionnement du candidat établi, un parcours individuel de formation est mis en place. En fonction des résultats, un « allègement » de la formation peut être proposé, entraînant une réduction du coût pédagogique.

### FINANCEMENT

À l'issue de la procédure de positionnement, un devis de formation est présenté au stagiaire, qui l'accepte à titre personnel ou au travers de financeurs (OPCA, Conseil Régional, Pôle Emploi, Employeur...). Dans le cadre d'une formation complète (hors allègements), le coût pédagogique est de 15 050 € hors frais d'exigences préalables, de tests de sélections, de positionnement et d'épreuves de certification, soit un coût global de 17 050 €.

Des solutions de financement peuvent être étudiées en fonction du statut du candidat. Les salariés peuvent par exemple bénéficier d'un Congé Individuel de Formation. Les demandeurs d'emploi peuvent quant à eux se renseigner auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), mais aussi auprès de leur Conseil Régional qui peut prendre en charge le coût de la formation et de la rémunération.

## •DE JEPS/ Moniteur de Pilotage

Depuis 2010, en complément du BP JEPS, la FFSA Academy offre également la possibilité de préparer le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DE JEPS) Perfectionnement Sportif « Sport Automobile » permettant de conduire des séances d'entraînement à la compétition.

Le DE JEPS Perfectionnement sportif « Sport Automobile » s'adresse aux titulaires du BP JEPS dans la spécialité donnée avec 2 ans d'expérience ou aux candidats justifiant de 5 années d'expérience dans la mention en question, souhaitant accéder à un niveau supérieur d'encadrement et se préparer au métier d'entraîneur sportif chargé de coordonner un projet de haut niveau autour de l'athlète.

Quatre mentions sont proposées : circuit, karting, rallye et tout-terrain.

Compétences développées par la formation :

- Concevoir des programmes de perfectionnement sportif
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement
- Conduire une démarche de perfectionnement
- Conduire des actions de formation auprès des professionnels

### FINANCEMENT & FORMATION

Dans le cadre d'une formation complète (hors allègements), le coût pédagogique est de 25 €/h hors frais d'exigences préalables, de tests de sélections et d'épreuves de certification.

La formation se déroule par alternance :

> 700 heures au centre de formation

> 700 heures en entreprise

soit un total de 1 400 heures de formation réparties durant 10 mois.

Contact : Pour se procurer le dossier de candidature, nous vous invitons à vous rapprocher de la FFSA Academy et envoyer vos coordonnées (Nom, Prénom et votre adresse postale) aux coordonnées ci-dessous :

Téléphone : 02 43 43 61 00

Email : [shue@asacad.com](mailto:shue@asacad.com)

Contact Lycée Le Mans Sud : 02 43 86 24 16



**FFSA**  
CLUB PRIVILÈGES  
LICENCE



Partenaire  
officiel  
**Obiz**  
LE RÉSEAU QUI FAIT DU BIEN

Grâce à l'adhésion de la FFSA au programme OBIZ, tous les Licenciés FFSA bénéficient de plus de **140 000 avantages** auprès de **11 000 partenaires**. Activez votre compte en quelques clics seulement

Quelques exemples d'avantages valables toute l'année :

- **Hôtellerie** (jusqu'à moins 10% sur le meilleur tarif du jour) : Groupe Accor...
- **Voyage** (jusqu'à moins 12%) : Hertz, Pierre et Vacances, MSC Croisières, Maeva, VVF...
- **Sports et Loisirs** (jusqu'à moins 50%) : Intersport, UCPA, Stations de ski...
- **Famille** (jusqu'à moins 60%) : Disneyland, Walibi, Futuroscope, Marineland, Puy du Fou...
- **Services** (jusqu'à moins 30%) : Démépool, Complétude, Groupe O2...

### COMMENT ACTIVER VOTRE COMPTE ?

- 1 - Munissez-vous de votre code personnel Club Privilèges FFSA figurant au verso de votre licence FFSA
- 2 - Connectez-vous sur [Obiz.fr](http://Obiz.fr) et entrez votre code personnel
- 3 - Activez votre compte et bénéficiez des avantages exclusifs offerts par le Club Privilèges Licence FFSA et Obiz

Partenaire Officiel du Club Privilèges FFSA, Oreca Store propose à l'ensemble des Licenciés FFSA une réduction de -15% pour toute commande avec le code FFSA. Pour en profiter, rendez-vous sur [www.oreca-store.com](http://www.oreca-store.com).



**ORECA**  
STORE.COM

**L'ÉQUIPEMENTIER**  
DES LICENCIÉS DE LA **FFSA**

- Des conseils techniques personnalisés
- Des conditions tarifaires spécifiques\* sur vos équipements



**-15%**  
sur vos commandes

avec le code **FFSA**



**PREMIUM**  
LIVRAISON 3X OU 4X SANS FRAIS / ACTES PREMIUM

OFFERT pendant 1 an

Livraison & Retours **GRATUITS**

[ORECA-STORE.COM](http://ORECA-STORE.COM)

04 94 88 57 94

f t i

PAIEMENT SÉCURISÉ  
3X ou 4X SANS FRAIS

LIVRAISON EN 24H

60 JOURS  
SATISFAIT  
OU REMBOURSE

ECHANGE GARANTI

\*Offre réservée aux licenciés FFSA 2020 valable pour toutes commandes jusqu'au 31/12/2020, non cumulable avec les promotions et bons de réduction en cours, hors produits E-RACE, SIMPSON, STILO, pneus et stages de pilotage. Conditions du service premium consultables sur [oreca-store.com/service-premium](http://oreca-store.com/service-premium).

## AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT) INFORMATIONS IMPORTANTES À L'ATTENTION DE TOUS LES PILOTES ET COPILOTES

### ► Qu'est-ce qu'une AUT ?

Chaque année, le « groupe d'experts liste » de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) adopte une nouvelle liste de produits et de procédés interdits applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Cette liste est disponible sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) dès sa publication au Journal officiel : (<https://www.afld.fr/>)

Néanmoins, si pour des raisons médicales un pilote doit prendre un médicament contenant une substance interdite ou utiliser une méthode interdite (sans qu'aucun autre traitement médical ne puisse s'y substituer), une demande d'« Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques » (AUT) peut être effectuée auprès de la FIA ou de l'AFLD selon la nature de la compétition (voir tableau ci-dessous). Pour ce faire, une demande doit être soumise à l'aide du formulaire officiel qui peut être téléchargé sur le site web de la FIA ([www.fia.com/sports/anti-doping/therapeutic-use-exemptions](http://www.fia.com/sports/anti-doping/therapeutic-use-exemptions)) ou obtenu auprès de l'AFLD ([www.afld.fr/aut](http://www.afld.fr/aut)).

Nouveauté : L'AUT, préalablement à l'usage de substances ou méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical, est obligatoire pour tout sportif considéré comme étant de niveau national. Aucune AUT à effet rétroactif ne lui sera accordée, sauf en cas d'urgence médicale, d'état pathologique aigu ou de circonstances exceptionnelles, dont il devra être justifié auprès de l'AFLD.

Pour les licenciés FFSA, sont considérés comme sportif de niveau national, les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie Elite.

Pour tout sportif de niveau infranational, c'est-à-dire ne répondant ni à la définition de sportif de niveau international (soumis aux règles FIA) ni à celle de sportif de niveau national, l'AUT préalable n'est pas obligatoire et la procédure d'AUT à effet rétroactif reste accessible sans condition. Toutefois, même dans ce cas, il est conseillé de privilégier une demande d'AUT en amont de la compétition en suivant la procédure ci-dessous.

Pour plus d'information, consulter le site [www.afld.fr/aut](http://www.afld.fr/aut)

### IMPORTANT :

**Une documentation complète et détaillée exposant les circonstances cliniques de la thérapie pour laquelle l'utilisation d'une substance ou méthode interdite est nécessaire doit être envoyée avec la demande d'AUT. Elle devra comprendre l'historique du patient, les résultats des tests, ainsi qu'une description de la manière dont la maladie/le trouble/la blessure ont été pris en charge au fil du temps et toute tentative d'utilisation de médicaments et méthodes non interdites..**

#### ► Qui doit remplir l'AUT ?

Le médecin du pilote, qui doit passer en revue les exigences médicales pour l'AUT de manière à pouvoir fournir toutes les informations nécessaires.

#### ► Quand le formulaire d'AUT doit-il être soumis ?

- au plus tard 30 jours avant le début de la saison ou de la prochaine compétition ;
- si vous faites partie du groupe cible national de sportifs soumis aux contrôles ou du groupe cible international de sportifs soumis aux contrôles de la FIA : au moment où vous êtes inclus dans le groupe concerné ;
- immédiatement en cas d'urgence médicale ou de traitement d'une condition pathologique aiguë.

#### ► A qui la demande doit-elle être soumise ?

##### A la FIA si vous :

- faites partie du groupe cible international de sportifs soumis aux contrôles de la FIA
- prévoyez de participer à une compétition internationale

##### A l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) si vous :

- prévoyez de participer à une compétition nationale ou régionale.

Pour plus d'informations sur les procédures FIA en matière de dopage, veuillez consulter la page <https://www.fia.com/fr/node/1423>



## INFORMATION ASSURANCES

### INFORMATIONS GENERALES ASSURANCES

#### De nouveaux partenaires



**Allianz**, compagnie d'assurance et **Gras Savoye Willis Towers Watson**, courtier conseil, sont nos nouveaux partenaires pour l'ensemble de vos garanties :  
Responsabilité Civile / Individuelle Accidents / Assistance et Protection Juridique.

Cette collaboration renforcée sur la période 2018-2021 marque le prolongement de nombreuses solutions apportées aux amateurs et professionnels des Sports Mécaniques depuis plusieurs années. Elle s'inscrit dans la durée car elle est au cœur de la stratégie de développement de ces intervenants majeurs, du monde de l'assurance, compétents et solides.

### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Pour toute question sur le contrat d'assurance, Gras Savoye est à votre disposition :



Par mail : [ffsa@grassavoye.com](mailto:ffsa@grassavoye.com)

Par téléphone : **0 972 720 137** (du lundi au vendredi)

Sur internet : [www.ffsa.grassavoye.com](http://www.ffsa.grassavoye.com)  
digitale

NOUVEAUTE 2018 : Déclaration de sinistre 100%

Pour toute demande **d'assistance médicale**, et avant d'engager des frais d'assistance médicale ou de rapatriement, il est indispensable de contacter le **+33 1 40 25 50 20**.  
Ce numéro est joignable 24/24 en communiquant le numéro d'adhésion FFSA 922 353

### LES OPTIONS FACULTATIVES 2018

Les accidents résultant de la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés, la FFSA met à votre disposition des garanties Individuelle Accidents complémentaires.

#### OPTION EXECUTIVE (149€)

La couverture d'un licencié, en cas d'accident grave entraînant un décès ou invalidité est considérablement augmentée.

Les garanties de base décès et invalidité, détaillées page +1 sont **doublées**:

- Jusqu'à **100 000€** en cas de décès (hors majoration)
- Jusqu'à **1 500 000€** en cas d'invalidité.

#### PACK PREMIUM (199€)



Ce pack optimal et innovant intègre :

- L'option « **EXECUTIVE** » qui correspond au doublement de capitaux.
- +
- La garantie « **fracture/brûlure** » qui permet le versement d'un montant forfaitaire maximum de 1 000€
- +
- La garantie **remboursement de licence**.

Cette garantie innovante permet au licencié de bénéficier d'un remboursement de la licence (au prorata temporis et dans la limite de 1 000€), en cas d'accident, mutation (+100km), chômage (en cas de licenciement) vous empêchant de pratiquer le sport automobile.

## LES ASSURANCES INCLUSES AVEC L’AFFILIATION FFSA

|  |                     |  |   |
|--|---------------------|--|---|
| <b>Responsabilité Civile</b><br>(couvrir les conséquences pécuniaires d’un dommage corporel, matériel ou financier que vous causez à autrui) |                     | <b>RC personnelle des dirigeants</b><br>(couvrir les conséquences pécuniaires de votre responsabilité personnelle à la suite d’un dommage causé à autrui résultant de fautes commises dans l’exercice de vos fonctions de dirigeant) | <b>Assurances du Licencié:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Individuelle Accidents (corporel)</li> <li>• Assistance (rapatriement)</li> <li>• Nouveauté 2018 <b>assistance psychologique</b></li> </ul> |
| <b>RC Attentat</b>   | <b>Risque Cyber</b> | <b>Protection Juridique</b><br>(pour vous porter une assistance juridique pour tous litiges nés de la pratique du sport automobile ou des activités qui en découlent)  |   |

Pour toute question sur la vie fédérale, une **demande d’attestation RC...** :  
**0 972 720 137 - [ffsa@grassavoie.com](mailto:ffsa@grassavoie.com)**

## LES ASSURANCES LIEES A L’ORGANISATION QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

Solutions d’assurances complémentaires apportées par Gras Savoye



Pour toute question sur ces assurances  
**04 72 34 90 20**  
[sportsmecaniques@grassavoie.com](mailto:sportsmecaniques@grassavoie.com)

### Responsabilité Civile Organisateur

En tant qu’organisateur de manifestations ou de compétitions sportives, vous êtes dans l’obligation de souscrire un contrat garantissant votre Responsabilité Civile Organisateur.

Le Pôle Sports Mécaniques de Gras Savoye vous propose un contrat **compétitif** et **conforme** aux obligations imposées par le Code du Sport.

Pour rappel, ces contrats RCO ont pour but de garantir les **dommages que vous** (et les véhicules de vos participants) **pourriez causer à autrui au cours de l’évènement.**

### Protection Image

Un contrat protection image est essentiel pour préserver les intérêts de votre structure lorsque survient un accident grave, notamment lorsque ce dernier est médiatisé. **Il permet une indemnisation rapide des victimes**, sans attendre que les éventuelles responsabilités soient recherchées.

### Annulation

- La météo empêche la tenue d’un évènement extérieur..
- Un sinistre occasionne des dommages sur un circuit avant une course...
- Un attentat commis sur une autre manifestation sportive entraîne l’annulation de votre évènement par la préfecture...

**L’assurance ANNULATION vous protège.**  
 Exemple de coût pour une manifestation dont le budget est de 50 000€ : prime 650€TTC

**+ assurance des locaux, tous risques matériels, des véhicules, des pilotes...**

**TABLEAU DE GARANTIES** du contrat ALLIANZ N°58637299 souscrit par la FFSA

**RESPONSABILITE CIVILE**

|  |  |   |  |  |                            |                                     |                                    |
|--|--|---|--|--|----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| ☞ Dommages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux                      |  | 40 000 000 EUR par année d'assurance dont 30 000 000 EUR par sinistre |  | RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS  | Montants maximums garantis | 5 000 000 EUR par année d'assurance | Néant                              |
| ☞ Dommages survenus APRES livraison de produits et/ou achèvement de travaux / RC PROFESSIONNELLE |  |   |  | - Tous préjudices confondus  | Montants maximums garantis | 5 000 000 EUR par année d'assurance | Néant                              |
| - Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus                 |  |   |  | DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT   | Montants maximums garantis | 100 000 EUR par année d'assurance   | réclamations supérieures à 200 EUR |
| <b>DONT :</b>  |  |   |  | Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes               |                            |                                     |                                    |
| - Dommages corporels et immatériels consécutifs  |  | 30 000 000 EUR  |  | GARANTIE CYBER   |                            | Montants maximums garantis          |                                    |
| - Faute inexcusable  |  | 5 000 000 EUR par année d'assurance<br>8 000 000 EUR par sinistre     |  | Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, sans pouvoir dépasser : |                            |                                     |                                    |
| - Activité médicale  |  | 15 000 000 EUR par année d'assurance                                  |  | - Pour les dommages matériels et immatériels consécutifs y compris aux biens remis   |                            |                                     |                                    |
| - Attentats, actes de terrorisme ou de sabotage  |  | 5 000 000 EUR par année d'assurance                                   |  | - Pour les dommages immatériels non consécutifs                                      |                            |                                     |                                    |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs  |  | 5 000 000 EUR par sinistre  |  | Dont :   |                            |                                     |                                    |
| - Dommages aux biens confiés   |  | 200 000 EUR par sinistre  |  | Frais de notification :  |                            |                                     |                                    |
| - Dommages immatériels non consécutifs/ RC Professionnelle                                       |  | 20 000 000 EUR par sinistre   |  | - Frais d'intervention :   |                            |                                     |                                    |
| - Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement                               |  | 1 000 000 EUR par année d'assurance                                   |  | 40 000 EUR par année d'assurance<br>80 000 EUR par année d'assurance                 |                            |                                     |                                    |
| <b>Dont :</b>  |  |   |  | GESTION DE CRISE   |                            |                                     |                                    |
| Dommages causés par la pollution sonore non accidentelle   |  | 60 000 EUR par année d'assurance                                      |  | Montants maximums garantis   |                            |                                     |                                    |
|  |  |   |  | Prise en charge des frais de consultant  |                            |                                     |                                    |
|  |  |   |  | 150 000 EUR par année d'assurance  |                            |                                     |                                    |
|  |  |   |  | Néant  |                            |                                     |                                    |

**INDIVIDUELLE ACCIDENTS**
*/ possibilité de doubler les capitaux décès et invalidité grâce à l'option EXECUTIVE et au pack PREMIUM*

|   |  |  |  |   |  |  |  |
|---|--|--|--|---|--|--|--|
| ☞ Décès   |  | OPTION EXECUTIVE / PACK PREMIUM                                      |  | ☞ Frais de reconversion professionnelle   |  |  |  |
| - Personne seule ou en couple   |  | 50 000 EUR   |  | 100 000 EUR   |  | - Incapacité >= 25% :  |  |
| - Majoration par enfant mineur  |  | 5 000 EUR  |  | 10 000 EUR  |  | 3 200 EUR  |  |
| - Enfant de - 16 ans  |  | 20 000 EUR   |  | - Incapacité >= 50% :   |  |  |  |
| ☞ Coma  |  |  |  | 5 600 EUR   |  |  |  |
| - Indemnités suite à Coma   |  | 2% du capital décès par semaine<br>Durée max : 50 semaines           |  | ☞ Frais médicaux  |  |  |  |
| ☞ Invalidité Permanente   |  | OPTION EXECUTIVE / PACK PREMIUM                                      |  | - Frais pris en charge :  |  |  |  |
| Taux déterminé selon le barème fonctionnel du Concours médical  |  |  |  | frais d'honoraires médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, frais pharmaceutiques, d'hospitalisation, de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, de cure thermique, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins et prothèses dentaires 150% du tarif Sécu (indemnités du régime de prévoyance déduites et dans la limite des frais réels) |  |  |  |
| - 1% à 19,9% :  |  | 50 000 EUR x taux  |  | 100 000 EUR x taux  |  | - Montant garanti :  |  |
| - 20% à 34,9% :   |  | 100 000 EUR x taux   |  | 200 000 EUR x taux  |  | - Durée maximum d'indemnisation :  |  |
| - 35% à 49,9% :   |  | 200 000 EUR x taux   |  | 400 000 EUR x taux  |  | 365 jours  |  |
| - 50% à 65,9% :   |  | 300 000 EUR x taux   |  | 600 000 EUR x taux  |  | - Règlements forfaitaires :  |  |
| - 66% à 74,9% :   |  | 400 000 EUR x taux   |  | 800 000 EUR x taux  |  | o Forfait hospitalier  |  |
| - 75% à 100% :  |  | 500 000 EUR x taux   |  | 1 000 000 EUR x taux  |  | 50 EUR / jour<br>Maximum 90 jours  |  |
| - 75% à 100% (nécessitant l'intervention d'une tierce personne) :   |  | 750 000 EUR x taux   |  | 1 500 000 EUR x taux  |  | o Prothèse dentaire  |  |
| ☞ Indemnités journalières   |  |  |  |   |  | 250 EUR / dent   |  |
| - Capital garanti à concurrence de la perte réelle de revenus :   |  | 30 EUR / jour<br>Capital divisé par deux en cas de reprise partielle |  |   |  | o Lunetterie   |  |
| - Durée maximum d'indemnisation :   |  | 365 jours pleins, répartis sur 2 ans                                 |  |   |  | 100 EUR / verres ou lentille   |  |
| - Franchise :   |  | 8 jours  |  |   |  | o Prothèse auditive  |  |
| ☞ Frais de remise à niveau scolaire /Frais de redoublement de l'année d'étude sur présentation de facture |  |  |  |   |  | 500 EUR  |  |
| - Capital garanti :   |  | 50 EUR / jour  |  |   |  | ☞ Préjudice esthétique permanent   |  |
| - Montant maximum d'indemnisation :   |  | 3 000 EUR  |  |   |  | - Capital garanti :  |  |
| - Franchise :   |  |  |  |   |  | 2 500 EUR  |  |
| Frais de remise à niveau scolaire :   |  | 15 jours   |  |   |  | ☞ Frais de recherche et secours  |  |
| Frais de redoublement de l'année d'étude :  |  | 3 mois consécutifs   |  |   |  | - Capital garanti :  |  |
|   |  |  |  |   |  | 2 500 EUR  |  |
|   |  |  |  |   |  | ☞ Frais de transport médicalisé (Premiers secours)   |  |
|   |  |  |  |   |  | - Capital garanti :  |  |
|   |  |  |  |   |  | 1 000 EUR<br>porté à 3 500€ en hélicoptère   |  |
|   |  |  |  |   |  | ☞ Assistance psychologique   |  |
|   |  |  |  |   |  | 10 000 EUR par sinistre et pour l'ensemble des Assurés présents au moment de l'événement garanti |  |

**+ PACK PREMIUM SEULEMENT : Remboursement de licence 1 000€ + Fracture / Brûlure 1 000€**



**licence.ffsa.org**  
**club.ffsa.org**

## A. CODES ET TARIFS

### INTERNATIONALE

|                |  |         |
|----------------|--|---------|
| <b>ICCA</b>    | Internationale Concurrent Conducteur «A» Auto                | 1 535 € |
| <b>ICCB</b>    | Internationale Concurrent Conducteur «B» Auto                | 825 €   |
| <b>ICCC</b>    | Internationale Concurrent Conducteur «C» <b>Circuit</b> Auto | 510 €   |
| <b>ICCCR</b>   | Internationale Concurrent Conducteur «R» Route Auto          | 510 €   |
| <b>ICCD</b>    | Internationale Concurrent Conducteur «D» Auto                | 510 €   |
| <b>ICCJR</b>   | Internationale Concurrent Conducteur Junior Rallye Auto      | 290 €   |
| <b>ICCCF4</b>  | Internationale Concurrent Conducteur «C» F4                  | 242 €   |
| <b>ICCCJOR</b> | Internationale Concurrent Conducteur «C» Junior Off-Road     | 290 €   |
| <b>ICCDR</b>   | Internationale Concurrent Conducteur Dragster/Records        | 179 €   |
| <b>ICCR</b>    | Internationale Concurrent Conducteur Régularité              | 179 €   |
| <b>ICCRS</b>   | Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto        | 510 €   |
| <b>ICCAK</b>   | Internationale Concurrent Conducteur «A» Karting             | 320 €   |
| <b>ICCBK</b>   | Internationale Concurrent Conducteur «B» Karting             | 295 €   |
| <b>ICCCJK</b>  | Internationale Concurrent Conducteur «C» Junior Karting      | 262 €   |
| <b>ICCCRK</b>  | Internationale Concurrent Conducteur «C» Restricted Karting  | 262 €   |
| <b>ICCCSK</b>  | Internationale Concurrent Conducteur «C» Senior Karting      | 268 €   |
| <b>ICT</b>     | Internationale Concurrent Tuteur                             | 79 €    |

### NATIONALE

|              |  |       |
|--------------|--|-------|
| <b>NCC</b>   | Nationale Concurrent Conducteur Auto           | 435 € |
| <b>NJR</b>   | Nationale Junior Auto Rallye                   | 133 € |
| <b>NJC</b>   | Nationale Junior Auto Circuit                  | 235 € |
| <b>NJCF4</b> | Nationale Junior Auto Circuit F4               | 235 € |
| <b>NCCT</b>  | Nationale Concurrent Conducteur Terre          | 234 € |
| <b>NCCR</b>  | Nationale Concurrent Conducteur Régularité     | 133 € |
| <b>NCCDR</b> | Nationale Concurrent Conducteur Drift          | 172 € |
| <b>NCCJD</b> | Nationale Concurrent Conducteur Jeune Dragster | 83 €  |
| <b>NEA</b>   | Nationale Entraînement Auto                    | 104 € |
| <b>NEAF4</b> | Nationale Entraînement Auto F4                 | 104 € |

# KFS

# 3990 € TTC prêt à rouler

## SAISON 2020

### CHALLENGE MINARELLI

9 / 10 Mai - LE MANS <sup>[72]</sup>  
6 / 7 Juin - SAINT AMAND <sup>[18]</sup>  
5 / 6 Septembre - ANNEVILLE <sup>[76]</sup>  
10 / 11 Octobre - ANGERVILLE <sup>[91]</sup>

### ENDURANCES KFS

18 Avril - 6 Heures de LAVAL <sup>[53]</sup>  
20 Juin - 6 Heures d'ANCENIS <sup>[44]</sup>  
14 Novembre - 6 Heures du MANS <sup>[72]</sup>

### DÉFI FRANCE

10 / 12 Juillet - SALBRIS <sup>[41]</sup>

### TROPHÉE DU CENTRE KFS

14 / 15 Mars - SALBRIS <sup>[41]</sup>  
4 / 5 Avril - MER <sup>[41]</sup>  
25 / 26 Avril - SAINT AMAND <sup>[18]</sup>

### TROPHÉE DU SUD KFS

7 / 8 Mars - MURET <sup>[31]</sup>  
28 / 29 Mars - GANGES <sup>[34]</sup>  
18 / 19 Avril - ALES <sup>[30]</sup>  
16 / 17 Mai - BELMONT sur RANCE <sup>[122]</sup>

### LIGUE GRAND EST

28 / 29 Mars - LOMMERANGE <sup>[57]</sup>  
11 / 12 Avril - BIESHEIM <sup>[68]</sup>  
25 / 26 Avril - MIRECOURT <sup>[68]</sup>  
9 / 10 Mai - MULHOUSE <sup>[68]</sup>  
10 / 11 Octobre - LOMMERANGE <sup>[57]</sup>



**Conçu et fabriqué en FRANCE**

|                |   |       |
|----------------|---|-------|
| <b>NCKK</b>    | Nationale Concurrent Conducteur Karting                   | 164 € |
| <b>NCCCK</b>   | Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting             | 159 € |
| <b>NCCMK</b>   | Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting            | 85 €  |
| <b>NCCHK</b>   | Nationale Concurrent Conducteur H Karting                 | 164 € |
| <b>NECCJSK</b> | Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting | 102 € |
| <b>NECCCK</b>  | Nationale Entraînement Course Clubs Cadet Karting         | 74 €  |
| <b>NECCMK</b>  | Nationale Entraînement Course Clubs Minime Karting        | 56 €  |
| <b>NECCMKK</b> | Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting      | 56 €  |
| <b>NEKHI</b>   | Nationale Entraînement Kart Historique                    | 41 €  |
| <b>NECCHK</b>  | Nationale Entraînement Course Clubs H Karting             | 98 €  |

### REGIONALE

|                |   |       |
|----------------|---|-------|
| <b>RCC</b>     | Régionale Concurrent Conducteur Auto                      | 254 € |
| <b>RCCT</b>    | Régionale Concurrent Conducteur Terre                     | 108 € |
| <b>RCCT4X4</b> | Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4                 | 108 € |
| <b>RCCS</b>    | Régionale Concurrent Conducteur Slalom                    | 152 € |
| <b>RCCR</b>    | Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération    | 74 €  |
| <b>RCCLC</b>   | Régionale Concurrent Conducteur « Lycées dans la Course » | 118 € |
| <b>RCCRES</b>  | Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto          | 254 € |

### CODES & TARIFS LICENCES ENCADRANTS

|                 |   |      |
|-----------------|---|------|
| <b>EIPS</b>     | Internationale Personne Satellite                       | 63 € |
| <b>EIV</b>      | Internationale Volontaire                               | 63 € |
| <b>EID</b>      | Internationale Dirigeant                                | 94 € |
| <b>ENCOC</b>    | Nationale Commissaire «C»                               | 55 € |
| <b>EIRZT4X4</b> | Internationale Responsable de Zone Trial 4X4            | 63 € |
| <b>EICOB</b>    | Internationale Commissaire «B»                          | 63 € |
| <b>EICOACPR</b> | Internationale Commissaire «A» Chef de Poste Route Auto | 81 € |

# GT2i

L'ÉQUIPEMENTIER  
OFFICIEL DES  
VRAIS PASSIONNÉS

GT2i

TOUJOURS  
AUX CÔTÉS  
DES PASSIONNÉS

CATALOGUE 2020

Découvrez le nouveau  
catalogue GT2i d'équipement  
sport automobile avec  
les meilleurs produits au prix  
le plus juste.

Et pour vivre votre passion  
à fond, téléchargez  
gratuitement notre  
appli mobile 100% dédiée  
aux sports automobiles



Télécharger dans  
l'App Store



DISPONIBLE SUR  
Google Play



|   |       |
|---|-------|
| <b>EICOACPC</b>   |       |
| Internationale Commissaire «A» Chef de Poste Circuit                | 81 €  |
| <b>ENCSST</b>   |       |
| Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif                      | 68 €  |
| <b>ENJDRST</b>  |       |
| Nationale Stagiaire Option Juge Drift                               | 68 €  |
| <b>ENJDR</b>  |       |
| Nationale Juge Drift  | 120 € |
| <b>ENCSK</b>  |       |
| Nationale Commissaire Sportif Karting                               | 110 € |
| <b>EICSK</b>  |       |
| Internationale Commissaire Sportif Karting                          | 140 € |
| <b>EICS</b>   |       |
| Internationale Commissaire Sportif Auto                             | 177 € |
| <b>ENDCST</b>   |       |
| Nationale Stagiaire Option Directeur de Course                      | 68 €  |
| <b>ENDCT4X4</b>   |       |
| Nationale Directeur de Course Trial 4X4                             | 120 € |
| <b>ENDCDR</b>   |       |
| Nationale Directeur de Course Drift                                 | 120 € |
| <b>ENDCK</b>  |       |
| Nationale Directeur de Course Karting                               | 110 € |
| <b>EIDCK</b>  |       |
| Internationale Directeur de Course Karting                          | 140 € |
| <b>EIDCD</b>  |       |
| Internationale Directeur de Course Dragster                         | 177 € |
| <b>EIDCR</b>  |       |
| Internationale Directeur de Course Route Auto                       | 177 € |
| <b>EIDCCA</b>   |       |
| Internationale Directeur de Course Circuit Asphalte                 | 177 € |
| <b>EIDCCT</b>   |       |
| Internationale Directeur de Course Circuit Terre                    | 177 € |
| <b>EICTST</b>   |       |
| Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto                 | 52 €  |
| <b>EICTC</b>  |       |
| Internationale Commissaire Technique «C» Auto                       | 136 € |
| <b>EICTB</b>  |       |
| Internationale Commissaire Technique «B» Auto                       | 177 € |
| <b>EICTA</b>  |       |
| Internationale Commissaire Technique «A» Auto                       | 177 € |
| <b>EICTSTK</b>  |       |
| Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting              | 52 €  |
| <b>EICTCK</b>   |       |
| Internationale Commissaire Technique «C» Karting                    | 136 € |
| <b>EICTBK</b>   |       |
| Internationale Commissaire Technique «B» Karting                    | 177 € |
| <b>EICTAK</b>   |       |
| Internationale Commissaire Technique «A» Karting                    | 177 € |
| <b>EICTCAD</b>  |       |
| Internationale Commissaire Technique Course d'Accélération Dragster | 52 €  |
| <b>ENCHST</b>   |       |
| Nationale Chronométrateur Stagiaire                                 | 52 €  |
| <b>EICK</b>   |       |
| Internationale Chronométrateur Karting                              | 104 € |
| <b>EICCR</b>  |       |
| Internationale Chronométrateur «C» Route Auto                       | 63 €  |
| <b>EICCC</b>  |       |
| Internationale Chronométrateur «C» Circuit Auto                     | 63 €  |
| <b>EICB</b>   |       |
| Internationale Chronométrateur «B» Auto                             | 177 € |

|   |       |
|---|-------|
| <b>EICA</b>                             |       |
| Internationale Chronométrateur «A» Auto | 177 € |
| <b>EIM</b>                              |       |
| Internationale Médicale                 | 177 € |
| <b>ENM</b>                              |       |
| Nationale Médicale                      | 73 €  |
| <b>NP</b>                               |       |
| Nationale Média                         | 198 € |

### CODES & TARIFS LICENCES AUTRES CATEGORIES

|   |          |
|---|----------|
| <b>ICA</b>                                    |          |
| Internationale Constructeur Auto              | 84 000 € |
| <b>IO</b>                                     |          |
| Internationale Organisateur                   | 5 600 €  |
| <b>IOCMA</b>                                  |          |
| Internationale Organisateur Coupe de Marque   | 11 700 € |
| <b>ISA</b>                                    |          |
| Internationale Concurrent Société Auto        | 8 000 €  |
| <b>ISK</b>                                    |          |
| Internationale Concurrent Société Karting     | 3 400 €  |
| <b>IGR</b>                                    |          |
| Internationale Concurrent Groupe de Recherche | 1 070 €  |
| <b>NOA</b>                                    |          |
| Nationale Organisateur Auto                   | 4 500 €  |
| <b>NOK</b>                                    |          |
| Nationale Organisateur Karting                | 1 700 €  |
| <b>NCEA</b>                                   |          |
| Nationale Concurrent Ecurie Auto              | 1 500 €  |
| <b>NPT</b>                                    |          |
| Nationale Partenaire Technique Auto           | 1 370 €  |
| <b>NPTK</b>                                   |          |
| Nationale Partenaire Technique Karting        | 240 €    |
| <b>ROA</b>                                    |          |
| Régionale Organisateur Auto                   | 1 850 €  |
| <b>OVH</b>                                    |          |
| Organisateur VH                               | 560 €    |
| <b>ORL</b>                                    |          |
| Organisateur Roulage Libre                    | 520 €    |

## B. CONDITIONS DE DELIVRANCE

### A – GÉNÉRALITÉS

#### 1. Définition

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger et désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 3 grandes catégories de licence :

##### - Licences Pratiquants

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

##### - Licences Encadrants

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

##### - Licences Personnes Morales

Ces licences sont destinées aux organisateurs, partenaires techniques, constructeurs, sociétés et écuries.

#### 2. Demande - licence.ffsa.org

Les licences sont délivrées par la FFSA et rattachées à une association sportive affiliée. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code A.S. Toute demande de licence doit être formulée sur le site [licence.ffsa.org](http://licence.ffsa.org) et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les associations sportives sont chargées de valider les demandes de licences.

Les demandes de licences organisateur, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au Service Vie Fédérale de la FFSA.

Les demandeurs de licence dans l'impossibilité de formuler leur demande sur le site [licence.ffsa.org](http://licence.ffsa.org), auront la possibilité d'utiliser le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org) – Vie Fédérale/La licence FFSA/Documents à télécharger. Ce formulaire dûment rempli devra être transmis

à l'association sportive pour que cette dernière saisisse la demande de licence pour le compte du demandeur dans [club.ffsa.org/licence](http://club.ffsa.org/licence).

#### 3. Durée de validité

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- soit passible de poursuites disciplinaires,
- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

#### 4. Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique

Voir § Assurances.

#### 5. Refus de licence

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

#### 6. Changement d'association

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code A.S. d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du Service Vie Fédérale de la FFSA. Le changement de code entraînera un surcoût de 30 euros et le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

### B – EXAMEN MÉDICAL

#### Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

Pour renseigner le certificat médical, les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site [www.conseil-national](http://www.conseil-national)).

# ALPHA

KARTING



LA COURSE EN TÊTE

#ALPHAMILY

@alpha.karting



alpha\_karting

medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

### **Première demande de licence internationale ou après 5 ans d'interruption de licence internationale**

Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (medical@ffsa.org).

### **Examen cardiologique**

Les demandeurs d'une licence internationale doivent subir un examen cardiologique tous les 2 ans :

- Jusqu'à 45 ans, un électrocardiogramme 12 dérivations

- Pour les plus de 45 ans, un ECG d'effort

Pour les demandeurs d'une licence (hors licence internationale) de plus de 45 ans, un examen cardiologique est obligatoire tous les 5 ans.

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (medical@ffsa.org).

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. Le licencié devra obligatoirement en garder une COPIE.

### **Traitement médical prolongé ou continu**

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

### **Demande de licence pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs**

Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée

à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting.

## **C – PARTICIPATION AUX EPREUVES INTERNATIONALES**

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

## **D – PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ORGANISÉES DANS UN PAYS ÉTRANGER**

Conformément à l'article 2.3 et suivants du Code Sportif International, une épreuve nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations, sous réserve qu'elle soit régulièrement inscrite au calendrier national de la fédération concernée. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur et demande l'autorisation préalable de la FFSA.

## **E – ETRANGER**

Conformément à l'article 9.3 et suivants du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.
- 1 justificatif attestant de leur scolarisation permanente en France, pour les moins de 18 ans au jour de la demande de licence.

\*Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

## F – DUPLICATA / CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros.

(cf §I – GENERALITES, point 5).

que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention « laissez-passer » figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre d'une licence personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

## G – LICENCES MULTIPLES ET CHANGEMENT DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à règlement de 10 euros à partir de la 2ème licence. Un licencié changeant de licence, par procédure d'évolution de cette dernière (suppression de la licence précédente en conséquence), paiera la différence entre les deux montants de licence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

**NB :** Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut pas être cumulé.

## H – LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant

## C. REGLEMENTATION

### a) Licences Pratiquants

Les Licences Pratiquants sont réparties comme suit :

- Internationales
- Nationales
- Régionales

Tous les pilotes prioritaires FFSA doivent obligatoirement prendre une licence Internationale.

### INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « A » AUTO CODE : ICCA

#### • Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir été titulaire d'une licence internationale « B » auto.

et

- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement général de 5 courses où la licence

internationale « B » est requise dans les deux ans précédant la demande.

ou

- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement final d'un championnat pour lequel la licence « B » est requise lors de l'année en cours ou l'année précédente.

et

- Avis favorable du Comité Directeur de la FFSA.

#### • Renouvellement

- Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale « A » est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

#### • Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures

présentant un rapport poids/puissance inférieur ou égal à 1kg/ch.

**TARIF : 1 535 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « B »**

**AUTO** **CODE : ICCB**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir 18 ans minimum et avoir participé de manière satisfaisante à au moins 10 courses nationales ou courses internationales pour voitures sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande.

ou

- Avoir été titulaire d'une licence internationale « C » (« C » auto, ou « C » F4) et avoir participé de manière satisfaisante à au moins 7 courses de championnats nationaux ou courses internationales.

ou

- Avoir terminé dans les 3 premiers au classement final d'un championnat du Monde ou d'une Coupe du Monde de la CIK.

• **Renouvellement**

- Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale « B » est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• **Participation**

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 1kg/ch. et 2kg/ch. et pour les Championnats WTCC et Formule E de la FIA.

**TARIF : 825 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C »**

**CIRCUIT AUTO** **CODE : ICCB**

• **Conditions de délivrance**

- **Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.**
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.**
- **A partir de 16 ans minimum :**
  - **Stage dans une école de pilotage durant l'année en cours ou l'année précédente dûment sanctionné par une attestation.**

ou

- **Attestation de classement en karting en 2017 dans un championnat CIK/FIA ou dans un championnat FFSA.**

- **A partir de 18 ans :**

- Avoir été titulaire de la licence nationale concurrent conducteur auto (NCC).

ou

- Avoir été titulaire de la licence « B » internationale de la CIK.

ou

- Avoir été titulaire de la licence internationale « D ».

et

- Avoir également participé de manière satisfaisante à au moins 5 épreuves pour voitures sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande.

• **Participation**

- **A partir de 16 ans minimum :**

- **Toutes les épreuves du calendrier FFSA sur circuit et circuit tout terrain (régional, national et international), à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.**

- **Toutes les épreuves du calendrier FIA sur circuit, dans les pays acceptant les non titulaires du permis de conduire, à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.**

- **A partir de 18 ans :**

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 2kg/ch. et 3kg/ch. (excepté celles précisées ci-dessus) et pour les Championnats d'Autocross, de Rallycross et de Camions de la FIA.
- Requis également pour les voitures historiques de Formule Un (période G et au-delà), de Formule Deux (Période H et au-delà), d'Indy Car (Période G et au-delà), de Formule 5000 et Formule A (toutes), du Groupe C (toutes), de CanAm (toutes) et de Sport-Prototype de plus de 2 litres (Période G et au-delà) indépendamment du rapport poids/puissance.

**TARIF : 510 €**



**HANKOOK**  
**XPERIENCE**

**FFSA** TROPHÉE OFFICIEL 2020  
COUPE DE FRANCE DES RALLYES

 HANKOOK XPERIENCE • [WWW.HANKOOK-RS.COM](http://WWW.HANKOOK-RS.COM)  **HANKOOK**  
DRIVING ENTERTAINMENT

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « R »  
ROUTE AUTO****CODE : ICCCR****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir été titulaire d'une licence concurrent conducteur auto et avoir participé de manière satisfaisante à des épreuves reconnues par la FFSA avec ladite licence (licences nationale et régionale sont considérées de même niveau dans ce cadre) ou avec une licence de degré équivalent d'une ASN membre de la FIA.

**• Participation**

- Toutes les épreuves « route » (rallyes, rallyes tout-terrain, courses de côte et les autres épreuves où les départs sont donnés séparément à chaque concurrent) inscrites au calendrier international de la FIA et toutes les épreuves du calendrier national FFSA (toutes disciplines).

**TARIF : 510 €****INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « D »  
AUTO****CODE : ICCD****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins 5 épreuves sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande (palmarès à fournir).

ou

- Avoir été titulaire de la licence « B » internationale de la CIK.

**• Participation**

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.

Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance supérieur à 3kg/ch. (excepté celles précisées ci-dessus) et pour toutes les séries Internationales Club et Bronze enregistrées par la FIA et pour toutes les voitures historiques roulant dans des épreuves sur circuit (excepté celles précisées ci-dessus), même si certaines voitures ont un rapport poids/puissance inférieur à 3kg/ch.

**TARIF : 510 €****INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR JUNIOR  
RALLYE AUTO****CODE : ICCJR****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans révolus (mais jamais au-delà de la date anniversaire des 19 ans).
- Certificat médical de non contre-indication à

la pratique du sport automobile.

- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

**• Participation**

- Tous les rallyes internationaux inscrits au calendrier FIA, uniquement comme copilote.

**TARIF : 290 €**

**NB :** Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C »****F4****CODE : ICCCF4****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans révolus date anniversaire faisant foi (mais jamais au-delà de la date anniversaire des 23 ans).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

**• Participation**

- Compétitions et entraînements sur un véhicule utilisé dans le cadre du Championnat de France F4, encadrés par le personnel de la FFSA Academy.

**TARIF : 242 €****INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C »****JUNIOR OFF-ROAD****CODE : ICCJOR****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 13 ans dans l'année à 16 ans non révolus à la date d'émission de la licence pour les pilotes d'Autocross.
- Etre âgé de 14 ans révolus au 1er janvier à 17 ans non révolus à la date d'émission de la licence pour les pilotes de Rallycross.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir participé régulièrement à des épreuves de sport automobile reconnues par la FFSA et à la satisfaction de cette dernière, dans les deux ans précédant la demande.

**• Participation**

- Auto-Cross : Coupe JuniorBuggy de la FIA.
- Rallycross : toute série internationale Rallycross. Se référer au règlement de l'épreuve concernée.

**TARIF : 290 €**

**NB :** Cette licence ne permet pas de participer à des épreuves nationales Rallycross pour les moins de 16 ans.

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR  
DRAGSTER/RECORDS CODE : ICCDR**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• **Participation**

- Toutes les épreuves de dragsters du calendrier FFSA et FIA.
- Toutes les épreuves d'accélération du calendrier FFSA.
- Tentatives de records.

**TARIF : 179 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR  
REGULARITE CODE : ICCR**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• **Participation**

- Toutes les épreuves de régularité du calendrier FFSA et FIA.

**TARIF : 179 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR  
RESTRICTIVE AUTO CODE : ICCRES**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA). Cette licence est réservée aux handicapés physiques, non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du sport automobile ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• **Renouvellement**

- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

• **Participation**

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA et FIA où les départs sont donnés séparément à chaque conducteur, sauf si l'épreuve est ouverte exclusivement aux personnes handicapées. Les participations sont soumises à l'accord de l'ASN organisatrice.
- Dans certains cas particuliers, possibilité de piloter en circuit (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International et réglementation médicale FFSA).

**TARIF : 510 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « A »  
KARTING CODE : ICCAK**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans révolus pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré « A ».

• **Renouvellement**

- Après deux années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote pourra demander à perdre le bénéfice de sa licence de degré « A » au profit d'une licence de degré « B », sauf si au cours des trois dernières années de son activité, il a été classé dans les six premiers d'un championnat, coupe ou trophée du groupe 1 ou a détenu une extension superlicence.
- Au-delà de cinq années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote perd automatiquement le bénéfice de sa licence de degré « A » et pourra obtenir une licence de degré inférieur.

• **Participation**

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux pilotes degré « A » CIK/FIA).
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

**TARIF : 320 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « B »  
KARTING CODE : ICCBK**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans révolus pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire l'année précédente d'une licence internationale « C » et palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré « B ».

- **Renouvellement**

A défaut d'avoir participé à au moins une épreuve internationale de la catégorie appropriée par période de 2 ans, le pilote devra satisfaire aux conditions définies par la CIK/FIA pour l'attribution d'une licence de degré « B ».

- **Participation**

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée.
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

**TARIF : 295 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C »**  
**JUNIOR KARTING** **CODE : ICCCKJ**

- **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 12 ans dans l'année à 14 ans dans l'année.
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins cinq courses de karting reconnues par la FFSA.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 35 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

- **Renouvellement**

- Jusqu'à l'âge de 14 ans dans l'année.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 35 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Condition de délivrance exceptionnelle à 15 ans dans l'année suivant les critères de la CIK-FIA.

- **Participation**

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré « C »).

**TARIF : 262 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C »**  
**RESTRICTED KARTING** **CODE : ICCCRK**

- **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 14 ans dans l'année à 15 ans dans l'année.
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins cinq courses de karting reconnues par la FFSA.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 40 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.

- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

- **Renouvellement**

- Jusqu'à l'âge de 15 ans dans l'année.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 40 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Condition de délivrance exceptionnelle à 16 ans dans l'année suivant les critères de la CIK-FIA.

- **Participation**

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré « C »).
- Uniquement catégories sans boîte de vitesses.

**TARIF : 262 €**

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C »**  
**SENIOR KARTING** **CODE : ICCCSK**

- **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans révolus pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

- **Participation**

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré « C »).
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

**TARIF : 268 €**

**INTER. CONCURRENT TUTEUR** **CODE : ICT**

Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur.

- **Conditions de délivrance**

- Etre représentant légal du mineur correspondant.

- **Participation**

- Concurrent du pilote mineur dont on est le représentant légal.
- Assistance dans épreuve automobile/karting.

**TARIF : 79 €**

Tout titulaire d'une licence concurrent tuteur pourra déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée, sous réserve que cette dernière soit majeure et titulaire d'une licence Concurrent.

Cette délégation devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire devra être présenté, dûment complété, au moment des vérifications administratives (voir ci-après).

OUVERT AU  
PUBLIC

WHERE  
LEGENDS  
ARE BORN

# LE MANS

LE  
RENDEZ-VOUS  
INTERNATIONAL  
KARTING  
2020



## ROTAX MAX CHALLENGE INTERNATIONAL TROPHY 2020

LE MANS, FRANCE / JUL 28 - AUG 01



Karting 24h  
LE MANS.



## FORMULAIRE DE DELEGATION

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal) :

.....  
.....

Titulaire de la licence Concurrent Tuteur 2020 numéro :

Né(e) le ..... à .....

De Nationalité .....

Demeurant.....  
.....  
.....

Représentant légal de (nom et prénom du mineur) :

.....

..... Licencié à la FFSA sous le numéro : .....

Donne pouvoir à (nom et prénom du mandataire) : .....

.....

Titulaire de la licence Concurrent Conducteur ou Concurrent Tuteur 2020 numéro : .....

Demeurant.....  
.....  
.....

..... désigné(e) en qualité de mandataire spécial, aux fins de me représenter  
en qualité de concurrent tuteur de (nom et prénom du mineur) : .....

dans le cadre de son activité de conducteur,

- pour l'ensemble des épreuves de l'année disputées par le conducteur <sup>(1)</sup>

- pour l'épreuve dénommée .....

Se déroulant le(s)..... <sup>(1)</sup>

Fait à ..... Le .....

Signature du représentant légal

Signature du mandataire

<sup>(1)</sup> A compléter suivant qu'il s'agira d'une délégation de pouvoir à l'année (écrire le nom du championnat, du trophée...) ou d'une délégation de pouvoir pour une seule épreuve.

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR  
AUTO CODE : NCC**

- **Conditions de délivrance**
  - Titulaire du permis de conduire.
  - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**
  - Toutes les épreuves du calendrier FFSA (nationales et régionales) à l'exception des Championnats de France FFSA GT et F4 pour lesquels une licence internationale est exigée.

**TARIF : 435 €**

**NATIONALE JUNIOR AUTO RALLYE CODE : NJR**

- **Conditions de délivrance**
  - Etre âgé de 16 ans minimum et jusqu'à la date anniversaire des 19 ans.
  - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
  - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
  - Tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote.

**TARIF : 133 €**

***NB :** Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.*

**NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT  
CODE : NJC**

- **Conditions de délivrance**
  - Etre âgé de 16 ans minimum et jusqu'à la date anniversaire des 19 ans.
  - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
  - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
  - Epreuves sur circuit asphalte, circuit tout-terrain et épreuves d'Endurance Tout-terrain inscrites au calendrier national et/ou régional.

**TARIF : 235 €**

**NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT F4  
CODE : NJCF4**

- **Conditions de délivrance**
  - Être âgé de 15 ans dans l'année et jusqu'à la date anniversaire des 16 ans.
  - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
  - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
  - Epreuves sur circuit asphalte dans le cadre du Championnat de France Junior F4.

**TARIF : 235 €**

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR  
TERRE CODE : NCCT**

- **Conditions de délivrance**
  - Titulaire du permis de conduire.
  - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**
  - Toutes les épreuves nationales ou régionales de Circuit Tout-Terrain du calendrier FFSA, à l'exception des catégories Supercars et Super 1600 Rallycross.
  - Toutes les épreuves nationales ou régionales SSV du calendrier FFSA.

**TARIF : 234 €**

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR  
REGULARITE CODE : NCCR**

- **Conditions de délivrance**
  - Titulaire du permis de conduire.
  - Etre âgé de 16 ans minimum.
  - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
  - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
  - Toutes les épreuves nationales de régularité du calendrier FFSA.

**TARIF : 133 €**

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR  
DRIFT CODE : NCCDR**

- **Conditions de délivrance**
  - Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
  - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
  - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
  - Toutes les épreuves Drift inscrites au calendrier FFSA.

**TARIF : 172 €**

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR  
JEUNE DRAGSTER CODE : NCCJD**

- **Conditions de délivrance**
  - Etre âgé de 8 ans minimum et jusqu'à la date anniversaire des 19 ans.
  - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
  - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
  - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
  - Toutes les épreuves de MINI DRAG sur 200 mètres maximum.
  - A partir de 16 ans, en STREET RUN sur 400 mètres maximum et épreuves dragster/épreuves d'accélération.

**TARIF : 83 €**

### NATIONALE ENTRAINEMENT AUTO

**CODE : NEA**

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale.

#### • Participation

- Pratique du sport automobile en entraînement uniquement sur circuits agréés par la FFSA.

**TARIF : 104 €**

### NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR

#### KARTING

**CODE : NCCK**

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

#### • Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA.
- Epreuves de karting nationales d'une ASN étrangère avec autorisation de la FFSA.
- Assistance technique d'un concurrent conducteur dans épreuve karting si 15 ans minimum.

**TARIF : 164 €**

**NB :** *Au regard des dispositions de la Réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de 12 ou 13 ans en 2020 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCCK.*

*Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.*

### NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR CADET KARTING

**CODE : NCCCK**

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 13 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du kart.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

#### • Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA dans la catégorie concernée.
- Epreuves de karting nationales d'une ASN

étrangère avec autorisation de la FFSA (dans l'année de leurs 12 ans).

- Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans ou 13 ans dans l'année pourront bénéficier de cette licence dans le cadre du Championnat de France Junior Karting.
- Pratique du karting avec un kart junior en entraînement uniquement, encadré par le personnel de la FFSA Academy.

**TARIF : 159 €**

**NB :** *Au regard des dispositions de la réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de 10 ou 11 ans en 2020 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCMK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 12 ou 13 ans en 2020 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCCK.*

*Cette disposition ne concerne pas l'extension de licence nationale en licence internationale.*

*Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement de licence, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.*

### NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR

#### MINIME KARTING

**CODE : NCCMK**

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans révolus à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

#### • Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA dans la catégorie concernée

**TARIF : 85 €**

**NB :** *Au regard des dispositions de la réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de 10 ou 11 ans en 2020 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCMK et NCCCK.*

*Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement de licence, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.*

## NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR H KARTING CODE : NCCHK

### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

### • Renouvellement

- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

### • Participation

- Toutes épreuves FFSA ouvertes aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

**TARIF : 164 €**

**NB** : Le matériel utilisé devra être agréé par la FFSA (fiche d'agrément).

## NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS JUNIOR-SENIOR KARTING CODE : NECCJSK

### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

### • Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.
- Assistance technique d'un concurrent conducteur d'une épreuve karting, si âgé de 15 ans minimum.

**TARIF : 102 €**

**NB1** : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant au tarif préférentiel de 51 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

**NB2** : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

## NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS CADET KARTING CODE : NECCCK

### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 13 ans dans l'année.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

### • Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.

**TARIF : 74 €**

**NB1** : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant au tarif préférentiel de 51 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

**NB2** : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA s'adressant à des jeunes de 10 à 13 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

## NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIME KARTING CODE : NECCMK

### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans dans l'année en cours à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale

### • Participation

- Pratique du karting en entraînement (moteur 2 temps).
- Participation à des Courses Clubs (moteur 2 temps).

**TARIF : 56 €**

**NB1** : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant, et pour un an uniquement, au tarif préférentiel de 46 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour

l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

**NB2** : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 7 à 11 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

#### **NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIKART KARTING** CODE : NECCMKK

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans révolus à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 6 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale

##### • Participation

- Pratique du karting en entraînement (moteur 4 temps).
- Participation à des Courses Clubs exclusivement (moteur 4 temps).

**TARIF : 56 €**

**NB1** : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant, et pour un an uniquement, au tarif préférentiel de 46 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

**NB2** : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 6 à 11 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

#### **NATIONALE ENTRAINEMENT KART HISTORIQUE** CODE : NEKHI

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

##### • Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des démonstrations.

- Participation à des épreuves de régularité.

**TARIF : 41 €**

**NB** : Le matériel utilisé devra correspondre aux classes définies par la FFSA ou CIK-FIA.

#### **NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS H KARTING** CODE : NECCHK

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

##### • Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.

**TARIF : 98 €**

**NB1** : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant au tarif préférentiel de 51 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

**NB2** : le matériel utilisé devra être agréé par la FFSA (fiche d'agrément).

#### **REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO** CODE : RCC

##### • Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

##### • Participation

Toutes les épreuves régionales du calendrier FFSA.

• Participation comme copilote (sans possibilité de conduire)

Tous les rallyes nationaux du calendrier FFSA.

**TARIF : 254 €**

#### **REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE** CODE : RCCT

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

##### • Participation

- A partir de 12 ans :
- Les épreuves de Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint du calendrier FFSA

- Les épreuves du Trophée Andros Sprint Car Super Sprint pour les pilotes ayant 16 ans avant la fin de l'année en cours et classés dans les 18 premiers du Trophée de France de la catégorie Junior Sprint.
- Les épreuves SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G (Monoplace 350cm3 maximum uniquement)
- A partir de 16 ans :
- Les épreuves régionales de Circuit Tout-Terrain du calendrier FFSA (Sprint Car, 2CV Cross, de 4L Cross, FoI'Car, etc.).
- Les épreuves de Camion Cross en catégorie camion léger.
- Les épreuves régionales de SSV.

**TARIF : 108 €**

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TRIAL 4X4** **CODE : RCCT4X4**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• **Participation**

- Pour les titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.
- Pour les non-titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA uniquement comme copilote.

**TARIF : 108 €**

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR SLALOM** **CODE : RCCS**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• **Participation**

- Tous les slaloms inscrits au calendrier régional de la FFSA.

**TARIF : 152 €**

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR EPREUVE D'ACCELERATION** **CODE : RCCR**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• **Participation**

- Toutes les épreuves régionales d'accélération du calendrier FFSA.
- Toutes les épreuves nationales d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du

calendrier FFSA.

**TARIF : 74 €**

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR « LYCEES DANS LA COURSE »** **CODE : RCCLC**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale.
- Attestation de participation à un stage d'apprentissage au pilotage effectué avec un moniteur titulaire du BPJEPS, délivrée par la Ligue Régionale ou à la FFSA Academy, pour les non-titulaires du permis de conduire.

• **Participation**

- Epreuves de Course de Côte, Slalom et Circuit régionales dans le cadre de l'opération « Lycées dans la Course ».

**TARIF : 118 €**

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO** **CODE : RCCRES**

Cette licence peut être délivrée, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, aux personnes ne remplissant pas les critères médicaux d'attribution d'une licence de conducteur.

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional et avis favorable du médecin fédéral national, et ce, suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA.

• **Renouvellement**

- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

• **Participation**

**TARIF : 254 €**

## b) Formation et hiérarchie des encadrants

### b) Formation et hiérarchie des encadrants

| FONCTION   | NIVEAU               | PREMIERE DELIVRANCE DE LICENCE |                                   |  | RENOUVELLEMENT        |       |
|--|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------|-------|
|  |                      | Formation préalable            | Examen                            | Organisme habilité à faire passer l'examen | Formation             | Cycle |
| <b>COMMISSAIRE</b>                                   |                      |                                |                                   |  |                       |       |
| Commissaire "C"                                      | National             | AS                             | Contrôle de connaissances oral    | AS   | Séminaire AS          | 3 ans |
| Responsable Zone Trial 4X4                           | International        | AS                             | Théorie                           | AS   | Séminaire AS          | 3 ans |
| Commissaire "B"                                      | International        | <b>LSA</b>                     | Théorie                           | <b>LSA</b>                                 | Séminaire <b>LSA</b>  | 3 ans |
| Commissaire "A" Chef de Poste Route Auto             | International        | LSA                            | Théorie + Pratique                | LSA  | Séminaire LSA         | 3 ans |
| Commissaire "A" Chef de Poste Circuit                | International        | LSA                            | Théorie + pratique                | LSA  | Séminaire LSA         | 3 ans |
| <b>COMMISSAIRE SPORTIF</b>                           |                      |                                |                                   |  |                       |       |
| Commissaire Sportif Stagiaire                        | National             | LSA/Regroupement LK            | Attestation de suivi de formation |  |                       |       |
| Commissaire Sportif Karting                          | National             | Regroupement LK                | Théorie                           | Regroupement LK                            | Séminaire regroup. LK | 2 ans |
| Juge Drift   | National             | Formation FFSA Drift           | Théorie + pratique                | FFSA Drift                                 | Séminaire FFSA Drift  | 3 ans |
| Juge Drift Stagiaire                                 | National             | Formation FFSA Drift           | Théorie + pratique                | FFSA Drift                                 | Séminaire FFSA Drift  | 3 ans |
| Commissaire Sportif Karting                          | International        | Regroupement LK                | Théorie                           | Regroupement LK                            | Séminaire regroup. LK | 2 ans |
| Commissaire Sportif Auto                             | International        | LSA                            | Théorie + étude de cas            | LSA  | Séminaire FFSA        | 3 ans |
| <b>DIRECTEUR DE COURSE</b>                           |                      |                                |                                   |  |                       |       |
| Directeur de Course Stagiaire                        | National             | LSA/Regroupement LK            | Attestation de suivi de formation |  |                       |       |
| Directeur de Course Drift                            | National             | Formation FFSA Drift           | Théorie + pratique                | FFSA Drift                                 | Séminaire FFSA Drift  | 3 ans |
| Directeur de Course Trial 4X4                        | <b>International</b> | LSA                            | Théorie + pratique                | LSA  | Séminaire FFSA        | 3 ans |
| Directeur de Course Karting                          | National             | Regroupement LK                | Théorie                           | Regroupement LK                            | Séminaire regroup. LK | 2 ans |
| Directeur de Course Karting                          | International        | Regroupement LK                | Théorie                           | Regroupement LK                            | Séminaire regroup. LK | 2 ans |
| Directeur de Course Dragster                         | International        | LSA                            | Théorie + étude de cas            | LSA  | Séminaire FFSA        | 3 ans |
| Directeur de Course Route Auto                       | International        | LSA                            | Théorie + étude de cas            | LSA  | Séminaire FFSA        | 3 ans |
| Directeur de Course Circuit Terre                    | International        | LSA                            | Théorie + pratique                | FFSA                                       | Séminaire FFSA        | 3 ans |
| Directeur de Course Circuit Asphalte                 | International        | LSA                            | Théorie + pratique                | FFSA                                       | Séminaire FFSA        | 3 ans |
| <b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>                         |                      |                                |                                   |  |                       |       |
| Commissaire Technique Stagiaire Karting              | International        | LK                             | Attestation de suivi de formation |  | Séminaire FFSA        | 2 ans |
| Commissaire Technique Stagiaire Auto                 | International        | FFSA                           | Attestation de suivi de formation |  | Séminaire FFSA        | 2 ans |
| Commissaire Technique "C" Auto                       | International        | FFSA                           | Théorie                           | LSA  | Séminaire FFSA        | 2 ans |
| Commissaire Technique "B" Auto                       | International        | FFSA                           | Théorie + pratique                | FFSA                                       | Séminaire FFSA        | 2 ans |
| Commissaire Technique "A" Auto                       | International        | FFSA                           | Théorie + pratique                | FFSA                                       | Séminaire FFSA        | 2 ans |
| Commissaire Technique "C" Karting                    | International        | Regroupement LK                | Théorie + pratique                | Regroupement LK                            | Séminaire regroup. LK | 2 ans |
| Commissaire Technique "B" Karting                    | International        | FFSA                           | Théorie + pratique                | FFSA                                       | Séminaire regroup. LK | 2 ans |
| Commissaire Technique "A" Karting                    | International        | FFSA                           | Théorie + pratique                | FFSA                                       | Séminaire regroup. LK | 2 ans |
| Commissaire Technique Course d'Accélération Dragster | International        | LSA                            | Théorie + pratique                | LSA  | Séminaire FFSA        | 2 ans |
| <b>CHRONOMETREUR</b>                                 |                      |                                |                                   |  |                       |       |
| Chronométrateur Stagiaire                            | National             | LSA/Regroupement LK            | Attestation de suivi de formation |  |                       |       |
| Chronométrateur "C" Route Auto                       | International        | LSA                            | Théorie + étude de cas            | LSA  | Séminaire LSA         | 3 ans |
| Chronométrateur "C" Circuit Auto                     | International        | LSA                            | Théorie + étude de cas            | LSA  | Séminaire LSA         | 3 ans |
| Chronométrateur "B" Auto                             | International        | LSA                            | Théorie + pratique                | LSA  | Séminaire FFSA        | 3 ans |
| Chronométrateur "A" Auto                             | International        | FFSA                           | Théorie + pratique                | FFSA                                       | Séminaire FFSA        | 3 ans |
| Chronométrateur Karting                              | International        | FFSA                           | Théorie + étude de cas            | FFSA                                       | Séminaire FFSA        | 2 ans |

## Schéma de fonctionnement général : Toutes les actions de formation de niveau LSA sont réalisées sous couvert du Responsable Formation de la LSA.

Celui-ci agit en liaison avec le Président de la LSA ou le Président de la LK et les Présidents des associations sportives concernés.

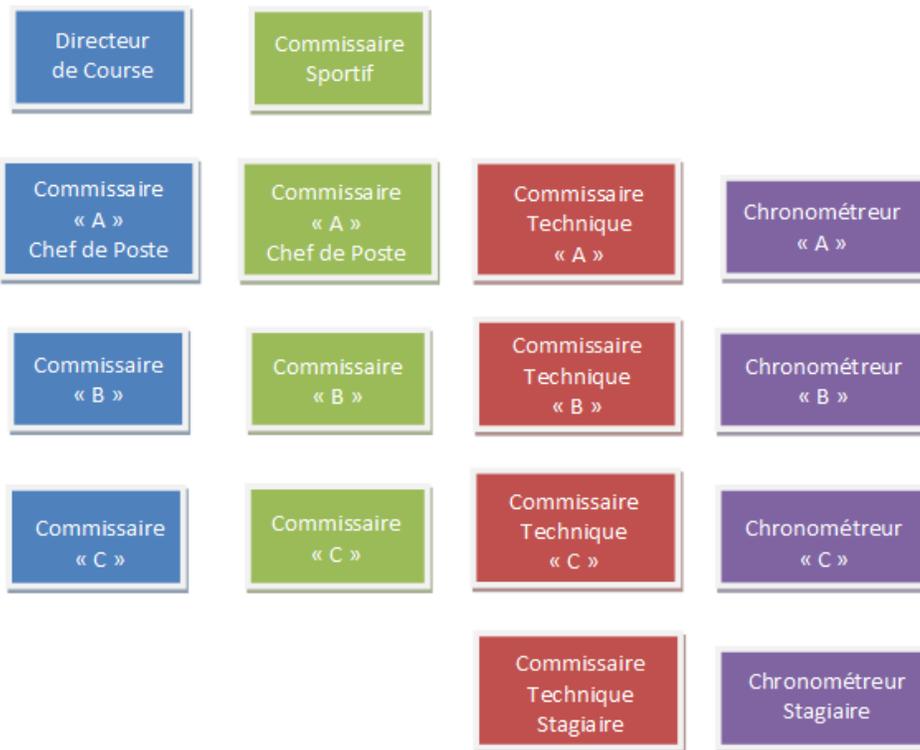
Toutes les actions de formation et les examens se matérialisent par la signature d'un **document type paraphé par le stagiaire et le Responsable Formation.**

Toutes les actions de formation de niveau FFSA sont réalisées sous couvert du **Responsable identifié** par la Commission Juges et Arbitres.

Si une association n'a pas nommé de Responsable Formation, la responsabilité revient à la LSA.

Pour les séminaires sous couvert des AS, il est recommandé la présence du Responsable Formation à la LSA.

Toute licence de degré supérieur permet, dans la même filière, d'exercer les fonctions des licences de degré inférieur.



### Modalités de renouvellement des licences :

**Arrêt d'un an :** Possibilité de reprendre sa licence, l'année suivante.

**Arrêt de deux ans :** Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable de la Ligue et sous réserve de fournir une attestation d'actualisation des connaissances faite par le Responsable Formation de cette Ligue.

**Arrêt de trois ans et plus :** Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable de la **Ligue du Sport Automobile** et du Président de la Commission Juges et Arbitres, aux conditions suivantes :

- Pour les Commissaires Sportifs, Directeurs de Course, Chronométrateurs et Commissaires, fournir une attestation d'actualisation des connaissances faite pas le Responsable Formation de cette Ligue.

**NB :** prochain séminaire : fin 2021

- Pour les Commissaires Techniques et officiels Karting, avoir assisté dans les 2 années précédentes à un séminaire FFSA.

## c) Organigramme des licences « Encadrants Auto »

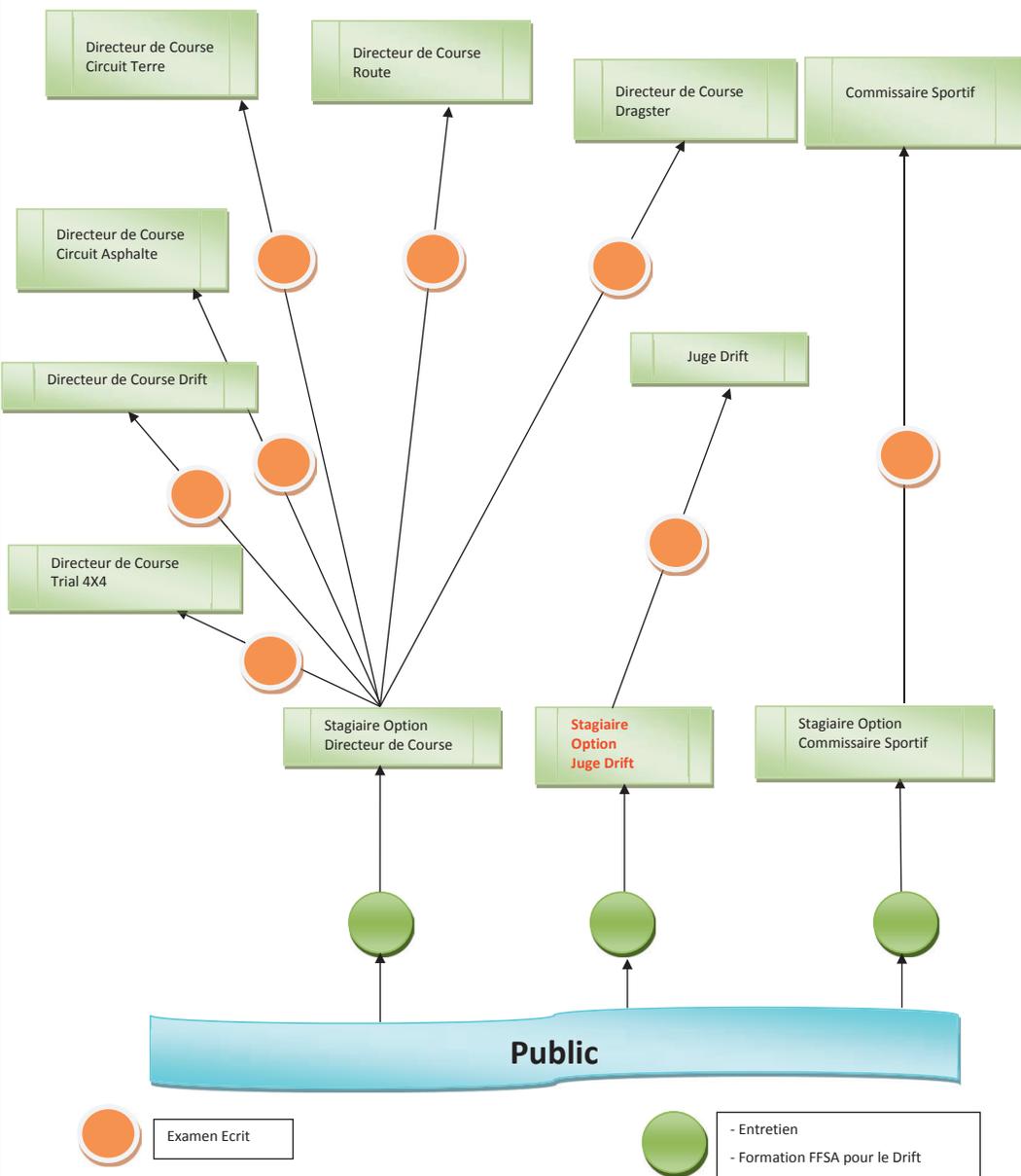
La FFSA

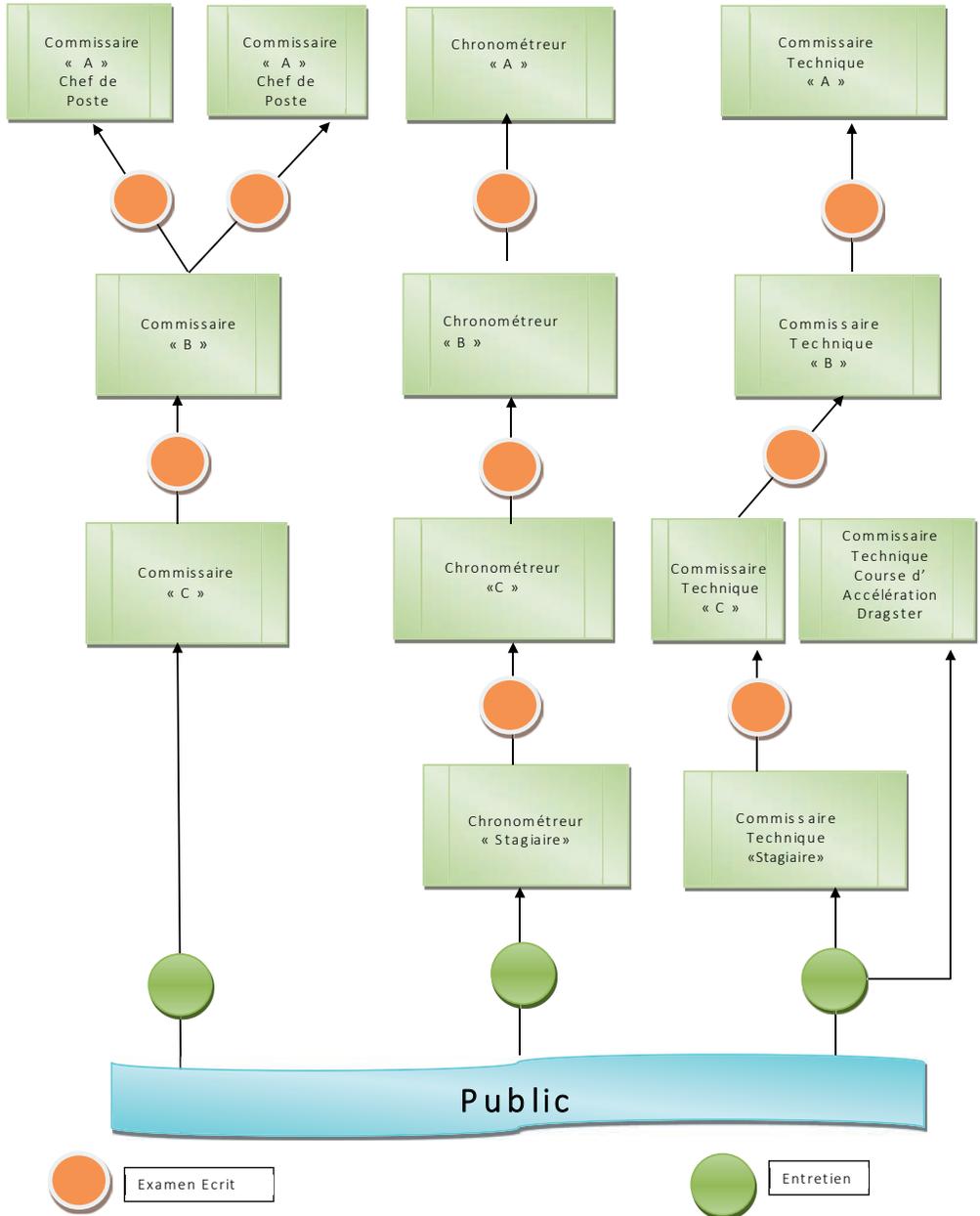
Commissions / Formation

Licences / TP

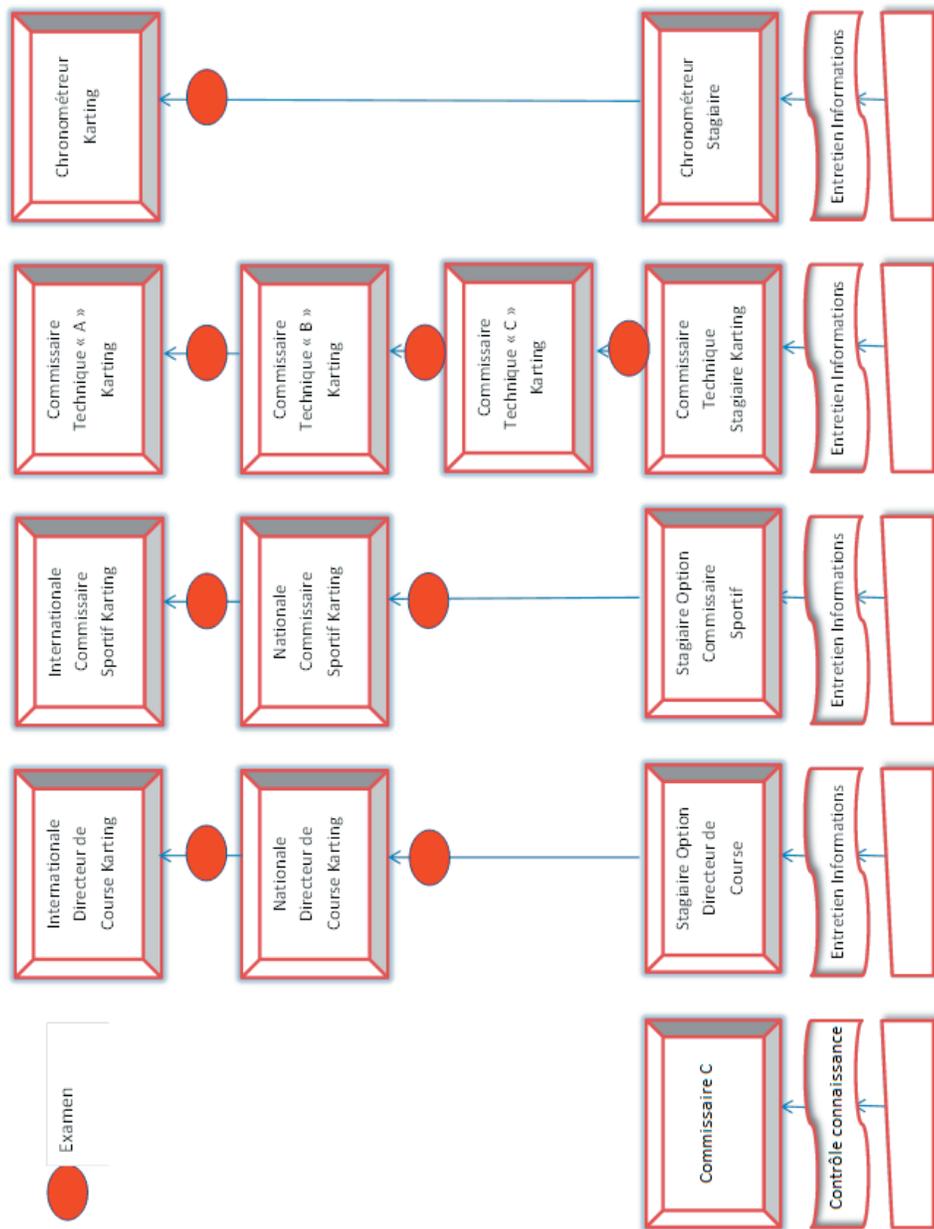
Notice d'assurance

Règlementation générale





## d)..Organigramme des licences « Encadrants karting »



**INTER. PERSONNE SATELLITE** CODE : EIPS**• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

**• Fonction**

- Assistance d'un concurrent-conducteur dans épreuve auto et karting.

**TARIF : 63 €****INTER. VOLONTAIRE** CODE : EIV**• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

**• Fonction**

- Fonction administrative et/ou d'organisation dans épreuve auto et karting.

**TARIF : 63 €****INTER. DIRIGEANT** CODE : EID**• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 18 ans minimum.

**• Fonction**

- Dirigeant d'association sportive ou responsabilité administrative et/ou d'organisation technique dans épreuve auto et karting.

**TARIF : 94 €****NATIONALE COMMISSAIRE « C »** CODE : ENCO**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation.
- Avoir passé un contrôle de connaissances.

**• Fonction**

- Un mineur ne peut pas officier seul sur le poste.
- Commissaire dans épreuve auto et karting sur le territoire français uniquement.

**• Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire en 2021.

**TARIF : 55 €****INTER.RESPONSABLE DE ZONE TRIAL 4X4**

CODE : EIRZT4X4

**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir rempli les fonctions de Commissaire « C » dans l'année ou l'année précédente.
- Avoir été reçu à l'examen.

**• Fonction**

- Responsable de zone dans épreuve Trial 4X4.

**• Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 63 €****INTER. COMMISSAIRE « B »** CODE : EICOB**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale Commissaire « C »
- Avoir été reçu à l'examen.

**• Fonction**

- Commissaire dans épreuve auto et karting.

**• Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 63 €****INTER. COMMISSAIRE « A » CHEF DE POSTE ROUTE AUTO** CODE : EICOACPR**• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire «B».
- Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

**• Fonction**

- Chef de poste dans épreuve sur route, CRAC en régional, responsable CH, CP, point stop, parc.

**• Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 81 €****INTER. COMMISSAIRE « A » CHEF DE POSTE CIRCUIT** CODE : EICOACPC**• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire «B».
- Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

**• Fonction**

- Chef de poste dans épreuve sur circuit auto.

**• Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 81 €****NATIONALE STAGIAIRE OPTION COMMISSAIRE SPORTIF** CODE : ENCSST**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation théorique.

**• Fonction**

- Formation pratique des différentes fonctions de commissaire sportif (juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, chargé des relations concurrents, secrétaire de collège, membre d'un collège,...), sous la direction d'un commissaire sportif, dans épreuve auto et karting.

**NB : impossibilité d'occuper un poste seul.****• Conditions de renouvellement**

- Une licence stagiaire peut être renouvelée deux fois..
- Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur est limité à deux.
- Après deux échecs à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur, la licence stagiaire ne sera pas renouvelée pendant une période de trois ans.

**TARIF : 68 €****NATIONALE STAGIAIRE OPTION JUGE DRIFT** CODE : ENJDRST

- **Conditions de délivrance**
  - Etre âgé de 18 ans minimum.
  - Avoir suivi un stage de formation théorique.
- **Fonction**
  - Formation pratique de la fonction de juge Drift stagiaire sous la direction d'un juge Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves.
  - NB : impossibilité d'occuper un poste seul.

**TARIF : 68 €**

#### **NATIONALE JUGE DRIFT** CODE : ENJDR

- **Conditions de délivrance**
  - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option juge Drift.
  - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
  - Juge dans épreuve Drift.
- **Conditions de renouvellement**
  - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 120 €**

#### **NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING** CODE : ENCSK

- **Conditions de délivrance**
  - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
  - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
  - Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.
  - Commissaire sportif stagiaire dans épreuve auto.
- **Conditions de renouvellement**
  - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 110 €**

#### **INTER. COMMISSAIRE SPORTIF KARTING** CODE : EICSK

- **Conditions de délivrance**
  - Avoir été titulaire d'une licence nationale de commissaire sportif karting.
  - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
  - Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve karting.
  - Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve auto.
- **Conditions de renouvellement**
  - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 140 €**

#### **INTER. COMMISSAIRE SPORTIF AUTO** CODE : EICS

- **Conditions de délivrance**
  - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
  - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
  - Président ou membre d'un collège de commissaires sportifs dans épreuve auto.
  - Chargé des relations avec les concurrents dans épreuve auto, juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, ...

- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve karting.
- Pour toutes autres fonctions se référer aux Prescriptions Générales de la FFSA.

- **Conditions de renouvellement**
  - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 177 €**

#### **NATIONALE STAGIAIRE OPTION DIRECTEUR DE COURSE** CODE : ENDCST

- **Conditions de délivrance**
  - Etre âgé de 18 ans minimum.
  - Avoir suivi un stage de formation théorique.
- **Fonction**
  - Formation pratique de la fonction de directeur de course dans épreuve auto et/ou karting sous la responsabilité d'un directeur de course ou formation pratique de la fonction de directeur de course Drift stagiaire sous la direction d'un directeur de course Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.
- NB : impossibilité d'occuper un poste seul.

- **Conditions de renouvellement**
  - Une licence stagiaire peut être renouvelée deux fois.
  - Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur est limité à deux.
  - Après deux échecs à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur, la licence stagiaire ne sera pas renouvelée pendant une période de trois ans.

**TARIF : 68 €**

#### **INTERNATIONALE DIRECTEUR DE COURSE TRIAL 4X4** CODE : EIDCT4X4

- **Conditions de délivrance**
  - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
  - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
  - Directeur de course dans épreuve nationale Trial 4X4.
- **Conditions de renouvellement**
  - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 120 €**

#### **NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE DRIFT** CODE : ENDCDR

- **Conditions de délivrance**
  - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
  - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
  - Directeur de course dans épreuve Drift.
- **Conditions de renouvellement**
  - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 120 €**

#### **NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING** CODE : ENDCK

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve nationale karting.
- Adjoint à la direction de course dans épreuve auto, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 110 €**

**INTER. DIRECTEUR DE COURSE KARTING**

**CODE : EIDCK**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve karting.
- Adjoint à la direction de course dans épreuve auto, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 140 €**

**INTER. DIRECTEUR DE COURSE DRAGSTER**

**CODE : EIDCD**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou circuit terre.
- Avoir été reçu à l'examen spécifique Dragster.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve dragster et accélération.
- Directeur de course adjoint dans épreuve dragster et accélération.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 177 €**

**INTER. DIRECTEUR DE COURSE ROUTE AUTO**

**CODE : EIDCR**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course circuit asphalte, circuit terre ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve route auto.

- Directeur de course adjoint ou directeur de course adjoint d'ES dans épreuve route auto.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 177 €**

**INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT**

**ASPHALTE**

**CODE : EIDCCA**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit terre ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve auto circuit asphalte.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit asphalte.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 177 €**

**INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT TERRE**

**CODE : EIDCCT**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve auto circuit terre.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit terre.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le Directeur de Course ou le Directeur de Course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 177 €**

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE**

**AUTO**

**CODE : EICTST**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le commissaire technique responsable de la Ligue du Sport Automobile.

• **Fonction**

- Formation pratique de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en auto, et ce, dans au moins 6 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.

- **NB** : impossibilité d'occuper un poste seul.

• **Conditions de délivrance**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans. Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année. En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

**TARIF : 52 €**

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « C « AUTO  
CODE : EICTC**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire auto.  
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique « A » ou « B ».  
- Commissaire technique en régional.  
- Commissaire technique en coupe de marque.

**Nota** : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique « A » ou « B », un commissaire technique « C » pourra officier en tant que commissaire technique responsable et pourra officialiser les passeports techniques des véhicules de son territoire/département.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

**TARIF : 136 €**

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « B « AUTO  
CODE : EICTB**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « C ».  
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique « A », et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• **Fonction**

- Commissaire technique.  
- Commissaire technique responsable.  
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue du Sport Automobile.  
- Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

**TARIF : 177 €**

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « A « AUTO**

**CODE : EICTA**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « B ».  
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique « A », et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• **Fonction**

- Commissaire technique.  
- Commissaire technique responsable.  
- Commissaire technique délégué de la FFSA.  
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue du Sport Automobile. Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

**TARIF : 177 €**

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE  
KARTING CODE : EICTSTK**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.  
- Autorisation parentale pour les mineurs.  
- Avoir eu un entretien individuel avec le Président de la Ligue de karting.

• **Fonction**

- Formation pratique de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en karting.

- **NB** : Impossibilité d'occuper un poste seul.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

**TARIF : 52 €**

**NB** : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « C «  
KARTING CODE : EICTCK**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire karting.  
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique « A » ou « B » dans épreuve internationale.

- Commissaire technique dans épreuve nationale uniquement.

**Nota :** Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique « A » ou « B », un commissaire technique « C » pourra officier en tant que commissaire technique responsable.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 136 €**

**NB :** Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « B » KARTING** CODE : EICTBK

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « C » karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue de karting.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 177 €**

**NB :** Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « A » KARTING** CODE : EICTAK

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « B » karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue de karting.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 177 €**

**NB :** Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE COURSE D'ACCELERATION DRAGSTER** CODE : EICTCAD

• **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 17 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique sur les courses d'accélération et de dragsters uniquement, inscrites au calendrier de la FFSA.
- Etablissement des passeports techniques des voitures participant aux courses d'accélération et de dragsters uniquement.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 52 €**

**NATIONALE CHRONOMETREUR STAGIAIRE** CODE : ENCHST

• **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation dans sa ligue.

• **Fonction**

- Formation pratique de la fonction de chronomètreur avec un chronomètreur C, B ou A ou chronomètreur karting.

- **NB :** impossibilité d'occuper un poste seul.

• **Conditions de renouvellement**

- Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année. En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année

**TARIF : 52 €**

**INTER. CHRONOMETREUR KARTING** CODE : EICK

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronomètreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Gestion informatique et chronométrage d'une épreuve karting.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**TARIF : 104 €**

**INTER. CHRONOMETREUR « C » ROUTE AUTO** CODE : EICCR

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronomètreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Donne le départ et prend les temps à l'arrivée sur épreuve route. Mise en œuvre du matériel du Chronométrage (Installation et réglage des cellules, mise à l'heure des chronomètres).

• **Conditions de renouvellement à partir de 2019**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 63 €**

**INTER. CHRONOMETREUR « C » CIRCUIT AUTO**  
**CODE : EICCC**• **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronométré stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Adjoint chronométré « A » ou « B » sur épreuve circuit.

• **Conditions de renouvellement à partir de 2019**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 63 €****INTER. CHRONOMETREUR « B » AUTO****CODE : EICB**• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de chronométré « C ».
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Chronométré toutes disciplines.
- Responsable chronométré dans les épreuves Auto-Cross, Rallycross, Course de Côte (hors Championnat de France).

• **Conditions de renouvellement à partir de 2019**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 177 €****INTER. CHRONOMETREUR « A » AUTO****CODE : EICA**• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de chronométré « B ».
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Chronométré toutes disciplines.
- Responsable chronométré toutes disciplines.

• **Conditions de renouvellement à partir de 2019**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

**TARIF : 177 €****INTER. MEDICALE****CODE : EIM**• **Conditions de délivrance**

- Être médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
- Être membre de la Commission Médicale de la FFSA ou inscrit sur la liste des médecins chefs établie chaque année par le Comité Directeur de la FFSA sur proposition de la Commission Médicale.

**TARIF : 177 €****NATIONALE MEDICALE****CODE : ENM**• **Conditions de délivrance**

- Être médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.

• **Fonction**

- Médecin assurant un service médical dans épreuve auto et karting.

**TARIF : 73 €****NATIONALE MEDIA****CODE : NP**• **Conditions de délivrance**

- Journaliste du sport automobile détenteur d'une carte de presse en cours de validité.
- Personne assurant une activité de journaliste du sport automobile (non titulaire d'une carte de presse).

ou

- une activité d'attaché de presse de manière reconnue.

• **Laissez-passer FFSA**

1 Nominatif.

**TARIF : 198 €**

*NB : La licence est gratuite pour les demandeurs figurant sur la liste établie par la Commission Presse.*

f) Autres catégories de licence

**INTER. CONSTRUCTEUR AUTO****CODE : ICA**• **Conditions de délivrance**

- Constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque, Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s), Série(s).
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.

• **Cartes licences**

- 20 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

- 7 nominatifs.

**TARIF : 84 000 €****INTER. ORGANISATEUR****CODE : IO**• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA.
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA (hors coupes de marque).

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

**TARIF : 5 600 €**

*NB : Pour les organisateurs d'un challenge ou trophée karting : 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).*

**INTER. ORGANISATEUR COUPE DE MARQUE****CODE : IOCMA**• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus

de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque.
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.

• **Laissez-passer FFSA**

- 5 Nominatifs.

**TARIF : 11 700 €**

**INTER. CONCURRENT SOCIETE AUTO**

**CODE : ISA**

• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce.

• **Participation**

- Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

• **Cartes licences**

- 10 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

- 3 nominatifs.

**TARIF : 8 000 €**

**INTER. CONCURRENT SOCIETE KARTING**

**CODE : ISK**

• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting.

• **Participation**

- Engagement de 10 karts maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

• **Cartes licences**

- 10 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

- 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

**TARIF : 3 400 €**

**INTER. CONCURRENT GROUPE DE RECHERCHE**

**CODE : IGR**

• **Conditions de délivrance**

- Prendre contact avec le Service Vie Fédérale de la FFSA.

**TARIF : 1 070 €**

**NATIONALE ORGANISATEUR AUTO**

**CODE : NOA**

• **Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales de l'année

en cours..

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

**TARIF : 4 500 €**

**NATIONALE ORGANISATEUR KARTING**

**CODE : NOK**

• **Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs de karts, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français..

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Série(s), Challenge(s) ou Trophée(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque)..

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

**TARIF : 1 700 €**

**NATIONALE CONCURRENT ECURIE AUTO**

**CODE : NCEA**

Valable pour une seule discipline

• **Conditions de délivrance**

- Entité juridique déclarée ne comportant pas le nom d'une marque.

• **Participation**

- Engagement de 5 véhicules dans les épreuves du calendrier FFSA de la discipline mentionnée sur la licence.

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 nominatifs dans la discipline concernée.

**TARIF : 1 500 €**

**NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE AUTO**

**CODE : NPT**

• **Définition**

- Attribuée à un partenaire technique du sport automobile.

• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans l'automobile (pièce à fournir : extrait K Bis).

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 nominatifs.

**TARIF : 1 370 €**

**NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE KARTING**

**CODE : NPTK**

• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting (pièce à fournir : extrait K Bis).

• **Fonction**

- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

• **Laissez-passer FFSA**

- 1 nominatif valable pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA + 1 nominatif pour éventuel collaborateur titulaire d'une licence.

**TARIF : 240 €**

**REGIONALE ORGANISATEUR AUTO CODE : ROA****• Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

**• Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau « club » ou de niveau régional (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales de l'année en cours.

**• Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

**TARIF : 1 850 €**

**ORGANISATEUR VH CODE : OVH****• Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

**• Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) de niveau VHC autorisé(es) par la FFSA. Cf Article III - § D des Prescriptions Générales 2018.

**• Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

**TARIF : 560 €**

**ORGANISATEUR ROULAGE LIBRE CODE : ORL****• Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

**• Participation**

- inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs manifestations de roulage libre sur circuit..

**TARIF : 520 €**

# KARTCOM

ONLINE KARTING MAGAZINE

## NEWS #

LE 1<sup>ER</sup> MENSUEL KARTING NUMÉRIQUE  
INTERNATIONAL 100 % GRATUIT

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ ILLUSTRÉE  
DE PHOTOS À COUPER LE SOUFFLE !



KARTCOM NEWS, EN VERSION FRANÇAISE ET EN VERSION ANGLAISE.  
C'EST TOUS LES MOIS, C'EST GRATUIT ET CELA LE RESTERA.

[WWW.KARTCOM-NEWS.COM](http://WWW.KARTCOM-NEWS.COM)

## A. CODES ET TARIFS

### TITRES DE PARTICIPATIONS COMPETITION

#### NATIONAL

|   |       |
|---|-------|
| <b>TPNR(E)</b>                          |       |
| National Régularité                     | 69 €  |
| <b>TPNRRO(E)</b>                        |       |
| National Régularité sur Routes Ouvertes | 34 €  |
| <b>TPNRM(E)</b>                         |       |
| National Régularité Montagne            | 49 €  |
| <b>TPNM(E)</b>                          |       |
| National Montagne                       | 66 €  |
| <b>TPNC(E)</b>                          |       |
| National Circuit                        | 154 € |
| <b>TPNVHCC(E)</b>                       |       |
| National VHC Circuit                    | 133 € |
| <b>TPNDR(E)</b>                         |       |
| National Drift                          | 40 €  |
| <b>TPNCCK(E)</b>                        |       |
| National Course Clubs Karting           | 42 €  |
| <b>TPNKL(E)</b>                         |       |
| National Karting Loisir                 | 10 €  |

#### REGIONAL

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| <b>TPRS(E)</b>                     |      |
| Régional Slalom                    | 44 € |
| <b>TPRM(E)</b>                     |      |
| Régional Montagne                  | 55 € |
| <b>TPRRU(E)</b>                    |      |
| Régional Epreuve d'Accélération    | 44 € |
| <b>TPRT4X4(E)</b>                  |      |
| Régional Trial 4X4                 | 44 € |
| <b>TPRT(E)</b>                     |      |
| Régional Terre                     | 44 € |
| <b>TPRR(E)</b>                     |      |
| Régional Régularité                | 44 € |
| <b>TPRC(E)</b>                     |      |
| Régional Circuit                   | 63 € |
| <b>TPRCLUB(E)</b>                  |      |
| Régional Club                      | 44 € |
| <b>TPRME(E)</b>                    |      |
| Régional Manifestations Educatives | 10 € |
| <b>TPES</b>                        |      |
| E-Sport                            | 5 €  |

### TITRES DE PARTICIPATION ENTRAINEMENT

|                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| <b>TPNEJK(E)</b>                      |      |
| National Entraînement Journée Karting | 32 € |
| <b>TPNEJA(E)</b>                      |      |
| National Entraînement Journée Auto    | 32 € |
| <b>TPNEJA F4(E)</b>                   |      |
| National Entraînement Journée Auto F4 | 32 € |
| <b>TPRL(E)</b>                        |      |
| TP Roulage libre                      | 15 € |

### TITRE DE PARTICIPATION ANNUEL

|  |      |
|--|------|
| <b>TPANEFK</b>                             |      |
| Annuel National Ecole Française de Karting | 32 € |

(E) : Titres de Participation pour les étrangers non-résidents

# TECPRO BARRIERS



La barrière la plus **efficace**, **esthétique** et la plus **simple et rapide** à installer et entretenir.

# SAFETY

**Karting, F1, Formula E, GT,  
WTCC, WRC, Rally Cross,  
Porsche Supercup,...**



# WORLDWIDE



# LEADER

Tous les derniers circuits (**Karting-F1-Formula E...**) sont équipés de barrières **Tecpro**:  
**Normandie Karting, Fast and Green, Impact Speed Park, Lange Motokeskus,**  
**Zandvoort, Hanoi, New York, Singapour, Baku, Austin, Sochi...**

**Tecpro** équipe aussi de nombreux circuits **Auto, Moto** ainsi que les **Circuits de test**:  
**CERAM, JTEKT, Le Mans, Paul Ricard, Monaco, Suzuka, Imola, Melbourne, Silverstone, Interlagos,...**

De nombreux événements choisissent les barrières **Tecpro** pour la sécurité et le design de leur piste:  
**Race of Champions, SKUSA Las Vegas, Shell Eco-Marathon, Red Bull Soapbox Race, 24h de La Voulte....**

Les barrières **TECPRO** sont



[www.tecprobarriers.com](http://www.tecprobarriers.com)

## B. CONDITIONS DE DELIVRANCE

### a).Généralités

#### Définition

Les titres de participation permettent à toute personne physique non licenciée, de participer à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- soit pour une seule participation en compétition,
- soit pour la pratique de l'entraînement à la journée.
- soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

**NB** : Un titre de participation ne permet pas de participer à une finale de Coupe de France.

#### Demande

Ils sont délivrés soit directement par la FFSA soit pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées.

- TOUTE demande de titre de participation doit être réalisée via un formulaire imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de titres de participation.
- Seules les demandes de titre de participation pour TPANEFK, TPNEJK, TPNEJA et TPNEJAF4 peuvent faire également l'objet d'une demande dématérialisée via le site [licence.ffsa.org](http://licence.ffsa.org).
- Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice, au plus tard le jour de l'épreuve ou de l'entraînement.
- Toute demande de titre de participation annuel national Ecole Française de Karting doit être faite auprès des Associations Sportives Karting rattachées aux Ecoles Françaises de Karting.

**NB** : Il existe 2 types d'imprimés de Titre de Participation :

1. Celui prévu pour toute personne physique résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger, non licenciée.
2. Celui prévu pour toute personne physique étrangère non-résidente, non-licenciée.

- Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice, au plus tard le jour de l'épreuve ou de l'entraînement.
- Toute demande de titre de participation annuel national Ecole Française de Karting doit être faite auprès des Associations Sportives Karting rattachées aux Ecoles Françaises de Karting.

#### Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique :

voir paragraphe Assurances

#### Refus de titre de participation

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

**NB** : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation.

### b).Examen médical

Toute demande de titre de participation compétition et du titre de participation annuel national Ecole Française de Karting devra être accompagnée d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ce certificat pourra être délivré le jour de l'épreuve, pour les titres de participation compétition.

## C. REGLEMENTATION

### NATIONAL REGULARITE CODE : TPNR(E)

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

#### • Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité.

**TARIF : 69 €**

**NB :** Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

### NATIONAL REGULARITE SUR ROUTES OUVERTES CODE : TPNRRO(E)

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

#### • Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité sur route ouverte.

**TARIF : 34 €**

**NB :** Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

### NATIONAL REGULARITE MONTAGNE CODE : TPNRM(E)

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Titulaire du permis de conduire à partir de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

#### • Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale ou régionale Montagne du calendrier FFSA en régularité ou montée de démonstration historique.

**TARIF : 49 €**

**NB :** Pour les non titulaires du permis de conduire, participation uniquement aux montées de démonstration historique. Ce TP ne permet de conduire que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

### NATIONAL MONTAGNE CODE : TPNM(E)

#### • Conditions de délivrance

- Etre titulaire d'une licence régionale concurrent conducteur auto (RCC).

#### • Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve du Championnat de France de la Montagne, en 2<sup>ème</sup> division uniquement.

**TARIF : 66 €**

### NATIONAL CIRCUIT CODE : TPNC(E)

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

#### • Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalte inscrite au calendrier national de la FFSA (à l'exception des Championnats de France GT, F4 et Camion).

**TARIF : 154 €**

### NATIONAL VHC CIRCUIT CODE : TPNVHCC(E)

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

#### • Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve VHC sur circuit asphalte inscrite au calendrier national ou régional de la FFSA.

**TARIF : 133 €**

### NATIONAL DRIFT CODE : TPNDR(E)

#### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

#### • Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve Drift inscrite au calendrier de la FFSA.

**TARIF : 40 €**

**NATIONAL COURSE CLUBS KARTING****CODE : TPNCK(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum. Les pilotes âgés de 6 ans et 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

**• Participation**

- Valable pour une seule participation à une course clubs karting (cf Règlement Sportif National Karting de l'année en cours).
- Assistance technique d'un concurrent conducteur d'une épreuve karting, si âgé de 15 ans minimum.

**TARIF : 42 €****NATIONAL KARTING LOISIR****CODE : TPNKL(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

**• Participation**

- Valable pour une seule participation à une course club karting loisir (matériel de loisir).

**TARIF : 10 €****REGIONAL SLALOM****CODE : TPRS(E)****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

**• Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Slalom du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - GT de Série.

**TARIF : 44 €****REGIONAL MONTAGNE****CODE : TPRM(E)****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

**• Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Montagne du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - FC - GT de Série.

**TARIF : 55 €****REGIONAL EPREUVE D'ACCELERATION****CODE : TPRRU(E)****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la

pratique du sport automobile.

**• Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale d'accélération du calendrier de la FFSA.
- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

**TARIF : 44 €****REGIONAL TRIAL 4X4****CODE : TPRT4X4(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

**• Participation**

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Trial 4x4 du calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote pour les non titulaires des permis (sans possibilité de conduire).

**TARIF : 44 €****REGIONAL TERRE****CODE : TPRT(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

**• Participation**

- A partir de 12 ans : Valable pour une seule participation à une épreuve de Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint du calendrier FFSA ou une seule participation à une épreuve SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G : Monoplace 350 cm<sup>3</sup> maximum uniquement.
- Une épreuve régionale de Circuit Tout-Terrain du calendrier FFSA (Sprint Car, Fol'Car, 2CV Cross, 4L Cross, etc.).
- Une épreuve régionale de SSV.
- Une compétition du Championnat de France Junior FFSA de Rallycross et de la Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross.

**TARIF : 44 €****REGIONAL REGULARITE****CODE : TPRR(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

**• Participation**

- A partir de 10 ans : Valable pour une seule

participation en tant qu'équipier dans un rallye de régularité sur route ouverte inscrit au calendrier régional de la FFSA.

- A partir de 16 ans : Valable pour une seule participation en tant qu'équipier dans un rallye de régularité sportive (VHRS) inscrit au calendrier régional de la FFSA

**TARIF : 44 €**

**NB :** Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

#### **REGIONAL CIRCUIT** CODE : TPRC(E)

##### • Conditions de délivrance.

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

##### • Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalté inscrite au calendrier régional de la FFSA.

**TARIF : 63 €**

#### **REGIONAL CLUB** CODE : TPRCLUB(E)

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

##### • Participation

- Valable pour une seule participation à une course club sur circuit asphalté ou circuit tout-terrain, inscrite au calendrier régional de la FFSA.

**TARIF : 44 €**

#### **REGIONAL MANIFESTATIONS EDUCATIVES** CODE : TPRME(E)

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans minimum.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

##### • Participation

- Valable pour une seule participation aux manifestations à visée éducative désignées comme telles par la FFSA.

**TARIF : 10 €**

#### **E-SPORT** CODE : TPES

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

##### • Participation

- Valable pour une seule participation aux manifestations de e-sport.

**TARIF : 5 €**

#### **NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE KARTING** CODE : TPNEJK(E)

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

##### • Participation

- Pratique du karting en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée (titre de participation non admis en compétition).

**TARIF : 32 €**

**NB :** Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

#### **NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE AUTO** CODE : TPNEJA(E)

##### • Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

##### • Participation

- Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée ou d'un stage de 3 jours maximum consécutifs.
- Participation en RWYB (run libre) organisé en parallèle des courses d'accélération.

**TARIF : 32 €**

**NB :** Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

#### **NATIONAL ENTRAINEMENT ROULAGE LIBRE** CODE : TPRL(E)

##### • Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.

##### • Participation

- Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en roulage libre uniquement et pour la durée d'une seule manifestation.

**TARIF : 15 €**

**NATIONAL ECOLE FRANCAISE DE KARTING****CODE : TPANEFK(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

**• Participation**

- Limitée aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.
- Ce titre de participation annuel donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club Karting gratuit dans l'année.

**NB** : La périodicité du TPANEFK est valide du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante (validité sur une année scolaire).

**TARIF : 32 €**

# High Technology in Karting Tyres



# VEGA

[www.vegatyres.com](http://www.vegatyres.com)

# NOTICE D'ASSURANCE

Licenciés 2020 *(A conserver par le licencié)*

## Pour tous renseignements, contactez :

E-mail : [ffsa@grassavoie.com](mailto:ffsa@grassavoie.com)

GRAS SAVOYE, Service SPORT, « Immeuble Quai 33 »,  
33 quai de Dion Bouton – CS70001- 92814 PUTEAUX Cedex

N° ORIAS 07001707 – **Téléphone : 0 972 720 137**

(de l'étranger : n°international du pays + 33 972 720 137) - Télécopie : 01 41 43 65 03

Les contrats d'assurance « Garanties de base », Responsabilité Civile, Accidents corporels N°58637299, Assistance – Rapatriement N° 922353, Protection Juridique N°787876 et « Garanties complémentaires N°58722373 » (Option Executive / Pack Premium) sont souscrits par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), N° ORIAS 18003622, pour ses licenciés auprès de l'assureur ALLIANZ IARD – Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 euros – Siège social : 1 Cours Michelet – CS30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX RCS Nanterre 542 110 291 par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont été mis en place par la FFSA afin de respecter les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-6 du Code du Sport. Elle est un résumé des contrats mentionnés visés ci-avant et n'est par conséquent pas contractuelle. Une information plus complète est disponible auprès de GRAS SAVOYE ou de la FFSA.

## LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

### I. RESPONSABILITÉ CIVILE

(Contrat N°58637299)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

#### A. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les licenciés et les associations affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

1. Au cours d'entraînements et essais personnels se déroulant sur un circuit fermé homologué par les Autorités Administratives compétentes ou sur un terrain agréé par la FFSA, sites non ouverts à la circulation publique, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
  - ✓ que l'assuré soit titulaire d'une licence FFSA valide ou d'un titre équivalent délivré par la FFSA qu'il soit temporaire ou annuel,
  - ✓ que ces entraînements aient lieu pendant les heures d'ouverture du site de pratique (circuit, terrain, parcours...),
  - ✓ que les séances d'entraînement soient réservées exclusivement aux titulaires d'une licence valide (ou titre équivalent) délivrée par la FFSA ou par une autre fédération membre de la Fédération Internationale Automobile (FIA),
  - ✓ que ces entraînements se déroulent conformément aux

- ✓ règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA et dans le respect des dispositions prévues par l'arrêt de homologation administrative ou par l'agrément fédéral,
- ✓ en cas de non-homologation du circuit, l'entraînement se déroule sur des circuits respectant les règles techniques et de sécurité de la FFSA.
- ✓ En cas de retrait de l'homologation du circuit par l'autorité ayant délivré l'homologation ou de l'agrément de la FFSA pour les autres sites, les garanties cesseront à compter de la date du retrait.

2. Au cours d'entraînements et essais personnel se déroulant à l'étranger, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
  - ✓ soit titulaire d'une Licence Internationale (FIA) ou d'une licence FFSA lorsqu'il a la qualité de pilote ou de co-pilote,
  - ✓ soit titulaire d'une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.
3. Au cours d'entraînements se déroulant dans les états de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse, Andorre, Monaco, Norvège et Liechtenstein, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
  - ✓ soit titulaire d'une licence Nationale lorsqu'il a la qualité de pilote ou de co-pilote,
  - ✓ soit titulaire d'une qualification d'encadrant ou d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.
4. Pour les seuls pilotes et co-pilotes membres des Equipes de France et des filières de haut niveau au cours d'entraînements organisés par la FFSA, dans le cadre de leur préparation.
5. Par ailleurs, sont étendues à la vie privée les garanties « RC entraînement » du licencié détenteur d'une licence à l'année contre les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis par autrui causés par un véhicule non-réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception dont l'assuré est propriétaire. Conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances, cette garantie est étendue à la responsabilité civile du fait du véhicule non réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception, hors circulation (c'est-à-dire lorsqu'il est entreposé) et lors des opérations de chargement, de déchargement sur une remorque ou dans un véhicule, à l'exclusion des dommages subis lors de la réparation, de la vente et/ou du contrôle du véhicule par des professionnels.

**La participation de l'assuré à des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur n'est pas garantie, l'assurance Responsabilité Civile des participants étant couverte par l'organisateur (article R331-30 du Code du Sport).**

## B. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

| RESPONSABILITE CIVILE   | Montants maximums garantis  | Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels) |
|---|---|---|
| ☞ <b>Dommmages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux</b>             |   |   |
| - Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus<br><b>SAUF :</b>      | 40 000 000 EUR par année d'assurance dont 30 000 000 EUR par sinistre         |   |
| Dommmages corporels et immatériels consécutifs  | 30 000 000 EUR  | Néant   |
| Dommmages matériels et immatériels consécutifs<br>Dont dommages aux circuits (hors compétition) | 5 000 000 EUR par sinistre<br><br>avec une sous limite de 10 000 € / sinistre | Néant<br><br>2 500 EUR                                |
| Dommmages aux biens confiés   | 200 000 EUR par sinistre  | 200 EUR   |
| Dommmages immatériels non consécutifs   | 20 000 000 EUR par année d'assurance  | 500 EUR   |

## C. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES RESPONSABILITÉ CIVILE

Outre les exclusions générales ci-après, sont exclues de la garantie avec toutes leurs conséquences :

1. Les dommages causés :
  - ✓ à l'assuré, responsable du sinistre ;
  - ✓ au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre, à l'exception des dommages pour lesquels un recours est exercé par une personne physique ou morale, subrogée dans les droits des membres de la famille de l'assuré, sous réserve des dispositions du contrat d'assurances ;
  - ✓ aux représentants légaux de l'assuré s'il s'agit d'une personne morale, lorsque les dommages sont survenus au cours de l'exercice des activités assurées.
2. Les dommages résultant de façon inéluctable et prévisible du fait conscient et intéressé de l'assuré, et qui, par ses caractéristiques, ferait perdre à l'événement à l'origine du sinistre son caractère aléatoire ;
3. Les dommages causés par des grèves ou des fermetures d'entreprises par vous-même pour cause de grève, des émeutes mouvements populaires, des attentats ou actes de terrorisme ou de sabotage (sauf si la responsabilité de l'assuré est engagée et dans la limite du montant figurant au tab des garanties), la guerre étrangère et la guerre civile,
4. Les dommages subis par les biens confiés lorsque ces dommages sont la conséquence manifeste d'une utilisation négligente ou d'un défaut d'entretien de ses installations par l'assuré ou ses préposés ;
5. Les dommages imputables à :
  - ✓ l'exercice d'activités autres que les activités assurées,
  - ✓ la vie privée, (sauf dérogation A-5) ;
6. Les dommages résultant de la participation de l'assuré comme organisateur ou concurrent à :
  - ✓ des épreuves, courses, compétitions, ainsi qu'aux essais qui les précèdent.

On entend par « essais qui les précèdent », les séances d'essais libres ou chronométrées faisant partie intégrante de la manifestation et qui doivent à ce titre être soumis à

l'autorisation et à la déclaration préalable des pouvoirs publics.

- ✓ des manifestations de toute nature, soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, en application des articles R331-18 et suivants du Code du Sport.

NB : Les exclusions ci-avant ne sont qu'un extrait de celles prévues au contrat. Pour toutes questions ou renseignements complémentaires contactez Gras Savoye.

## II. DÉFENSE PÉNALE/RECOURS (Contrat N°58637299)

### A. DEFINITIONS

**Recours** : l'assureur garantit le paiement des frais pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation des dommages corporels ou matériels à l'occasion des activités assurées.

**Défense Pénale** : l'assureur garantit le paiement des frais nécessaires pour vous défendre lorsque vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs à la suite d'un dommage couvert au titre de la garantie Responsabilité Civile ou pour homicide ou blessure involontaire atteignant un préposé et non pris en charge au titre de la garantie Faute Inexcusable.

L'assureur intervient à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties. Ce tableau figure aux Dispositions Particulières du contrat, disponibles auprès de Gras Savoye.

### B. EXCLUSIONS SPECIFIQUES

1. Les réclamations relatives aux dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion ou l'action de l'eau, survenues dans les locaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque.
2. Les réclamations relatives aux dommages subis par vos biens, lorsqu'elles sont fondées sur l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un contrat de la part du tiers responsable (par exemple, lorsque celui-ci est un locataire, un transporteur, un entrepreneur).
3. Les réclamations relatives aux dommages que vous avez subis du fait de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, soit comme conducteur, soit comme passager.
4. Les frais et honoraires engendrés par une initiative prise sans notre accord préalable, sauf mesure urgente conservatoire.
5. Le paiement des honoraires de résultat et/ou des sommes de toute nature que vous devriez en définitive payer ou rembourser à la partie adverse, y compris les dépens (frais taxables d'un procès) et frais que le tribunal estimera équitable de mettre à votre charge.

## III. INDIVIDUELLE ACCIDENTS (Contrat N°58637299)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement du sport automobile :

### A. ACTIVITES ASSUREES

1. lors des activités relatives à la pratiques des Compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier de la FFSA et de la FIA,
2. lors des activités relatives à la pratiques des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier national d'une

Page 2/7

ASN étrangère reconnue par la FIA, admettant la participation des licenciés de la FFSA et sous réserve de l'autorisation de cette dernière,

3. lors des séances d'entraînement et de reconnaissances officielles effectuées dans le cadre d'une compétition ;
4. lors de séances d'entraînement sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachées à une compétition ;
5. lors des stages sportifs et entraînements organisés par la FFSA pour les seules pilotes et membres de l'encadrement des Equipes de France ou de programmes FFSA automobile ou karting.

## B. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

| ☞ <b>Décès</b>   |   |
|--|---|
| - Personne seule ou en couple  | 50 000 EUR  |
| - Majoration par enfant mineur   | 5 000 EUR   |
| - Enfant de - 16 ans   | 20 000 EUR  |
| ☞ <b>Coma</b>  |   |
| - Indemnités suite à Coma  | 2% du capital décès par semaine<br>Durée max : 50 semaines  |
| ☞ <b>Incapacité Permanente</b><br><i>Capital déterminé selon le barème fonctionnel du Concours médical</i>                 |   |
| - 1% à 19,9% :   | 50 000 EUR x taux   |
| - 20% à 34,9% :  | 100 000 EUR x taux  |
| - 35% à 49,9% :  | 200 000 EUR x taux  |
| - 50% à 65,9% :  | 300 000 EUR x taux  |
| - 66% à 74,9% :  | 400 000 EUR x taux  |
| - 75% à 100% :   | 500 000 EUR x taux  |
| - 75% à 100% (pour les incapacités nécessitant l'intervention d'une tierce personne) :                                     | 750 000 EUR x taux  |
| ☞ <b>Indemnités journalières</b>   |   |
| - Capital garanti à concurrence de la perte réelle de revenus :  | 30 EUR / jour Capital divisé par deux en cas de reprise partielle   |
| - Durée maximum d'indemnisation :  | 365 jours pleins, répartis sur 2 ans  |
| - Franchise :  | 8 jours   |
| ☞ <b>Frais de reconversion professionnelle</b>   |   |
| - Incapacité >= 25% :  | 3 200 EUR   |
| - Incapacité >= 50% :  | 5 600 EUR   |
| ☞ <b>Frais de remise à niveau scolaire /Frais de redoublement de l'année d'étude</b><br><i>Sur présentation de facture</i> |   |
| - Capital garanti :  | 50 EUR / jour   |
| - Montant maximum d'indemnisation :  | 3 000 EUR   |
| - Franchise :  |   |
| - Frais de remise à niveau scolaire :  | 15 jours  |
| - Frais de redoublement de l'année d'étude :   | 3 mois consécutifs  |
| ☞ <b>Frais médicaux</b>  |   |
| - Frais pris en charge :   | frais d'honoraires médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, frais pharmaceutiques, d'hospitalisation, de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, de cure thermale, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins et prothèses dentaires |
| - Montant garanti :  | 150% du tarif Sécu (indemnités du régime de prévoyance déduites et dans la limite des frais réels)  |
| - Durée maximum d'indemnisation :  | 365 jours   |

| - Règlements forfaitaires :  |  |
|--|--|
| o Forfait hospitalier  | 50 EUR / jour Maximum 90 jours   |
| o Prothèse dentaire  | 300 EUR / sinistre, par an et par dent   |
| o Lunetterie   | 300 EUR / sinistre par an pour monture, verre et/ou lentille                                     |
| o Prothèse auditive  | 500 EUR  |
| o Appareil orthodontique (remboursement du 1 <sup>er</sup> appareil) | 500 EUR  |
| ☞ <b>Préjudice esthétique permanent</b>                              |  |
| - Capital garanti :  | 2 500 EUR  |
| ☞ <b>Frais de recherche et secours</b>                               |  |
| - Capital garanti :  | 2 500 EUR  |
| ☞ <b>Frais de transport médicalisé (Premiers secours)</b>            |  |
| - Capital garanti :  | 1 000 EUR<br>porté à 3 500€ en hélicoptère   |
| ☞ <b>Assistance psychologique</b>                                    |  |
| - Capital garanti :  | 10 000 EUR par sinistre et pour l'ensemble des Assurés présents au moment de l'évènement garanti |

## C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Outre les exclusions générales, sont exclus :

1. les accidents subis par l'assuré résultant :
  - ✓ de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement,
  - ✓ d'un état alcoolique passager ou chronique au moment des faits et ce suivant la législation en vigueur dans le pays de survenance du sinistre,
  - ✓ de suicide et de tentative de suicide de l'assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte,
  - ✓ de la pratique de tous sports autres que ceux décrits dans les activités assurées, sauf s'ils sont pratiqués dans le cadre de la préparation et l'entraînement à la pratique du sport automobile dès lors que l'activité se fait sous l'égide des personnes morales assurées étant précisé que restent toujours exclus les activités sportives suivantes : tout sport aérien, le saut à ski, la glisse hors-piste, l'alpinisme, la varappe, la spéléologie, la plongée sous-marine, le saut à l'élastique,
  - ✓ de la pratique du pilotage d'appareil de navigation aérienne,
2. les claquages, lumbagos, tours de reins et déchirure musculaire résultant de la pratique de sports ;
3. les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident ;
4. les dommages résultant de la désintégration du noyau de l'atome;
5. la conduite de tout véhicule si l'assuré ne possède pas le permis, la licence ou le certificat correspondant ; sauf en cas de conduite

sur piste ou circuit fermé à la circulation si l'assuré y est autorisé par l'intermédiaire d'un titre Fédéral délivré par la FFSA ;

6. les dommages corporels résultant de paris ou défis.

#### IV. ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

(Contrat N° 922353)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

##### A. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel (sans franchise kilométrique) ou de l'étranger vers la France ou la Principauté de Monaco suite à un accident, à une maladie ou à un décès survenu dans le cadre des activités fédérales.

**Cas particulier des Rallyes-Raids :** notre garantie intervient en complément ou à défaut de l'assistance souscrite par l'organisateur.

##### B. TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

| Prestations  | Prises en charge   |
|--|--|
| <b>INFORMATIONS - CONSEIL</b>                                      |  |
| Informations et conseil médical                                    | Illimité<br><b>Conditions et limites :</b> Prestations rendues par téléphone exclusivement.  |
| Bilan de santé   | Mise en relation sans prise en charge<br><b>Conditions et limites :</b> le coût des consultations ou bilans médicaux reste à la charge de l'assuré   |
| <b>ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE, ACCIDENT OU DECES DE L'ASSURE</b> |  |
| Retour au domicile d'une personne accompagnant l'assuré            | Coût du transport : illimité   |
| Visite d'un proche à l'assuré hospitalisé sur place                | - Coût du transport aller/retour : illimité<br>- Frais d'hébergement : <b>125 €</b> par jour (maximum 7 nuits)<br><b>Conditions et limites :</b> Hospitalisation de plus de 3 jours sur place. Prestation non cumulable avec les garanties « Retour au domicile d'une personne accompagnant l'assuré »   |
| Hospitalisation d'urgence à l'étranger                             | - Assuré affilié à un régime primaire d'assurance maladie : <b>prise en charge directe</b> dans la limite de <b>152 500 €</b> par personne assurée et par période d'assurance<br>- Assuré non affilié à un régime primaire d'assurance maladie : <b>avance des frais</b> dans la limite de <b>152 500 € TTC</b> par personne assurée et par période d'assurance<br><b>Conditions et limites :</b> En cas de <b>prise en charge directe</b> , l'assuré s'engage à reverser à Mondial Assistance les sommes perçues de son organisme social de base, de sa mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance. L' <b>avance des frais</b> est soumise à l'établissement d'une reconnaissance de dette et doit être remboursée dans les 3 mois. |
| Frais médicaux d'urgence réglés à l'étranger                       | Remboursement des sommes restant à la charge de l'assuré dans la limite de <b>152 500 € TTC</b> pour les frais médicaux et de <b>160 €</b> pour les frais dentaires<br><b>Conditions et limites :</b> Franchise de <b>30 €</b> par période d'assurance. L'assuré doit être affilié à   |

| Prestations   | Prises en charge  |
|---|---|
|   | un régime primaire d'assurance maladie. Le remboursement vient en complément des prises en charge accordées par son organisme social de base, sa mutuelle et tout organisme d'assurance ou de prévoyance  |
| Assistance décès  | - Coût du transport du corps : illimité<br>- Frais funéraires : <b>2 500 € TTC</b> par personne assurée<br>- Frais supplémentaires de transport des autres assurés : illimité<br>- Coût du transport aller/retour d'un membre de la famille du défunt pour se rendre sur le lieu du décès : illimité  |
| Soutien psychologique   | 3 entretiens téléphoniques par personne assurée et par période d'assurance-   |
| <b>ASSISTANCE POUR LES AUTRES EVENEMENTS PERTURBANT LE VOYAGE</b> |   |
| Mise à disposition de médicaments sur place                       | Frais d'envoi : illimité<br>OU<br>Mise en place d'un dispositif pour permettre à l'assuré de récupérer les médicaments<br><b>Conditions et limites :</b> Mise à disposition de médicaments suite à :<br>- perte, vol ou retard dans la livraison des bagages<br>- prolongation du séjour<br>Les médicaments, prescrits avant le départ, sont indispensables à un traitement curatif en cours et introuvables sur le lieu de séjour de l'assuré. Les médicaments doivent être remboursés dans les 3 mois |
| Rapatriement du Véhicule au domicile                              | Frais réels   |

##### C. EXCLUSIONS DES GARANTIES ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

1. Les frais engagés sans l'accord préalable du service Assistance de Mondial Assistance ;
2. les conséquences de tout incident du transport aérien réservé par l'Assuré, opéré par une compagnie figurant sur la liste noire établie par la Commission européenne, quelle que soient sa provenance et sa destination ;
3. les conséquences des maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;
4. les conséquences d'une affection non consolidée et en cours de traitement, pour laquelle l'Assuré est en séjour de convalescence, ainsi que les affections survenant au cours d'un voyage entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
5. les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;
6. l'organisation et la prise en charge d'un transport visées à l'article 1.3 « Assistance Rapatriement » pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son voyage ;
7. l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences ainsi que les grossesses ayant donné lieu à une hospitalisation dans les

Page 4

six (6) mois précédant la demande d'assistance ;

8. la participation de l'Assuré à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires à l'exception de la pratique du sport automobile ;
9. l'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;
10. les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par l'Assuré de l'un des sports ou loisirs suivants, qu'il soit pratiqué à titre individuel ou dans le cadre d'une activité encadrée par une fédération sportive : tout sport aérien (y compris delta-plane, planeur, kite-surf, parapente), ainsi que le skeleton, le bobsleigh, le saut à ski, toute glisse hors-piste, l'alpinisme à plus de 3 000 m, la varappe, la spéléologie, et le parachutisme ;
11. les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par l'Assuré du saut à l'élastique et de la plongée sous-marine avec appareil autonome lorsque l'activité n'est pas encadrée par un professionnel habilité ;
12. les frais non mentionnés expressément comme donnant lieu à remboursement, ainsi que toute dépense pour laquelle l'Assuré ne pourrait produire de justificatif.
13. Au titre des garanties « Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger » et « Frais médicaux d'urgence, réglés à l'Étranger par l'Assuré », sont en outre, exclus :
14. les frais de cure thermale, d'héliothérapie, d'amaigrissement, de toute cure de « confort » ou de traitement esthétique, les frais de kinésithérapeute, ainsi que les frais de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale ;
15. les frais d'implant, de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles ou autres, ainsi que les frais d'appareillage ;
16. les frais de vaccination ;
17. les frais résultant de soins ou de traitements dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française ;
18. les frais facturés par les organismes locaux de secours d'urgence.
19. les frais médicaux engagés à l'Étranger, lorsque l'Assuré, en arrêt de travail, n'a pas obtenu l'autorisation préalable de sa caisse primaire d'assurance maladie pour se rendre à l'Étranger.

## V. PROTECTION JURIDIQUE

### A. OBJET DES GARANTIES

#### - EN L'ABSENCE DE LITIGE, INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TÉLÉPHONE

Sur simple appel téléphonique au 0978 978 075 (appel non surtaxé), de 8 heures à 20 heures, du lundi au samedi (hors jours fériés), vous êtes en relation avec des juristes confirmés afin d'obtenir une information juridique relative aux domaines couverts par votre contrat. Ces informations sont fournies oralement.

#### - EN L'ABSENCE DE LITIGE, DECLARATION PAR MAIL [juridique@ffsa.org](mailto:juridique@ffsa.org)

#### - PRESTATIONS, EN CAS DE LITIGE

Nous intervenons lors de tout litige vous opposant à un tiers, – sous réserve des exclusions prévues à l'article 3. Ainsi pour tout litige garanti :

-Nous vous informons sur vos droits et vos obligations et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts,

-Nous vous conseillons sur la conduite à tenir et effectuons, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires.

-Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (y compris en cas de conflits d'intérêt) ; si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat que nous connaissons, sur demande écrite de votre part. De même, vous êtes informé que vous devez être assisté ou représenté par un avocat lorsque nous sommes ou vous êtes informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions.

En cas de contentieux, la direction du procès, devant les tribunaux, vous appartient, conseillé par votre avocat. Durant cette procédure, nous restons à votre disposition et à celle de votre avocat pour vous apporter l'assistance dont vous auriez besoin.

#### - LES DOMAINES D'INTERVENTION

Le présent contrat a pour objet de garantir la défense juridique professionnelle et le recours en cas de dommage accidentel, sous réserve des exclusions prévues à l'article 3.

#### Garantie Défense :

Chaque fois que vous êtes cité en justice, pour un fait consécutif à une manifestation sportive automobile organisée par une association affiliée à la FFSA, nous nous chargeons de vous faire représenter et de payer les honoraires des mandataires intervenus pour vous défendre et les frais de procès qui lui incombent.

#### Garantie Recours :

En cas de préjudice consécutif à une manifestation sportive automobile organisée par une association affiliée à la FFSA, et susceptible de donner lieu à réparation de la part d'un tiers, nous exerçons le recours, sur un plan amiable d'abord, devant les tribunaux ensuite.

Nous prenons en charge les frais de procès et les honoraires des mandataires intervenus pour vous défendre dans la limite de nos engagements financiers visés ci-après.

Le contrat de Responsabilité Civile Générale de la FFSA couvre les frais de défense et recours de la FFSA et de ses membres au civil.

#### Prestation d'écoute psychologique :

Lorsque vous êtes victime ou témoin d'un accident corporel grave, nous mettons à votre disposition un service de soutien psychologique accessible et animé par une équipe de psychologues cliniciens, ce service vous garantit en toute confidentialité une écoute professionnelle, non orientée, non compatissante et non interventionniste, en gardant une distance et une neutralité bienveillantes.

Cette prestation est limitée à 5 entretiens téléphoniques par an et par bénéficiaire, le coût de la demande supplémentaire est facturé 90 euros T.T.C.

Le service d'écoute psychologique n'est pas à confondre avec le travail psychothérapeutique effectué en face à face. En aucun cas le service d'écoute psychologique ne s'autorise à débiter une psychothérapie par téléphone.

### B. TABLEAU DES GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE

A l'occasion d'un litige garanti et dans la limite d'un plafond global de **20 000 € TTC**, nous prenons en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution.

La prise en charge comprend les frais et honoraires d'avocat intervenu en phase amiable (y compris le processus arbitrale commercial), lorsque la partie adverse est elle-même représentée ou assistée par un avocat, dans la limite d'un montant maximum de 1041€ TTC ; les coûts de procès-verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier engagés par nous ; les honoraires d'experts engagés par nous et/ou résultant d'une expertise diligentée sur décision de justice ; les frais taxables et émoluments d'avocats, d'auxiliaires de justice ; les autres dépens taxables ; les honoraires et frais non taxables d'avocats dans la

limite des montants selon tableau ci-dessous :

| Montants de prise en charge des frais et honoraires de l'avocat en euros T.T.C |      |
|--|------|
| Transaction  | 1041 |
| Commission suspension permis de conduire                                       | 772  |
| Autres commissions   | 1041 |
| Assistance à mesure d'instruction ou d'expertise                               | 772  |
| Référé   | 1041 |
| Tribunal de police sans constitution de partie civile                          | 1041 |
| Tribunal de police avec constitution de partie civile                          | 1542 |
| Tribunal correctionnel sans constitution de partie civile                      | 1542 |
| Tribunal correctionnel avec constitution de partie civile                      | 2079 |
| Tribunal d'instance  | 1542 |
| Prud'hommes bureau de conciliation   | 1041 |
| Prud'hommes bureau de jugement   | 1041 |
| Tribunal de grande instance, tribunal de commerce                              | 2079 |
| Tribunal administratif :   | 2079 |
| Tribunal des affaires de sécurité sociale                                      | 2079 |
| Tribunal paritaire des baux ruraux   | 2079 |
| Cour d'appel   | 2079 |
| Conseil d'Etat   | 4629 |
| Cour de cassation en défense   | 3623 |
| Cour de cassation en demande   | 4132 |
| une ordonnance sur requête   | 825  |
| un recours devant le 1 <sup>er</sup> Président de la Cour d'Appel :            | 825  |
| les frais de Juge de l'exécution, ou de l'exequatur                            | 825  |

### C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES PROTECTION JURIDIQUE

Sont exclus les litiges :

- entre le souscripteur et les clubs ou comités d'organisation.
- déoulant de l'administration d'associations, de collectivités ou de sociétés civiles ou commerciales
- relatifs aux honoraires des pilotes.
- relatifs à une infraction au Code de la Route condamnée par le Règlement Sportif.
- en rapport avec les opérations commerciales,
- relatifs aux conflits collectifs de travail (grève ; lock out) et leurs conséquences.
- mettant en cause la RC de l'assuré lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance (automobile ou autre) ou devrait l'être en vertu de la Loi.
- relatifs aux conséquences de la faute de l'assuré intentionnelle ou dolosive.
- relatifs à l'inexécution par l'assuré d'une obligation légale ou contractuelle.
- relatifs aux amendes ni toutes autres sommes que l'assuré peut être tenu de payer ou rembourser à son adversaire.
- relatifs à la vie privée des dirigeants et du personnel salarié,
- de l'application des statuts de la Fédération ou de Conventions la liant à ses adhérents.
- de prétentions sur des titres de propriété intellectuelle ou

industrielle (notamment la protection des marques, brevets, droits d'auteur, modèles, logiciel...).

- en matière fiscale et douanière sauf ceux expressément garantis.
- de toute activité politique ou syndicale.
- de la détention ou la cession de parts sociales et / ou de valeurs mobilières.

### VI. EXCLUSIONS GENERALES

Applicables à l'ensemble des garanties.

Outre les exclusions spécifiques à chacune des garanties, sont exclus :

- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'attentats ;
- Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré quand il s'agit d'une personne morale, sous réserve des dispositions de l'article L 121-2 du Code des Assurances;
- Les sinistres résultant de la participation de l'assuré à une rixe (sauf le cas de légitime défense), un délit intentionnel ou un crime ;
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;
- Les risques spécifiques exclus aux différentes garanties ;
- les dommages résultant d'un accident survenu avant la date de prise d'effet de la garantie.

### VII. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le 16/12/2020.

### VIII. DÉCLARATION D'ACCIDENT

#### A. RESPONSABILITE CIVILE/ INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 10 jours à l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible sur le site internet de la FFSA : [www.ffsa.com](http://www.ffsa.com). Le licencié peut déclarer son sinistre en ligne via l'applicatif à disposition sur ce même site.

Pour tous renseignements, contactez GRAS SAVOYE :

[ffsa@grassavoie.com](mailto:ffsa@grassavoie.com)

☎ 0 972 70 137

@ [www.ffsa.grassavoie.com](http://www.ffsa.grassavoie.com)

## B. ASSISTANCE

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter Mondial Assistance, 24H/24 et 7J/7 :

☎ 01 40 25 50 20 ou de l'étranger  
00 33 1 40 25 50 20

Une référence de dossier lui sera immédiatement attribuée et il devra communiquer au chargé d'assistance :

- son numéro de contrat,
- son adresse et le numéro de téléphone où il peut être joint, ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de lui.

**Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par les services de ALLIANZ Assistance, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.**

## C. PROTECTION JURIDIQUE

### Ce que vous devez faire :

Afin que nous puissions faire valoir vos droits au mieux, vous devez nous déclarer votre litige, dès que Vous en avez connaissance :

- Par courriel : [juridique@ffsa.org](mailto:juridique@ffsa.org)
- Téléphone : 0978 978 075 (appel non surtaxé).

### Ce que vous ne devez pas faire :

Vous devez vous abstenir de confier la défense de vos intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur ainsi que d'engager une procédure judiciaire ou une nouvelle étape de celle-ci, sans nous en avoir préalablement informé. Si VOUS CONTREVENEZ A CETTE OBLIGATION, LES FRAIS EN DECOULANT RESTERONT A VOTRE CHARGE.

## IX. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence.

La part assurance pour les garanties « Individuelle Accidents + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « tarifs des licences » accessible sur le site web de la FFSA. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFSA, par Lettre Recommandée adressée au Pôle Financier – 32, avenue de New York – 75016 PARIS.

## X. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

(Contrat N°58722373)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFSA a souscrit auprès d'Allianz un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFSA garante de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents :

● **Option Executive** : cette option vous permet de doubler les capitaux Décès, Invalidité, Indemnités Journalières, Frais de Reconversion Professionnelle et Frais de Remise à Niveaux Scolaire.

● **Pack Premium** : ce pack reprend l'option Executive et y ajoute une prise en charge des Frais Médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale, cagnotte supplémentaire de 1 000 € et le remboursement de la licence en cas d'inaptitude au sport automobile.

| OPTION EXECUTIVE :<br>Doublement des capitaux garantis  |   |
|---|---|
| - Garanties concernées :  | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Décès</li> <li>&gt; Invalidité permanente</li> <li>&gt; Indemnités journalières</li> <li>&gt; Frais de reconversion professionnelle</li> <li>&gt; Frais de remise à niveau scolaire</li> </ul>              |
| - Barème d'Invalidité Permanente :  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 1% à 19,9% :</li> <li>b) 20% à 34,9% :</li> <li>c) 35% à 49,9% :</li> <li>d) 50% à 65,9% :</li> <li>e) 66% à 74,9% :</li> <li>f) 75% à 100% :</li> <li>g) 76% à 100% (tierce personne) :</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 100 000 € x taux</li> <li>b) 200 000 € x taux</li> <li>c) 400 000 € x taux</li> <li>d) 600 000 € x taux</li> <li>e) 800 000 € x taux</li> <li>f) 1 000 000 € x taux</li> <li>g) 1 500 000 € x taux</li> </ul> |
| PACK PREMIUM :<br>OPTION EXECUTIVE + Fractures / Brûlures + Remboursement de la licence annuelle FFSA   |   |
| - Fracture / Brûlures : capitaux garantis :   | Frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale ou tout organisme de prévoyance y compris Préjudice esthétique permanent  |
| - Montant maximum d'indemnisation :   | 1 000 EUR   |
| - Remboursement de la licence, capitaux garantis :  | Coût de la licence annuelle pour toute incapacité de pratique du sport auto de plus de 60 jours suite à accident corporel garanti, décès, chômage suite à licenciement, grossesse, déménagement sous conditions   |
| - Montant maximum d'indemnisation :   | 1 000 EUR   |

Le licencié peut souscrire ces garanties en ligne avec sa licence, dans son espace FFSA (<https://licence.ffsa.org/>) ou bien remplir le formulaire de souscription, attaché au formulaire de demande de licence 2020.

L'intermédiaire en assurance Gras Savoye ainsi que son mandataire perçoivent une rémunération dans le cadre de la souscription de ces garanties complémentaires.

## XI. MENTIONS DIVERSES

### A. PRESCRIPTION

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- ✓ en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où ALLIANZ en a eu connaissance,
- ✓ en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré qui a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- ✓ soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- ✓ soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- ✓ soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

1. la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
2. un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
3. l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant 2 ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans. Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé. Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

### B. RÉCLAMATION (Lexique)

**Mécontentement :**

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

**Réclamation :**

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

- 1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité
  - ✓ soit son Assureur Conseil,
  - ✓ soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé ...).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation de l'assuré sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services ALLIANZ concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

- 2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients ALLIANZ – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation :

- le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

**Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel. Ce document n'engage ni la responsabilité des Assureurs, de GRAS SAVOYE et de la FFSA au-delà des limites des contrats sus-visés.**

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier FFSA ou plus généralement lors d'une activité couverte par le contrat d'assurance fédéral, vous devez procéder de la manière suivante :



Avant d'engager des frais d'**assistance médicale** ou de rapatriement, il est indispensable de contacter le **+ 33 1 40 25 50 20** 24h/24 en communiquant le numéro d'adhésion FFSA 922 353



**POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE, GRAS SAVOYE EST À VOTRE DISPOSITION :**



ffsa@grassavoie.com



0 972 720 137



Déclarez l'accident en ligne  
www.ffsa.grassavoie.com

### ASSURANCES 2020

GRAS SAVOYE, courtier de la FFSA et ALLIANZ proposent aux licenciés des couvertures élargies et des options innovantes, que vous pourrez découvrir en prenant connaissance de la Notice d'Information présente dans ce formulaire demande de licence, ou directement sur le site internet de la FFSA.

#### DES GARANTIES DE QUALITÉ :

La garantie décès : **50 000€**

La garantie Invalidité Permanente : **750 000€**

+

Garanties Coma,  
Frais Médicaux,  
Indemnités Journalières,  
Frais de reconversion professionnelle / remise à niveau scolaire,  
Préjudice esthétique,  
Assistance Psychologique.

### OPTIONS FACULTATIVES 2020

Les accidents résultant de la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. Pour adapter et renforcer vos garanties, la FFSA met à votre disposition des garanties Individuelle Accidents complémentaires.

#### EXECUTIVE (149€)

Votre couverture en cas d'accident grave entraînant un décès ou une invalidité est considérablement augmentée. Les garanties de base décès et invalidité, détaillées dans la notice d'information jointe sont doublées :

jusqu'à **100 000 €** en cas de décès (hors majoration)

jusqu'à **1 500 000 €** en cas d'invalidité

#### PACK PREMIUM (199€)

Votre couverture est **optimale et innovante**.

#### OPTIMALE car elle intègre :

l'option "executive" doublement de capitaux  
l'option fracture / brûlures (montant forfaitaire maximum de 1 000 €)

INNOVANTE car elle vous permet de bénéficier d'un **remboursement de votre licence** (au prorata temporis et dans la limite de 1 000 €) en cas d'**accident, mutation** (+100km), **chômage** (en cas de licenciement) vous empêchant de pratiquer le sport automobile.

Gras Savoye, Service Fédérations Sportives  
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.



## FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE DECLARATION A EFFECTUER DANS LES 10 JOURS SUIVANT L'ACCIDENT (\* Champs obligatoires)

Pour aller plus vite faites votre déclaration en ligne via le site : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) en page d'accueil



### ACCIDENT

Date de survenance de l'accident\* : ..... / ..... / ..... Heure de survenance de l'accident : \_\_H \_\_

### QUI DECLARE ?

Statut du déclarant :  Licencié ou titulaire d'un titre fédéral, victime de l'accident  
 Président du club organisant l'activité durant laquelle s'est produit l'accident  
 Ayant droit  
 Autre (à préciser) : .....

### VICTIME

**Qualité\* :**  
 Pilote  Co-Pilote  Bénévole (licencié)  Bénévole (non licencié)  
 Pilote Sportif de Haut Niveau (inscrit sur la liste arrêtée par le Ministre chargé des Sports)  
 Autre (à préciser) : .....

**Civilité\* :**  Mme.  M.  
 Nom\* : ..... Prénom\* : .....  
 Date de naissance\* : ..... N° Tél : .....  
 Adresse\* : .....  
 Complément d'adresse\* : .....  
 Code Postal\* : .....  
 Ville\* : .....  
 Adresse email\* (à laquelle vous recevrez l'accusé de réception de ce sinistre) : .....

Numéro de Sécurité Sociale : \_ \_ \_ \_ \_ Clé : \_ \_  
 Nom et N° de votre contrat Mutuelle : .....

**Activité professionnelle :**  
 Salarié(e)  Scolaire ou Etudiant  Travailleur Indépendant  
 Sans profession  Demandeur d'emploi

**Type de titre fédéral\* :**  
 Licence  Titre de participation  
 Numéro du titre fédéral : .....  
 Numéro de l'AS : .....

**Nom et adresse du contact avec l'assuré** (accusé de réception et pièces) si différente de celle de la victime :  
 .....  
 .....

### GARANTIE

**Avez-vous souscrit une option complémentaire à votre licence ?**

NON, je n'ai pas souscrit d'option complémentaire

OUI, j'ai souscrit une option complémentaire :  Option Executive  Option Pack Premium

La FFSA

Commissions / Formation

Licences / TP

Notice d'assurance

Réglementation générale

### CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

#### Accident survenu\* :

Discipline concernée :  Rallye  Circuit  Montagne  Tout Terrain  Karting  VHC  Drift

Lieu\* :  France N° Département (2 chiffres) : \_\_  Etranger (si oui préciser le nom du pays) : .....

Site de pratique\* : .....

Nom du l'association sportive organisatrice\* : .....

En compétition régionale  En compétition nationale  En compétition internationale  
 En entraînement ou séance éducative ou roulage  En démonstration

#### Circonstances détaillées\* :

Collision avec un véhicule  Collision avec un élément fixe/aménagement

Collision avec une personne physique  Défaillance technique du véhicule

Incendie  Sortie de piste (sans collision)

Autres (à préciser) : .....

#### Conditions météorologiques :

Piste sèche  Piste séchante (flaques éparées)  Piste Humide

Pluie  Gel  Neige

#### Témoins éventuels (nom et coordonnées postales) :

.....

En Cas Procès-Verbal (nom et coordonnées postales des Forces de l'Ordre) : N° du Procès-Verbal : .....

.....

### LE VEHICULE

#### Généralités :

Marque (ex. : Renault) : ..... Modèle (ex. : Mégane) : .....

Version (ex. : RS) : ..... Année (1<sup>re</sup> immatriculation) : .....

Énergie (Essence, Hybride, Électrique, ...) : .....

Cylindrée : ..... cm<sup>3</sup>

#### Equipements INTERIEURS spécifiques :

Arceau de sécurité  Harnais

Renfort(s) spécifique(s) (à préciser) : .....

Autres (à préciser) : .....

#### Equipements EXTERIEURS spécifiques :

Aileron arrières  Feux additionnels  Réservoir additionnel

Accessoires Aérodynamiques (à préciser) : .....

Autres (à préciser) : .....

#### Impact(s) sur véhicule :

Simple  Multiples (dans le cas où le véhicule n'est pas immobilisé après le 1<sup>er</sup> impact)

Nature du ou des obstacle(s) percuté(s) :  Autre(s) véhicules (à préciser) : .....

Environnement (à préciser) : .....

Piéton(s) (à préciser) : .....

#### Localisation du ou des impact(s) :

Indiquer sur les schémas ci-dessous le ou les points d'impact(s). S'il est connu, repérer le 1<sup>er</sup> point d'impact supposé par une croix encadrée ☒

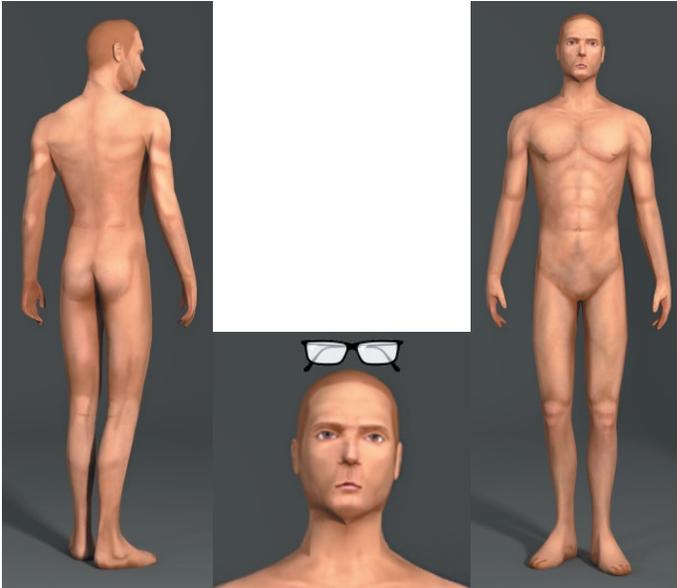
▲ Pour les catégories de véhicules qui diffèrent d'une auto « standard » (ex : monoplace, karting ..., extrapoler sur la base des illustrations ci-dessous :



Commentaires éventuels, légendes, schémas complémentaires, ...

**NATURE ET SIEGE DES BLESSURES:**

Indiquer par une croix le(s) siège(s) des blessures - Réponse cumulable possible



Indiquer par une croix la (les) lésion(s) constatée(s) - Réponse cumulable possible

- |  |                                       |                                     |                                   |                                  |                                   |
|--|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Bris Dentaire | <input type="checkbox"/> Bris Optique | <input type="checkbox"/> Entorse    | <input type="checkbox"/> Luxation | <input type="checkbox"/> Brûlure | <input type="checkbox"/> Fracture |
| <input type="checkbox"/> Traumatisme   | <input type="checkbox"/> Coma         | <input type="checkbox"/> Amputation | <input type="checkbox"/> Décès    |                                  |                                   |

Autres (à préciser) : .....

Indiquer par une croix la (les) différente(s) protections(s) portée(s) lors de l'accident

- |                                 |                                      |                               |                                       |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Casque | <input type="checkbox"/> Combinaison | <input type="checkbox"/> Gant | <input type="checkbox"/> Système Hans |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|

Autres (à préciser) : .....

Je soussigné(e), Mme. ou M.....reconnais la véracité des faits rapportés.

Fait, le ... /... /... Signature du déclarant, accompagné le cas échéant du cachet de l'AS

Déclaration de sinistre à adresser dans les 10 jours et à accompagner d'un certificat médical de constatation de votre blessure (adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Gras Savoye) à :  
GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON - Département Sport  
Immeuble Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton – CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX ☎ 0 972 720 137 ou ✉ ffsa@grassavoyme.com

## LE RETRAIT DE LA LICENCE

**Tout licencié - blessé ou non -, dont l'accident lors d'une épreuve a entraîné l'intervention des secours, est tenu de restituer sa licence à la FFSA.**

Cette mesure s'applique indistinctement que l'intervention des secours ait été demandée par les officiels de l'épreuve ou qu'elle ait été réclamée par le licencié accidenté.

## PROCÉDURE DE RETRAIT DE LA LICENCE

Il appartient au directeur de course de mettre en place le dispositif et de donner les instructions à l'officiel qu'il aura désigné pour récupérer la licence du licencié accidenté.

## DEUX TYPES DE SITUATIONS PEUVENT SE PRÉSENTER :

### 1- Lorsque les circonstances de l'accident ou la nature des blessures le permettent

L'intéressé ayant été secouru devra restituer obligatoirement sa licence à l'officiel de l'épreuve qui lui en fera la demande.

### 2- Lorsque les circonstances de l'accident, la nature des blessures ne permettent pas le retrait ou lorsque le licencié refuse de rendre sa licence

L'officiel complétera le formulaire type de retrait de licence expliquant les raisons ayant empêché le retrait de la licence. Le formulaire rempli sera transmis au directeur de course.

## CAS PARTICULIER DE REFUS D'UN LICENCIÉ DE RESTITUER SA LICENCE

- Il appartient à l'officiel désigné d'informer verbalement le licencié de la procédure et notamment de la suspension administrative de sa licence.
- Ce licencié pourra être convoqué par le collège des commissaires sportifs, qui jugera des suites sportives ou disciplinaires à donner, le cas échéant.

## TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE RETRAIT ET DE LA LICENCE À LA FFSA

Le formulaire de retrait de licence et la licence de l'intéressé doivent être mis sous enveloppe avec le rapport d'accident établi par le médecin de l'épreuve à l'attention Sylvie SALGUES / Pôle Haut-Niveau FFSA.

Cette enveloppe sera agrafée au rapport de clôture qui doit, dans ce cas, être impérativement envoyé, à la FFSA, au plus tard dans les 48 heures après la fin de l'épreuve.

## SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU LICENCIÉ

Le licencié figurera sur la liste des licenciés suspendus (précision de la cause = M), consultable par les organisateurs, dès réception par la FFSA des documents précités.

Le licencié sera suspendu administrativement jusqu'à la réception par la FFSA d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la reprise de la pratique, de la guérison ou de la consolidation du licencié.

|  |                         |
|--|-------------------------|
| INTITULE DE L'ÉPREUVE : _____<br>DATE DE L'ÉPREUVE : _____<br>ORGANISATEUR : _____   |                         |
| <b>FFSA</b><br>Fédération Française de Sport Automobile  |                         |
| <b>FORMULAIRE DE RETRAIT DE LA LICENCE<br/>APRÈS ACCIDENT</b>  |                         |
| NOM DE L'OFFICIEL INTERVENU : _____<br>N° DE LICENCE : _____<br>FONCTION SUR L'ÉPREUVE : _____   |                         |
| Je soussigné(e) ci-dessus, déclare avoir procédé au retrait de la licence de Monsieur/Madame ..... conformément à l'article 1.5 de la Réglementation Médicale FFSA.  |                         |
| NOM DU LICENCIÉ ACCIDENTÉ : _____<br>N° LICENCE DU CONCURRENT* <input type="checkbox"/> _____<br>OU<br>N° LICENCE DE L'OFFICIEL* <input type="checkbox"/> _____<br>* Cocher la case concernée  |                         |
| En cas d'impossibilité de procéder au retrait, préciser les motifs : gravité de l'accident et/ou des blessures/refus du licencié de restituer sa licence/autres : _____<br>_____<br>_____  |                         |
| Fait le (date) ..... à (heure) : .....<br>A (lieu) : .....   |                         |
| Signature du licencié accidenté  | Signature de l'officiel |
| <b>IMPORTANT :</b> Le licencié est informé que sa licence sera <u>suspendue administrativement</u> , jusqu'à la réception par la FFSA d'un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la reprise de la pratique, de la guérison ou de la consolidation du licencié. Ce certificat sera adressé à Sylvie SALGUES - Pôle Haut-Niveau FFSA, par lettre recommandée avec avis de réception. Le cas échéant et après consultation soit de la commission médicale, soit du médecin fédéral national, la FFSA se réserve le droit de soumettre l'intéressé à une nouvelle visite médicale qui devra être effectuée suivant les modalités de contrôle médical annuel. Les licenciés sont tenus d'informer à la commission médicale de la FFSA toute modification qui surviendrait dans leur état de santé. |                         |

**NATIONAL SERIES KARTING**  
**ANGERVILLE**  
**2 / 3 MAI 2020**

**7 CATÉGORIES //**

- MINIME
- CADET
- NATIONALE
- ROTAX MAX
- ROTAX MAX MASTER
- DD2 & DD2 MASTER

**NSK 2 20-21 JUIN / PLESSÉ**

**NSK 3 19-20 SEPTEMBRE / SALBRIS**

**DOTATIONS**

**TICKETS RMC GRAND FINALS  
& RMC INTERNATIONAL TROPHY  
+ DOTATIONS**

**LE RENDEZ-VOUS DES MEILLEURS  
PILOTES FRANÇAIS !**



La FFSA

Commissions / Formation

Licences / TP

Notice d'assurance

Règlementation générale

## PRESCRIPTIONS GENERALES

### I. ORGANISATIONS

- A. Généralités
- B. Règlements
- C. Officiels
- D. L'Organisateur Technique
- E. Droit de tournage et d'images animées de la FFSA
- F. Paris sportifs

### II. ASSURANCES ORGANISATEURS

### III. CHAMPIONNATS ET COUPES

- A. Généralités
- B. Titres
- C. Candidatures
- D. Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée, Série, Courses Club

### IV. PARTICIPATIONS

- A. Licences
- B. Permis de conduire
- C. Etrangers
- D. Engagements
- E. Pénalités – Disqualification

### V. VERIFICATIONS

- A. Généralités
- B. Vérifications techniques
- C. Commissaire technique responsable
- D. Effectifs
- E. Vérifications finales
- F. Analyses de Carburant - Procédure
- G. Vérifications dans les Coupes de Marque

### VI. PUBLICITE

- A. Publicité FFSA
- B. Publicité organisateurs de compétitions
- C. Publicité concurrents
- D. Contrôle

### VII. RECLAMATIONS

- A. Procédures générales
- B. Analyses de carburant

### VIII. APPELS

- A. Droit d'appel
- B. Expertise technique sur véhicule suite à un appel
- C. Caution en cas d'appel international
- D. Appel FFSA

### IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECLAMATIONS ET

### APPELS

### X. PRIX

### XI ANNEXES

1. Règlement médical
2. Règlement disciplinaire
3. Règlement du Tribunal d'Appel National
4. Drapeaux

## I. ORGANISATIONS

### A. GENERALITES

Toutes les compétitions du calendrier FFSA sont organisées conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la FIA, aux présentes prescriptions générales, aux règles techniques et de sécurité applicables, au règlement standard de chaque discipline, aux règlements des Championnats et Coupes de France FFSA, et au règlement particulier de chaque compétition. Du fait de leur engagement à une compétition, tous les officiels, concurrents et pilotes s'engagent à s'y soumettre. En cas de différence entre les dispositions du Code Sportif International et les prescriptions générales, ce seront ces dernières qui prévaudront dans le cadre des compétitions nationales et régionales inscrites au calendrier de la FFSA. En cas de différence avec les présentes prescriptions générales, le règlement standard d'une discipline devra prévaloir.

En cas de différence avec le règlement standard d'une discipline, le règlement d'un Championnat ou d'une Coupe devra prévaloir.

Les compétitions comptant pour un Championnat FIA devront tenir compte des règles du Championnat FIA. En cas de différence, la règle du Championnat FIA devra prévaloir.

*L'organisateur technique d'une manifestation inscrite au calendrier de la FFSA, s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité applicables à la discipline, ainsi qu'aux prescriptions qui figurent dans l'arrêté d'homologation d'un circuit, ou celles qui figurent dans l'arrêté d'autorisation de la manifestation, le cas échéant. Cet engagement se fera par le biais d'une convention avec l'organisateur administratif, si ce dernier est différent de l'organisateur technique.*

### B. REGLEMENTS

La FFSA a établi pour chaque discipline un règlement standard applicable dans toutes les compétitions de la discipline considérée.

Chaque organisateur établira un règlement particulier pour sa compétition. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra être conforme à tous les règlements établis par la FFSA excepté pour les compétitions comptant pour un Championnat FIA.

Le projet de règlement particulier devra parvenir à la FFSA :

- **compétitions régionales et nationales**  
**o au plus tard 2 mois** avant la date de la compétition  
**– un délai de 3 mois est conseillé** - (à l'exception des Rallyes régionaux, Courses de Côte régionales et Slaloms pour lesquels les permis d'organisation sont délivrés par les Ligues du Sport Automobile)

- **compétitions internationales et/ou comptant pour un Championnat de France**  
o 3 mois avant la date de la compétition

- **compétitions comptant pour un Championnat FIA**  
o Selon les règles FIA

pour délivrance d'un numéro de permis d'organisation.

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif. Aucun règlement ne peut être diffusé et/ou publié avant l'obtention du numéro de permis d'organisation.

Le règlement définitif devra parvenir à la FFSA :

- **compétitions régionales et nationales**  
o 15 jours avant le début de la compétition

- **compétitions internationales et/ou comptant pour un Championnat de France**

- o 1 mois avant le début de la compétition

- **compétition sur circuit permanent homologué**

- o Au plus tard 2 mois avant le début de la compétition.

L'Association Sportive organisatrice fera connaître au règlement particulier toutes prescriptions qu'elle souhaite édicter. Toute modification du règlement particulier devra faire l'objet d'un additif daté et numéroté qui devra être affiché au panneau d'affichage officiel.

En tout état de cause, les additifs devront recevoir l'agrément du Collège des Commissaires Sportifs. .

### C. OFFICIELS

La liste et les fonctions des officiels pouvant concourir à l'organisation sportive d'une compétition automobile inscrite au calendrier FFSA est celle qui est mentionnée aux articles 11.1 à 11.16 du Code Sportif International.

#### 1. LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Le Collège des Commissaires Sportifs est composé de trois ou cinq Commissaires Sportifs.

Dans une épreuve comprenant plusieurs compétitions, il pourra y avoir autant de Collèges de Commissaires Sportifs que de compétitions.

Le lieu, la date et l'heure de la première réunion du Collège des Commissaires Sportifs devront figurer dans le règlement particulier de chaque compétition.

#### Rôle des Commissaires Sportifs

D'une façon générale, les Commissaires Sportifs ne seront aucunement responsables de l'organisation de l'épreuve et ne devront avoir aucune fonction exécutive se rapportant à cette épreuve.

Ils n'encourront donc, en raison de leurs fonctions, aucune responsabilité envers quiconque autre que l'autorité sportive nationale dont ils dépendent.

Les Commissaires Sportifs devront, aussitôt que possible, après la fin de l'épreuve signer et envoyer à la FFSA un rapport de clôture donnant les résultats de chaque compétition, ainsi que les détails sur les réclamations présentées ou les disqualifications prononcées en y ajoutant leurs avis au sujet de la décision à prendre éventuellement pour une suspension, une disqualification ou toute autre sanction disciplinaire.

Dans une épreuve comportant plusieurs compétitions, il peut y avoir, pour chacune d'elles, des Commissaires Sportifs différents.

#### Pouvoirs des Commissaires Sportifs

Les Commissaires Sportifs auront une autorité absolue pour faire respecter le présent règlement, les règlements nationaux et particuliers, et jugeront toute réclamation qui pourrait surgir à l'occasion de l'épreuve sous réserve

des droits d'appel .

En particulier, ils pourront :

- décider des sanctions à appliquer en cas d'infraction aux lois et règlements ;
- apporter à titre exceptionnel certaines modifications aux règlements particuliers ;
- modifier la composition ou le nombre des séries ;
- autoriser un nouveau départ en cas d'ex aequo ;
- autoriser des changements de conducteurs ;
- accepter ou non les rectifications proposées par les juges de faits ;
- infliger des amendes ;
- prononcer des disqualifications ;
- prendre la décision, dans le cas où un pilote est disqualifié lors d'une compétition comptant pour un Championnat de France ou une Coupe de France, de compter cette compétition comme un résultat nul obligatoire. Cette décision devra être notifiée au concurrent ;
- apporter si nécessaire des modifications au classement ;
- empêcher de concourir tout conducteur (ou toute automobile) qu'ils considéreront ou qui leur serait signalé par le Directeur de Course comme pouvant être une cause de danger ;
- disqualifier d'une compétition déterminée ou pour la durée de l'épreuve tout concurrent ou conducteur qu'ils considéreront ou qui leur serait signalé par le Directeur de Course ou le comité d'organisation comme non qualifié pour y prendre part ou qu'ils jugeront coupable de conduite incorrecte ou de manœuvre frauduleuse. En outre, ils pourront exiger, s'il refuse d'obéir à un ordre d'un officiel responsable, qu'il évacue le terrain du parcours ou de ses annexes ;
- sur demande du Directeur de Course et/ou de l'organisateur : ajourner une compétition et/ou apporter toute modification qui serait demandée au programme, notamment en ce qui concerne la position des lignes de départ et d'arrivée ;
- prendre la décision d'arrêter une course pour des motifs d'ordre sportif ;
- désigner si nécessaire un ou plusieurs suppléants en cas d'absence d'un ou plusieurs Commissaires Sportifs notamment, s'il y avait lieu d'assurer la présence des trois Commissaires Sportifs indispensables.

### **Contenu des décisions**

La date, l'heure, les signatures requises de l'ensemble des commissaires et le règlement sportif sur lequel elles se fondent, devront impérativement figurer sur toutes les décisions prises pendant ou après la compétition concernée.

### **Notification des décisions**

La notification devra se faire par affichage ou par remise en mains propres au concurrent avec accusé de réception. En cas d'intention d'appel régulièrement déclarée auprès du Collège des Commissaires Sportifs, ce dernier devra accuser réception dudit appel par écrit.

### **2. Le Directeur de Course**

La mission du Directeur de Course est d'assurer la conduite sportive de la compétition, à l'exclusion de toutes autres responsabilités.

Il lui appartient :

- de demeurer en liaison avec les autorités civiles

et militaires de sorte à être en mesure de recevoir de celles-ci, à tout moment, les informations concernant la situation, sur le plan de la police et de la sécurité publique ;

- de s'assurer que tous les officiels sont à leur poste et de prévenir les Commissaires Sportifs de l'absence de l'un d'eux ;
- de s'assurer que tous les officiels disposent des informations concernant la compétition, leur permettant de remplir leurs fonctions ;
- de surveiller les concurrents et leurs véhicules, et d'empêcher tout concurrent ou conducteur suspendu ou disqualifié, de prendre part aux compétitions pour lesquelles il n'est plus qualifié ;
- de s'assurer que chaque véhicule, et s'il y a lieu chaque concurrent, est porteur des numéros distinctifs correspondant à ceux du programme ;
- de s'assurer que chaque véhicule est conduit par le conducteur désigné, de grouper les véhicules d'après leur catégorie ou leur classement ;
- de faire avancer les véhicules aux lignes de départ, de les placer dans l'ordre prescrit et s'il y a lieu de donner le départ ;
- de présenter aux Commissaires Sportifs toute proposition ayant trait à des changements de programme et à des fautes, infractions ou réclamations d'un concurrent ;
- de recevoir les réclamations des concurrents, de les remettre sans retard aux Commissaires Sportifs, qui décideront de la suite à donner ;
- de réunir les procès-verbaux des chronomètres, des commissaires techniques, des contrôleurs, des commissaires de route ainsi que tous les renseignements nécessaires pour établir les classements ;
- de faire préparer par le secrétaire de l'épreuve, en ce qui concerne la ou les compétitions dont il s'est occupé, les éléments de clôture et de les soumettre à l'approbation des Commissaires Sportifs.

Les questions de nature administrative, financière ou celles qui touchent à la sécurité du public, ne relèvent pas de la compétence du Directeur de Course dont les seules attributions sont d'ordre sportif à l'exclusion de toutes autres.

Il en est autrement lorsque le Directeur de Course reçoit des instructions précises des autorités chargées de la sécurité publique, touchant le déroulement de la compétition. Il est alors de son devoir de les exécuter.

### **3. OBSERVATEURS**

Pour chaque compétition, la FFSA peut désigner un observateur qui aura pour mission de faire un rapport détaillé sur l'organisation et la qualité sportive de la compétition. Il ne pourra en aucun cas être officiel (sauf à titre exceptionnel et après accord de la FFSA), concurrent ou conducteur dans la compétition pour laquelle il est désigné.

### **4. L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**

L'organisateur administratif est l'association sportive automobile affiliée à la FFSA qui est responsable du traitement de la compétition sur le seul plan administratif, à savoir :

- Inscription de la compétition au calendrier de la FFSA.

- Dépôt des **dossiers prévus aux articles A.331-16 à A.331-21-3 du Code du sport** auprès des autorités préfectorales compétentes pour autoriser la manifestation.
- Nomination des officiels de la compétition, dûment licenciés.
- Constitution et dépôt du règlement particulier pour demande de permis d'organisation à la FFSA.
- D'une façon générale, l'accomplissement de toutes les tâches administratives obligatoires pour le déroulement d'une compétition, que ce soit vis-à-vis de la FFSA ou des autorités publiques compétentes.
- L'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de la compétition, sur le plan commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

Les associations organisant les compétitions inscrites aux Championnats de France des Rallyes (tous), de la Montagne, de Rallycross, des Circuits et des Grand Prix Karting FFSA,

- Devront disposer d'une comptabilité permettant de déterminer régulièrement les résultats des différents comptes et postes d'exploitation.
- Devront envoyer copie de leurs bilans et comptes de résultats de l'année précédente, chaque année, à la FFSA, au plus tard le 30 juin. Passée cette date, les associations perdront automatiquement leurs places dans le cadre des Championnats de France.

La FFSA pourra demander à d'autres associations les mêmes éléments.

## 5. CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

### Mission principale

Informers les concurrents et tenir auprès d'eux, en permanence, un rôle de concertation.

Les chargés des relations avec les concurrents peuvent assister aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin de se tenir informés de toutes les décisions prises. Ils doivent être rapidement identifiables. Pour ce faire, ils porteront un badge très apparent ou un vêtement distinctif.

### Présence lors du déroulement de la compétition

Le planning de permanence du chargé des relations avec les concurrents sera affiché au tableau d'affichage officiel et comportera une présence :

- aux vérifications administratives et techniques ;
- au secrétariat de l'épreuve ;
- au départ des étapes (pour les rallyes) ;
- aux parcs de regroupement (pour les rallyes) ;
- aux parcs de fins d'étapes (pour les rallyes) ;
- en pré-grille (pour les circuits).

### Fonctions

Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.

Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition.

### Concertation

Eviter la transmission au Collège des Commissaires

Sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, dans le cadre d'explications précises, une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (exemple : fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométrateurs). Le chargé des relations avec les concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des protestations.

### Modalités

La fonction de chargé des relations doit être tenue par un Directeur de Course ou un Commissaire Sportif dans les compétitions nationales et internationales. Pour les compétitions régionales, un Chef de Poste avec de l'expérience pourra tenir ce poste.

## D. L'ORGANISATEUR TECHNIQUE

Les fonctions d'organisateur technique peuvent être tenues par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas licenciées de la FFSA.

Elles peuvent être également assumées par l'organisateur administratif tel que défini ci-dessus. L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la compétition.

Lorsque l'organisateur technique est une personne physique ou morale distincte de l'organisateur administratif, il doit impérativement agir dans le cadre d'une convention signée avec ce dernier, et conforme à la convention type élaborée par la FFSA. Il doit s'engager à exonérer l'organisateur administratif de toute responsabilité dans la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la compétition.

La convention signée entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique devra figurer au dossier soumis à la FFSA par l'organisateur administratif pour obtention du permis d'organisation.

L'organisateur technique doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

## E. DROIT DE TOURNAGE ET D'IMAGES ANIMÉES DE LA FFSA

Tous les droits de tournage et d'images animées relatifs à tout Championnat, Coupe ou Série de la FFSA sont dévolus à la FFSA. Ces droits pourront faire l'objet d'une cession à un ou plusieurs services de communication audiovisuelle.

Un Championnat, Coupe ou Série de la FFSA est une compétition ou une série de compétitions comptant pour l'attribution d'un titre national délivré par la FFSA.

Les organisateurs de compétitions comptant pour un Championnat, Coupe ou Série de la FFSA et dont la FFSA a confirmé qu'elle ne souhaite pas gérer les droits de tournage et d'images animées ni les céder, pourront disposer de ces droits à leur convenance.

La FFSA accrédite le personnel des services de communication audiovisuelle ou sociétés de production à pénétrer sur les lieux accueillant des compétitions d'un Championnat, Coupe ou Série de la FFSA, dans le but de procéder à des enregistrements sonores télévisés et autres ainsi qu'à des retransmissions ou à la réalisation de films. Les accréditations sont délivrées conformément au



règlement d'accréditation des journalistes TV établi par la FFSA.

Le respect du présent article par les organisateurs est obligatoire pour l'inscription de toute compétition aux Championnat, Coupe, ou Série de la FFSA .

## F. PARIS SPORTIFS

### 1. Droit de consentir à l'organisation de paris

Le droit de consentir à l'organisation de paris visé à l'article L333-1-1 du code du sport et relatif à tout Championnat, Coupe, Trophée, Challenge ou Série de la FFSA est dévolu exclusivement à la FFSA. Ce droit pourra être consenti à un ou plusieurs opérateurs de paris en ligne dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et sous le contrôle de l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL).

Un Championnat, Coupe, Trophée, Challenge ou Série de la FFSA est une compétition ou une série de compétitions soumises aux mêmes règlements, comptant pour l'attribution d'un titre national délivré par la FFSA.

Les organisateurs de compétitions comptant pour ces Championnats, Coupes, Trophées, Challenges ou Séries et dont la FFSA a confirmé qu'elle ne souhaite pas gérer le droit de consentir à l'organisation de paris, ni l'attribuer, pourront disposer de ce droit, à leur convenance, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que des dispositions relatives aux interdictions visées ci-après.

### 2. Interdictions

Il est strictement interdit à toute personne d'engager, à titre personnel ou par personne interposée, de mises sur des paris portant sur une phase de jeu, une compétition et, plus généralement, toute compétition (Championnat, Coupe, Trophée, Challenge, Série,...), auxquelles elle est intéressée directement ou indirectement.

Il est interdit à toute personne de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leurs professions ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par les règlements de la FFSA et/ou le retrait immédiat de l'accréditation telle que visée à l'article .

## I. ORGANISATIONS – E. DROIT DE TOURNAGE ET D'IMAGES ANIMÉES DE LA FFSA.

### II. ASSURANCES ORGANISATEURS

Voir articles R331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

### III CHAMPIONNATS, COUPES ET TROPHÉES

#### A. GENERALITES

Le classement final des Championnats et Coupes de France, Challenge, Trophée ou Série, sera établi comme suit :

| Nombre de courses organisées | Nombre de courses retenues |
|------------------------------|----------------------------|
| Plus de 10                   | Totalité moins 2           |
| De 6 à 10                    | Totalité moins 1           |
| Moins de 6                   | Totalité                   |

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points au classement final d'un Championnat ou Coupe de France, Challenge, Trophée ou Série, ils seront successivement départagés sur :

- le nombre de 1<sup>ère</sup> place obtenu
- le nombre de 2<sup>ème</sup> place obtenu
- le nombre de 3<sup>ème</sup> place obtenu
- leur meilleur résultat non retenu
- leur 2<sup>ème</sup> meilleur résultat non retenu
- leur 3<sup>ème</sup> meilleur résultat non retenu

Si ces critères ne permettent pas de les départager, ils resteront ex æquo.

Dans le cas où un pilote est disqualifié lors d'une compétition comptant pour un Championnat ou Coupe de France, Challenge, Trophée ou Série, le Collège des Commissaires Sportifs ou la FFSA pourra décider de compter cette compétition comme un résultat nul obligatoire (exemple : si les 6 meilleurs résultats doivent être retenus, le concurrent sanctionné marquera ses 5 meilleurs résultats et un résultat avec 0 point). Cette décision devra être notifiée au concurrent.

#### **Publication et transmission des classements**

Par l'inscription de sa compétition au calendrier FFSA, l'organisateur administratif reconnaît autoriser la FFSA à publier les classements de sa compétition sur tout type de support existant ou à venir et notamment sur tout type de support en ligne.

En outre, l'organisateur administratif d'une compétition comptant pour un Championnat ou Coupe de France, Challenge Trophée ou Série de la FFSA a l'obligation de transmettre le classement final de sa compétition sur un format défini par la FFSA.

#### **B. TITRES**

Aucune publicité concernant le gain d'un Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série de la FFSA ne peut être faite avant la fin de la dernière compétition dudit Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série de la FFSA sans la mention : «sous réserve de la publication officielle des résultats par la FFSA».

Sauf décision contraire du Comité Directeur, le titre de Champion de France ou de vainqueur de Coupe de France ne sera pas attribué dans une discipline si moins de 8 pilotes ou équipages figurent au classement final ou si moins de 50 % des courses comptant pour le championnat ou la coupe concernés sont organisées.

#### **C. CANDIDATURES**

La FFSA pourra désigner un observateur à toute La FFSA pourra désigner un observateur à toute compétition comptant pour un Championnat ou une Coupe de France FFSA.

Les frais d'observateurs seront pris en charge par les organisateurs.

Les associations sportives désirant faire intégrer leur compétition dans un Championnat ou une Coupe de

France devront se porter candidates à ce Championnat ou à cette Coupe avant le 15 septembre de chaque année (la demande devant être faite par l'intermédiaire de la Ligue du Sport Automobile). Durant l'année suivante, la compétition fera l'objet d'une observation qui servira de fondement à l'examen de sa candidature. .

#### **Pour être candidat à un Championnat**

- Dépôt de candidature avant le 15 septembre année n-2
- Observation durant l'année n-1
- Intégration éventuelle dans le Championnat en année n, après étude par la Commission concernée.

#### **Pour transmettre une candidature à la FIA, les critères suivants devront être remplis**

- Candidature à la FFSA,
- Homologation du circuit par la FIA au moment de la candidature (compétitions en circuit),
- Accord du Comité Directeur FFSA pour transmission à la FIA.
- Pour les circuits Tout-Terrain : répondre aux différents critères FIA, notamment en ce qui concerne les officiels.

### **D. COUPE DE MARQUE, COUPE, CHALLENGE, TROPHÉE, SERIE, COURSE CLUB**

#### **1. DEFINITION**

##### **1.1. Coupe de Marque**

Une Coupe de Marque est une série de compétitions réunissant des voitures d'une même marque ou d'un même type (moteur monotype ou châssis monotype au minimum – production effectuée au cours des 5 dernières années), organisée selon un règlement déposé à la FFSA par son organisateur.

Elle peut reprendre le nom d'une marque/modèle automobile et/ou être exploitée par une marque automobile dans le cadre de sa communication institutionnelle, promotionnelle, commerciale...

Une Coupe de Marque «Rallye» ne pourra être déposée que dans le cadre du Championnat de France des Rallyes ou du Championnat de France des Rallyes Terre.

##### **1.2 Coupe, Challenge, Trophée, Série, Course Club**

Une Coupe, un Challenge, un Trophée, une Série ou une Course Club est une série de compétitions réunissant des voitures d'une même marque ou d'un même type, ou des véhicules de marques différentes, organisée selon un règlement déposé à la FFSA par son Organisateur.

Elle (il) ne peut en aucun cas reprendre le nom d'une marque/modèle automobile et/ou être exploitée par une marque automobile dans le cadre de sa communication institutionnelle, promotionnelle, commerciale...

##### **1.3. Série Internationale**

Une Série Internationale est une Coupe de Marque, une Coupe, un Challenge, un Trophée, une Série dont le calendrier comporte plus d'une ou deux compétitions inscrites en dehors du territoire de la FFSA (cf articles 2.4.4.c et 2.4.4.e du Code Sportif International).

##### **1.4. Dénomination**

Une Coupe de Marque, une Coupe, un Challenge, un Trophée, une Série ou une Course Club devra porter le nom de Coupe, Challenge, Trophée, Série, Course Club.

Elles ne peuvent inclure dans leur titre les termes «Championnat de France» ou «Coupe de France» sans l'autorisation de la FFSA. L'Organisateur souhaitant obtenir le titre «Championnat de France» ou «Coupe de France»

devra en faire la demande à la FFSA. Cette demande devra être validée par le Comité Directeur de la FFSA.

### **2. CAHIER DES CHARGES**

Tout organisateur souhaitant organiser une Coupe de Marque, une Coupe, un Challenge, un Trophée, une Série ou une Course Club doit être titulaire d'une licence Organisateur délivrée conformément à la réglementation générale des licences FFSA.

#### **• Licence Régionale Organisateur**

Obligatoire pour tout organisateur de Coupe, Challenge, Trophée, Série de niveau «CLUB» ou «REGIONAL»

#### **• Licence Nationale Organisateur**

Obligatoire pour tout organisateur de Coupe, Challenge, Trophée, Série de niveau «NATIONAL»

#### **• Licence Internationale Organisateur**

Obligatoire pour tout organisateur de «SERIE INTERNATIONALE»

#### **• Licence Internationale Organisateur «COUPE DE MARQUE»:**

Obligatoire pour tout organisateur de niveau «COUPE DE MARQUE»

#### **• Licence Organisateur VH**

Obligatoire pour tout organisateur de Coupe, Challenge, Trophée, Série réunissant des voitures VHC conformes à l'Annexe K FIA.

Tout organisateur de Coupe de Marque s'engage à organiser sa Coupe de Marque pour une durée minimum de 3 ans.

Tout organisateur souhaitant organiser une Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée ou Série doit déposer un dossier à la FFSA comprenant :

- Le règlement sportif conforme au règlement type proposé par la FFSA.
- Le règlement technique correspondant à la charte de rédaction pour les règlements techniques accompagné de la demande d'homologation des voitures.
- Le calendrier complet.

Le dossier complet comprenant les éléments ci-dessus énumérés devra parvenir à la FFSA avant le 31 décembre précédant l'année d'organisation de la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée, Au-delà de cette date, les droits de calendrier seront majorés de 10 %.

La voiture utilisée pour la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée, Série ou Course Club devra recevoir l'homologation du service technique FFSA.

Un dossier de demande d'homologation avec l'ensemble des caractéristiques techniques devra être adressé avant le 31 décembre précédant l'année d'organisation de la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée, Série ou Course.

Le remplacement du châssis ou du groupe propulseur dans une Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée ou Série ne pourra intervenir qu'après une période de stabilité de 3 saisons complètes. Par la suite, la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée ou Série devra indiquer dans son règlement de l'année en cours le remplacement éventuel de tout ou partie du matériel qui ne pourra intervenir que pour la saison suivante.

De plus, l'organisateur devra annoncer avec préavis d'une saison, le retrait de la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée ou Série. .

### 3. NIVEAUX D'ENREGISTREMENT

#### **Niveau CLUB (hors Coupe de Marque)**

- Inscription au calendrier REGIONAL de la FFSA
- Terme «CLUB» obligatoire dans l'intitulé de la catégorie et de chaque épreuve
- Course sur UNE journée
- Voitures autorisées : modernes ou anciennes
- Une seule participation dans une épreuve nationale autorisée
- **AUCUNE** course à l'étranger
- Pas de collège (1 DC + 1 DC adjoint + Technique)
- Pilote titulaire d'une licence étrangère AUTORISE (sous réserve de l'inscription des compétitions en Participation Etrangère Autorisée)
- Titre de participation AUTORISE (pour circuit et circuit TT)
- Endurance et ravitaillement INTERDITS
- Epreuves soumises à déclaration ou à autorisation de manifestation sportive

#### **Niveau REGIONAL (hors Coupe de Marque)**

- Inscription au calendrier REGIONAL de la FFSA
- Course sur UN ou DEUX jours
- Voitures autorisées : modernes ou anciennes
- **AUCUNE** course à l'étranger
- Pilote titulaire d'une licence étrangère AUTORISE (sous réserve de l'inscription des compétitions en Participation Etrangère Autorisée)
- Titre de participation AUTORISE (pour circuit et circuit TT)
- Endurance et ravitaillement AUTORISES sous réserve d'approbation par la FFSA du système de ravitaillement et conditions de sécurité.

#### **Niveau NATIONAL**

- Inscription au calendrier NATIONAL de la FFSA
- Voitures autorisées : modernes ou anciennes
- **UNE SEULE** épreuve à l'étranger autorisée (2 épreuves à l'étranger autorisées pour les voitures dont le rapport poids puissance est :
  - o supérieur à 3kg /ch pour les compétitions sur circuits,
  - o supérieur à 4kg /ch pour les compétitions sur routes fermées.)
- Pilote titulaire d'une licence étrangère AUTORISE (sous réserve de l'inscription des compétitions en Participation Etrangère Autorisée)
- Titre de participation AUTORISE (pour circuit et circuit TT)
- Endurance et ravitaillement AUTORISES sous réserve d'approbation par la FFSA du système de ravitaillement et conditions de sécurité.

#### **Niveau VHC**

- Inscription au calendrier national de la FFSA **dans le cadre des épreuves du Championnat de France Historique des Circuits/Historic Tour UNIQUEMENT**
- **UNE SEULE** épreuve à l'étranger autorisée (2 épreuves à l'étranger autorisées pour les voitures dont le rapport poids puissance est :
  - o supérieur à 3kg /ch pour les compétitions sur circuits,
  - o supérieur à 4kg /ch pour les compétitions

sur routes fermées.)

- Pilotes détenteurs d'une licence étrangère autorisés (sous réserve de l'inscription des compétitions en Participation Etrangère Autorisée)
- Titre de participation autorisé
- Endurance et ravitaillement autorisés SOUS RESERVE d'approbation par la FFSA du système de ravitaillement et conditions de sécurité.

#### **Niveau SERIE INTERNATIONALE**

- Inscription au calendrier INTERNATIONAL de la FFSA et de la FIA
- Voitures autorisées : modernes ou anciennes
- Licence internationale obligatoire pour tous les participants
- Titre de Participation INTERDIT

Toute compétition d'une Coupe, Challenge, Trophée ou Série qui s'inscrirait dans une épreuve de Coupe, Challenge, Trophée ou Série de niveau supérieur sera facturée d'un montant supplémentaire calculé au prorata du droit de calendrier dudit niveau. .

### E. COMPETITIONS ETRANGERES

On entend par compétition étrangère toute compétition inscrite au calendrier d'une ASN comptant ou non pour un Championnat National.

Les organisateurs d'une compétition étrangère, se déroulant pour tout ou partie sur le territoire français doivent obtenir, par l'intermédiaire de leur ASN, l'accord préalable de la FFSA.

Une Association Sportive pourra accueillir une compétition étrangère comptant pour Championnat National inscrit au calendrier d'une ASN dans le cadre de sa propre compétition aux conditions suivantes :

- être inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie Compétition à Participation Etrangère Autorisée ;
- avoir réglé le droit de calendrier FFSA fixé pour ce type de compétition ;
- s'assurer que l'organisateur de la compétition étrangère a obtenu l'accord préalable de la FFSA ;
- faire parvenir à la FFSA le règlement sportif et technique dudit Championnat, validé par l'ASN concernée ;
- garantir la présence pendant toute la durée de la compétition, d'un Commissaire Technique titulaire d'une licence délivrée par l'ASN concernée.

### IV. PARTICIPATIONS

#### **A. LICENCES**

Tous les concurrents, pilotes et officiels d'une compétition devront être obligatoirement en possession des licences valables pour l'année en cours (voir Guide Licences). Ils devront obligatoirement porter sur eux leur licence pendant toute la durée de la compétition.

#### **B. PERMIS DE CONDUIRE**

Chaque pilote devra présenter son permis de conduire au moment de la vérification des licences.

#### **C. ETRANGERS**

Les licenciés étrangers prenant part à une compétition FFSA devront être en possession d'une attestation de leur ASN les autorisant à participer à la compétition.

Une compétition nationale ou régionale peut admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale

ou régionale délivrée par une ASN étrangère si elle est inscrite au calendrier de la FFSA en catégorie Compétition à Participation Etrangère Autorisée (CPEA)  
Les concurrents et les pilotes qui désirent prendre part à une Compétition à Participation Etrangère Autorisée ne pourront le faire qu'avec l'autorisation préalable de leur ASN.

Cette autorisation pourra revêtir toute forme que l'ASN intéressée jugera convenable.

**Pour toute compétition ouverte aux étrangers, toutes les voitures participantes doivent être conformes en tous points aux règlements techniques de la FFSA.**

Dans le cas où ladite compétition ferait partie d'un Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série, les concurrents et pilotes licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser des points aux classements dudit Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série national sauf dispositions contraires précisées aux règlements des Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série. L'attribution des points au classement desdits Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série devra être effectuée sans prise en compte des concurrents et pilotes licenciés étrangers.

#### D. ENGAGEMENTS

Un concurrent ayant adressé une demande d'engagement ne pourra se considérer comme engagé définitivement qu'après avoir reçu confirmation officielle et par écrit de l'Association Sportive organisatrice ou de la FFSA.

Un engagement transmis par fax, accompagné de la photocopie du chèque du droit d'engagement pourra être accepté à condition que l'original puisse être produit sur simple demande de l'organisateur, et que le montant des droits ait été réglé dans les délais.

La rupture non justifiée, par un concurrent, de l'engagement confirmé par l'organisateur, entraînera une demande de sanction auprès de la FFSA ou de l'ASN du licencié.

L'Association Sportive organisatrice se réserve le droit d'annuler la compétition si, à la date de clôture des engagements précisée au règlement particulier, le nombre de demandes d'engagement est inférieur à 50 % du nombre de véhicules admis, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement de la compétition. Dans ce cas, l'Association Sportive organisatrice fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

#### Refus d'engagement

Les organisateurs d'une compétition comptant pour un Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série de la FFSA pour lequel une inscription existe devront accepter, en priorité, tous les engagements réguliers des pilotes inscrits à ce Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série.

L'organisateur d'une compétition de Championnat ou de Coupe de France FFSA ne peut refuser l'engagement d'un pilote classé dans les 10 premiers du Championnat ou de la Coupe à l'issue de l'année précédente, ou figurant dans les 20 premiers du classement provisoire du Championnat ou de la Coupe de l'année en cours.

Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé.

#### Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

#### Désignation des suppléants

Sera considéré comme suppléant tout pilote dont l'engagement régulier sera parvenu à l'organisateur après que les engagements réguliers et acceptés par l'organisateur aient atteint le nombre maximum prévu par le règlement de la compétition.

Il sera procédé à son inscription sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique.

Le pilote suppléant sera avisé par l'organisateur de son inscription et de son rang sur la liste d'attente. En cas de forfait d'un pilote figurant sur la liste des engagés, le pilote se trouvant en première ligne sur la liste d'attente en sera immédiatement avisé par l'organisateur et sera invité à confirmer par fax, son engagement.

En cas de forfait survenu au cours des vérifications, sera appelé à participer le premier suppléant figurant sur la liste des pilotes suppléants présents et recensés aux vérifications au moment où le forfait sera enregistré.

#### E. PENALITES - DISQUALIFICATION

Toute infraction sportive ou technique, si minime soit-elle, entraînera une sanction prise par le Collège des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent ou du pilote de la compétition considérée. Toute pénalité peut être infligée après enquête régulière et s'il s'agit d'une disqualification, après convocation de l'intéressé pour lui permettre de présenter personnellement sa défense.

Conformément à l'article 12.7 du Code Sportif International, le montant des amendes infligées sera versé à la FFSA. En cas de disqualification, le Collège des Commissaires Sportifs, s'il le juge utile, pourra, en le motivant, transmettre à la FFSA ou à l'ASN du licencié une demande de sanction.

Un pilote disqualifié plus d'une fois pour infraction au règlement technique sera disqualifié du classement de tous les Championnats, Coupes de France et Coupes de Marque de l'année en cours.

#### V. VERIFICATIONS

##### A. GENERALITES

La convocation individuelle adressée à chaque concurrent précise la date, l'heure ou le créneau horaire, le lieu de sa présentation, pour les vérifications administratives et techniques.

- Identification du concurrent, du ou des pilotes, validité

des licences, fiche médicale, etc.

- Présentation du véhicule aux Commissaires Techniques.

Tout retard sur l'heure de présentation prescrite sur la convocation, qu'il s'agisse d'un retard du pilote ou d'un retard du véhicule, sera sanctionné ainsi : retard aux vérifications pendant le temps officiel des vérifications :

- jusqu'à 30 minutes 15 €
- de 30 minutes à 1 heure 30 €
- par heure supplémentaire 15 €

(les heures comprises entre 19h00 et 8h00 ne seront pas comptabilisées).

## B. VERIFICATIONS TECHNIQUES

L'établissement des passeports ne pourra se faire qu'en dehors des compétitions, sauf pour le Groupe FS ou si l'organisateur a établi des horaires prévus à cet effet, ceux-ci devront être indépendants des horaires des vérifications techniques.

Les concurrents s'engagent sur l'honneur, et sous leur propre responsabilité, à présenter un véhicule conforme au Code Sportif International et à ses Annexes, ainsi qu'au règlement technique de la catégorie dans laquelle le véhicule est engagé.

Chaque concurrent engagé devra obligatoirement se munir d'une fiche d'homologation de son véhicule conforme à l'article 251-2.18 ou d'une fiche d'homologation FFSA et d'un passeport technique de la FFSA ou du récépissé d'obtention du passeport technique FFSA en cours de validité. Ces documents devront être présentés lors des vérifications techniques.

Ces obligations ne s'appliquent pas pour les concurrents du groupe Loisir. Ces derniers s'engagent sur l'honneur, et sous leur propre responsabilité, à présenter un véhicule de série conforme à son homologation routière et à présenter son certificat d'immatriculation lors des vérifications techniques.

Toute omission ou fausse déclaration concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la disqualification du concurrent sans préjudice des sanctions qui pourraient être demandées à la FFSA. Après la clôture des engagements, un pilote pourra changer de véhicule, à condition que celui-ci soit du même groupe et de la même classe de cylindrée que celui figurant sur le bulletin d'engagement.

Les numéros (et plaques) de course devront figurer sur le véhicule pour l'inspection pendant les vérifications techniques.

Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux commissaires techniques et aux Commissaires Sportifs que son véhicule est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de la compétition.

Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée.

La présentation d'un véhicule aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

Pendant les vérifications techniques préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le règlement de la compétition, le concurrent doit tenir disponibles tous les documents exigés.

Les concurrents qui n'auront pas respecté les limites de temps imposées ne seront pas autorisés à participer à la compétition, sauf dérogation accordée par les

Commissaires Sportifs.

On ne peut exiger d'un concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par un véhicule, qu'il signe une décharge ou tout autre document technique, sauf indication expressément formulée dans le règlement de la compétition.

Aucun véhicule ne pourra prendre part à une compétition tant qu'il ne figurera pas sur la liste des autorisés au départ. Le départ sera refusé aux véhicules non conformes à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Les Commissaires Techniques peuvent, à la demande de la Direction de Course :

- vérifier la conformité d'un véhicule à tout moment d'une compétition ;
- exiger que des éléments soient démontés par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées ;
- demander à un concurrent de leur fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire ;
- ils présenteront un rapport des activités ci-dessus au Directeur de Course.

Tout véhicule qui, après avoir été approuvé par les Commissaires Techniques, est démonté ou modifié de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliqué dans un accident avec des conséquences analogues, doit être présenté de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

Le Directeur de Course peut demander que tout véhicule impliqué dans un accident soit arrêté ou contrôlé.

## C. COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE

Les vérifications et contrôles techniques seront effectués dans toutes les compétitions des calendriers FFSA sous la responsabilité d'un Commissaire Technique A ou B désigné au règlement particulier de la compétition en tant que «Commissaire Technique Responsable».

Lorsqu'un délégué technique sera désigné par la FFSA pour une compétition ou une série de compétitions, il sera désigné «Commissaire Technique responsable» de la compétition. Il devra, après chaque compétition, envoyer au service technique de la FFSA un rapport type qu'il aura préalablement rédigé.

Le Commissaire Technique Responsable est le seul accrédité à présenter au Directeur de Course les différents rapports qui doivent être établis.

Il pourra être appelé à assister aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs.

Préalablement, il s'assurera et organisera la mise en œuvre des moyens humains, matériels et structures nécessaires devant être mis à disposition par l'organisateur pour réaliser l'ensemble de sa mission et les différents contrôles techniques jugés nécessaires. Il devra disposer des documents et matériels pour assurer sa fonction.

Il pourra présenter de sa propre initiative un rapport sur les contrôles visuels et les anomalies techniques qu'il aurait pu relever durant le déroulement de la compétition en sus du rapport des contrôles qui auraient été demandés par la Direction de Course durant et en fin de compétition.

En cas d'accident de véhicules, d'anomalie ou d'incident technique de tout ordre durant la compétition, il fera un rapport au service technique de la FFSA.

Il visera ou fera viser les carnets de participations des Commissaires Techniques présents sur la compétition.

L'ensemble des matériels et instruments de mesure

pouvant être utilisés par un Commissaire Technique Responsable A ou B sera déterminé chaque année par la FFSA (sous réserve des vérifications et contrôles effectués par les services concernés de l'administration sous la responsabilité de leur propriétaire).

#### D. EFFECTIFS

La durée des vérifications techniques doit être programmée en fonction du nombre de véhicules à contrôler et du nombre de Commissaires Techniques. Le nombre minimum de Commissaires Techniques en plus du Commissaire Technique Responsable sur chaque compétition, est le suivant :

- dans toutes les compétitions nationales et les compétitions de la Coupe de France des Circuits, un Commissaire Technique pour 6 véhicules par heure de vérifications techniques ;
- dans les compétitions de Championnat de France, un Commissaire Technique probatoire « B » ou « A » doit être inclus dans l'effectif mentionné ci-dessus si une demande écrite de la part d'un Commissaire Technique Probatoire a été envoyée à l'organisateur.
- dans les compétitions régionales un Commissaire Technique pour 10 véhicules par heure de vérifications techniques ;
- 1 Commissaire Technique (+ 4 aides) pour les pesées libres ou obligatoires ;
- 1 Commissaire Technique (+ 1 aide) pour le contrôle sonométrique des échappements et des casques et combinaisons ;
- 1 Commissaire Technique pour le contrôle des casques et combinaisons (en l'absence de contrôle sonométrique) ;
- 1 Commissaire Technique (+ 4 aides) pour les contrôles de pneumatiques.

Il n'y aura pas d'essais durant les vérifications techniques facultatives ou obligatoires du groupe considéré, sauf pour les véhicules déjà vérifiés.

#### NOTA : Commissaire Technique Probatoire

Commissaire Technique ayant été reçu aux examens écrits et pratiques « A » ou « B » ayant pour obligation d'effectuer 6 compétitions en Championnat de France sous tutelle du Délégué Technique de chacune des disciplines pour valider la licence à laquelle il prétend.

#### E. VERIFICATIONS FINALES

Une vérification complète et détaillée comportant le démontage de la voiture pourra être entreprise à la discrétion absolue des Commissaires Sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur l'avis du Directeur de Course.

Ces vérifications seront classées comme suit en fonction de leur durée, et de leur complexité (valable pour tous les groupes).

Le barème temps indiqué est destiné à déterminer le montant de la caution dans le cas d'une réclamation (voir article VII).

##### Stade 1 - (5 heures)

Suspensions – Roues – Direction – Carrosserie – Freinage - Rapports sans démontage de la boîte et du pont.

##### Stade 2 - (10 heures)

Transmissions – Boîte – Pont (avec ou sans dépose de ces organes).

Moteur : contrôle sans dépose du moteur

- des collecteurs (dépose des collecteurs d'admission, échappement),
- des carburateurs,
- du système d'injection,
- du turbocompresseur et de ses conduits,
- des échangeurs de suralimentation,
- du système de refroidissement (air, eau, huile),
- de la ligne d'échappement.

##### Stade 3 - (15 heures)

Contrôle :

- cylindrée sans dépose du moteur mais avec dépose de la culasse si celle-ci est faisable sans matériel spécifique.
- des cotes «A» et «B» des arbres à cames en tête si ce contrôle est possible sans dépose de ceux-ci, ni de la culasse.

##### Stade 4 - (25 heures)

Contrôles sans dépose du moteur :

- culasse,
- soupapes d'admission et d'échappement,
- rapport volumétrique,
- distribution, arbres à cames, poussoirs, linguets, basculeurs, entraînement, etc.,
- lubrification : pompe à huile (sauf si en bout de vilebrequin), crépines, etc.

##### Stade 5 - (50 heures)

Contrôle complet du moteur.

##### Modalités pour les contrôles de stades 1 et 2

Les opérations de contrôle final et de démontage seront normalement effectuées dans les ateliers indiqués au règlement particulier de la compétition, ceux-ci étant désignés par l'organisateur ou à défaut par le Collège des Commissaires Sportifs.

A défaut, et après accord du Collège des Commissaires Sportifs, les contrôles pourront également être réalisés selon la même procédure que les contrôles des stades 3, 4 et 5.

Ces contrôles seront effectués soit par les Commissaires Techniques de la compétition, soit par des Commissaires Techniques désignés par la FFSA (Direction Technique - Pole Sport), celle-ci pouvant également procéder directement aux dits contrôles.

##### Modalités pour les contrôles de stades 3, 4 et 5

Les contrôles ne devront pas être réalisés sur place mais dans un atelier parfaitement équipé qui sera désigné par la FFSA (Direction Technique - Pole Sport).

Cette dernière désignera également le ou les Commissaires Techniques chargés d'effectuer ces contrôles, ou procédera elle-même aux dits contrôles.

Toutefois les Commissaires Techniques Délégués par la FFSA pourront procéder, si les conditions leur paraissent appropriées, à tout ou partie des contrôles de stade 3.

**NOTA** : A l'issue des vérifications, si un rapport de non-conformité est établi par le Commissaire Technique Responsable et transmis au Collège des Commissaires Sportifs, le véhicule doit être maintenu en régime de parc fermé (surveillance nécessaire) jusqu'à ce que la décision du Collège ait été notifiée au concurrent.

Si ce dernier décide d'introduire un appel ou si le Collège des Commissaires Sportifs demande une expertise ou

un second contrôle hors du lieu où ont été réalisés les premiers contrôles, la mise en place des scellés appropriés pourra être réalisée conformément à ce qui suit :

- La demande de contrôle devra être officiellement notifiée dans les 48 heures à la FFSA (Direction Technique - Pole Sport) par le Président du Collège des Commissaires Sportifs, accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires, et notamment :
  - o double du bulletin d'engagement,
  - o notification de la demande de vérification technique ou de la réclamation,
  - o nom, adresse, numéros de téléphone du concurrent et éventuellement du préparateur ou du propriétaire de la voiture,
  - o notification exacte des contrôles demandés,
  - o rapport du Commissaire Technique ayant apposé les scellés :
    - nombre,
    - emplacement,
    - un exemplaire du sceau
    - photos des sceaux en place.

Ceux-ci devront être placés en nombre et emplacement de telle façon qu'ils empêchent tout démontage, même partiel des organes à contrôler.

Sauf accord particulier, l'atelier où seront effectués ces contrôles sera obligatoirement situé en France. Ces contrôles devront être effectués dans les 20 jours suivants l'arrivée de la compétition.

Le Commissaire Technique chargé du contrôle transmettra son rapport à la FFSA (Direction Technique - Pole Sport), qui transmettra à son tour ses conclusions au Président du Collège des Commissaires Sportifs de la compétition. En cas de contrôles demandés par le Collège des Commissaires Sportifs, qui, à la demande du concurrent, ne seraient pas réalisés sur place, une caution d'un montant de 250 € sera demandée au concurrent afin de couvrir le montant des frais de mission des Commissaires Techniques désignés par la FFSA.

Une fois déduit le montant des frais de mission des Commissaires Techniques, si le véhicule du concurrent est déclaré conforme, la caution sera retournée au concurrent par l'organisateur dans les 15 jours suivant la réception du rapport de vérification.

Si à l'issue des contrôles de stade 3, 4 ou 5 demandés par le Collège des Commissaires Sportifs qui ne seraient pas réalisés sur place, la voiture du concurrent est déclarée conforme, le montant des frais de mission des Commissaires Techniques désignés par la FFSA seront à la charge de celle-ci.

Dans tous les cas, les frais supportés par le concurrent au titre du démontage et remontage demeurent à la charge du concurrent.

#### **Contrôles ordonnés par le Collège des Commissaires Sportifs**

- En cas de démontage et/ou de contrôle ordonné/s par le Collège des Commissaires Sportifs, et hors toute réclamation, le concurrent :
  - o si son véhicule est reconnu conforme, ne pourra solliciter aucun remboursement de quelque partie que ce

soit ;

o si son véhicule est non conforme, supportera les frais réels sans préjudice des sanctions disciplinaires qui pourront lui être appliquées.

- Il est précisé que l'organisateur conserve la possibilité de prévoir dans le règlement particulier de la compétition, un démontage systématique dans le cadre des prescriptions ci-dessus.

Tout concurrent ou pilote qui se sera opposé, soit à la suite d'une réclamation, soit à la demande du Collège, soit à celles menée conformément à l'article V. C, à toutes vérifications qui lui seraient demandées, sera traduit devant la commission de discipline de la FFSA, le refus de se soumettre aux vérifications demandées étant considéré comme une présomption de fraude.

Toutes les réclamations ci-dessus envisagées seront jugées d'urgence par le Collège des Commissaires Sportifs qui devra obligatoirement motiver sa décision et en informer le réclamant. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Collège des Commissaires Sportifs sera prépondérante.

Le Collège des Commissaires Sportifs devra obligatoirement entendre les concurrents ou les pilotes intéressés avant de prendre une décision sur les réclamations déposées contre eux.

## **F. ANALYSES DE CARBURANT**

### **PROCEDURE**

#### **Pour les compétitions nationales**

- Les contrôles peuvent être demandés :
  - o par la FFSA
  - o par le Collège des Commissaires Sportifs
  - o par un concurrent dans le cadre du dépôt d'une réclamation
- Un pré-contrôle d'essence pourra être effectué à tout moment de la compétition avec un système de contrôle portatif.
- Le concurrent devra fournir au minimum 150 ml d'essence via un tuyau de prélèvement d'essence.
- En cas de pré-contrôle d'essence positif, la procédure de contrôle définie ci-dessous sera réalisée.
- En cas de contrôle, le commissaire technique prélève 2 échantillons de 1 litre minimum (échantillon n°1 et échantillon n°2). Le concurrent ou son représentant assiste aux opérations de prélèvement. Le commissaire technique établit un procès-verbal de contrôle à l'issue de la procédure, qu'il transmet au Collège des Commissaires Sportifs.
- Les échantillons sont adressés à la FFSA accompagnés d'une copie du procès-verbal de contrôle.
- La FFSA transmet l'échantillon n°1 à un laboratoire agréé. Ce laboratoire procède à l'analyse de l'échantillon n°1. Le laboratoire transmet les résultats de l'analyse à la FFSA.
- La FFSA établit un rapport de conformité ou de non-conformité du carburant contrôlé en fonction des résultats communiqués et de la réglementation technique applicable. Ce rapport est transmis au Collège des Commissaires Sportifs par la FFSA.
- Le Collège des Commissaires Sportifs notifie par écrit sa décision au(x) concurrent(s) concerné(s).
- En cas d'appel interjeté à l'encontre de la décision du Collège des Commissaires Sportifs, le concurrent contrôlé peut demander à la FFSA la réalisation

d'une analyse de contrôle sur l'échantillon n°2. Cette demande doit être formulée par écrit simultanément à la demande d'appel. L'analyse de l'échantillon n°2 ne peut être demandée que par le concurrent dont le carburant a été contrôlé ou par la FFSA.

- La FFSA transmet l'échantillon n°2 à un laboratoire agréé. L'appelant peut assister à l'analyse de contrôle ou se faire représenter par une personne de son choix. La FFSA peut décider d'assister à l'analyse. Le coût de l'analyse ainsi que l'ensemble des frais afférents demeurent à la charge exclusive de l'appelant. Les résultats de l'analyse de l'échantillon n°2 sont transmis par le laboratoire à la FFSA.
- La FFSA établit un rapport de conformité ou de non-conformité du carburant contrôlé en fonction des résultats de la réglementation technique applicable. Ce rapport est transmis au Tribunal d'Appel National qui le communique au concurrent avant la tenue de l'audience d'appel.

À tout moment, au cours de la compétition, il devra être possible de prélever 2 litres minimum de carburant dans le réservoir faute de quoi, le concurrent pourra être disqualifié de la compétition.

#### **Pour les compétitions internationales**

(se reporter à la procédure FIA d'analyse de carburant)

### **G. VERIFICATIONS DANS LES COUPES DE MARQUE**

Le règlement suivant est applicable à toutes les disciplines comportant des Coupes de Marque : dans le cadre de l'organisation des Coupes de Marque et de leur réglementation spécifique, le constructeur pourra proposer des vérifications techniques très détaillées, afin d'assurer la conformité des véhicules considérés. Les demandes de vérifications seront remises à la Direction de Course et entérinées par le Collège. Les vérifications pourront se faire le jour même, selon l'horaire de la compétition, ou au plus tard dans les cinq jours suivants et ceci sans incidence sur le déroulement de la remise des prix. Le Commissaire Technique responsable de la marque effectuant ce contrôle devra obligatoirement être un des commissaires techniques de la compétition. Dans le cas où ce contrôle ferait constater la non-conformité d'un véhicule, le constructeur devra transmettre le rapport au Président du Collège des Commissaires Sportifs dans les 5 jours, pour suite à donner.

Tout concurrent engagé dans une Coupe de Marque, dont la non-conformité de la voiture au règlement technique de cette Coupe sera constatée et sanctionnée par une disqualification de ladite Coupe, sera également disqualifié du classement de la compétition.

### **VI. PUBLICITE**

La publicité sur les véhicules de compétition ainsi que sur les vêtements des pilotes, est admise dans toutes les compétitions organisées par les Associations Sportives affiliées à la FFSA.

Trois catégories de publicité peuvent être distinguées :

- Publicité FFSA,
- Publicité organisateurs de compétitions,
- Publicité concurrents.

#### **A. PUBLICITE FFSA**

La FFSA a la possibilité de faire figurer dans le règlement

(ou par additif au règlement au plus tard le 1er décembre) de tous les Championnat, Coupe, ou Série de la FFSA une clause précisant les emplacements réservés à la publicité obligatoire FFSA (véhicules et combinaisons des pilotes). En aucun cas, cette publicité obligatoire FFSA ne peut être modifiée ou rachetée par les organisateurs de compétitions ou les concurrents.

Le règlement (ou l'additif) du Championnat, Coupe, ou Série de la FFSA pourra imposer une interdiction de toute publicité concurrentielle des marques ou produits faisant l'objet de la publicité obligatoire FFSA. .

#### **B. PUBLICITE ORGANISATEURS D'EPREUVES**

Les organisateurs sont autorisés à rechercher de la publicité collective pour les véhicules participant à leur compétition.

##### **Publicité obligatoire des organisateurs de compétitions**

Sous réserve que ces espaces ne soient pas utilisés par la publicité obligatoire FFSA, la publicité obligatoire des organisateurs sera placée exclusivement au-dessus et/ou au-dessous des numéros de course. Cette publicité devra s'insérer dans un espace total de 22 x 50 cm en haut et/ou en bas des numéros de course.

En cas d'impossibilité (monoplaces par exemple) la (les) bande(s) pourra (pourront) être placée(s) à proximité immédiate des numéros mais de façons à ne pas gêner la lecture par les chronométreurs.

La publicité obligatoire ne pourra en aucun cas être rachetée par les concurrents.

##### **Publicité facultative des organisateurs de compétitions**

Sous réserve que ces espaces ne soient pas utilisés par la publicité obligatoire FFSA, la publicité facultative des organisateurs sera placée exclusivement dans 2 bandeaux de 25 cm sur 10 cm de haut, apposés de chaque côté de la partie la plus haute du pare-brise (1 bandeau à droite et 1 bandeau à gauche).

En ce qui concerne les véhicules sans pare-brise, un seul bandeau de 25 cm x 20 cm de haut devra être apposé sur la partie du capot la plus rapprochée du pilote et perpendiculairement à l'axe longitudinal du véhicule.

Les organisateurs de compétitions doivent préciser dans le règlement particulier (ou par additif 1 mois avant la compétition) de quelle publicité il s'agit (marque, produit, etc.). Les concurrents ont la faculté de refuser cette publicité. Le refus entraînera une majoration des droits d'engagement de 100 %.

Une publicité facultative ayant pour objet une marque ou un produit à l'évidence concurrentiels de celle du concurrent ne pourra pas faire l'objet de majoration pour le concurrent qui la refuserait.

Par ailleurs, il est rappelé que les concurrents qui ont accepté ou refusé cette publicité facultative sont placés sur un plan d'égalité pour l'application du règlement particulier de la compétition notamment en ce qui concerne l'attribution des prix.

#### **C. PUBLICITE CONCURRENTS**

Sous réserve de l'application des dispositions relatives à la publicité FFSA et à la publicité des organisateurs de compétitions telles que prévues ci-dessus, les concurrents sont autorisés à apposer toutes publicités sur les véhicules et les combinaisons des pilotes, à condition qu'elles ne soient ni politique ni outrageante, et que, d'une manière générale, elles soient conformes aux dispositions légales

en vigueur. Les concurrents sont habilités à traiter directement et librement avec les annonceurs. Leurs engagements réciproques devront respecter, dans leur application, les présentes dispositions et celles de la réglementation des disciplines.

Sont prohibés tous les panneaux publicitaires entraînant modification de carrosserie, du profil du véhicule ou faisant saillie.

Afin d'éviter les difficultés de lecture du chronométrage des compétitions de nuit, toute publicité lumineuse est interdite. .

#### **D. CONTROLE**

Pour chaque compétition, un officiel titulaire d'une licence de Commissaire Sportif, mais non membre du Collège, sera chargé de veiller à l'application des présentes dispositions. Sera interdit au départ tout véhicule ou pilote qui ne s'y conformerait pas.

Tout litige sera arbitré sans délai par le Collège des Commissaires Sportifs.

### **VII. RECLAMATIONS**

#### **A. PROCEDURES GENERALES**

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents. Seul le concurrent ou son mandataire porteur d'un pouvoir écrit pourra déposer réclamation.

Un concurrent souhaitant adresser une réclamation à plus d'un concurrent doit présenter autant de réclamations qu'il y a de concurrents impliqués dans l'action concernée. Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, ou à défaut à un officiel FFSA. Elles devront être accompagnées d'une caution d'un montant de 700 euros sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'ASA organisatrice. Cette somme ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.

Les pénalités de passage et d'arrêt dans la voie des stands, ainsi que certaines pénalités telles que stipulées dans les règlements standards des disciplines FFSA, ne sont pas susceptibles de réclamation ni d'appel. Aucune réclamation d'un juge de fait, sur la question dont il a été chargé officiellement, ne sera admise.

La réclamation contre la validité d'un engagement doit être présentée au plus tard deux heures après la fermeture des opérations de vérifications.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition, contre la non-conformité des véhicules avec le règlement les régissant, contre le classement, devront être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

En aucun cas, l'affichage de nouveaux classements à la suite d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs ne constitue le point de départ d'un nouveau délai de réclamation sauf si ces nouveaux classements sont consécutifs à la correction d'une erreur imputable à l'organisation.

Il ne peut y avoir de réclamation contre une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

Toute personne déposant une réclamation et toute personne visée par celle-ci devra être auditionnée par le Collège des Commissaires Sportifs. Les intéressés devront être convoqués en conséquence. Les Commissaires Sportifs devront s'assurer que les intéressés ont été personnellement touchés par la convocation.

Si une réclamation est déposée par un concurrent et que cette réclamation puisse avoir pour conséquence le démontage et le remontage de différentes parties d'un véhicule, il sera exigé du réclamant une caution complémentaire.

La valeur de cette caution est égale au nombre d'heures défini selon le barème défini à l'article V.E (vérifications finales) multiplié par le taux horaire indiqué ci-dessous.

Si la réclamation porte sur plusieurs organes (moteur plus boîte de vitesses par exemple) ou sur plusieurs véhicules, le montant de la caution sera égal à la somme de chaque opération multipliée par le taux horaire.

Le taux horaire de la main-d'œuvre en vigueur est de 60 euros TTC.

La procédure de contrôle, les opérations de démontage et contrôle seront obligatoirement effectuées selon la procédure de contrôle décrite à l'article V.E (vérifications finales).

Si la réclamation intéresse plusieurs des phases ci-dessus, le dépôt de caution sera calculé en additionnant les montants des sommes fixées pour chaque phase dans le tableau ci-dessus.

Les opérations de démontage et contrôle seront obligatoirement effectuées selon la procédure de contrôle décrite à l'article V.E (vérifications finales).

De plus, il est bien précisé aux concurrents :

- Si la réclamation est fondée, le réclamant est remboursé par l'organisateur sous 15 jours des sommes qu'il a déposées ; les frais de démontage, remontage et contrôle (déplacement des contrôleurs, location des locaux, analyses complémentaires, etc.) étant à la charge de la partie succombante, sans préjudice de toutes sanctions disciplinaires.
- Si la réclamation est reconnue sans fondement, le réclamant perd sa caution, le concurrent contrôlé est remboursé de ses frais réels liés au démontage et remontage dans la limite du montant de la caution versée, diminué le cas échéant des frais entraînés par le démontage et le contrôle, et sans pouvoir en aucun cas réclamer quelque somme que ce soit à quelque partie que ce soit.

#### **B. ANALYSES DE CARBURANT**

Le montant de la caution en cas de réclamation portant sur la conformité du carburant est fixé comme ci-après :

- Recherche d'indice octane - RON : Il devra être versé une caution de 800 €.
- Recherche des autres caractéristiques : Il devra être versé une caution de 6 100 € puis une caution complémentaire permettant de couvrir les frais réels de la recherche qui sera décidée à réception du devis des laboratoires. Seuls les laboratoires agréés par la FFSA seront habilités à effectuer l'analyse du carburant prélevé, ainsi que les contre-analyses.

### **VIII. APPELS**

#### **A. DROIT D'APPEL**

Celui des concurrents pour lequel la décision du Collège des Commissaires Sportifs est défavorable peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA.

## Procédure

- Lorsque la décision a été notifiée dans le cadre de la compétition :

o Le concurrent doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Toutes les intentions d'appels régulièrement déclarées à l'intérieur du délai d'appel seront prises en considération par les Commissaires Sportifs sans aucune exception. Le concurrent doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution de 3 300 €, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National.

o Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel dans le délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.

- Lorsque la décision est notifiée, soit au concurrent en personne, mais hors le cadre de la compétition, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le concurrent dispose d'un délai de 4 jours francs à partir de la notification ou de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception pour adresser son appel à la FFSA, accompagnée de la caution de 3 300 €. Dans ce cas, la déclaration d'intention d'appel n'est donc plus exigible.

Dans les deux cas, l'appel peut être introduit par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique avec confirmation. Une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception de même date sera exigée.

Lorsque le Collège des Commissaires Sportifs est informé de l'intention d'un concurrent de faire appel, il doit suspendre le classement qui peut être mis en question, général, groupe et classe, et la remise des prix correspondants.

La décision de sanction du Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exécutoire nonobstant appel lorsque seront en cause des problèmes de sécurité ou d'irrégularité dans l'engagement d'un concurrent pour participer à la compétition.

Toutefois, à titre de sauvegarde, en cas d'appel du concurrent, en dehors des cas susvisés (sécurité, irrégularité dans l'engagement), la sanction sera suspendue sans que le concurrent et le pilote puissent prétendre à la remise des prix ou au podium, ni apparaître au classement officiel final de la compétition, à une autre place que celle qu'entraînerait l'application de la sanction, sauf à obtenir gain de cause devant les juridictions d'appel, leurs droits étant alors rétablis. Les pénalités de passage et d'arrêt dans la voie des stands ne sont pas susceptibles d'appel.

## **B. EXPERTISE TECHNIQUE SUR VEHICULE SUITE A UN APPEL D'UNE DECISION DE SANCTION PRISE PAR LES COMMISSAIRES**

Lors d'un appel contre une décision de non-conformité d'un véhicule ou de l'une de ses pièces, les commissaires, selon la recommandation précise que leur donnera le Commissaire Technique délégué de la catégorie ou le Commissaire Technique responsable de la compétition, ordonneront une des deux mesures suivantes :

- Soit le démontage de la seule pièce litigieuse qui sera placée sous scellés,
- Soit la mise sous scellés du véhicule si, pour les besoins de l'expertise, la pièce litigieuse devait restée fixée à la voiture.

Dans les deux cas, le Commissaire Technique délégué de la catégorie ou le Commissaire Technique responsable de la compétition prendra les mesures appropriées auprès du service technique de la FFSA pour qu'une expertise soit réalisée dans les plus brefs délais par un expert désigné par la FFSA n'ayant pas officié lors de la compétition. Le rapport de cette expertise sera remis au service technique de la FFSA dès que possible.

## **C. CAUTION EN CAS D'APPEL INTERNATIONAL**

Dans le cas où un licencié français souhaite faire appel d'une décision devant la Cour d'Appel Internationale FIA, il doit verser auprès de la Fédération Française une caution d'un montant correspondant à celui exigé au titre de l'article 10.1.2. du règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA.

Le licencié devra, en outre, accompagner cette caution d'un chèque libellé à l'ordre de la FFSA d'un montant de 5 000 € correspondant aux frais administratifs et d'assistance de la FFSA.

## **D. APPEL FFSA**

Le Comité Directeur FFSA peut faire appel de toutes décisions du Collège des Commissaires Sportifs lorsque vient à se produire ou à se révéler un fait nouveau ou un élément inconnu des Commissaires Sportifs, de nature à faire naître un doute.

L'appel par le Comité Directeur FFSA devra être introduit dans le mois suivant la décision.

IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECLAMATIONS ET APPELS

**IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECLAMATIONS ET APPELS**

|  | RECLAMATIONS  | APPELS  |
|--|---|---|
|  | <b>QUALITE</b>  |   |
|  | Le concurrent ou son mandataire qualifié (pouvoir en bonne forme)   |   |
|  | <b>DELAIS</b>   |   |
|  | <u>Contre les classements</u> :<br>30' après l'affichage des résultats  | <u>Déclaration d'intention d'appel</u> :<br>60' après la publication de la décision et confirmation par lettre recommandée dans les |
|  | <u>Contre les engagements et les distances</u> :<br>2 heures après la fin des vérifications.  | <u>96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.</u>                                     |
|  | <b>FORMES</b>   |   |
|  | <b>PAR ECRIT</b>  | <b>PAR ECRIT</b>  |
|  | <b>CAUTIONS</b>   |   |
|  | 700 € à l'ordre de l'ASA organisatrice  | Appel national : 3 300 € à l'ordre de la FFSA<br>Appel international : voir article VIII alinéa C                                   |
|  | <b>MOTIFS</b>   |   |
|  | Toute infraction aux règlements administratifs ou techniques, internationaux, nationaux, ou particuliers, tout comportement antisportif.<br>Toute décision du Directeur de Course.  | Toute décision du Collège des Commissaires Sportifs.  |
|  | <b>EFFET SUSPENSIF</b>  |   |
|  | Automatique, en ce qui concerne les résultats d'une compétition.  | CF Art. VIII .A des Prescriptions Générales.  |
|  | <b>DESTINATION</b>  |   |
|  | Directeur de Course ou son adjoint, à défaut un Commissaire Sportif ou un chargé des relations avec les concurrents.  | Appel national : Commissaires Sportifs<br>Appel international : FFSA  |
|  | <b>OBLIGATION</b>   |   |
| <b>- 2 -<br/>LES DEVOIRS DES<br/>CONCURRENTS</b> | Attendre, soit au PC, soit au tableau d'affichage officiel, soit au parc concurrents, non seulement la fin du délai de réclamation, mais aussi l'affichage du classement définitif ou la clôture de l'épreuve.  |   |
|  | <b>OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES SPORTIFS</b>  |   |
|  | Convoquer le(s) intéressé(s).<br>Statuer le plus rapidement possible.<br>Publier la décision PAR AFFICHAGE, ART. 11.9.4. CSI et si possible la notifier à(aux) l'intéressé(s).  |   |
| <b>- 3 -<br/>LES DEVOIRS DES<br/>OFFICIELS</b>   | <b>OBLIGATIONS DES AUTRES OFFICIELS (DIRECTEUR DE COURSE, COMMISSAIRES SPORTIFS<br/>CHARGES DES RELATIONS)</b>  |   |
|  | Attendre la fin des délais à la Direction de Course et au tableau d'affichage.<br>Accepter toute réclamation (ou toute déclaration d'intention d'appel) jusqu'à la clôture de l'épreuve (car il appartient soit au Collège des Commissaires Sportifs, soit au Tribunal d'Appel National de statuer sur les irrecevabilités éventuelles) |   |

## X. PRIX

En cas de distribution des prix basée sur des critères de nombre, le nombre de base doit être le nombre de partants.

- Dans les groupes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix prévus au groupe seront distribués.
- Dans les classes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix prévus à la classe seront distribués.

Ceux-ci devront être réglés au plus tard cinq jours après la fin de la compétition.

## XI. ANNEXES

1. Règlement médical
2. Règlement disciplinaire
3. Règlement du Tribunal d'Appel National
4. Drapeaux



## 1. LA CONDITION PHYSIQUE

### 1.1. LE CONTROLE PREALABLE

Tout pilote ou coéquipier qui souhaite obtenir une licence permettant de participer à une épreuve de sport automobile doit se soumettre à un contrôle médical annuel.

**1.1.1. Pour les titres de participation compétition**  
Toute demande de titre de participation compétition devra être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition concernée. Il devra être établi par un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins et daté de moins de 6 mois.

### 1.1.2. Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs)

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire.  
Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Peuvent remplir la fiche médicale :

- soit un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de

Médecine du Sport ou encore d'un équivalent, reconnu par le conseil de l'Ordre des Médecins,

- soit un membre de la commission médicale ou un membre du groupe de travail médical «karting» FFSA ou un

médecin fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant),

- soit un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

Les demandeurs de première licence devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter :

- la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs,

- la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire,

- un test d'éblouissement,

- une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé).

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence.

### 1.1.3. Les critères d'aptitude ou de non aptitude sont les suivants

#### Acuité visuelle

Avant ou après correction d'au moins 9/10èmes à chaque œil ; admis 10/10 et 8/10èmes.

Les verres de contact sont admis, à condition qu'ils aient été portés depuis au moins 12 mois, et chaque jour pendant une durée significative et que l'ophtalmologiste les certifie appropriés à la course automobile.

#### Vision des couleurs

En cas d'anomalie, pas d'erreur, dans la perception des couleurs des drapeaux utilisés lors des compétitions automobiles, recours à la Table d'Ishihara et en cas d'erreur, au test de Farnsworth ou système analogue.

#### Vision nocturne normale

##### Cas particuliers

La vision monoptalme est une contre-indication absolue à la pratique du sport automobile pour le pilote. Cependant tout candidat titulaire d'une licence de pilote ayant une acuité visuelle diminuée et non corrigible portant sur un seul œil et ayant obligatoirement une acuité visuelle controlatérale égale ou supérieure à 10/10èmes, peut être admis après examen d'un ophtalmologiste et avis du médecin fédéral régional, sous les conditions suivantes :

- champ de vision statique : de 120° au minimum ; les 20° centraux doivent être indemnes de toute altération ;

- vision stéréoscopique : fonctionnelle. En cas d'anomalie, recours aux tests de Wirth, de Bagolini (verres striés ou tests analogues) ;

- état du fond de l'œil excluant une rétinopathie pigmentaire ;

- lésion strictement unilatérale, ancienne ou congénitale.

#### Pour le cœur et l'appareil circulatoire

Tous les deux ans : Pour les moins de 45 ans, un électrocardiogramme douze dérivations ;

Pour tout pilote âgé de 45 ans ou plus, une épreuve maximale d'effort.

L'hypertension permanente non contrôlée, l'infarctus du myocarde en évolution, les coronarites avec manifestations cliniques, les valvulopathies ou affections cardiaques graves ou décompensées, les troubles de conduction sévères sont, en principe, incompatibles avec la compétition automobile, chaque cas particulier pouvant cependant être examiné par la commission médicale.

#### Pour l'appareil locomoteur

Limitation fonctionnelle des articulations des mains supérieure à 50 % et affectant en même temps deux ou plusieurs segments d'un même côté.

Les amputations, en général, ne sont pas tolérées. En ce qui concerne la main, l'amputation totale du pouce est éliminatoire.

Lorsque la fonction d'opposition (pince) est conservée, la licence peut être accordée.

Les prothèses orthopédiques fonctionnelles, en principe admises, sont soumises à l'appréciation du médecin fédéral régional.

La limite fonctionnelle des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50 %.

#### Le diabète insulino dépendant

correctement suivi n'est pas une contre-indication ; sous condition de l'envoi au médecin fédéral national du schéma de traitement et de l'engagement pour le sujet concerné de signaler son cas au médecin-chef de l'épreuve à laquelle il participe.

## L'épilepsie

avec manifestation clinique est une contre-indication absolue.

## Toute autre pathologie physique ou psychique

décélée par le médecin examinateur doit motiver l'avis de la commission médicale et/ou du médecin fédéral national.

**Traitements à risque antidépresseurs et anticoagulants**  
**L'usage régulier de médicaments ou traitements à risque pouvant altérer l'état de la conscience et la perception de l'environnement, soit provoquer des altérations de la coagulation sanguine à doses thérapeutiques efficaces doit être signalé par le médecin examinateur sur la partie médicale du bordereau de demande de licence.**  
**Il est interdit de délivrer une licence sportive pour toute personne ayant un traitement comprenant des anticoagulants tels que les antivitamines K, les antiagrégants plaquettaires (Clopidogrel), les NACO (Dabigatran, Rivaroxaban, Apixaban ...).**

**Tout traitement comportant de l'acide acétylsalicylique à dose efficace (supérieure à 300 mg/j, ou comportant de l'acétylsalicylate de lysine (à des doses supérieures à 75 mg/j) doivent faire l'objet d'un examen biologique de la coagulation sanguine afin de déterminer si le traitement est compatible avec la pratique du sport automobile.**

1.1.4. Les cas limites ou litigieux sont soumis à l'appréciation de la commission médicale, qui en réfère au Comité Directeur FFSA.

### 1.1.5. Catégories d'âge

Les normes médicales sont identiques, aucun examen lié à l'âge n'est prévu.

### 1.1.6. Mesures particulières en faveur des handicapés physiques

Les critères énumérés ci-dessous étant respectés, la FFSA peut délivrer :

#### a) Une licence internationale concurrent-conducteur restrictive

Elle est réservée aux handicapés physiques par blessures ou infirmité, à l'exclusion des maladies et des troubles de la vue éliminatoires et permet pour les licenciés «auto» de participer à toutes les épreuves dont le départ est donné séparément à chaque concurrent.

Pour toute participation à une épreuve se déroulant à l'étranger, les autorisations de la FFSA et de l'Autorité Sportive Nationale de l'Organisateur sont nécessaires.

Par dérogation à cette règle, certains titulaires de la licence internationale concurrent-conducteur restrictive pourraient participer à des compétitions sur circuit, avec départ groupé, à l'exception des monoplaces de formules internationales :

■ s'il s'agit de pilotes qui, avant leur handicap, auraient figuré sur une liste de notoriété FFSA et/ou FIA ou titulaires

d'un palmarès de valeur, et qui restent capables, malgré leur handicap, de performances chronométriques valables ;

■ s'il s'agit d'handicapés ayant suivi le stage d'une école de pilotage, et capables de performances comparables à celles des pilotes valides issus de la même école ;

■ les demandes de dérogation, dûment motivées, devront être présentées par la Ligue du Sport Automobile du pilote concerné et adressées à la FFSA. Elles seront soumises à l'approbation conjointe de la commission médicale et du Comité Directeur FFSA.

## Examen médical

Evaluation des possibilités physiques du postulant à l'aide de la fiche médicale nationale annuelle d'aptitude. Cette fiche devra être remplie :

■ soit par le médecin fédéral régional FFSA de la Ligue du Sport Automobile du postulant,

■ soit par un membre de la commission médicale FFSA.

## Examen du véhicule

Evaluation des modifications éventuelles apportées au véhicule par un Commissaire Technique FFSA.

## Examen de conduite et de sécurité

Sous le contrôle d'un Commissaire Sportif FFSA sport automobile et/ou d'un moniteur d'Ecole de Pilotage agréé, en présence :

■ soit du médecin fédéral régional FFSA de la Ligue du Sport Automobile du postulant,

■ soit d'un membre de la commission médicale FFSA,

Il sera pratiqué un exercice de pilotage :

■ soit sur un circuit,

■ soit en tout autre endroit approprié.

Par ailleurs, il sera procédé à une évaluation chronométrée (temps souhaité, autour de 30 secondes) des possibilités du postulant de s'extraire seul de son véhicule, de passer de la position assise à la position suspendu. Allongé sur le dos, de pouvoir s'extraire verticalement à l'aide d'un bras, et de la même façon pouvoir sortir latéralement. Ce test devra être renouvelé en cas d'interruption de prise de licence de 3 ans ou plus.

#### b) Une licence nationale concurrent-conducteur karting H

Elle est réservée aux handicapés physiques par blessures ou infirmité, à l'exclusion des maladies et des troubles de la vue éliminatoires et permet pour les licenciés «karting» de participer sans restriction aux épreuves inscrites au calendrier de la FFSA.

Elle est exclusivement réservée aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

## Examen médical

Evaluation des possibilités physiques du postulant à l'aide de la fiche médicale nationale annuelle d'aptitude. Cette fiche devra être remplie :

■ soit par le médecin fédéral régional de la Commission Régionale karting du postulant,

■ soit par un membre du groupe de travail «karting» de la commission médicale de la FFSA.

**Examen du véhicule**

Le matériel doit être contrôlé par un Commissaire Technique international afin de vérifier la pertinence et la sécurité des éventuelles adaptations.

Afin de repérer avec plus de facilité le pilote handicapé, il sera apposé un sigle au niveau de la plaque arrière ; une information sera faite lors du briefing.

**Examen de conduite et de sécurité**

Un roulage doit être réalisé devant un Commissaire Sportif international pour vérifier le comportement en piste en présence :

- soit du médecin fédéral régional de la Commission Régionale Karting du postulant,
  - soit d'un membre du groupe de travail «karting» de la commission médicale de la FFSA.
- Il sera pratiqué un exercice de pilotage :
- soit sur un circuit,
  - soit en tout autre endroit approprié.

**c) Une licence régionale concurrent conducteur restrictive**

Elle est réservée aux handicapés physiques par blessures ou infirmité, y compris les troubles de la vue éliminatoires.

Elle ne permet, en aucun cas, de conduire un véhicule pendant le déroulement d'une compétition.

Examen médical

Évaluation des possibilités physiques du postulant à l'aide de la fiche médicale nationale annuelle d'aptitude. Cette fiche devra être remplie :

- soit par le médecin fédéral régional FFSA de la Ligue du Sport Automobile du postulant,
- soit par un membre de la commission médicale FFSA.

**Examen de sécurité**

Sous le contrôle d'un Commissaire Sportif FFSA sport automobile et/ou d'un moniteur d'École de Pilotage agréé et en présence :

- soit du médecin fédéral régional FFSA de la Ligue du Sport Automobile du postulant,
- soit d'un membre de la commission médicale FFSA.

Il sera procédé à une évaluation chronométrée des possibilités du postulant de s'extraire seul de son véhicule, de passer de la position assise à la position suspendue. Allongé sur le dos, de pouvoir s'extraire verticalement à l'aide d'un bras, et de la même façon pouvoir sortir latéralement.

Une fois tous ces documents établis et ces tests pratiqués :

**■ Pour l'auto**

La commission médicale FFSA ou à défaut le médecin fédéral national proposeront au Comité Directeur qui aura également à apprécier les qualités de pilotage de l'intéressé et la conformité des modifications techniques apportées à son véhicule, la délivrance ou non de la licence.

**■ Pour le karting**

Il sera pratiqué de la même façon, mais après avis préalable du groupe de travail «karting» de la commission médicale FFSA ou à défaut de son Président.

**1.2. LE CONTROLE SUPPLEMENTAIRE DESTINE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU & ESPOIR****1.2.1. La FFSA organise une surveillance médico-sportive spécifique.**

Doivent s'y conformer :

- tous les pilotes figurant sur la liste des sportifs de hauts niveaux (SHN) établie chaque année par le Ministère

de la Jeunesse et Sports ainsi que les licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau (Espoirs).

Tout pilote figurant sur la liste des SHN ou des Espoirs doit subir au départ, puis chaque année, une surveillance médicale comportant :

**a) Un entretien médical avec examen clinique complet avec appel éventuel à un spécialiste**

- des mesures anthropométriques,
- un bilan diététique,
- une bandelette urinaire.

**b) Un examen dentaire.****d) Un bilan biologique.**

- Numération et formule sanguine :
  - o Vitesse de sédimentation.
  - o Dosage des réticulocytes.
  - o Dosage de la ferritine.

**e) Un examen de dépistage des troubles oculaires :**

- Acuité visuelle.
- Champ de vision.
- Vision binoculaire.
- Vision des couleurs.
- Vision nocturne.

**f) Un examen de dépistage des troubles auditifs et vestibulaires.**

**g)** Une épreuve d'effort maximale avec profil tensionnel et calcul de la VO2 MAX couplée à une mesure des échanges gazeux, ne sera exigée qu'à l'inscription sur la liste des hauts niveau puis tous les 4 ans.

**h)** Une échographie cardiaque de repos, ne sera exigée que pour l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau. Elle devra être refaite entre 18 et 20 ans si l'échographie initiale a été faite avant l'âge de 15 ans.

**EN CE QUI CONCERNE LES PILOTES DE LA LISTE A**

Le premier bilan annuel pour les pilotes relevant des catégories Elite et Senior sera pratiqué dans le centre médico-sportif choisi par le Médecin Fédéral National et sous sa responsabilité. Toutefois, ce bilan annuel pourra être pratiqué dans un autre centre conventionné avec la FFSA, notamment pour les pilotes dont la résidence est éloignée du centre choisi par le Médecin Fédéral National.

Pour les pilotes relevant de la catégorie Jeune et Espoir, le bilan annuel sera effectué dans n'importe quel centre médico-sportif conventionné avec la FFSA.

### 1.2.2. A l'intention des membres des Equipes de France et du pôle de formation

La FFSA organise une préparation particulière, physique et psychologique, sous forme de stages médico-sportifs (ouverts également à l'élite), de suivi médical, d'évaluation et d'amélioration de l'état de forme, sur le terrain ou dans les centres de formation éventuels.

Un protocole particulier établi à cet effet sera joint au présent document.

### 1.3. LE CONTROLE ANTIDOPAGE

Le règlement particulier de la FFSA est joint en annexe. Il s'applique à toutes les disciplines, Karting compris.

### 1.4. LE CONTROLE DE L'ALCOOLEMIE

Au cours d'une épreuve automobile ou de karting et à la demande des autorités sportives, tout licencié peut éventuellement faire l'objet, sur place, d'un examen médical motivé par son comportement, son état de santé, ou du fait d'éléments d'information portés à la connaissance des autorités sportives.

Au terme de cet examen, qui le cas échéant peut s'accompagner d'un contrôle de l'imprégnation éthylique, les autorités sportives prendront les décisions qui s'imposent, après avis du médecin examinateur présent sur le terrain.

Dans le cadre de la pratique d'un contrôle d'imprégnation éthylique, celui-ci sera effectué à l'aide d'un éthylomètre homologué.

Après constatation par le médecin examinateur d'une inaptitude à prendre le départ caractérisée par un taux d'imprégnation supérieur à 0,10 g/l de sang soit 0,05 mg/l d'alcool dans l'air expiré, le médecin rédigera et transmettra un rapport à la Direction de Course.

Si le licencié le demande, et à titre de contre-expertise, il pourra être procédé, immédiatement après le premier contrôle, à une seconde lecture précédée de la remise à zéro et du test de l'appareil. Chaque lecture du taux indiqué par l'éthylomètre devra être transcrite sur un document signé par le médecin et contresigné par la personne contrôlée. Sur la base du rapport médical, le Directeur de Course (ou le Directeur d'Epreuve) prendra toute mesure utile.

### 1. 5. LE CONTROLE APRES UNE MALADIE OU UN ACCIDENT

Tout licencié accidenté au cours d'une épreuve automobile ou blessé à l'occasion d'autres activités doit subir une visite médicale attestant de l'absence de contre-indication à sa reprise de la pratique, de sa guérison, ou de sa consolidation, avant d'être autorisé à recourir.

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

L'intéressé devra restituer sa licence à l'officiel de l'épreuve qui lui en fera la demande.

La licence sera suspendue administrativement jusqu'à la réception par la FFSA d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la reprise de la pratique, de la guérison ou de la consolidation du licencié. Ce certificat sera adressé à la FFSA par lettre recommandée avec avis de réception.

Le cas échéant et après consultation soit de la commission médicale, soit du médecin fédéral national, la FFSA se réserve le droit de soumettre l'intéressé à une nouvelle visite médicale qui devra être effectuée suivant les modalités de contrôle médical annuel.

Les licenciés sont tenus d'indiquer à la commission médicale de la FFSA toute modification qui surviendrait dans leur état de santé.

### 1.6. PROCESSUS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES POUR LES COURSES FIA

1.6.1. Tout pilote qui participe à une épreuve nationale ou à une épreuve internationale en dehors de l'un des Championnats FIA mentionné en 1.6.2 et qui est sous traitement pour une affection nécessitant de façon transitoire ou prolongée une médication interdite et inscrite sur la liste établie chaque année par l'Agence Mondiale Antidopage, doit au plus tard 30 jours avant l'épreuve à laquelle il participe, adresser DIRECTEMENT A L'AFLD (Agence Française de lutte contre le dopage), une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : AFLD – 229, boulevard St Germain – 75007 – PARIS Formulaire de demande d'AUT sur le site de l'AFLD ([www.aflld.fr](http://www.aflld.fr))

1.6.2. Tout pilote qui participe à l'un des Championnats suivants :

- Championnat du Monde de Formule Un de la FIA,
  - Championnat du Monde des Rallyes de la FIA,
  - Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA,
  - Championnat GT de la FIA,
  - Championnat du Monde de Karting de la CIK-FIA pour les pilotes
  - Série Internationale GP2
- doit suivre la procédure prévue à cet effet par la FIA ([www.fia.com](http://www.fia.com)).

## 2. L'ORGANISATION DES SECOURS

Elle recouvre toutes les disciplines du sport automobile. Les obligations qui en résultent ne remplacent pas mais complètent les mesures qui pourraient par ailleurs être imposées par les pouvoirs publics.

D'autre part, pour les épreuves comptant pour un championnat FIA, il y a lieu de se référer aux prescriptions de l'annexe H chapitre 9 du Code Sportif International de la FIA et pour le karting de la réglementation médicale de l'annexe H de la Commission Internationale du Karting.

### 2.1. LES COURSES DE COTE ET LES RALLYES

Un médecin-chef est toujours obligatoire. Il doit être inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins, en cas de force majeure, il pourra être remplacé.

Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation.

Pour les Championnats de France, il devra figurer sur la liste des médecins-chefs établie par la commission médicale. Son nom devra également être porté sur le règlement de l'épreuve.

#### 2.1.1. Les rallyes

Le médecin-chef est à la Direction de Course ou en liaison permanente avec elle.

Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission propre à la course.

- Pour les parcours de liaison, il est conseillé de prévoir une voiture balai avec un médecin à bord.

- Pour les parcours chronométrés dits «Epreuves Spéciales» :

  - o la présence d'au moins un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins ;

  - o la présence d'au moins une ambulance permettant la ventilation et l'aspiration,

  - Pour les rallyes comptant pour le Championnat de France,

    - Un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation (cette disposition est conseillée dans les autres rallyes.)

#### 2.1.2. Les courses de côte

Le médecin-chef est auprès du Directeur de Course ou en liaison permanente avec lui.

Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission

propre à la course.

Deux ambulances, au minimum, permettant la ventilation et l'aspiration.

Pour les courses de côte comptant pour le Championnat de France de la Montagne, la présence d'un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation est obligatoire. Une équipe d'extraction est conseillée.

**2 1 3.** Tant pour les courses de côte que pour les rallyes, dans la mesure où le public est admis à titre payant à se tenir aux abords d'une route empruntée par les concurrents, un poste de secours «public» est obligatoire.

### 2.2. LES CIRCUITS

Les dispositions énumérées ci-dessous s'appliquent totalement ou partiellement à toutes les épreuves sur circuit, y compris les épreuves sur glace, sur terre ou empruntant partiellement une portion de terre.

#### 2.2.1. Les circuits asphaltés

##### Sont obligatoires

- Un contrôle médical des nouveaux circuits permanents :

  - Avant la délivrance du premier permis d'organiser FFSA, le médecin fédéral national devra être consulté à propos des points suivants :

    - o accès à la piste et voies d'évacuation prévus pour les véhicules de secours,

    - o implantation et plans d'un centre médical permanent.

  - Pour les épreuves hors championnat, un médecin-chef inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins.

Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation.

  - Pendant les essais officiels et la course, il est à la Direction de Course ou en liaison permanente avec elle ; en cas de force majeure, il pourra être remplacé.

  - Pour les championnats FFSA, un médecin-chef inscrit sur la liste établie par la commission médicale ; son nom devra également être porté sur le règlement de l'épreuve.

  - Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission propre à la course.

    - Au moins un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation

à la pris en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation, à l'exception des compétitions internationales, le médecin-chef et le médecin spécialiste peuvent être la même personne.

- Au moins deux ambulances.
- Des véhicules d'intervention médicale.

Au moins une voiture médicale d'intervention rapide (casques, combinaisons et pilote expérimenté sont recommandés). Ce véhicule doit être capable d'effectuer le 1er tour de chaque épreuve derrière le peloton ; présence à bord, avec le matériel approprié, d'un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation.

- Une structure de soins intensifs.
  - o un module capable d'être utilisé à la fois pour les soins courants et les soins intensifs sous forme de structure provisoire (par ex. tente, éléments démontables) ou d'ambulance «REANIMATION» (ou de centre permanent)
  - o pour tout Championnat de France, un centre permanent ; il doit être homologué par le médecin fédéral national ou son représentant.

- Une équipe d'extraction.

Au moins une équipe pour toutes les épreuves comptant pour un Championnat de France ; fortement conseillée dans les autres cas. Elle doit être conforme au cahier des charges décrit ci-dessous :

o Composition 6 personnes, dont un médecin :

- soit faisant partie de l'équipe,
- soit désigné pour l'accompagner à l'occasion d'une intervention.

Dans ce cas, ce médecin doit être spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation.

### **Matériel**

- un extracteur vertébral,
- un matelas coquille,
- un collier cervical,
- une planche d'extraction,
- ciseaux ou couteaux,
- Pour les voitures avec siège extractible, le sac spécifique de la FIA.

### **Tenue**

- combinaison simple, portant la mention «EXTRACTION» dans le dos,
- chaussures pratiques type «basket»,
- gants.

### **Véhicule**

- Un seul véhicule pour l'équipe et son matériel, type monospace.

### **Mission**

- Porter assistance et extraire de sa voiture tout pilote qui n'en sort pas spontanément après un accident ou une sortie de route.

### **Entraînement**

- Indispensable et obligatoire : un exercice devra se dérouler à l'occasion de chaque épreuve où est présente une équipe d'extraction.

### **Validation**

- Toutes les équipes d'extraction doivent être, au moins tous les 2 ans, contrôlées par la commission médicale FFSA. A cette fin, un stage national est prévu chaque année, avant le début de la saison sportive. Des stages régionaux pourront également être organisés.

### **2.2.2. Rallycross et épreuves sur glace**

Pendant les essais officiels et la course, un médecin-chef inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins. Il est à la direction de course ou en liaison permanente avec elle ; en cas de force majeure, il pourra être remplacé.

Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation.

Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission propre à la course.

Au moins deux ambulances.

Un véhicule médicalisé adapté au terrain (ce peut être celui du Directeur de Course) avec présence à bord, avec le matériel approprié, d'un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation. A l'exception des compétitions internationales, le médecin-chef et le médecin spécialiste peuvent être la même personne.

### **Pour les rallycross du Championnat de France**

Un module capable d'être utilisé à la fois pour les soins courants et les soins intensifs sous forme de structure provisoire (par ex. tente, éléments démontables) ou d'ambulance «REANIMATION» (ou de centre permanent).

#### **2.2.3. Autres épreuves sur circuit non ou partiellement asphalté**

Un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins ; en cas de force majeure, il pourra être remplacé.

Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation.

Il devra disposer d'un véhicule adapté au terrain, ce véhicule pouvant être celui du Directeur de Course. Une ambulance obligatoire (En cas de départ de l'ambulance pour évacuation médicale, la manifestation ne pourra reprendre qu'à son retour ou à son remplacement effectif).

#### **2.2.4. Le karting**

Rappel : pour les épreuves internationales, se référer à la réglementation médicale de la CIK.

Un docteur en médecine inscrit au tableau de l'ordre des Médecins, en cas de force majeure, il pourra être remplacé.

Cernant les ambulances se référer à l'article 4.3 de la réglementation karting.

Elle doit avoir à son bord un matelas coquille, des attelles gonflables et le nécessaire pour poser une perfusion d'attente. Une compétition interrompue ne peut reprendre sans qu'elle soit présente.

#### **2.2.5. Un plan de secours**

Pour toutes les épreuves comptant pour un Championnat de France sur circuit, que ce soit son revêtement.

#### **2.2.6. Des dispositions pour le public**

Dans tous les cas où le public est admis à titre payant, au moins un poste de secours par enceinte.

### **2.3 SLALOMS, EPREUVES D'ACCELERATION, REGULARITE ET TRIALS 4X4**

Un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins pendant l'épreuve et les éventuels essais.

Une ambulance.

Dans le cas où l'organisateur prévoit un médecin spécialisé en médecine d'urgence, l'ambulance pourra être une ambulance de secouriste à condition d'être en liaison téléphonique avec le centre de secours le plus proche. Le départ de l'ambulance et/ou du médecin implique que l'épreuve doit être arrêtée jusqu'au rétablissement complet du dispositif.

Dans tous les cas où le public est admis à titre payant, un poste de secours devra être opérationnel. Par dérogation, les rallyes sur routes ouvertes qui se déroulent dans le respect du code de la route (rallye touristique ou rallye de régularité) sont soumis aux seules dispositions relatives à l'assistance médicale prévue par les règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA en la matière. En particulier, et avant le déroulement des épreuves, il est nécessaire d'en informer les secours publics 18 et 15, et de leur préciser le tracé du parcours et les horaires de passage.

## **3. INFORMATIONS PRATIQUES**

### **3.1 INSTRUCTIONS EN CAS D'ACCIDENT**

Un imprimé type de rapport d'accident réservé aux cas graves ou multiples est envoyé par la FFSA aux organisateurs d'épreuve, afin que tout accident soit notifié dans le rapport de clôture.

En cas d'accident avec blessé évacué grave par ambulance ou décès, en aviser aussitôt la FFSA par fax.

Note : s'il s'agit d'un accidenté dont la licence a été délivrée par une ASN étrangère, la FFSA avisera l'ASN concerné, copie à la FIA.

### **3.2 APPLICATIONS SUR LE TERRAIN**

Pour les épreuves où la présence d'un médecin-chef est requise, ce dernier organise le service médical sous sa propre responsabilité en accord avec l'organisateur et les autorités sportives.

Il se charge du recrutement du personnel médical et paramédical et en assure la mise en place.

Il collecte le matériel de secours destiné à assurer les premiers soins, en particulier pour les détresses circulatoires et ventilatoires.

A titre indicatif, on pourra se référer à l'annexe H du Code Sportif International de la FIA. L'organisateur doit lui fournir toute l'assistance matérielle nécessaire.

En cas d'intervention sur le terrain, seul et après concertation, le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve est habilité à déclencher les secours.



Adopté par le Comité Directeur du 28 juin 2017  
 Modifié par le Comité Directeur du 18 octobre 2017

**ARTICLE 1ER**

Le présent règlement est établi en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 du Code du sport et conformément à l'article 11.1 des statuts de la FFSA.

Le présent règlement remplace le règlement du 08 juin 2011.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.

**CHAPITRE IER  
 ORGANES ET PROCEDURES  
 DISCIPLINAIRES**

**Section 1 - Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel**

**ARTICLE 2**

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

- 1° Des associations affiliées à la FFSA ;
- 2° Des licenciés de la FFSA ;
- 3° Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la FFSA ;
- 4° Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la FFSA et qu'elle autorise à délivrer des licences ;
- 5° Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ;
- 6° Des sociétés sportives ;
- 7° Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération, de ses organes déconcentrés ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle et commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président sont désignés par le Comité Directeur FFSA.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- 1° D'empêchement définitif constaté par les instances mentionnées ci-dessus ;
- 2° Ou de démission ;
- 3° Ou d'exclusion.

Chacun de ces organes se compose de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière

d'éthique et de déontologie sportive.

Les présidents de la fédération, de ses organes déconcentrés ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle ainsi que les membres des instances dirigeantes de la FFSA ou de la ligue professionnelle ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire.

Tout organe disciplinaire des organes déconcentrés de la FFSA est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la fédération, à ses organes déconcentrés, le cas échéant, à la ligue professionnelle par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

**ARTICLE 2BIS**

Pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 22, une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées à l'article 2, qui aura par son comportement manqué à la morale et à l'éthique sportive, nui aux intérêts supérieurs du sport automobile et/ou notamment

- 1. qui aura contrevenu aux dispositions des statuts et/ou des règlements de la FFSA ou d'un organisme national, d'une Ligue du Sport Automobile et/ou d'une Ligue de karting ;
- 2. qui n'aura pas payé ses licences, droits d'engagement ou ses cotisations à son association sportive, à son organisme national, Ligue du Sport Automobile et/ou à sa Ligue de karting ou à la FFSA ;
- 3. qui aura pris part à une épreuve non autorisée par la FFSA ;
- 4. qui, par ses propos, ses actes, ou ses écrits aura porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses licenciés ou à un tiers ;
- 5. qui aura poursuivi un objet contraire ou s'opposant à ceux de la FFSA ;
- 6. qui aura refusé de se soumettre à une décision de la FFSA ;
- 7. qui aura un comportement dangereux en compétition ou aux essais.

En outre, une association affiliée à la FFSA pourra être rendue responsable des fautes et infractions commises par ses membres notamment dans les cas suivants :

- a) si, par la faute de ses dirigeants, des membres de cette association ont commis des infractions aux règlements ;
- b) en cas de fraude caractérisée ou de manquements graves et répétés à la réglementation de délivrance et d'utilisation des licences ;
- c) si cette association a autorisé la participation de ses membres, organisé ou prêté son concours à des compétitions non autorisées par la FFSA ou a fait mention, dans le règlement particulier d'une épreuve qu'elle organise, d'un challenge ou d'une coupe n'ayant pas reçu au préalable permis d'organisation de la FFSA.

Les pénalités infligées à une association n'excluent pas celles que pourraient encourir, à titre personnel,

La FFSA

Commissions / Formation

Licences / TP

Notice d'assurance

Réglementation générale



les auteurs de fautes, de fraudes ou d'actes de rébellion.

Enfin, tout membre, association sportive, ou licencié pourra être responsable des agissements et des omissions notamment de son conducteur, de ses mécaniciens, de ses passagers et des accompagnateurs, titulaires ou non d'une licence. En outre, chacun de ces derniers sera également responsable de toute infraction au Code Sportif International ou aux règlements de la FFSA.

### ARTICLE 3

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires de la fédération, de ses organes déconcentrés ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

### ARTICLE 4

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute méconnaissance des règles fixées aux articles 2, 7 et au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par les instances compétentes pour leur désignation.

### ARTICLE 5

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage égal des voix, le président de séance a voix prépondérante.

Le président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé de l'organe disciplinaire.

### ARTICLE 6

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics.

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande d'une des parties, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

### ARTICLE 7

Les membres des organes disciplinaires doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

### ARTICLE 8

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

### ARTICLE 9

La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou, le cas échéant, par courrier électronique à la personne poursuivie ou à son représentant légal, à son avocat, à l'organisme à but lucratif, à l'association ou à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure disciplinaire. Elle doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

## Section 2 - Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

### ARTICLE 10

Les demandes de sanctions disciplinaires sont introduites par le collège des commissaires sportifs ou par le président de la commission de discipline ou par le Comité Directeur.

Les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président de la FFSA.

Ne font pas l'objet d'une instruction les catégories d'affaires telles que le non-paiement des cotisations, engagements et licences.

Les personnes habilitées à effectuer l'instruction des affaires disciplinaires sont désignées par le Président de la FFSA. Elles sont choisies soit parmi les personnes physiques, ou les collaborateurs et licenciés des personnes morales, mentionnées à l'article 2, soit en raison de leur compétence au regard des faits objets des poursuites. En cette qualité et pour les besoins de l'instruction des affaires dont elles sont chargées, elles ont délégation du président de la fédération, de ses organes déconcentrés ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle pour toutes les correspondances relatives à l'accomplissement de leur mission.

Elles ne peuvent être membres des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont connaissance en raison de leurs fonctions. Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute.

#### ARTICLE 11

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et à la personne poursuivie au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen. Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire. Les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :

- 1° Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- 2° Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

#### ARTICLE 12

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le président de la commission de discipline peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci par les personnes ou les organes compétents. Elle prend également fin si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'article 18 du présent règlement.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'article 9 et sont insusceptibles d'appel.

#### ARTICLE 13

La personne poursuivie et, le cas échéant, son

représentant légal sont convoqués devant l'organe disciplinaire par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus dans les conditions prévues à l'article 9, au minimum sept jours avant la date de la séance.

La personne poursuivie ainsi que, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier sur demande écrite adressée par tout moyen à la personne chargée de l'instruction.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée, celle-ci peut être réalisée par conférence téléphonique sous réserve de l'accord du président de l'organe disciplinaire et de la personne poursuivie.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

Lors de la séance, la personne poursuivie peut être accompagnée par toute personne. Elle peut être représentée, le cas échéant, par son représentant légal, par son conseil ou son avocat. Des observations écrites ou orales peuvent être présentées par la personne poursuivie ou par les personnes qui l'assistent ou la représentent

Si elle ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, elle peut demander à être assistée d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par la FFSA ou ses organes déconcentrés aux frais de ceux-ci.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du président de l'organe disciplinaire, à son initiative ou à la demande de la personne chargée de l'instruction ou de la personne poursuivie. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

La lettre de convocation mentionnée au premier alinéa indique à la personne poursuivie l'ensemble des droits définis au présent article.

#### ARTICLE 14

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par la personne poursuivie ou, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report

#### ARTICLE 15

Lorsque l'affaire est dispensée d'instruction, le président de séance de l'organe disciplinaire ou la personne qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure. Dans les autres cas, la personne chargée de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'empêchement de la personne chargée de l'instruction, son rapport peut être lu par le président de séance ou la personne qu'il désigne.

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire. Si une telle audition est décidée, le président en informe la personne poursuivie avant la séance.

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou la représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

#### ARTICLE 16

Par exception aux dispositions de l'article 13, lorsque l'organe disciplinaire leur a fait connaître que la nature ou les circonstances de l'affaire ne justifient pas leur convocation devant l'organe disciplinaire, à savoir les catégories d'affaires telles que le non-paiement des cotisations, engagements et licences, la personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent adresser par écrit des observations en défense. Ils peuvent néanmoins demander à être entendus dans les conditions prévues aux articles 13 et 15.

#### ARTICLE 17

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience et de la personne chargée de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée. Cette décision ou le procès-verbal de la séance qui la relate est signé par le président de séance et le secrétaire.

La décision ou l'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'article 9.

La notification mentionne les voies et délais de recours.

L'association sportive, la société sportive ou l'organisme à but lucratif et l'organe déconcentré dont dépendent l'association sportive et la personne poursuivie sont informés de cette décision.

#### ARTICLE 18

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, à son conseil ou à son avocat ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 9.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 14, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

Section 3 - Dispositions relatives aux organes disciplinaires d'appel

#### ARTICLE 19

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat et le Président de la FFSA peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance auprès de celui d'appel selon les modalités prévues à l'article 9, dans un délai de sept jours.

Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole, ou au profit de la personne poursuivie ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel en cas d'appel par le Président de la FFSA.

En cas d'appel principal interjeté par la personne poursuivie, le Président de la FFSA dispose d'un délai supplémentaire de huit jours à compter de la réception de la notification de l'appel principal pour exercer son propre droit d'appel.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération, ou limité par une décision d'un organe fédéral.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, l'instance disciplinaire d'appel, saisie d'un appel comportant la contestation de ce refus, peut

statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.

Lorsque l'appel émane du Président de la FFSA, l'organe disciplinaire d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'article 9. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat sont informés selon les mêmes modalités.

#### ARTICLE 20

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance. Les dispositions des articles 13 à 15 et 17 ci-dessus sont applicables devant l'organe disciplinaire d'appel.

#### ARTICLE 21

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire d'appel et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 9.

A défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du code du sport.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel il a un lien juridique, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

La notification et, le cas échéant, la publication se font dans les conditions prévues à l'article 24.

## CHAPITRE II SANCTIONS

#### ARTICLE 22

Les sanctions applicables sont notamment:

- 1° Un avertissement ;
- 2° Un blâme ;
- 3° Une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un

montant de 45 000 euros ;

4° Une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;

5° Une pénalité en temps ou en points ;

6° Un déclassement ;

7° Une non homologation d'un résultat sportif ;

8° Une suspension de terrain ou de salle ;

9° Un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;

10° Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFSA ;

11° Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la FFSA ;

12° Une interdiction d'exercice de fonction ;

13° Un retrait provisoire de la licence pendant la durée de l'interdiction ;

14° Une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la FFSA ou de s'y affilier ;

15° Une suspension de l'affiliation ;

16° Une radiation ;

17° Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes.

18° La radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessus dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

Les effets de la sanction sont en principe limités au territoire français, mais ils peuvent être étendus à toutes les ASN, membres de la FIA, sur décision de l'organe disciplinaire en application des dispositions de l'article 12.12 du Code Sportif International.

La ou les sanction(s) peuvent être complétées par l'application de sanctions supplémentaires ayant un caractère automatique, sous réserve que ces dernières soient expressément prévues par la réglementation FFSA.

Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées à l'article 24.

La décision prononçant la sanction peut prévoir une participation de la personne sanctionnée aux

frais exposés et dûment justifiés, à l'occasion de la procédure disciplinaire.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés, de la ligue professionnelle ou d'une association sportive ou caritative

L'interdiction temporaire ou définitive de participer aux compétitions ainsi que le retrait de la licence entraînent l'annulation des engagements contractés antérieurement pour les compétitions devant avoir lieu pendant la période de cette interdiction ou de ce retrait. Ils entraînent également la perte des droits d'engagements relatifs à ces compétitions.

La personne qui se voit infliger les sanctions visées ci-dessus doivent s'abstenir de tout acte de nature à contourner ces dernières.

#### ARTICLE 23

La décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions.

#### ARTICLE 24

La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.

Les décisions des organes disciplinaires ayant

ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la fédération.

A cette fin, les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication au bulletin officiel de la FFSA de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

#### ARTICLE 25

Les sanctions prévues à l'article 22, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai maximum de 5 ans après son prononcé, en fonction de la gravité des faits commis et de la sanction prononcée, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 22.

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

## REGLEMENT «TRIBUNAL D'APPEL NATIONAL»

**modifié les 17-18-19 décembre 1998**

**modifié le 26 janvier 2000**

**modifié le 11 février 2009**

**modifié le 09 décembre 2013**

#### ARTICLE 1. CONSTITUTION

Le Tribunal d'Appel National est composé de 16 membres désignés par le Comité Directeur FFSA pour une durée alignée sur le mandat du Comité Directeur FFSA (4 ans).

Le Comité Directeur FFSA pourra, en cas de force majeure, remplacer un ou plusieurs membres du Tribunal. Le mandat des nouveaux membres s'achèvera en même temps que le mandat du Comité Directeur FFSA en fonction lors de la désignation.

#### ARTICLE 2. COMPETENCE

Le Tribunal d'Appel National statuera sur tout appel interjeté contre une décision d'un Collège des Commissaires Sportifs.

La convocation du Tribunal sera faite sur la décision du Président de la FFSA. Le Tribunal ne doit pas nécessairement être convoqué en entier chaque fois. Toutefois, les décisions du Tribunal ne seront valables que si trois de ses membres au minimum

sont présents.

Ne pourront siéger à ce Tribunal ceux de ses membres ayant pris part comme concurrents, conducteurs et officiels à la compétition au sujet de laquelle un jugement serait à rendre, ou qui auraient rendu un jugement sur l'affaire en cours, ou enfin qui seraient mêlés, directement ou indirectement, à cette affaire.

#### ARTICLE 3. INSTRUCTION

L'instruction des affaires soumises au Tribunal d'Appel National est effectuée par le Service Juridique de la FFSA. Celui-ci doit notamment convoquer à l'audience toutes les personnes qui ont été entendues par le Collège des Commissaires Sportifs, dès lors qu'elles sont mentionnées dans la décision dont il est fait appel.

Au cas où l'appel paraîtrait irrecevable pour ne pas avoir été interjeté selon la procédure ou forme et délais prévus, la FFSA en avisera immédiatement l'appelant.

#### ARTICLE 4. PROCEDURE

Les concurrents ont le droit de faire appel devant la FFSA contre les pénalités prononcées ou les

décisions prises par les Commissaires Sportifs d'un meeting.

Ils doivent, sous peine de déchéance, notifier aux Commissaires Sportifs du meeting par écrit et dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision leur intention de faire appel de cette décision.

Le Comité Directeur FFSA peut faire appel de toutes décisions du Collège des Commissaires Sportifs lorsque vient à se produire ou à se révéler un fait nouveau ou un élément inconnu des Commissaires Sportifs, de nature à faire naître un doute. L'appel par le Comité Directeur FFSA devra être introduit dans le mois suivant la décision.

#### **ARTICLE 5. FORME DE L'APPEL**

Toute demande en appel devant la FFSA devra être faite par écrit et signée par son auteur ou le représentant qualifié de ce dernier.

L'appel devra être accompagné d'une caution dont le montant sera fixé chaque année par le Comité Directeur FFSA.

Cette caution est exigible dès l'instant où l'intéressé aura notifié aux Commissaires Sportifs son intention de faire appel, comme spécifié à l'article 4 et elle ne sera pas restituée si l'intéressé ne donne pas suite à cette intention. Si l'appel est jugé non fondé ou si il est abandonné après avoir été formulé, la caution versée sera retenue en totalité.

Si l'appel est jugé partiellement fondé, la caution pourra être restituée en partie, et en totalité s'il a été fait droit entièrement à l'appel.

En outre, s'il est reconnu que l'auteur de l'appel est de mauvaise foi, le Tribunal d'Appel National pourra lui infliger une des pénalités prévues au Code Sportif International de la Fédération Internationale de l'Automobile.

#### **ARTICLE 6. DELAI D'APPEL**

Lorsque la décision a été notifiée dans le cadre de l'épreuve, le délai d'introduction de l'appel devant l'ASN expire 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs sous réserve que l'intention de faire appel ait été notifiée par écrit aux Commissaires Sportifs dans l'heure qui a suivi leur décision (Article 4).

Lorsque la décision est notifiée, soit au concurrent en personne, mais hors le cadre de l'épreuve, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le concurrent dispose d'un délai de 4 jours francs à partir de la notification ou de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception pour adresser son appel.

Dans les deux cas, l'appel peut être introduit par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique avec confirmation. Une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception de même date sera exigée. Dans l'hypothèse visée au précédent alinéa, cette lettre de confirmation devra être accompagnée de la caution prévue à l'Article 5.

#### **ARTICLE 7. AVIS D'APPEL**

Les intéressés devront être avisés en temps opportun de la date de l'audience de l'appel. Ils auront droit de faire entendre des témoins, mais leur absence à l'audience n'interrompra pas le cours de la procédure.

#### **ARTICLE 8. JUGEMENT**

Le Tribunal d'Appel National décidera de la recevabilité de l'appel et pourra ensuite, s'il déclare l'appel recevable :

- soit évoquer immédiatement l'affaire si elle est en état,
- soit la renvoyer à une prochaine audience.

Le Tribunal pourra décider que la décision contre laquelle il a été fait appel soit annulée et, le cas échéant, la pénalité diminuée ou augmentée, mais il n'aura pas le droit de prescrire qu'une compétition soit recommencée.

Le Tribunal d'Appel National devra prononcer son jugement dans un délai maximum de 30 jours après réception de la confirmation d'appel par lettre. Toutefois, ce délai pourra être prorogé, à la seule discrétion de la FFSA, si les circonstances l'exigent, notamment dans le cas d'une expertise technique sur véhicule. L'appelant en sera informé par écrit.

#### **ARTICLE 9. DEPENS**

En statuant sur les recours qui lui sont déferés, le Tribunal d'Appel National décidera, en fonction de la décision, du sort des dépens qui seront calculés par le secrétariat de la FFSA à la hauteur des frais supportés pour l'instruction des causes et la réunion des juridictions. Les dépens seront constitués par ces seuls frais à l'exclusion des frais ou honoraires de défense supportés par les parties.

#### **ARTICLE 10. AMENDE DE FOL' APPEL**

Nonobstant la condamnation aux dépens, le Tribunal d'Appel National pourra condamner tout appelant dont l'appel est incontestablement dilatoire, infondé, dolosif, en tout cas reprochable, à une amende dite «de fol' appel» dont le montant sera au plus égal à celui de la caution d'appel, fixé en application de l'Article 5.

#### **ARTICLE 11. PUBLICATION DU JUGEMENT**

La FFSA a le droit de faire publier un jugement d'appel, en indiquant les noms des personnes intéressées. Les personnes mises en cause ne pourront, sous peine de disqualification, se prévaloir de cette publication pour intenter des poursuites contre la FFSA ou contre toute personne qui aurait fait ladite publication.



Pour consulter le code sportif international, nous vous invitons à vous rendre sur le site officiel de la FIA, comprenant l'ensemble de la réglementation mise à jour.

**[www.fia.com](http://www.fia.com)**



# VOTRE PARTENAIRE PNEUS

**SAISON  
2020**

## RALLYE

**NOUVEAU**



**A051T**



**R888RT**



**A052**

## CIRCUIT CÔTE



**A005**



**A006G**

## HISTORIQUE VHC VHRS



**R888R**



**AD08**



**A021R**



**TB5**



**TB15**



**ZZR**



**CR6ZZ**

## LOISIRS / CLUB



**A048**

**A052**



**AD08**



Contacts : Ludovic SURIN : 06.10.39.43.79

Sébastien MARTIN : 06.14.62.09.99

[www.toyoracing.fr](http://www.toyoracing.fr)

E-mail : l-surin@autodistribution.com

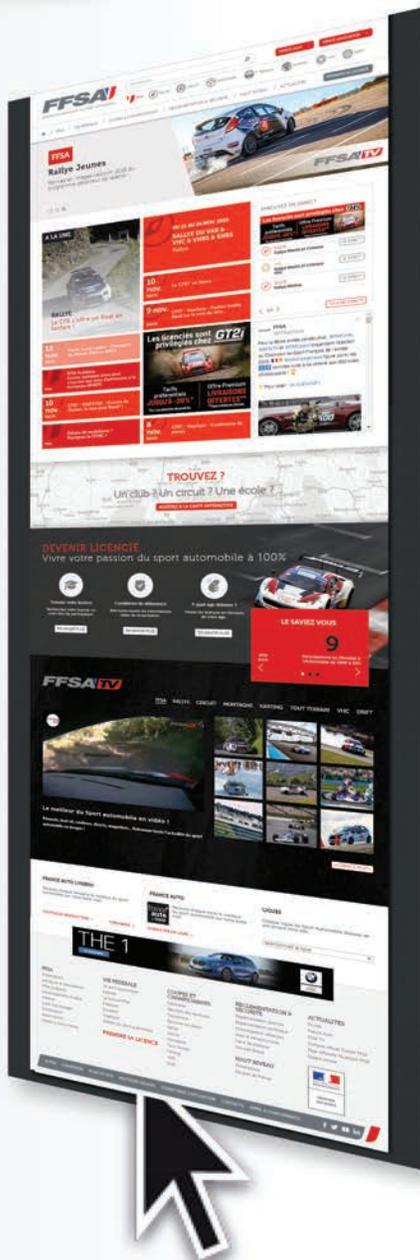
**TARIF LICENCIÉS FFSA**

**FFSA.ORG**  
LE SERVICE  
EN



RUBRIQUES EN +

- ÉPREUVES EN DIRECT **(LIVE)**
- MOTEUR DE RECHERCHE PAR MOTS CLÉS
- FICHES D'HOMOLOGATIONS
- ACCÈS RAPIDE AUX COMITÉS RÉGIONAUX
- CARTE INTERACTIVE
- CONTENU FILTRÉ PAR DISCIPLINE
- UNE VERSION MOBILE...





# ITAKA

SHOP.com

LE SPÉCIALISTE DE LA VENTE D'ACCESSOIRES  
ET D'EQUIPEMENTS POUR LE KARTING.

**8000 RÉFÉRENCES  
DISPONIBLES**

**ITAKASHOP.com**



**B.R.M.**  
-- Chronographes --



DDF12-46-SQ-AVP



Configurez votre montre  
sur [brm-manufacture.com](http://brm-manufacture.com)

Pour toutes informations :  
[infos@brm-manufacture.com](mailto:infos@brm-manufacture.com) - +33(0)1 61 02 00 25

*Bernard Richards Manufacture*